



Mairie
bd Charlemagne
57460 Behren lès Forbach
Tél. : 03 87 87 67 51
Fax : 03 87 87 49 50
mairie@ville-behren.fr

VILLE DE BEHREN-LÈS-FORBACH

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1. Rapport de Présentation

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil
municipal en date du **09/12/21**

ARRETANT
le projet de Plan Local
d'Urbanisme de la commune
de Behren-lès-Forbach

Le Maire
Dominique Ferrau



DOSSIER D'ARRÊT

SOMMAIRE

INTRODUCTION	8
PREMIÈRE PARTIE : DIAGNOSTIC COMMUNAL.....	10
I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE	12
1. Cadrage géographique, administratif et intercommunal	12
A. Situation géographique.....	12
B. Superficie et densité.....	12
C. Situation administrative	14
D. Intercommunalité	14
2. Historique de la commune	15
3. Cadrage juridique supra communal du Plan Local d'Urbanisme	16
A. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	16
B. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin-Meuse.....	19
C. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Houiller (SAGE).....	20
D. Le plan de gestion des risques d'inondations (PGRI)	22
E. Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)	22
F. Les Plans Climat, Air, Énergie Territoriaux (PCAET)	22
G. La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Bassins Miniers Nord Lorrains.....	25
II. CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE.....	28
1. La population	28
A. Évolution générale	28
B. Structure par âge de la population.....	29
C. Structure des ménages.....	30
2. Les activités.....	32
A. La population active.....	32
B. Les catégories socioprofessionnelles	33
C. La qualification	34
D. Les activités de la commune	35
III. MILIEU URBAIN	39
1. La structure urbaine	39
A. Le village.....	41
B. La cité	42
2. Patrimoine historique et naturel	46
3. La structure viaire	47
A. Organisation générale.....	47
B. Stationnement.....	50
IV. Le parc de logements	51
1. Actions communales ou intercommunales en faveur de l'habitat	51
2. Type et statut d'occupation.....	52
3. Caractéristiques et taille des logements.....	54
V. Les équipements et services	56
1. Équipements publics.....	56
A. Établissements scolaires	56
B. Les équipements sportifs	57
2. Les services publics.....	58
3. Centres culturels	58
4. Le milieu associatif.....	59

VI. Réseaux et Servitudes d'Utilité Publique	60
1. Alimentation en eau potable	60
2. Défense incendie	61
3. Assainissement	61
4. Collecte et traitement des ordures ménagères	62
5. Chauffage collectif	63
6. Couverture numérique	63
7. Servitudes d'Utilité Publique	64
VII. Transports et déplacements	69
1. Transports en commun	69
A. Les réseaux de bus existants	69
B. Accès des piétons aux transports en commun	70
C. Le transport ferroviaire	70
D. Le transport aérien	70
2. Voirie	72

DEUXIÈME PARTIE : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT..... 74

I. LE MILIEU PHYSIQUE ET NATUREL	75
1. Le climat.....	75
A. Les températures	76
B. Les précipitations	76
C. Les vents.....	76
2. Le relief	77
3. La géologie	77
4. Les eaux	80
II. L'OCCUPATION DU SOL.....	82
III. L'ANALYSE PAYSAGÈRE	88
IV. LA TRAME VERTE ET BLEUE	109
V. NUISANCES ET RISQUES	116
1. Risques naturels.....	116
A. Risque d'inondation	116
B. Radon	117
C. Risque sismique.....	118
D. Retrait et gonflement des argiles.....	118
E. Mouvements de terrain.....	119
2. Risques technologiques	119
A. Risque de pollution des sols.....	119
B. Installations industrielles.....	120
C. Canalisations de matières dangereuses	122
D. Installations nucléaires	122
VI. Énergie.....	123
1. Consommation énergétique du territoire et répartition des émissions.....	123
2. Schéma Régional Climat Air Énergie	126
3. Potentiel des énergies renouvelables.....	126
3.1. L'énergie solaire.....	127
3.2. La géothermie.....	128
3.3. L'énergie éolienne	130
3.4. L'hydroélectricité.....	130
3.5. La biomasse énergie	130

TROISIÈME PARTIE : CONSOMMATION D'ESPACE ET POTENTIALITÉ DE RECONSTRUCTION À L'INTÉRIEUR DE LA TRAME BÂTIE 133

- I. CONTEXTE GÉNÉRAL.....134**
- II. ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE SUR BEHREN-LES-FORBACH DE 2004 À 2019134**
- III. POTENTIALITÉS DE CONSTRUCTION À L'INTÉRIEUR DE L'ENVELOPPE BÂTIE DE LA VILLE136**

QUATRIÈME PARTIE : PROJET COMMUNAL ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS 138

- I. CONSTATS ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT139**
 - 1. Constats 139
 - A. Démographie 139
 - B. Activités 139
 - C. Analyse urbaine..... 139
 - D. Logement 140
 - E. Équipements et milieu associatif..... 140
 - F. Milieu physique et naturel..... 140
 - G. Contraintes techniques et réglementaires..... 140
 - 2. Perspectives de développement 141
 - A. Le désenclavement de la cité 141
 - B. La réunification de la ville..... 142
 - C. La diversification et la recomposition de l'offre de logements 142
 - D. L'amélioration et la préservation des aménagements et espaces verts dans la ville 142
- II. LES BESOINS COMMUNAUX.....145**
 - 1. Développement économique145
 - 2. Agriculture146
 - 3. Forêt146
 - 4. Aménagement de l'espace146
 - 5. Environnement146
 - 6. Habitat148
 - 7. Transports.....150
 - 8. Commerce150
 - 9. Équipements et services151
- III. JUSTIFICATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES.....152**
 - 1.1. Constats 154
 - 1.2. Enjeux 154
 - 1.3. Objectifs et justifications 156
 - 1.1. Constats 159
 - 1.2. Enjeux 159
 - 1.3. Objectifs et justification des choix 160
 - 1.1. Constats 162
 - 1.2. Enjeux et objectifs 162
 - 1.3. Objectifs et justification des choix 163

CINQUIÈME PARTIE : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION 165

- 1. OAP n°1- Secteur Rosengarten 166
- 2. OAP n°2 – Rue du Petit Bois..... 167

SIXIÈME PARTIE : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES : RÈGLEMENT GRAPHIQUE ET ÉCRIT..... 168

1. Les zones urbaines.....	169
A. La zone UA	170
B. La zone UB.....	173
C. La zone UC.....	176
D. La zone UX.....	179
2. La zone à urbaniser 1AU	182
3. La zone à urbaniser 2AU	187
4. La zone agricole	189
5. La zone naturelle et forestière.....	192
6. Les dispositions particulières.....	196
A. Les emplacements réservés	196
B. Les Espaces Boisés Classés	196
C. Les éléments remarquables du paysage et du patrimoine à préserver	196
D. La Trame Verte.....	197
E. Les alignements en ordre continu	197
7. Le tableau des superficies.....	198

SEPTIÈME PARTIE : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE 199

I. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE.....	200
A. Préambule réglementaire et environnement.....	200
B. Articulation du PLU avec les documents supérieurs.....	202
C. Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement	206
D. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan et leurs incidences sur l'environnement	206
1. Les Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles.....	206
2. Les zones AU hors OAP	211
3. Les emplacements réservés.....	211
4. Les Espaces Boisés Classés (EBC)	213
5. Les sites du réseau Natura 2000	213
E. Synthèse des effets positifs et négatifs des différentes pièces du PLU révisé sur les grandes thématiques environnementales	213
F. Explication des choix retenus et raisons qui justifient les alternatives retenues au regard des solutions de substitution raisonnables	214
G. Indicateurs de suivi pour l'analyse des résultats de l'application du PLU à l'échéance de 6 ans	218
H. Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée.....	218
II. PRÉAMBULE RÉGLEMENTAIRE ET ENVIRONNEMENTAL.....	220
A. Contexte réglementaire.....	220
B. Contexte environnemental : enjeux et contraintes	220
III. ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS ET SCHÉMAS DE RANG SUPÉRIEUR.....	225
A. Recherche de cohérence avec les politiques publiques	225
B. L'articulation avec les documents de rang supérieur avec lesquels le PLU doit être compatible	226
1. Le Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle (SCoT VdR)	226
2. La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des bassins miniers Nord lorrains.....	234
3. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse	235
4. Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) du district Rhin	236
5. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de Forbach – Porte de France (CAFPF)	237
6. Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).....	238
C. L'articulation avec les objectifs des documents de rang supérieur que le PLU doit prendre en compte	241
1. Les objectifs du SRADDET	241

2.	Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Lorraine	246
D.	Autres documents, plans et programmes.....	248
1.	Plan Climat Énergie Territorial (PCET).....	248
2.	Plans nationaux et locaux relatifs aux déchets	249
3.	Servitude d'utilité publique	249
4.	Schéma Régional de Gestion Sylvicole.....	250
E.	L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Grand Est	251
IV.	PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	252
A.	Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement sans révision du PLU	252
B.	Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan.....	253
1.	Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par une OAP thématique.....	254
2.	Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par une OAP sectorielle.....	254
3.	Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par un secteur de projet en zone AU et U hors OAP.....	258
4.	Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par des emplacements réservés	259
5.	Caractéristiques des Espaces Boisés Classés (EBC)	264
6.	Caractéristiques des sites du réseau Natura 2000.....	266
V.	INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGÉES	271
A.	Analyse par secteur de projet sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, hors sites Natura 2000	271
1.	Incidences prévisibles des OAP.....	271
2.	Incidences des zones de projet classées AU hors OAP	275
3.	Incidences des emplacements réservés sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement	275
4.	Incidences des Espaces Boisés Classés.....	277
5.	Enjeux environnementaux.....	277
B.	Synthèse des effets positifs des différentes pièces du PLU révisé sur les grandes thématiques environnementales	284
VI.	ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000	291
VII.	EXPLICATION DES CHOIX ET RAISONS QUI JUSTIFIENT LES ALTERNATIVES RETENUES AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES.....	291
A.	Explication des choix portant sur les grandes orientations du PADD	291
B.	Déclinaison des grandes orientations du PADD dans les documents prescriptifs	296
VIII.	INDICATEURS DE SUIVI POUR L'ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLU À L'ÉCHÉANCE DE 6 ANS	297
IX.	DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ÉTÉ EFFECTUÉE	298
A.	Synthèse des grandes étapes de l'évaluation environnementale	298
1.	Méthodes et démarches de l'évaluation environnementale.....	298
2.	Incidences notables écartées grâce à la démarche itérative	299
B.	Sources utilisées.....	299

INTRODUCTION

Le territoire de Behren-lès-Forbach est couvert par un Plan Local d'Urbanisme adopté par délibération du conseil municipal en date du 26/09/2006 qui a fait l'objet de deux révisions simplifiées approuvées le 28/05/2009 et le 24/02/2012. Le document a également fait l'objet d'une déclaration de projet le 29/09/2017, emportant mise en compatibilité du PLU.

Aujourd'hui, la municipalité se doit de retravailler et d'adapter son document d'urbanisme en vigueur, afin de répondre davantage aux objectifs de prise en compte de l'environnement et des notions de développement durable, de développement raisonné du tissu urbain, de mixité sociale, mais également de conformité du règlement en application du Code de l'Urbanisme et des récentes modifications réglementaires et législatives. La commune souhaite également mettre son P.L.U. en compatibilité avec le SCoT et intégrer à son PLU son Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Ainsi, par délibération en date du 20 décembre 2013, le Conseil Municipal de Behren a prescrit la révision du PLU. Dans cette délibération, les objectifs poursuivis par la municipalité au travers de la révision de son document d'urbanisme sont les suivants :

- « - Prendre en compte de nouveaux impératifs écologiques issus du changement climatique, en préservant l'environnement,
- Poursuivre la mise en œuvre de nouvelles formes urbaines (typologie d'habitat, densité...),
- Poursuivre l'objectif de mixité sociale dans l'habitat permettant l'accueil d'une population diversifiée,
- Aboutir à l'approbation d'un PLU compatible avec le SCOT
- Aboutir à l'approbation d'un PLU répondant aux exigences de la loi « Grenelle II ».

Le présent rapport de présentation du P.L.U. de la commune de Behren-lès-Forbach comprend 7 parties :

➤ **Première partie : DIAGNOSTIC COMMUNAL**

Il présente l'analyse de la commune établie au regard de différents critères (socio-économie, démographie, urbanisme, équipements, services, habitat, activités, déplacements, réseaux ...).

➤ **Deuxième partie : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

Il présente l'analyse de la commune établie au regard de différents critères environnementaux (relief, géologie, hydrologie, milieux naturels, paysage, énergies renouvelables ...), ainsi que les risques et les nuisances recensés sur le territoire communal.

➤ **Troisième partie : ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DES POTENTIALITÉS DE CONSTRUCTION DANS L'ENVELOPPE BÂTIE**

Cette partie vise à proposer dans le PLU une analyse de la consommation foncière afin de permettre à la municipalité de se fixer un objectif de modération de la consommation foncière sur les 12 prochaines années. En parallèle, une analyse des possibilités de construction à l'intérieur de l'enveloppe bâtie est réalisée.

➤ **Quatrième partie : PROJET COMMUNAL ET EXPLICATION DES CHOIX RETENUS**

Cette partie explique les choix retenus pour établir le PADD.

➤ **Cinquième partie : EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION**

Cette partie explique les choix retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

➤ **Sixième partie : EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES : RÈGLEMENT ÉCRIT ET GRAPHIQUE**

Cette partie explique les choix retenus pour établir les dispositions réglementaires (règlement écrit et graphique).

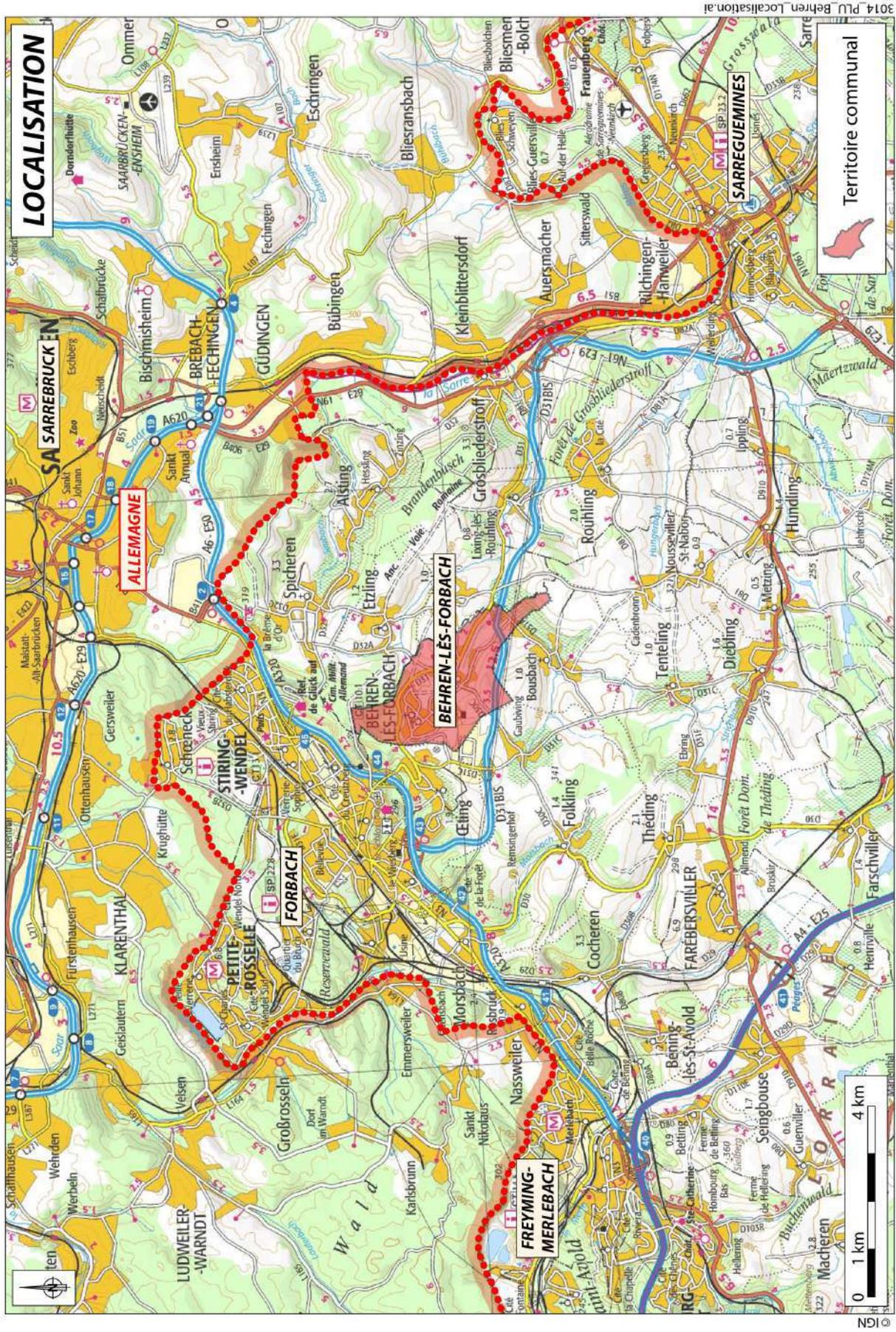
➤ **Septième partie : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Cette partie évaluera les effets et incidences des orientations et dispositions du PLU sur l'environnement et expose la manière dont le PLU prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

PREMIÈRE PARTIE

Diagnostic communal





2014 PLU Behren Localisation.at

PLAN LOCAL D'URBANISME DE BEHREN-LES-FORBACH
1 – RAPPORT DE PRESENTATION

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1. *Cadrage géographique, administratif et intercommunal*

A. Situation géographique

La commune de Behren-lès-Forbach est située au nord du département de la Moselle, en région Grand Est, à trois kilomètres au sud de Forbach. Elle est donc très proche de la frontière allemande qui n'est distante que d'une quinzaine de kilomètres.

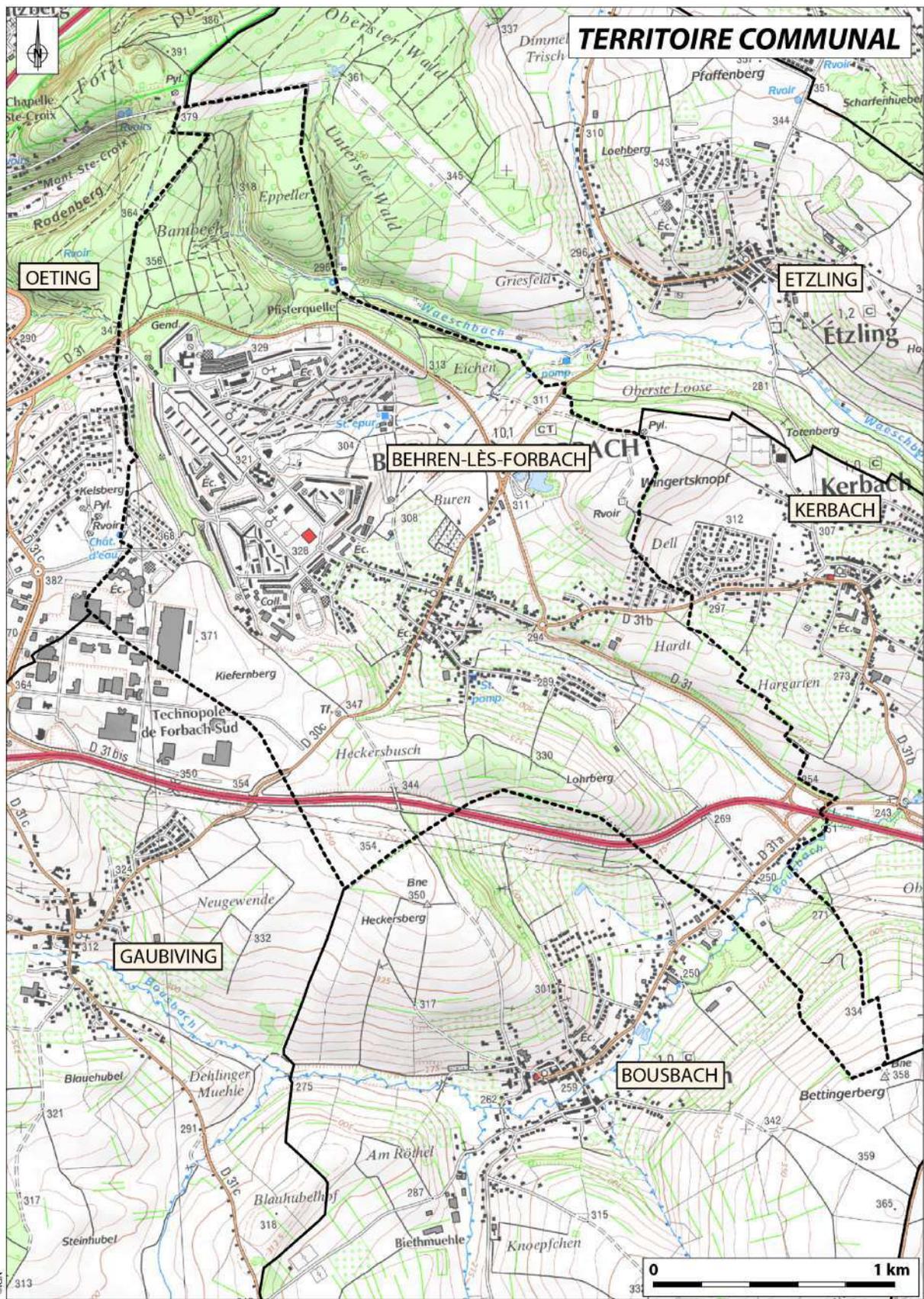
Les communes limitrophes de Behren-lès-Forbach sont :

- Kerbach et Etzling à l'Est,
- Bousbach et Folkling au Sud, Sud-Ouest,
- L'agglomération de Forbach au Nord, Nord-Ouest.

La commune de Behren-lès-Forbach est traversée par la RD30 qui relie Folkling à Etzling. Elle est également contournée par la RD31 qui va de Grosbliederstroff à Forbach. Au nord-ouest de Behren, cette voie permet d'accéder à l'autoroute Metz-Saarbrücken par le biais du demi-échangeur de Forbach-centre. À l'échelle du territoire, cette autoroute commence à Saarbrücken, contourne Forbach par le Sud et rejoint l'autoroute Paris-Strasbourg à Freyming-Merlebach. Enfin, la RD31bis qui relie Sarreguemines à Forbach passe au sud du ban communal.

B. Superficie et densité

La surface totale du ban communal est de 598 hectares. En 2018, la population était de 6 604 habitants d'après le recensement de l'INSEE, ce qui correspond à une densité de 1104,3 habitants par km².



C. Situation administrative

La commune fait partie de la région Grand Est, du département de la Moselle, de l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle.

D. Intercommunalité

Behren-lès-Forbach appartient à la **Communauté d'Agglomération de Forbach-Porte de France**.

Ses compétences sont les suivantes :

a) Obligatoires

- Le développement économique ;
- L'aménagement de l'espace communautaire ;
- L'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire ;
- La politique de la ville ;
- Accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

b) Optionnelles

- Eau potable ;
- Assainissement ;
- La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;
- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- La création ou l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire et des parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

c) Facultatives

- Le transport et le traitement des eaux usées domestiques et assimilées ;
- L'enseignement supérieur (Construction d'un IUT et soutien au développement des filières) ;
- Aménagement numérique du territoire ;
- Petite enfance ;
- Création et gestion d'un Relais Parents – Assistants Maternels (RAM) ;
- Création et gestion d'un Lieu d'Accueil Parents-Enfants (LAPE) ;
- Tourisme ;
- Réalisation, aménagement, gestion d'équipements touristiques structurants ;
- Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des inondations (animation et concertation)
- Participation facultative, en particulier, aux animations culturelles, sportives ou touristiques d'intérêt communautaire (animations ayant un rayonnement communautaire, et supra-communautaire) ;
- Création, aménagement, gestion, participation à la mise en place de structures de services d'intérêt communautaire ou de structures de services transfrontalières (Maison Ouverte des Services pour l'Allemagne,...).

2. Historique de la commune

La première fois qu'il est fait mention de Behren dans un document officiel est l'année 1301 ; il s'agissait d'une donation faite à l'ordre des Chevaliers Teutoniques de la part des frères Lambert et Guillaume de Berne. Ils se séparaient ainsi de la Commanderie de Saarbruck ainsi que de leurs biens situés à Stering (Stiring aujourd'hui), Spycher (Spicheren) et Berne, ancien nom de Behren. Par la suite, le village changea maintes fois d'appellation, du fait de sa position proche de l'Allemagne. À cette époque, Behren n'était qu'un petit bourg, rattaché à la ville de Forbach, ville plus importante puisque située sur une voie romaine.

Vers 1594, le village fut annexé à Kerbach, petit village voisin et ce n'est que deux cents ans plus tard qu'il acquit son indépendance, c'est-à-dire à la Révolution en 1790. Son statut de commune lui échappa pourtant entre 1812 et 1927, période pendant laquelle il fut à nouveau rattaché à Kerbach, parce que ni prêtre ni instituteur ne résidait dans le village.

Behren a beaucoup souffert pendant la Deuxième Guerre mondiale. Lieu d'occupation, près de 80 % de son patrimoine immobilier fut détruit. La période d'après-guerre a donc été caractérisée par la reconstruction du village et, à partir de 1954, par un fort accroissement de la population du fait du développement économique des Houillères du Bassin de Lorraine, qui construisirent une cité à Behren.

L'augmentation de la production demandait en effet un accroissement de la main d'œuvre. Il était donc nécessaire de lancer un programme de construction de logements pour attirer et loger les mineurs, locaux et étrangers. C'est ainsi que le site de Behren fut retenu pour la construction d'une cité, en raison de la place disponible, de son orientation et de sa distance par rapport aux lieux de travail.

La cité fut construite au début des années 1960 et comptait 2618 logements, ce qui représentait alors 82 % du patrimoine immobilier. Des mineurs vinrent donc s'installer à Behren, ce qui entraîna une forte augmentation de la population. De 1853 habitants en 1957, elle est passée à 12512 en 1968.

La ville atteignit là son maximum de population. Pourtant, vers 1970, 78 logements supplémentaires furent construits sous la forme d'une tour, et en 1978, 89 nouveaux logements prirent place dans les quartiers sud de la cité. Le parc immobilier s'agrandissait alors que depuis 1968, la population diminuait.

Le village est devenu ville ... Mais depuis 2008, Behren ne se développe plus ; elle se transforme, notamment par le biais du lancement du projet de renouvellement urbain ANRU. Un projet NPNRU a été engagé à sa suite, afin de prolonger les opérations de renouvellement urbain sur la commune.

3. Cadrage juridique supra communal du Plan Local d'Urbanisme

A. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

La commune est incluse dans le périmètre du SCoT Val de Rosselle qui compte 4 EPCI, 78 communes et 183 602 habitants (recensement 2014) pour une superficie de 369 km².



Périmètre du Scot Val de Rosselle

Le SCoT du Val de Rosselle a été approuvé le 20 janvier 2020. Les orientations et objectifs du Document d'Orientations et d'Objectifs du DOO sont les suivants :

Objectif 1 : Un développement basé sur une armature territoriale lisible

1.1 – AFFIRMER L'ARMATURE TERRITORIALE COMME SUPPORT DU DÉVELOPPEMENT

- Renforcer le rôle stratégique des 4 villes centres : Forbach, Freyming-Merlebach, Saint-Avold et Creutzwald
- Conforter les 9 pôles intermédiaires et les 2 bourgs-centres de l'espace rural périphérique
- Intégrer les villages à la dynamique de développement, dans un souci de maîtrise

1.2 – MAINTENIR UN TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL DIVERSIFIÉ

1.3 – CONFORTER LE NIVEAU D'ÉQUIPEMENT DU TERRITOIRE

- Maintien et renforcement des grands équipements communautaires, gages du rayonnement du territoire
- Renforcement des équipements de proximité

1.4 – METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE DES TRANSPORTS GLOBALE ET COHÉRENTE

- Améliorer l'accessibilité et la desserte routière
- Mailler et hiérarchiser le réseau de voirie
- Favoriser l'intermodalité
- Développer les modes de transports alternatifs à l'usage individuel de la voiture
- Promouvoir le développement des modes de déplacements doux (cycles, piétons.....)
- Organiser une nouvelle gouvernance sur le territoire

Objectif 2 : Un projet territorial équilibré et peu consommateur d'espaces naturels

2.1 – METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DU LOGEMENT AMBITIEUSE ET VOLONTARISTE

- Définir une programmation de logement réaliste, de l'ordre de 384 logements neufs /an en moyenne
- Poursuivre la déclinaison des politiques du Logement par des Programmes Locaux de l'Habitat.
- Mettre en place une véritable politique de lutte contre la vacance
- Diversifier l'offre de logements afin de fluidifier les parcours résidentiels
- Réinvestir et densifier les tissus urbains
- Améliorer les conditions de confort et favoriser la réhabilitation dans le parc ancien
- Répondre aux besoins en logements des populations spécifiques
- Réduire la consommation foncière pour la construction de nouveaux logements

2.2 – IDENTIFIER LES SECTEURS VOUES A ACCUEILLIR DE NOUVELLES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

- Prioriser le développement économique dans le tissu urbain existant et sur les espaces libres déjà artificialisés
- Identifier les friches industrielles reconverties en ZAE
- Encadrer le développement économique dans les ZAE

2.3 – METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DURABLE ET MAITRISÉE

- Définition du commerce d'importance
- Prescriptions applicables aux petits commerces (inférieurs à 300 m²)
- Prescriptions applicables aux commerces d'importance
- Prescriptions applicables aux formats des commerces dans les localisations de périphérie

2.4 – REDYNAMISER ET DIVERSIFIER LE TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL

- Pérenniser et soutenir la filière agricole sur le territoire
- Organiser et développer la filière touristique

2.5 – UNE MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS

- Donner la priorité au renouvellement urbain
- Recentrer les extensions de chaque commune
- Mettre en place une véritable politique foncière

- Optimiser la consommation foncière et limiter l'étalement urbain

Objectif 3 : Une armature naturelle et paysagère du territoire à préserver

3.1 – PRÉSERVER LA QUALITÉ ET LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

- Protéger les noyaux « réservoirs de biodiversité »
- Préserver les milieux naturels ordinaires et le continuum
- Maintenir et améliorer la connectivité écologique

3.2 - PRÉSERVER LES ESPACES AGRICOLES

- Préserver les activités agricoles en limitant leur possibilité d'occupation
- Limiter l'impact des projets d'urbanisation sur l'activité agricole
- Définir des règles de bon sens pour l'implantation des bâtiments agricoles

3.3 – CONSERVER LES ÉLÉMENTS IDENTITAIRES PAYSAGERS DU TERRITOIRE

- Travailler sur les lisières boisées
- Valoriser le patrimoine architectural et urbain remarquable
- Intégration paysagère des zones d'activités économiques
- Intégration paysagère des zones commerciales
- Requalifier la RN 3
- Se développer selon les caractéristiques paysagères des micro-régions

Objectif 4 : Une gestion durable des ressources naturelles

4.1. – ADOPTER UNE GESTION PRÉCAUTIONNEUSE DE LA RESSOURCE EN EAU

- Prévenir l'eau des pollutions issues des activités humaines
- Gérer quantitativement la ressource et sécuriser l'alimentation en eau potable

4.2 – RÉDUIRE L'EXPOSITION DE LA POPULATION AUX NUISANCES ET AUX POLLUTIONS ENVIRONNEMENTALES

- Réduire les nuisances à la source
- Diminuer l'exposition de la population
- Résorber la pollution des sols et traiter les friches industrielles

4.3 – SE PRÉMUNIR FACE AUX RISQUES MAJEURS

- Transcrire les servitudes des Plans de Prévention des Risques
- Adapter l'aménagement du territoire au regard des risques connus
- Anticiper les risques futurs

4.4 – PRÉVENIR, TRAITER ET VALORISER DURABLEMENT LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

4.5 – TENDRE VERS LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE ET RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

- Réduire la consommation énergétique liée aux transports et aux bâtiments
- Accélérer le développement des filières renouvelables de production d'énergie

B. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin-Meuse

Le territoire de Behren-lès-Forbach est concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse.

Les nouveaux SDAGE des districts hydrographiques Rhin et Meuse 2010-2015 ont été approuvés en date du 27 novembre 2009 par le Préfet coordinateur de Bassin, Préfet de la Région Lorraine (arrêté SGAR n° 2009-523). Ces SDAGE sont entrés en vigueur au 1er janvier 2010.

Les SDAGE Rhin et Meuse ont pris en compte les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), adoptée le 23 octobre 2000 par le Parlement Européen, entrée en vigueur le 22 décembre 2000 et transposée en droit français, le 21 avril 2004. La Directive Cadre sur l'Eau a pour ambition d'établir un cadre unique et cohérent pour la politique et la gestion de l'eau en Europe qui permette de :

- prévenir la dégradation des milieux aquatiques, préserver ou améliorer leur état ;
- promouvoir une utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles ;
- supprimer ou réduire les rejets de substances toxiques dans les eaux de surface ;
- réduire la pollution des eaux souterraines ;
- contribuer à atténuer les effets des inondations et des sécheresses.

Pour atteindre les objectifs environnementaux qu'elle impose, la DCE demande que chaque district hydrographique soit doté :

- d'un Plan de gestion, qui fixe notamment le niveau des objectifs environnementaux à atteindre ;
- d'un Programme de mesures, qui définit les actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs et doit donc rendre opérationnel le Plan de gestion ;
- d'un Programme de surveillance qui, entre autres, doit permettre de contrôler si ces objectifs sont atteints.

Pour le Plan de gestion de ses districts hydrographiques, la France a choisi de conserver son outil de planification à l'échelle des bassins déjà existants, le SDAGE, et de l'adapter pour le rendre compatible avec le Plan de gestion qui doit être réalisé au titre de la DCE.

Or, les "orientations fondamentales et dispositions" du SDAGE du district hydrographique Rhin actuel qui peuvent concerner le projet de PLU sont inscrites dans le thème 5 "Eau et aménagement du territoire" qui répond à l'enjeu 5 "Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires".

Les priorités de ce chapitre sont les suivantes :

- mieux vivre avec les risques d'inondations ;
- mieux préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques ;
- assurer que les urbanisations nouvelles puissent être correctement alimentées en eau potable et correctement assainies.

Elles sont déclinées en trois parties :

Partie 5A) Inondations

Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE définies ici ont pour but de :

- mieux connaître les crues et leur impact, informer le public pour apprendre à les accepter et gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse ;
- prendre en compte, de façon stricte, les risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse ;
- prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Partie 5B) Préservation des ressources naturelles

Ici, les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE ont pour but :

- de limiter l'impact des nouvelles urbanisations dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau ;
- de préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.

Partie 5C) Alimentation en eau potable et assainissement des zones ouvertes à l'urbanisation

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs ne peut raisonnablement pas être envisagée lorsque les conditions ne sont pas réunies pour assurer, immédiatement ou dans un avenir maîtrisé, les conditions d'une bonne alimentation en eau potable et les conditions d'une bonne collecte et d'un bon traitement des eaux usées.

La priorité est ici de veiller à une application plus rigoureuse des conditions nécessaires à respecter pour envisager l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur.

Il faut noter que les différents éléments du SDAGE n'ont pas tous la même portée juridique dans le droit français. Ainsi, dans le domaine de l'urbanisme, les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les Plans locaux d'urbanisme (PLU) et les Cartes Communales (cf. article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme) doivent "être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE, en application de l'article L. 212-1 du Code de l'Environnement, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par le SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux), en application de l'article L. 212-3 du même code".

C. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Houiller (SAGE)

Déclinaison locale des Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le SAGE s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau. À travers le SAGE, la Commission Locale de l'Eau fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection qualitative et quantitative des ressources en eaux superficielles et souterraines du bassin ferrifère.

Un SAGE est doté d'une portée juridique du fait de son approbation par l'autorité administrative. Il comporte un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'un règlement.

Les dispositions suivantes sont définies dans la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, modifiant le Code de l'Environnement (article L.212-5) :

- Le règlement et des documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrages, travaux ou activités mentionnés à l'article L 214-2 du Code de l'Environnement.
- Le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau est opposable à l'administration : les décisions applicables dans le périmètre défini par le schéma prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives et doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau.

Le périmètre du SAGE, composé de 72 communes, est approximativement délimité par un triangle formé par les villes de Creutzwald, Faulquemont et Forbach.

Une réflexion a été engagée à la fin des années 90 pour promouvoir un SAGE dans le secteur du Bassin Houiller qui faisait face à des enjeux importants de gestion des ressources en eau (préservation quantitative et qualitative de la nappe des grés vosgiens, modifications de l'hydrologie des cours d'eau, protection contre les inondations, reconquête de la qualité des eaux superficielles, restauration des milieux naturels aquatiques, problématiques de remontées de nappe en fond de vallées).

Le Bassin Houiller occupe une grande partie de la dépression du Warndt, située au nord-est de la Moselle. Il se caractérise par une vaste étendue au relief peu accentué, coupée par de petites vallées, avec de nombreuses forêts.

L'altitude moyenne est ici de l'ordre de 262 m avec un point haut à Mottenberg (413 m, près de Boucheron). Son territoire est divisé en deux parties essentielles suivant un axe sud-ouest / Nord-Est, avec au Nord le massif forestier du Warndt et au sud, un plateau à dominante agricole.

Thèmes majeurs sur le territoire :

- Anticiper le changement climatique
- Renforcer la coopération entre les pays concernés
- Retrouver les équilibres écologiques
- Éliminer les substances dangereuses pour l'eau et l'environnement
- Favoriser la protection durable de la ressource en eau

Le règlement du SAGE se compose de 3 articles :

- La préservation des zones humides
- L'amélioration de la dynamique naturelle des cours d'eau
- La restauration de la continuité écologique¹

La délibération finale de la Commission Locale de l'Eau a été adoptée le 20/06/2017. Les dispositions réglementaires du PLU doivent être compatibles avec celles du SAGE.

¹ La continuité écologique, pour les milieux aquatiques, se définit par la circulation des espèces et le bon déroulement du transport des sédiments.

D. Le plan de gestion des risques d'inondations (PGRI)

Instauré par la directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des inondations et transposé en droit français par l'article 221 de la loi Grenelle 2 (article L 566-7 et suivants du code de l'environnement), le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) constitue un outil de renforcement du pilotage global des opérations de prévention des risques d'inondation. Élaboré à l'échelle du bassin hydrographique ou groupement de bassins et arrêté avant le 22 décembre 2015, il portera sur des territoires à risques d'inondations importants (TRI). Il y déclinera la politique nationale de gestion des risques d'inondation avec pour objectif minimum la non aggravation des dommages potentiels dus aux inondations.

La commune de Behren-lès-Forbach n'est actuellement pas couverte par un PGRI.

E. Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Afin d'enrayer la perte de la biodiversité notamment "ordinaire" sur l'ensemble du territoire, le Grenelle de l'environnement a mis en place un ensemble d'outils ayant construit depuis 2012 la trame verte et bleue, assurant les continuités et les proximités entre milieux naturels, permettant aux espèces de circuler et d'interagir et aux écosystèmes de fonctionner. S'appuyant sur les "Orientations nationales pour la préservation et la restauration des continuités écologiques", les schémas régionaux de cohérence écologique déclineront à l'échelle régionale la trame verte et bleue nationale.

Les documents de planification tels que les PLU prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique lorsqu'ils existent et précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents sont susceptibles d'entraîner. La commune de Behren-lès-Forbach est couverte par un SRCE.

F. Les Plans Climat, Air, Énergie Territoriaux (PCAET)

Le PCAET est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire.

En quelques phrases :

Obligatoire pour certaines métropoles et intercommunalités, le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) définit, sur le territoire de l'intercommunalité ou de la métropole :

- les objectifs stratégiques et opérationnels de cette collectivité en vue d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter ;
- le programme d'actions à réaliser afin d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre, d'anticiper les impacts du changement climatique...

Suivant les compétences de la collectivité qui l'élabore et le contexte local (collectivité concernée ou non par un plan de protection de l'atmosphère...), le programme d'action du PCAET peut aussi, selon les cas :

- concerner la prévention et la réduction des émissions de polluants atmosphériques, un volet spécifique à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses ;
- comporter un volet spécifique à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses, etc.

Élaboré par la collectivité à l'échelle intercommunale ou de la métropole, il peut par exemple aussi être élaboré par le porteur d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) : lorsque les établissements publics qui sont membres du SCoT et qui doivent élaborer un PCAET transfèrent leur compétence PCAET au porteur du SCoT*1.

Il peut être de nature assez différente en fonction de l'engagement des collectivités concernées, mais son contenu est fixé par la loi :

- un diagnostic,
- une stratégie territoriale,
- un plan d'actions,
- un dispositif de suivi et d'évaluation des mesures initiées.

Les déclinaisons de ce nouvel outil réglementaire ne sont pas sans rappeler les dispositions des démarches Agenda 21.

(*1) L'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 (d'application différée) prévoit que les SCoT pourront tenir lieu de PCAET (voir notre [dossier spécial sur cette ordonnance](#))

Le PCAET s'impose notamment à certains documents de planification : plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi), documents tenant lieu de PLU... *2

(*2) La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (article d'application différée) prévoit que les plans de mobilités (successeurs de plans de déplacements urbains) doivent être compatibles ou prendre en compte le PCAET (selon les cas). L'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 (d'application différée) a pour effet de renforcer le niveau d'opposabilité du PCAET sur les PLU(i) et les documents en tenant lieu (voir notre [dossier spécial sur cette ordonnance](#))

La Communauté d'Agglomération de Forbach s'est inscrite dans ce mouvement en 2012, en démarrant l'élaboration de son Plan Climat Énergie Territorial. Il vise à la fois le territoire de l'agglomération, et, par devoir d'exemplarité, les services et le patrimoine de la collectivité.

Le diagnostic réalisé à partir de la méthode Bilan Carbone® a permis de révéler les principaux postes émetteurs de GES sur notre territoire. Les trois principaux postes émetteurs sont le déplacement de personnes (23%), le résidentiel (20%) et la consommation alimentaire (18%). Ainsi notre territoire émet chaque année près de 3 tonnes « équivalent carbone » par habitant, soit 6 fois plus que le niveau maximal recommandé par le Groupement International d'Experts sur le Climat (GIEC).

Des ateliers de concertation regroupant diverses catégories d'acteurs du territoire (citoyens, élus, entreprises, associations, agents) ont élaboré, à la lumière de ces informations, un Plan d'Action visant à répondre aux objectifs de diminution des émissions et d'adaptation du territoire.

La stratégie de la Communauté d'Agglomération se décline dès lors en 4 axes :

Axe 1 - Agir sur les déplacements des personnes et des biens

Axe 2 - Agir sur l'efficacité énergétique du cadre bâti

Axe 3 - Favoriser l'indépendance du territoire, le développement des circuits courts et la gestion durable des ressources

Axe 4 - Sensibiliser les acteurs du territoire aux questions environnementales et énergétiques

La commune de Behren-lès-Forbach est couverte par un PCET en cours de révision.

G. La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Bassins Miniers Nord Lorrains

La Directive Territoriale d'Aménagement des Bassins Miniers Nord Lorrains a été approuvée par le Conseil d'État par décret en date du 2 août 2005. Elle couvre les secteurs du bassin ferrifère et du bassin houiller, soit environ 4000 km² pour 488 communes.

Cette directive s'appuie sur les dispositions de la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire du 4 février 1995, modifiée par la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire du 25 juin 1999 puis par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000.

Les DTA ont pour objet de :

- définir les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires,
- fixer les principaux objectifs de l'État en matière de localisation des grandes infrastructures de transports et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages (...).

Les orientations de la DTA des Bassins Miniers Nord Lorrains portent à la fois sur le développement économique, les transports, l'amélioration du cadre de vie, le réaménagement et la constructibilité des bassins miniers compte tenu des risques d'affaissements, et sur la coopération transfrontalière.



Extrait de la carte : objectifs et orientations de l'État

Pour le secteur de Behren-lès-Forbach, le Technopole de Forbach-Sud joue le rôle de pôle économique secondaire.

La commune est identifiée comme une commune à enjeux où la qualité résidentielle est à restructurer ou à recomposer (opérations de renouvellement urbain à envisager). Les espaces naturels de la ville sont, quant à eux, qualifiés d'espaces naturels et ruraux dont la trame et la qualité paysagère sont à préserver.

Enfin, la RD31Bis est identifiée comme un axe urbain structurant dont la qualité urbain est à améliorer.

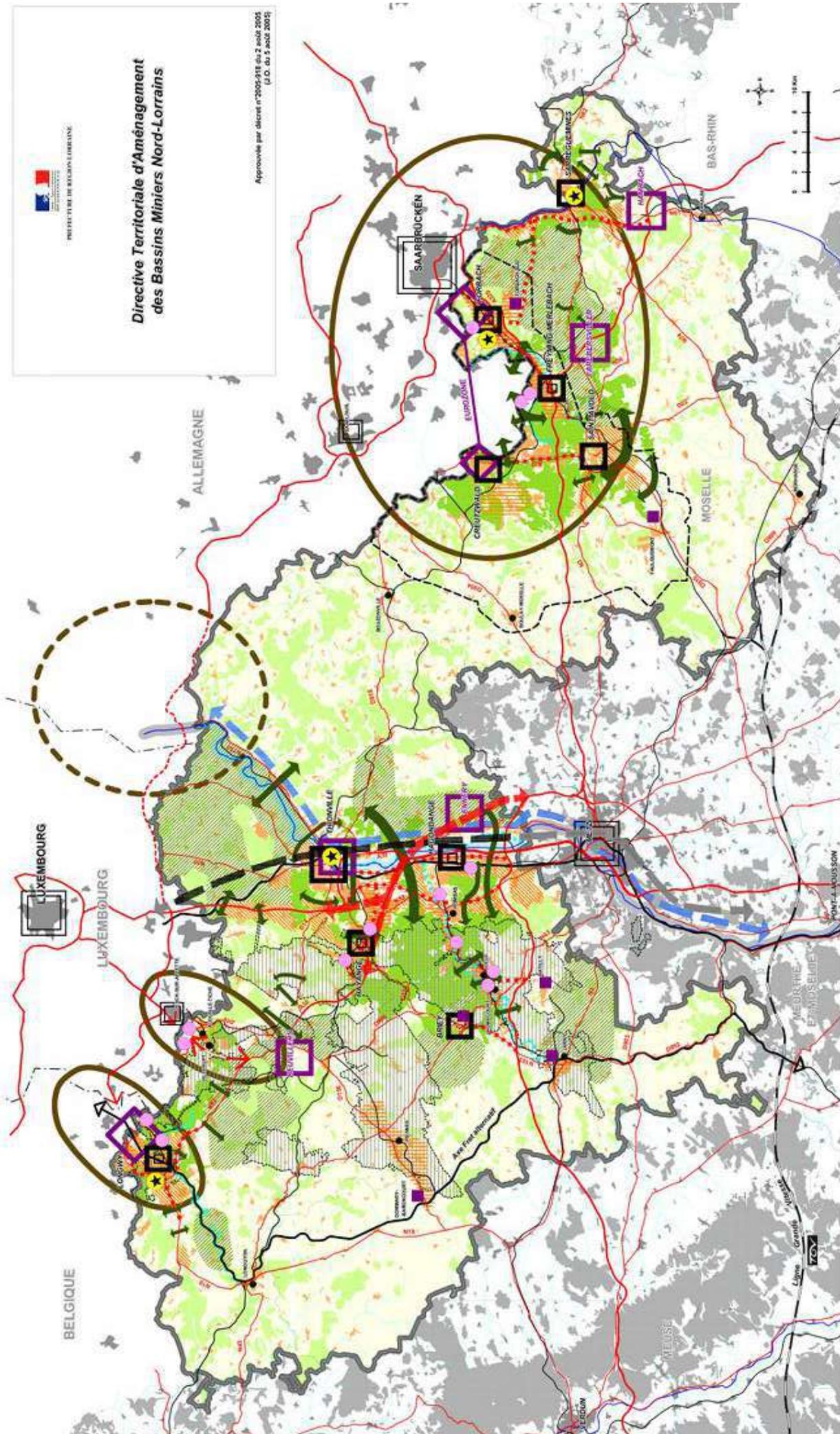
Le Plan Local d'Urbanisme de la commune doit être compatible avec les préconisations de la Directive Territoriale d'Aménagement, intégrées au SCoT du Val de Rosselle.



MINISTÈRE DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Directive Territoriale d'Aménagement des Bassins Miniers Nord-Lorrains

Approuvée par décret n° 2005-911 du 2 août 2005 (J.O. du 5 août 2005)



PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

Considérations transformables:

- (circle)
- ⊖ (circle with minus)
- ⊕ (circle with plus)
- ↔ (double-headed arrow)
- ↔ (double-headed arrow with star)

RECONNAÎTRE AU CARRE DE L'ÉTAT L'AMBIÈRE DE L'INDUSTRIE MINÉRIE

- ▨ (diagonal lines) : Zones affectées par les effets de la pollution et de l'acidité
- ▨ (horizontal lines) : Zones à risque de pollution et de l'acidité
- ▨ (vertical lines) : Zones à risque de pollution et de l'acidité
- (pink circle) : Sites sensibles

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INFRASTRUCTUREL

- ⬠ (square) : Zones d'activités économiques
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère industriel
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère artisanal
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère tertiaire
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère agricole
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère touristique
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère culturel
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère sportif
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère éducatif
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère social
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère scientifique
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère artistique
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère religieux
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère historique
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère patrimonial
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère environnemental
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère paysager
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère architectural
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère urbanistique
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère foncier
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère juridique
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère fiscal
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère social
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère culturel
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère éducatif
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère sportif
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère artistique
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère religieux
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère historique
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère patrimonial
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère environnemental
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère paysager
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère architectural
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère urbanistique
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère foncier
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère juridique
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère fiscal

OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DE L'ÉTAT

Renforcement de l'armature urbaine:

- ⬠ (square) : Zones d'activités économiques
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère industriel
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère artisanal
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère tertiaire
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère agricole
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère touristique
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère culturel
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère sportif
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère éducatif
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère social
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère scientifique
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère artistique
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère religieux
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère historique
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère patrimonial
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère environnemental
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère paysager
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère architectural
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère urbanistique
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère foncier
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère juridique
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère fiscal

L'ACTUEL

Territoires de la D.T.A.

- ▨ (diagonal lines) : Zones affectées par les effets de la pollution et de l'acidité
- ▨ (horizontal lines) : Zones à risque de pollution et de l'acidité
- ▨ (vertical lines) : Zones à risque de pollution et de l'acidité
- (pink circle) : Sites sensibles

Autres éléments:

- ⬠ (square) : Zones d'activités économiques
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère industriel
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère artisanal
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère tertiaire
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère agricole
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère touristique
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère culturel
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère sportif
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère éducatif
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère social
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère scientifique
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère artistique
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère religieux
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère historique
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère patrimonial
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère environnemental
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère paysager
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère architectural
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère urbanistique
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère foncier
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère juridique
- ⬠ (square with star) : Zones d'activités économiques à caractère fiscal

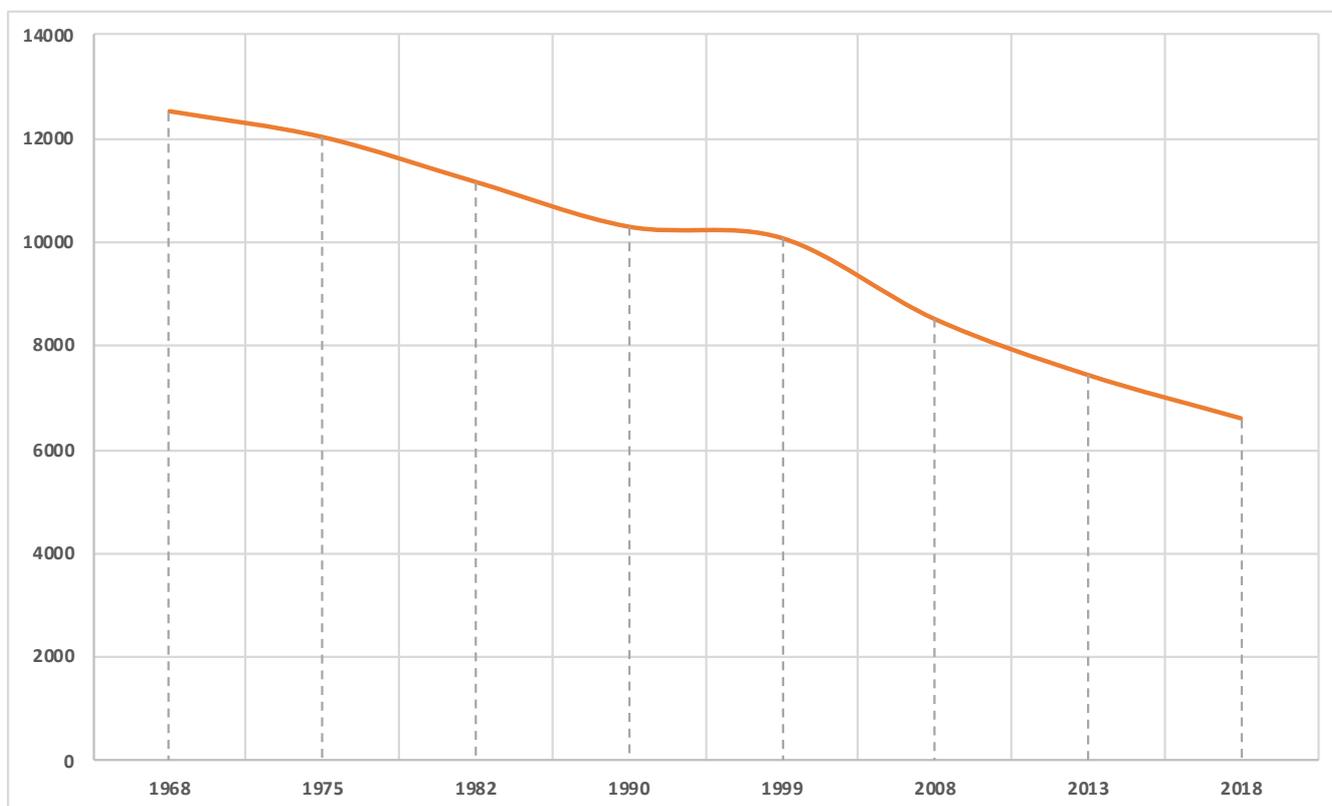
Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et sur la transparence de l'administration.

II. CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE

On notera le cas particulier de la commune de Behren dont la cité fait l'objet d'une rénovation lourde qui impacte évidemment les résultats des données statistiques de l'INSEE sur l'évolution démographique et les logements.

1. La population

A. Évolution générale



Évolution démographique de la ville de Behren-les-Forbach de 1968 à 2018

Les données du Recensement Général de la Population (R.G.P.) montrent que la population de Behren-lès-Forbach n'a cessé de baisser depuis 1968 même si le rythme s'est ralenti lors de la dernière décennie.

Le nombre d'habitants a fortement diminué entre 1975 et 2013. Entre 1990 et 1999, la perte démographique de la ville semblait se stabiliser, mais a repris depuis. Entre 1999 et 2013, on enregistre une baisse de 2643 habitants soit – 26,15%.

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2018
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,6	-1,1	-1,0	-0,2	-1,9	-2,7	-2,4
due au solde naturel en %	1,6	1,1	1,6	0,9	0,5	0,6	0,1
due au solde apparent des entrées sorties en %	-2,2	-2,1	-2,6	-1,1	-2,3	-3,3	-2,5
Taux de natalité (‰)	20,7	16,5	21,8	15,2	13,0	14,8	12,4
Taux de mortalité (‰)	5,0	5,5	5,9	6,4	8,2	8,9	11,2

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2021.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2018 exploitations principales - État civil.

L'évolution de la population est liée au mouvement naturel et au solde migratoire. Le solde naturel est largement positif puisque les naissances sont très supérieures aux décès. Cependant, l'arrivée de population sur la commune, qu'elle soit due au solde naturel ou aux migrations, ne suffit pas à compenser le nombre des départs et la commune continue à perdre des habitants.

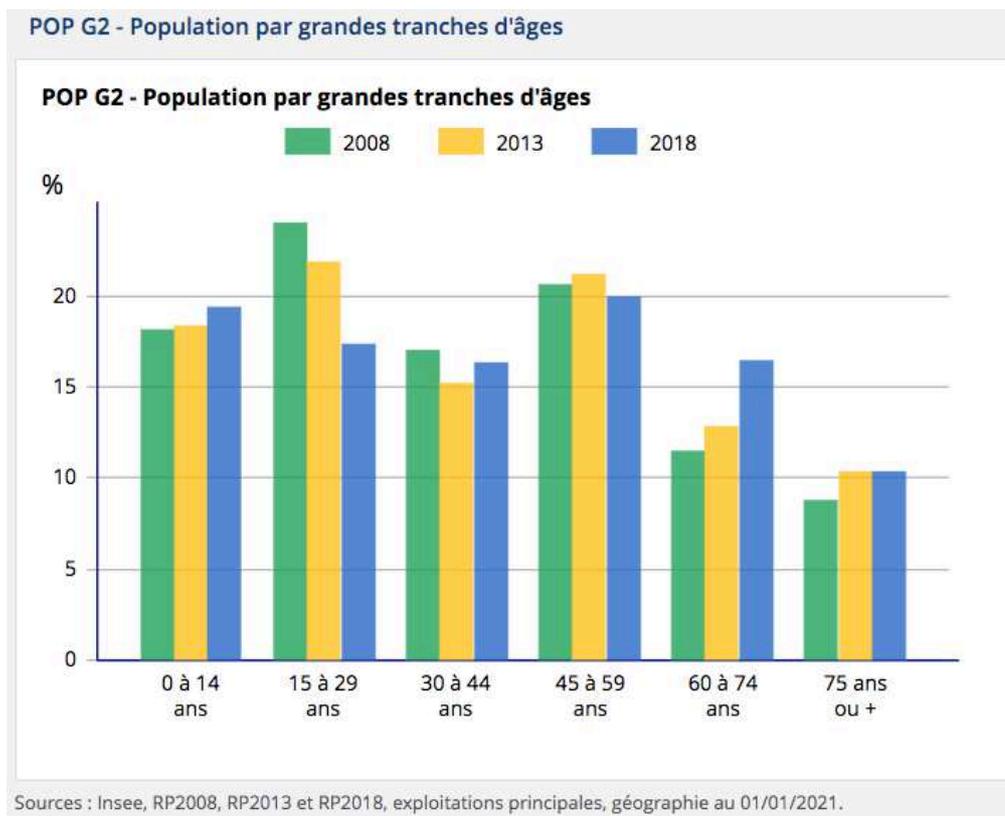
Un autre facteur rentre en ligne de compte dans le cas de Behren. En 2008 a été lancé un programme de renouvellement urbain, par l'ANRU, sur la cité. Ce programme s'est poursuivi par le biais du NPNRU. Ainsi, de nombreux bâtiments ont été démolis, sans être remplacés ce qui a causé la perte de populations.

B. Structure par âge de la population

L'évolution démographique s'est accompagnée de changements dans la structure par âge de la population. En effet depuis 1990, la population de Behren est de plus en plus âgée. Cette tendance est confirmée lorsque l'on compare l'évolution de l'indice de vieillesse au cours des 30 dernières années (part des plus de 65 ans sur les moins de 20 ans, ramenée à une base 100) :

- Indice de vieillesse en 1990 : 27
- Indice de vieillesse en 1999 : 38
- Indice de vieillesse en 2008 : 62
- Indice de vieillesse en 2013 : 68
- Indice de vieillesse en 2018 : 80

La **baisse de la natalité et la migration** sont en partie responsables du vieillissement de la population que connaît actuellement la ville de Behren.



C. Structure des ménages

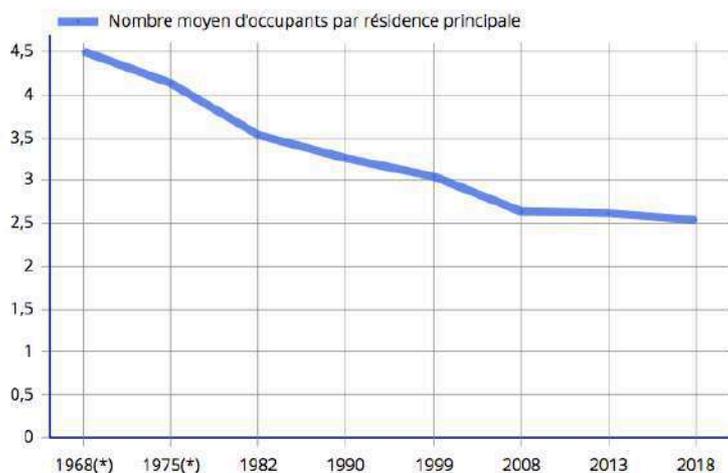
Comme on peut le constater sur le graphique ci-dessous, la taille des ménages baisse constamment depuis 1968 sur la commune : la moyenne du nombre d'occupants par en résidence principale passe de 4,5 à 2,55. Cette baisse est néanmoins beaucoup moins forte depuis 2008 (perte de 0,09 point).

Les **ménages de grandes tailles diminuent**. Il s'agit d'une tendance générale qui se retrouve dans l'ensemble de l'hexagone et qui peut être imputée à des phénomènes comme l'augmentation du nombre :

- de personnes âgées vivant seules suite au décès de leur conjoint,
- de familles mono-parentales suite à l'augmentation du nombre des séparations
- de jeunes vivant seuls ou en couple sans enfant.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968



(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2021.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements.

RP2008 au RP2018 exploitations principales.

Du point de vue du logement, cette tendance a souvent comme principale répercussion l'**inadaptation du parc ancien** (souvent constitué de logements de grande taille) aux demandes des ménages en logement de petite taille.

FAM T1 - Ménages selon leur composition

	Nombre de ménages						Population des ménages		
	2008	%	2013	%	2018	%	2008	2013	2018
Ensemble	3 219	100,0	2 823	100,0	2 568	100,0	8 501	7 344	6 595
Ménages d'une personne	886	27,5	793	28,1	774	30,2	886	793	774
Hommes seuls	372	11,6	334	11,8	290	11,3	372	334	290
Femmes seules	514	16,0	459	16,3	484	18,9	514	459	484
Autres ménages sans famille	91	2,8	68	2,4	51	2,0	252	187	126
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	2 242	69,6	1 963	69,5	1 743	67,9	7 363	6 365	5 694
Un couple sans enfant	700	21,7	608	21,5	588	22,9	1 464	1 286	1 241
Un couple avec enfant(s)	1 118	34,7	973	34,4	817	31,8	4 708	3 982	3 491
Une famille monoparentale	423	13,2	382	13,5	338	13,2	1 190	1 096	963

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2021.

2. Les activités

A. La population active

Évolution de la population active entre 1982 et 1999

La commune est durement touchée par le chômage puisqu'en 2018 le **taux de chômage** s'élève à **31,1%** pour une moyenne départementale estimée à 7,5%.

Le déclin des activités industrielles qui employaient une population nombreuse et peu qualifiée explique ce taux élevé d'autant plus que la population active, toutes classes d'âges confondues reste une population peu qualifiée.

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2008	2013	2018
Nombre de chômeurs	763	888	731
Taux de chômage en %	25,6	33,3	31,1
Taux de chômage des hommes en %	26,0	32,5	32,9
Taux de chômage des femmes en %	25,2	34,2	28,8
Part des femmes parmi les chômeurs en %	44,0	46,6	42,1

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

EMP T2 - Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2018

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	4 003	2 354	58,8	1 623	40,5
15 à 24 ans	732	298	40,7	168	22,9
25 à 54 ans	2 284	1 702	74,5	1 180	51,7
55 à 64 ans	987	354	35,9	275	27,9
Hommes	1 942	1 287	66,2	863	44,4
15 à 24 ans	382	167	43,6	84	22,1
25 à 54 ans	1 103	955	86,6	652	59,1
55 à 64 ans	457	165	36,1	126	27,6
Femmes	2 061	1 068	51,8	760	36,9
15 à 24 ans	350	132	37,6	83	23,8
25 à 54 ans	1 180	747	63,3	528	44,7
55 à 64 ans	531	189	35,7	149	28,1

Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

Alors que la part des femmes dans la population communale est plus importante que celle des hommes (notamment dans la tranche d'âge 20-59 ans), le **nombre des femmes actives est nettement inférieur à celui des hommes** (51,8% contre 66,2%).

De plus, la **population active féminine est plus durement touchée par le chômage** que la population active masculine. En effet, en 2018 le taux d'emploi chez les hommes s'élevait à hauteur de 44,4%, contre 36,9% chez les femmes.

B. Les catégories socioprofessionnelles

EMP G3 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle

	2008	2013	2018
Agriculteurs exploitants	0,0	0,0	0,0
Artisans, commerçants, chefs entreprise	6,7	6,9	4,7
Cadres et professions intellectuelles supérieures	9,6	8,0	10,9
Professions intermédiaires	23,6	28,5	21,7
Employés	40,4	36,8	34,5
Ouvriers	19,7	19,8	28,2

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2021.

EMP T8 - Emplois selon le secteur d'activité

	2008		2013		2018			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %
Ensemble	1 012	100,0	1 073	100,0	1 207	100,0	43,4	91,7
Agriculture	0	0,0	0	0,0	0	0,0		
Industrie	82	8,1	146	13,6	119	9,9	10,4	95,7
Construction	35	3,5	85	7,9	50	4,1	0,0	69,5
Commerce, transports, services divers	298	29,5	305	28,4	404	33,4	40,8	89,1
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	597	59,0	536	50,0	635	52,6	54,7	94,2

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2021.

Population active ayant un emploi par sexe et selon l'activité économique

La majorité des Behrinois travaille dans le secteur tertiaire, 34,5% d'entre eux ayant un poste d'employé. L'industrie ne vient qu'en deuxième position, regroupant 28,2% des emplois. Cependant, il est à noter qu'une forte majorité d'hommes travaillent dans l'industrie et que c'est la faible représentation des femmes dans ce secteur, au profit du secteur tertiaire, qui minimise son importance dans la répartition des emplois.

C. La qualification

FOR T2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2018

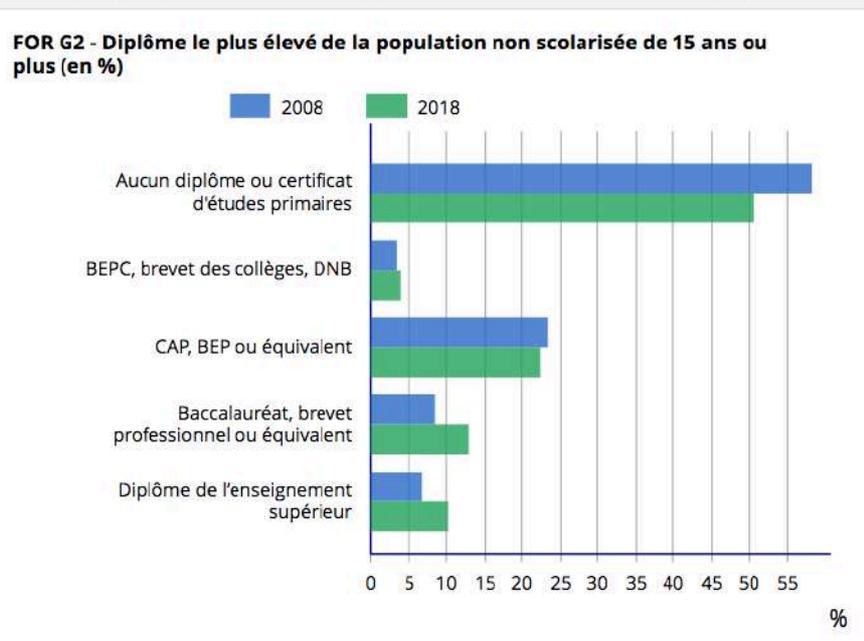
	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	4 861	2 295	2 567
Part des titulaires en %			
Aucun diplôme ou certificat d'études primaires	50,6	46,5	54,2
BEPC, brevet des collèges, DNB	3,9	3,8	4,0
CAP, BEP ou équivalent	22,4	27,3	17,9
Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	12,9	11,7	14,0
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 2	4,7	4,4	4,9
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 3 ou bac + 4	3,4	3,6	3,2
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 5 ou plus	2,1	2,6	1,7

Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

On peut remarquer qu'en 2018, la part des non-diplômés est plus élevée chez les hommes que chez les femmes. Au niveau de la population globale, 50,6% des 15 ans ou plus sont sans diplôme ou certificat d'études primaires.

22,4% de la population concernée est titulaire d'un CAP, BEP ou équivalent et 12,9% d'un baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent. L'enseignement supérieur, de bac +2 à bac +5 ou plus correspond à 10,2% de cette même population.

FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (en %)



Note : Les modalités de réponse ayant évolué au cours des enquêtes de recensement, les valeurs ne peuvent être obtenues pour le millésime 2013.

Sources : Insee, RP2008, RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

Sur la période 2008-2018, on peut remarquer une augmentation du niveau des diplômes de la population (régression de la part des gens non diplômés de plus de 5%). Cependant, celui-ci reste encore très faible. Plus de la moitié des plus de 15 ans qui ne sont pas scolarisés n'a aucun diplôme (qu'il soit scolaire ou professionnel).

Les déplacements domicile-travail s'allongent. Pour aller travailler, les Behrinois doivent aller de plus en plus loin. Ainsi, une grande partie des actifs ayant un emploi travaillent en dehors de l'agglomération de Forbach. Les emplois occupés par des Behrinois ont diminué sur Behren et sur le reste de l'agglomération.

Les modes de transport utilisés pour se rendre sur le lieu de travail dépendent des distances à parcourir et des modes de transport en commun mis à disposition. Dans le cas de Behren, **la voiture est le moyen de transport le plus utilisé (71,1%)**. Les transports en commun arrivent en deuxième place (15,8%). Les deux-roues (0,5 %) et la marche à pied (6,3 %) restent minoritaires compte tenu de l'importance des distances domicile-travail. 1,8% des personnes actives occupées n'ont pas besoin de se déplacer pour aller travailler et 4,4% utilisent plusieurs modes de transport.

D. Les activités de la commune

☞ Les commerces et services

La commune possède les commerces et services suivants en 2019 :

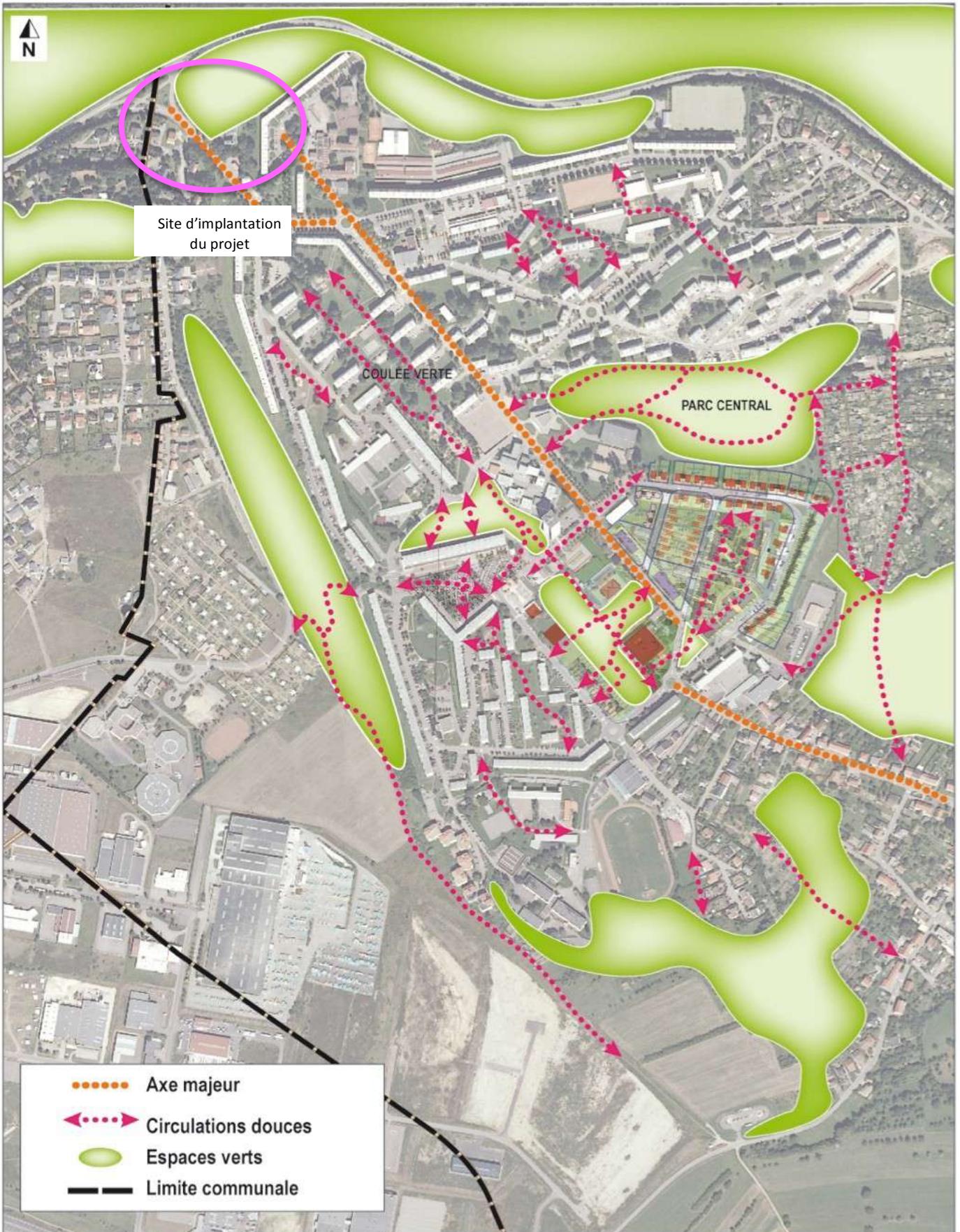
- 6 boulangeries, 4 boucheries / charcuteries, 2 supérettes, 2 épiceries, 5 bars et 1 restaurant, 1 droguerie ;
- 1 poste, 2 banques, 5 médecins, 3 dentistes, 2 pharmacies, 1 garage...

Du fait de sa localisation, le cœur de ville de Behren ne peut pas compter sur des flux de passage et ses habitants ont toutes les facilités pour sortir et consommer dans les commerces de centre-ville ou les hypermarchés périphériques.

Cela explique que les enseignes traditionnelles ne s'intéressent pas à cette ville de 6 000 habitants qui se présente comme un quartier.

Cette situation d'isolement fait perdurer une forme de commerce de proximité et de dépannage qui n'est plus adapté aux attentes des consommateurs, ce qui conduira dans l'avenir à une évasion croissante de la part des nouvelles générations.

Un projet d'implantation d'un espace commercial en entrée de ville est à l'étude.



Site d'implantation
du projet

COULÉE VERTE

PARC CENTRAL

- Axe majeur
- ↔●●●↔ Circulations douces
- Espaces verts
- Limite communale



Benjamin FEDELI - Architecte D.P.L.G.
 Architecture Urbanisme Paysage Lorraine
 258, avenue de Strasbourg - 54000 NANCY
 03-83-85-60-60 / agence@auplorraine.com

CIRCULATION DOUCE À L'ÉCHELLE DE LA CITÉ

Le commerce qui date généralement de la construction de la Cité se répartit ainsi sur l'ensemble de la Cité :

- le **centre commercial 1** : rue Sainte Blaise, le centre (14 cellules) possède un petit supermarché qui fait office de locomotive commerciale, l'offre à dominance de services est disparate, du stationnement est disponible, le site nécessite essentiellement une amélioration de ses enseignes.
- le **centre commercial 2** : situé au rez-de-chaussée d'une barre de logement, les commerces se présentent sous la forme de 13 cellules dont 4 sont vacantes, ils bénéficient d'une bonne visibilité et de places de stationnement. L'offre commerciale (alimentaire et services) est assez disparate. Le site nécessite un réaménagement.
- Le **centre commercial 4** : anciennement situé sur le Boulevard Charlemagne, il a pratiquement été démoli. Il ne subsiste plus qu'un Crédit Mutuel et de la restauration rapide (kebab).
- Le **supermarché Cocci Market à proximité de la mairie**, il bénéficie d'une bonne visibilité et se situe sur un terrain stratégique pour le commerce et bénéficie d'une offre de stationnement (boulevard Charlemagne). À côté, on peut également trouver un magasin vendant des articles médicaux et paramédicaux.
- L'**épicerie italienne** : située rue de Lorraine, attire une clientèle de proximité élargie malgré une localisation en cul-de-sac du fait du professionnalisme dont elle fait preuve.

La municipalité de Behren-lès-Forbach souhaite permettre l'implantation d'une enseigne commerciale en entrée de ville. Il s'agit **d'un magasin alimentaire complémentaire à l'offre existante sur la commune, principalement au cœur de la cité, avec une nouvelle offre commerciale qui se veut discount, destinée au profil de la population de Behren qui présente** *(source communale)* :

- Un taux de chômage qui s'élève à 40% dans la cité ;
- Un faible revenu annuel par habitant, soit un revenu moyen annuel d'environ 9900 €. 80 % de la population de la commune est concernée par ce chiffre ;
- Une faible mobilité des habitants qui peuvent rencontrer des difficultés à se rendre sur une commune voisine pour accéder à ce type d'offre commerciale.

L'implantation commerciale est réalisée dans le cadre d'une réflexion plus large d'aménagement de cette entrée de ville, où l'implantation d'un Crédit Mutuel est aujourd'hui à l'étude (en zone urbaine – zone UC au plan de zonage du PLU en vigueur). Une étude spécifique a été réalisée par le bureau d'études AUP Lorraine / Benjamin FEDELI. Cette étude est annexée à la présente notice explicative et a donné lieu à la réalisation d'une orientation d'aménagement de cette entrée de ville.

L'aménagement de cette entrée de ville prévoit la création d'une voie de désenclavement de la cité. **Cette volonté de désenclavement sera portée dans l'étude visant à définir un nouveau Schéma Directeur de Rénovation Urbaine qui sera engagé dès novembre 2016. Elle s'appuie sur l'étude ARELOR qui vise notamment à définir une stratégie d'habitat pour le bassin Houiller, coordonnée avec les bailleurs sociaux du territoire.** Dans cette étude des scénarios d'intervention sont établis sur le parc existant, notamment des opportunités d'intervention de démolition sur Behren. Le désenclavement et l'aménagement de cette entrée de ville s'accompagnent de la création d'un giratoire sur la RD 31.

☞ Les autres activités

Le **Technopôle de Forbach Sud** est localisé sur le territoire de Behren-lès-Forbach, Folkling-Gaubiving et Oeting. Seulement trois entreprises sont actuellement localisées sur Behren. Cependant, les extensions du technopôle sont essentiellement situées sur le ban de Behren.

III. MILIEU URBAIN

1. La structure urbaine

La structure urbaine de Behren peut se caractériser par deux grands ensembles : le **Village** et la **Cité**. Bien que l'un et l'autre soient raccordés par une voirie transversale, leur liaison est peu évidente. La rupture entre les deux espaces marque fortement le paysage.

Un autre type de composition urbaine plus récente s'est développé sur le territoire communal. Il s'agit de petites **zones pavillonnaires** qui sont venues se greffer sur l'une ou l'autre de ces deux entités ou bien en limite des autres communes.

Située au-delà de la ligne de crête, la **zone d'activités** est assez visible depuis la R.D. 31bis, mais ne l'est quasiment pas depuis le fond de vallée, c'est-à-dire depuis la ville.

Seuls la rue Joliot Curie et le chemin du Petit Bois permettent d'accéder au Technopôle depuis la cité.

Cette rupture « cité / noyau villageois » marque fortement le paysage qui se divise ainsi en deux grandes unités paysagères dans lesquelles plusieurs sous-unités peuvent être distinguées

- au Nord :
 - la cité et ses jardins ouvriers,
 - la forêt communale
- au Sud :
 - le vieux village entouré de vergers,
 - les terres agricoles.

Il existe une dernière unité paysagère : la zone d'activités qui, de par sa position au-delà de la ligne de crête, ne participe ni au paysage de la cité envahie par la forêt ni à celui du village, tout entouré de vergers et de terres agricoles.

La cité a pris naissance dans la partie concave créée par les collines, puis s'est étendue sur leurs versants.

L'implantation des bâtiments dans le site a pris en compte les formes du relief et les différences de niveaux. La répartition des masses donne ainsi un aspect non monotone à la cité, même si les constructions sont toutes du même style. De plus, la végétation est très présente autour des bâtiments, ce qui permet une bonne intégration dans le site.

La colline du Kelschberg, sur les flancs de laquelle prennent place les longs immeubles de la cité, permet d'appréhender le site dans sa totalité. Ses 387 mètres d'altitude donnent même à voir une partie de la commune d'Etzling, par-delà la forêt communale de Behren.

Le vieux village de Behren-lès-Forbach a également pris place dans le fond de la vallée. Cependant, son emprise au sol est très inférieure à celle de la cité et les collines environnantes sont moins élevées que l'éperon situé au nord du territoire communal. De ce fait, la ville peut connaître une extension vers l'Est et le Sud.

Ce village a un caractère urbain et pourtant, le tissu n'est pas très dense. La végétation y a sa place par le biais de jardins privés qui donnent sur les rues. De plus, il est entouré de toutes parts par des vergers, des masses boisées et des terres agricoles.

LA ZONE D'ACTIVITÉS

Construite sur le flanc sud-est de la plus haute colline, la zone d'activité est assez visible depuis la R.D. 31bis, mais ne l'est quasiment pas depuis le fond de vallée, c'est-à-dire depuis la ville.

Encerclé de terres agricoles, cet ensemble de longs bâtiments occupe une place assez adéquate puisqu'il bénéficie d'un panorama sur la vallée sans perturber l'image d'un environnement végétal visible depuis la ville.

LA FORÊT COMMUNALE

Au Nord du ban communal de Behren-lès-Forbach, sur la colline qui vient clore la ville, puisqu'elle limite à son extension, s'étend une grande forêt qui appartient à la commune.

À la simple vue du plan, la R.D. 31 pourrait être considérée comme une limite entre la cité et la forêt. En réalité, il n'en est rien, car la forêt vient entourer les quelques bâtiments qui ont été construits aux abords directs de la route. De plus, la végétation est très présente à l'intérieur même de la cité, comme si les proportions bâti/végétation s'équilibraient progressivement pour s'inverser dans le vieux village, au caractère plus urbain.

LES TERRES AGRICOLES

Au-delà des vergers qui occupent la partie basse des flancs des collines, s'étendent, à perte de vue, des terres agricoles.

LES CÔNES DE VUE ET LES ÉLÉMENTS REMARQUABLES

Il existe une construction dans la ville qui a une forte présence :

- l'église du village : le clocher de l'église est assez présent dans le paysage.

Au-delà de cet élément, il existe quelques points de vue plus généraux qui ont un intérêt certain, tel que :

- depuis la route qui longe la cité de l'Ouest, sur les hauteurs de la colline du Kelschberg, on peut voir la cité dans son ensemble, l'organisation des éléments construits et des aérations végétales.
- depuis la R.D. 31b, qui donne accès à la ville par de nouveaux lotissements, la vue qui s'ouvre vers le Sud est très agréablement composée ; après une étendue herbeuse, un peu en contrebas prend place un lotissement. Il s'allonge discrètement au pied d'une douce colline qui est ponctuée de vergers.
- du côté est de la cité, au nord-est du parc, on a une belle ouverture sur les jardins ouvriers. Cet élément apparaît comme un élément à conserver dans le paysage. Même s'il offre aujourd'hui une image plutôt négative, du fait d'un manque d'entretien et de valorisation, il est porteur d'une grande potentialité.

A. Le village

Organisation générale

Le village s'organise autour de deux routes principales qui se croisent :

- la R.D. 30c qui relie Folkling, au Sud, et Etzling au nord,
- une bretelle de la R.D. 31 qui traverse le vieux bourg au Sud-Est, se divise à l'entrée de la cité pour en desservir toutes les unités d'habitations et rejoint finalement la R.D. 31 au Nord-Ouest.

Ce quartier n'a pas complètement les caractéristiques du traditionnel noyau villageois, dont le tissu est dense et continu avec des maisons qui s'alignent toutes sur la rue. On note en effet que :

- le long de la R.D. 30, les maisons s'alignent le long de la rue, mais elles ne sont mitoyennes que par groupe de trois ou quatre ; des jardins se sont épanouis à la place des demeures, ce qui donne une image aérée et verte de l'espace urbain.
- le long des autres rues, les maisons ne s'alignent pas toutes sur la rue. Certaines ont des petits jardinets à l'avant, espace privé dont la limite avec l'espace public est matérialisée par un grillage, un muret ou une haie.

La raison de ces différences est probablement le fait que la ville a été en très grande partie détruite lors de la Deuxième Guerre mondiale. Cependant, les maisons qui ont été reconstruites participent à l'image d'un noyau villageois sous certains aspects :

- maisons de faible hauteur, souvent R+1
- maisons aux enduits légèrement colorés,
- toits à deux pans.

Patrimoine urbain, architectural et paysager

C'est le 19^e siècle qui a laissé le plus de témoignages architecturaux dans le village ancien : nombreuses fermes lorraines traditionnelles (19^e siècle et première moitié du 20^e siècle) caractérisées par une certaine richesse de décors (tympans sculptés et historiés, décors de façades ...), église, croix de village au décor fruste, mais abondant et ancienne école.

Le 20^e siècle ayant connu la transformation de l'économie traditionnelle rurale et la disparition de nombreuses exploitations agricoles, la plupart des anciennes fermes ont été transformées en maisons d'habitation et les espaces ruraux – les usoirs – ont été reconvertis en espaces publics voués au stationnement des véhicules.

Les extensions du 20^e siècle, contenues le long des voies d'accès, n'ont que peu entamé les emprises traditionnelles végétales des abords de l'ancien village (jardins potagers, anciennes vignes et vergers, prés du fond de vallon ou terrains de culture sur les hauteurs) préservant ainsi son identité par rapport à la cité proche. Contrairement à d'autres villages, ces espaces sont restés particulièrement vivants et actifs.

Bien que quelquefois abîmé par des transformations maladroites, le patrimoine architectural du village présente de nombreuses fermes aux typologies architecturales préservées, faites de lourdes

maçonneries de moellons de grès rose percées de belles fenêtres et de portes rehaussées de tympans décorés.

Même si le village n'est pas « vieux » dans sa totalité, il est harmonieux, aéré et vert, ce qui en fait un ensemble d'habitations agréable à vivre et à parcourir.

Quelques espaces d'usoirs sont encore lisibles et susceptibles d'être transformés en espaces publics de qualité.

B. La cité

Organisation générale

À l'ouest de la Cité, sur les hauteurs de la colline du Kelschberg, on peut voir la cité dans son ensemble, l'organisation des éléments construits et des aérations végétales.

Avec 85 mètres de dénivelé entre l'entrée du village et le plateau, la cité se présente sous la forme d'un cirque dont la crête est adossée à l'agglomération de Forbach à l'Ouest et qui s'ouvre sur une vallée en direction de la commune d'Etzling à l'Est. Les autres immeubles s'organisent autour d'espaces verts qui mériteraient quelques aménagements pour en faire des espaces de grande qualité. Les plus longs d'entre eux sont situés à la périphérie, tels des remparts.

Ces bâtiments sont essentiellement la propriété de deux autres bailleurs sociaux : la S.A. Sainte-Barbe, émanation des Houillères du Bassin Lorrain, et Logiest.

Du côté est de la cité, au nord-est du parc, on a une belle ouverture sur les jardins familiaux. Ces derniers sont une composante essentielle de l'organisation urbaine et paysagère de Behren. Même s'ils offrent aujourd'hui une image plutôt négative, du fait d'un manque d'entretien et de valorisation, ils sont porteurs d'une grande potentialité. À l'initiative de la commune, de nouveaux jardins ont été développés près du lycée. Les parcelles dotées d'abris de jardin sont louées par la commune.

Les quartiers de la cité sont :

- le quartier Saint-Blaise,
- le quartier Liberté,
- le quartier Joliot Curie,
- le quartier de la Mairie,
- le quartier des petites Vosges.

Les caractéristiques de ces quartiers sont essentiellement liées au phasage de leur construction, et à leur organisation urbaine. Chacun d'entre eux est adossé à une limite de la cité ; soit celle de la paroi du cirque enserrant la cité, soit le village, soit le parc central.

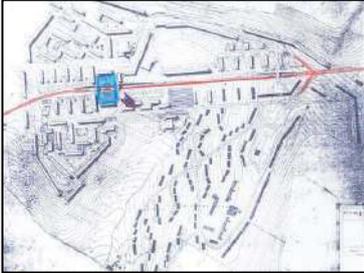


Source : [Étude de requalification de la Cité et de rééquilibrage urbain](#), Urbanis, 28 Nov. 2003, carte actualisée

L'absence de centralité marquée

L'ensemble de la cité manque d'espaces structurants, ce qui la rend difficilement lisible de l'intérieur où chaque endroit ressemble à un autre.

Le plan initial proposait la construction de la cité de part et d'autre du C.D. 31 qui reliait Forbach au village de Behren. Cette voie devait devenir l'axe structurant de l'ensemble village-cité, avec la création d'une place centrale, autour de laquelle devaient être implantés certains équipements (notamment la nouvelle mairie).



Le tracé du C.D. 31, axe reliant la cité au village, a finalement été abandonné (aménagement d'un parc à la place) au profit de la réalisation d'une voie de contournement au Nord. La place centrale n'a jamais vu le jour.

Source : Étude de requalification de la Cité et de rééquilibrage urbain, Urbanis, 28 Nov. 2003

Il existe des centres commerciaux, qui auraient pu offrir un centre à la cité. Seulement, ils ont été créés chacun dans un secteur de la cité, ce qui fait que ni la cité, ni même l'agglomération de Behren, ne bénéficient d'un centre-ville à proprement parler.

Cependant, au point de liaison entre les deux coulées vertes (axe vert central et parc/jardins), se trouve rassemblés un certain nombre d'équipements et de services, à savoir :

- des équipements publics (maison des associations, centre médical, poste, service de médiation sociale),
- des commerces (Cocci Market, commerces en rez-de-chaussée de la tour de Mosellis et de la barre jouxtant la place Jean Moulin),
- une école (groupe scolaire Erckman Chatrian accueillant une école maternelle et une école primaire),
- un équipement sportif (boulodrome),
- un lieu de culte (église Saint-Jean Bosco).

Au-delà, à l'extrémité de l'avenue Charlemagne, on retrouve le nouvel hôtel de ville, et des équipements sportifs (stade, boulodrome, city-stade).

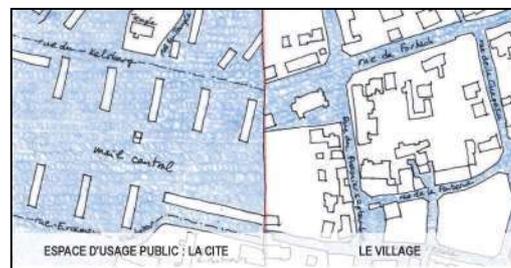
Les deux secteurs sont séparés par un espace libre dépourvu de toute construction ou aménagement.

Espace public / espace privé : des limites à définir

Dans la cité aujourd'hui, l'ensemble des espaces extérieurs est d'usage public, ceci indépendamment de la propriété du sol.

Source : Étude de requalification de la Cité et de rééquilibrage urbain, Urbanis, 28 Nov. 2003

L'espace public est un espace largement ouvert, constitué essentiellement de surfaces engazonnées et rarement aménagées. Ces grands **espaces verts** entre les immeubles ne sont mis pas en réseau entre eux, ni hiérarchisés. Néanmoins, des cheminements piétonniers se sont développés à travers eux.



Quelques plantations sont présentes. Elles sont liées en grande majorité aux espaces de jeux et aux espaces collectifs des habitations. Ce sont des plantations de remplissage et de décor, elles ne jouent aucun rôle de composition urbaine. Les plantations d'alignement (accompagnement de voiries) sont pratiquement inexistantes.

La limite entre espace public et espace privé n'est pas toujours claire. Ainsi, les espaces verts bordent les immeubles qui ne sont pas clôturés. Néanmoins, des travaux de résidentialisation ont permis aux habitants de mieux s'approprier leurs espaces verts, et d'en faire des espaces privés de jardin.

Cet état de choses est le produit de la conception originale de la cité. Le « plan masse » définissant l'organisation des constructions, portait sur le système viaire, l'implantation des équipements et constructions et, par défaut, définissait les espaces extérieurs comme « espaces verts », soit en réalité le délaissé ou le négatif du plan masse.

Cette conception urbaine conduit, dans l'usage, à ce que l'ensemble des espaces extérieurs ait une fonction d'espace public. Une délimitation claire entre espace public et privé s'avère essentielle pour redéfinir la propriété foncière et encadrer les usages qui y sont liés. C'est aussi un moyen de donner du sens à l'organisation urbaine et de fournir des repères standards aux usagers et habitants de la ville. La résidentialisation des pieds d'immeuble peut répondre à cet objectif.



Source : Étude de requalification de la Cité et de rééquilibrage urbain, Urbanis, 28 Nov. 2003, carte actualisée

☞ Les zones pavillonnaires

À Behren, un autre type d'habitat s'est développé. Il s'agit d'un habitat individuel, non mitoyen en général, sur des parcelles plus larges que celles du village.

Il se rencontre actuellement :

- à l'entrée est de la ville, de part et d'autre de la voie qui mène à la R.D. 31
- dans le prolongement des rues du « village »,
- au nord-est de la cité, entre les derniers immeubles et la R.D. 31
- au nord-Est de la cité, entre les derniers immeubles et la R.D. 31
- à l'est du collège et de son gymnase.

2. Patrimoine historique et naturel

Il n'y a pas d'immeuble protégé au titre des monuments historiques sur les communes de Behren. Aucun élément architectural n'est recensé dans la base Mérimée du ministère de la Culture et de la Communication.

En revanche, plusieurs fermes lorraines traditionnelles (19^e siècle et première moitié du 20^e siècle) caractérisées par une certaine richesse de décors sont recensées :

- tympan sculptés et historiés,
- décors de façades ...
- Églises, croix de village ...
- Bâtiments issus de la reconstruction (bâtiments publics, des fermes...)

Bien que quelquefois abîmé par des transformations maladroites, le patrimoine architectural du village laisse de nombreuses fermes aux typologies architecturales préservées, faites de lourdes maçonneries de moellons de grès rose percées de belles fenêtres et de portes rehaussées de tympan décorés.

Quelques espaces d'usoirs sont encore lisibles et susceptibles d'être transformés en espaces publics de qualité.

Les zones archéologiques sont directement soumises, en tant que site archéologique attesté, à la réglementation en vigueur à savoir :

- * travaux d'aménagement et notamment construction soumis à avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, qui pourra conduire à refuser la demande de permis de construire ou ne l'accorder que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales « si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques » (Art. R.111-3-2 du Code de l'Urbanisme).
- * signalement immédiat au service régional de l'Archéologie Lorraine, soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la Préfecture de toute découverte fortuite intervenant sur le site. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'État et tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal.
- * possibilité d'ouverture d'une instance de classement aux termes du paragraphe 3 de l'article 1 de la loi du 31 décembre 1913 (loi du 27 septembre 1641).

Il est bien entendu que les zones à contrainte archéologique définies ne présentent aucun caractère exhaustif. Les sites ou vestiges archéologiques non encore recensés qui viendraient à être découverts à l'occasion d'opérations archéologiques ou de trouvailles fortuites sont également soumis à la réglementation précitée.

3. La structure viaire

A. Organisation générale

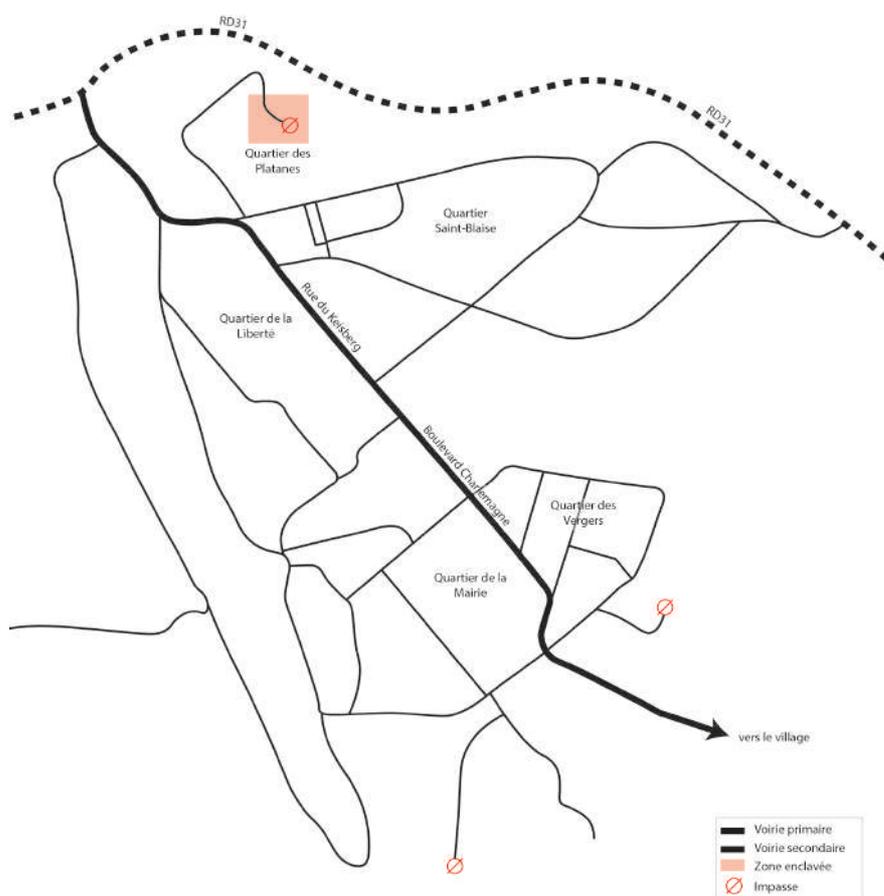
La structure viaire générale du village est lisible, hiérarchisée par les grandes voies d'accès et de liaison, les rues de desserte intérieure du village et les sentiers et venelles reliant les différents quartiers et les espaces de proximité (vergers, potagers ...).

Par contre, le réseau viaire de la cité qui se développe à une échelle plus importante s'avère parfois très complexe et confus.

La structure générale de la voirie de la Cité se compose d'une voirie primaire et d'un maillage de voies secondaires.

La **voirie primaire** de la Cité correspond au boulevard Charlemagne. Cet axe principal relie les deux entités de Behren que sont la Cité et le Village. Il est connecté aux entrées et sorties de la ville et dessert les axes de circulation secondaire de la Cité et du Village. Que ce soit dans la Cité ou dans le Village, le traitement de l'axe principal est très hétérogène.

Les **voies secondaires**, de gabarit et de traitement similaires à ceux de l'axe principal, ne se distinguent pas de la voie primaire.



Par ailleurs, plusieurs **impasses** relèguent certains logements dans des fonds de quartiers (le groupe d'immeubles de Logiest, le quartier des Chênes), des équipements (collège) et même la gendarmerie (quartier des Platanes).

La Cité, qui a longtemps souffert d'un manque d'accessibilité puisque celui-ci ne pouvait se faire que par deux points (depuis Forbach et par le Village) avant l'ANRU et le NPNRU, se désenclave et de nouvelles **liaisons sont créées avec son environnement** et les autres entités.

L'**entrée Ouest**, depuis Forbach, se fait via le rond-point de la RD 31 et mène directement à la Cité. Une autre route est accessible via ce même rond-point et permet de contourner la Cité par le Nord et mène au rond-point des rues de Sarreguemines et de Kerbach.



Entrée de ville ouest, rue de Forbach

Après avoir quitté la R.D., l'automobiliste traverse une section de la forêt communale, passe devant un garage en friche pour finalement déboucher sur un giratoire.

Alors qu'il serait tenté d'aller tout droit pour rejoindre le cœur de la cité, il doit choisir un itinéraire vers la gauche ou la droite.

En effet, l'axe central n'a jamais été réalisé et laisse place à un espace vert. S'il n'est pas question de renoncer à cet espace qui présente par ailleurs des qualités, il faudrait que la Cité puisse se donner plus à voir à partir du giratoire. Une fois l'axe Charlemagne emprunté, les doutes se dissipent et la compréhension de l'organisation viaire se fait plus aisée.



Une fois la section de forêt communale passée, l'automobiliste arrive dans la Cité de Behren

L'**entrée est** depuis Sarreguemines s'effectue à partir d'un giratoire articulant l'axe Charlemagne et le village (depuis la rue de Sarreguemines).

Le point le plus marquant de cette entrée est la nouvelle mairie implantée dans l'axe de la rue de Sarreguemines.



Entrée de ville est, depuis la rue de Sarreguemines, en faisant face au nouvel hôtel de ville.

En résumé, un manque général de lisibilité du réseau aggravé par l'absence de hiérarchisation des voies peut être mis en avant dans la cité.

Le manque de liaison entre le village et la cité a été l'une des thématiques traitées lors des programmes de renouvellement urbain. De plus, des liaisons piétonnes et cyclables sont en cours d'études entre la Cité et le village afin de faciliter les échanges et la mobilité sur l'ensemble de l'enveloppe urbaine de Behren. Des travaux de réhabilitation des liaisons existantes sont également prévus.

B. Stationnement

Plusieurs problèmes se posent au niveau du stationnement :

- l'offre globale de stationnement est insuffisante,
- les garages, éloignés des logements, sont souvent utilisés comme lieux de stockage ce qui restreint encore plus les possibilités de stationnement,
- la répartition des garages n'est pas homogène, certains secteurs concentrent les garages alors que d'autres en sont totalement dépourvus,
- les garages sont souvent situés en limite de la ville, sous forme d'alignement de batteries, créant ainsi une rupture paysagère.

Les enjeux en termes de stationnement sont donc les suivants :

- offrir une plus grande capacité de stationnement non seulement pour les constructions futures, mais surtout pour les constructions existantes, et ce, au plus près des habitations,
- concevoir une offre de stationnement qui s'intègre dans le paysage urbain et dans un aménagement global du secteur concerné en particulier et de la ville en général.

IV. Le parc de logements

1. Actions communales ou intercommunales en faveur de l'habitat

Actuellement, la commune conduit un projet de **requalification urbaine** de la cité et de rééquilibrage urbain.

Outre de nouvelles constructions de logements répondant plus aux besoins actuels, elle envisage la démolition ou la rénovation de certains immeubles et la résidentialisation d'immeubles rénovés ou à rénover.

Un PLH (**Plan Local de l'Habitat**) est par ailleurs mis en place par la Communauté d'Agglomération.

☞ Programme Local de l'Habitat

La commune de Behren fait partie de la Communauté d'Agglomération de Forbach, sur lequel un Programme Local de l'Habitat a été approuvé en 2019.

Le P.L.H. se base sur 5 orientations stratégiques :

- Orienter l'offre nouvelle pour favoriser l'attractivité du territoire tout en veillant au marché immobilier existant ;
- Améliorer l'habitat privé existant pour contribuer à la dynamisation des centralités urbaines et limiter l'extension du foncier bâti ;
- Poursuivre l'amélioration du parc social existant et l'adapter en réponse aux évolutions des besoins ;
- Accompagner les ménages rencontrant des besoins spécifiques ;
- Piloter et suivre le PLH.

L'article L123-1 du code de l'urbanisme prévoit un lien de compatibilité entre le P.L.U. et les dispositions du P.L.H.

☞ Zone Urbaine Sensible

Le quartier de la cité de Behren-lès-Forbach a été construit entre 1956 et 1962, lors de la grande époque de l'activité charbonnière. La fermeture du puits a eu pour effet de précariser les familles.

Le quartier comprenait 2 972 logements jusqu'aux programmes d'ANRU et de NPNRU. Jusqu'en 2001, les logements sociaux appartenaient aux H.B.L. avant une cession de patrimoine à une société anonyme de droit privé, la SA Ste Barbe. La tour centrale appartient à Mosellis.

Le quartier a fait l'objet d'une procédure spécifique de développement social urbain entre 1991 et 1993.

L'avenir incertain du fait des mutations économiques sur le bassin houiller a mené à une précarisation de la population et à une difficile intégration sociale. Cette situation a conduit à la création de la Z.U.S. dans cette cité.

De nos jours, de nombreuses barres d'immeubles ont été démolies au profit de nouveaux projets permettant de renouveler le paysage urbain et l'offre en logement de la commune, tout en luttant contre la vétusté des logements et la vacance.

☞ Gens du voyage

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage prévoit la mise en œuvre dans chaque département d'un dispositif d'accueil des gens du voyage.

Pour l'application de cette loi, 4 décrets sont parus en juin 2001 :

- n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage,
- n°2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage,
- n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organisme gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale et le code général des collectivités locales,
- n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.

L'objet de la loi est de définir un équilibre satisfaisant entre l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes et le souci des élus locaux d'éviter les installations illicites qui peuvent occasionner des difficultés de coexistence avec la population locale.

2. Type et statut d'occupation

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Ensemble	2 894	2 976	3 232	3 400	3 434	3 508	3 255	3 045
Résidences principales	2 783	2 892	3 108	3 170	3 316	3 219	2 825	2 560
Résidences secondaires et logements occasionnels	3	0	6	30	3	0	1	9
Logements vacants	108	84	118	200	115	289	429	476

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2021.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2018 exploitations principales.

On peut noter une augmentation du nombre de logements sur la période 1968-2008. En effet, la croissance mesurée est de 21,2%. Ce phénomène s'explique par le desserrement des ménages : même si la population communale diminue, le nombre de résidents par ménage est également en diminution. Le besoin en logement augmente donc.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	3 508	100,0	3 255	100,0	3 045	100,0
Résidences principales	3 219	91,8	2 825	86,8	2 560	84,1
Résidences secondaires et logements occasionnels	0	0,0	1	0,0	9	0,3
Logements vacants	289	8,2	429	13,2	476	15,6
<i>Maisons</i>	502	14,3	513	15,8	612	20,1
<i>Appartements</i>	2 906	82,8	2 644	81,2	2 340	76,9

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021 .

Trois constats s'imposent : la prépondérance des résidences principales, la vacance en forte augmentation et l'importance du parc de logements collectifs.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2008		2013		2018		Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Ensemble	3 219	100,0	2 825	100,0	2 560	100,0	6 528
Propriétaire	461	14,3	485	17,2	512	20,0	1 400
Locataire	1 468	45,6	1 687	59,7	1 438	56,2	3 811
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	<i>964</i>	<i>30,0</i>	<i>498</i>	<i>17,6</i>	<i>1 113</i>	<i>43,5</i>	<i>3 011</i>
Logé gratuitement	1 289	40,0	653	23,1	610	23,8	1 317

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

En 2018, la grande majorité des résidents sont locataires (56,2%) ou logés gratuitement (23,8%). Les propriétaires quant à eux ne représentent que 20% des résidents.

Par rapport à 2008, seule la part des habitants logés gratuitement est en diminution (-16,2%), tandis que la part des propriétaires augmente de 5,7% et celle des locataires de 10,5%.

3. Caractéristiques et taille des logements

Niveau de confort des résidences principales

LOG T8M - Confort des résidences principales

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	3 219	100,0	2 825	100,0	2 560	100,0
<i>Salle de bain avec baignoire ou douche</i>	2 649	82,3	2 754	97,5	2 452	95,8
<i>Chauffage central collectif</i>	2 664	82,8	2 199	77,8	1 805	70,5
<i>Chauffage central individuel</i>	508	15,8	529	18,7	640	25,0
<i>Chauffage individuel "tout électrique"</i>	38	1,2	52	1,8	74	2,9

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

La grande majorité des logements de Behren-lès-Forbach possède un confort de bon niveau : 95,8% d'entre eux possèdent une salle de bain avec baignoire et douche.

Une majorité d'entre eux est chauffée via chauffage central collectif (70,5%). La part de ceux chauffés via chauffage central individuel représente 25% et le chauffage individuel « tout électrique », 2,9%.

Répartition des logements selon le nombre de pièces

Les logements de grande taille sont majoritairement occupés par des ménages installés depuis plus de 9 ans, c'est-à-dire des personnes plus ou moins âgées dont les enfants ont quitté le domicile voire dont le conjoint est déjà décédé et qui se retrouvent seules dans des appartements devenus trop grands.

Face à l'augmentation du nombre de ménages de petite taille, le parc de logements apparaît en totale **inadéquation** avec les besoins actuels en logements de petite taille.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	3 219	100,0	2 825	100,0	2 560	100,0
1 pièce	57	1,8	38	1,4	30	1,2
2 pièces	170	5,3	85	3,0	97	3,8
3 pièces	1 078	33,5	783	27,7	725	28,3
4 pièces	1 106	34,4	1 115	39,5	965	37,7
5 pièces ou plus	807	25,1	804	28,5	743	29,0

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

Comme on peut le voir sur le tableau ci-dessus, les logements de plus de 4 pièces sont majoritaires, représentant près de 66,7% du parc de logement de Behren. Les logements de taille moyenne (3 pièces) viennent ensuite, avec 28,3%. Les logements de petite taille (2 pièces et moins) sont eux très peu représentés, avec une part qui s'élève à 5%.

ÂGE DU PARC EN 2018 ET RYTHME DE LA CONSTRUCTION NEUVE

LOG T5 - Résidences principales en 2018 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2016	2 519	100,0
<i>Avant 1919</i>	26	1,0
<i>De 1919 à 1945</i>	49	2,0
<i>De 1946 à 1970</i>	1 806	71,7
<i>De 1971 à 1990</i>	356	14,1
<i>De 1991 à 2005</i>	137	5,4
<i>De 2006 à 2015</i>	143	5,7

Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

L'importance de la part des logements construits entre 1949 et 1970 s'explique simplement par le fait que la Cité de Behren a fait l'objet d'une **opération de construction unique** étalée sur trois années.

Concrètement, cela se traduit par un **habitat standardisé** sur une grande partie de la commune et des logements plus forcément adaptés aux demandes, qui vieillissent en même temps et dont la mutation nécessite des moyens aussi conséquents que ceux mis en place pour leur création.

Entre 1992 et 2002, 85 permis de construire ont été autorisés sur la commune. L'ensemble de ces permis ne concernent que de la **maison individuelle**. Aucun permis pour du logement collectif n'a été délivré au cours de cette période. Un véritable tournant est donc amorcé.

Enfin, de 2005 à 2015, le rythme des constructions a continué de manière beaucoup plus douce. Sur ces 10 années, 280 logements ont été construits, soit une moyenne de 28 par an.

V. Les équipements et services

1. Équipements publics

La commune possède les équipements suivants :

- 4 écoles, 1 collège et 1 lycée (Groupe scolaire H. Berlioz et Erckmann Chatrian composé d'une maternelle et d'une primaire ; école maternelle Louis Pasteur, école primaire Louis Pasteur) ;
- 5 salles des sports ;
- 1 mairie,
- 1 déchetterie
- 10 terrains de sport,
- 12 aires de jeux ;
- 1 presbytère,
- 43 logements communaux (ces logements sont actuellement en vente)

Les équipements se situent principalement dans la cité.

A. Établissements scolaires

Effectifs scolaires pour l'année 2020-2021

Niveau	Nombre d'élèves
Maternelle	256
CP	66
CE1	77
CE2	93
CM1	85
CM2	87
6 ^E	72
5 ^E	79
4 ^E	71
3 ^E	64
TOTAL	950

Source : Mairie de Behren

Les effectifs scolaires ont tendance à diminuer.

La commune dispose de plusieurs écoles dont certaines sont classées en zone d'éducation prioritaire (Z.EP.) et en zone urbaine sensible (Z.U.S.).

Ces différents établissements sont :

- l'école maternelle Louis Pasteur
- l'école maternelle Chateaubriand
- l'école primaire Louis Pasteur
- le groupe scolaire Hector Berlioz

- le groupe scolaire Erckmann Chatrian
- le groupe scolaire Victor Hugo
- le collège R. Schuman
- le lycée professionnel Hurlevent.

Un ramassage scolaire est organisé avec les communes de : Forbach, Schoeneck, Freyming-Merlebach et Sarreguemines.

Construits à la même époque, la plupart des établissements scolaires se présentent sous la forme de bâtiments préfabriqués implantés sur un espace vert délimité par une clôture grillagée.

Les entrées de ces écoles sont formées de grilles qui forment les clôtures accompagnées du nom de l'établissement.

Construits à la même époque, la plupart des établissements scolaires se présentent sous la forme de bâtiments préfabriqués implantés sur un espace vert délimité par une clôture grillagée. Les entrées de ces écoles sont formées de grilles pratiquées dans les clôtures accompagnées du nom de l'établissement fixé sur un piquet.

Le collège Robert Schuman présente une situation assez enclavée dans la mesure où une seule voie en cul-de-sac permet d'y accéder. Par ailleurs, la visibilité de cet équipement, comme des équipements sportifs qui le précèdent, est faible depuis le secteur central de la cité alors qu'il en est spatialement très proche.



Un nouveau collège devrait voir le jour. Ce projet est intégré à l'OAP n°1, « secteur Rosengarten ». Il sera localisé au cœur d'un quartier résidentiel, sur la partie sud de la commune.

B. Les équipements sportifs

Les équipements sportifs connaissent un traitement proche de celui des écoles : clôtures grillagées et murs dans le cas du stade municipal.

Le palais des sports vient d'être rénové et agrandi. La structure rapportée est très esthétique, mais malheureusement peu visible depuis le secteur central ; on ne la découvre qu'en entrant dans la rue Schuman. Un travail sur le désenclavement de ce secteur permettrait d'ouvrir des vues et de faciliter le repérage des équipements dans la ville.

Cependant, ces équipements sont sujets à des dégradations et leur protection est pour l'instant la priorité.

Un plan de la ville interactif est disponible sur le site internet de la commune. Ce dernier permet de localiser les différents équipements et lieux notables de Behren.

2. Les services publics

Les services publics : nouvelle mairie, poste, centre culturel, maison des associations, centre médical... semblent d'une manière générale convenablement pris en considération dans leur rapport à l'espace public.

Les améliorations à apporter devraient essentiellement porter sur la mise en valeur des entrées en jouant particulièrement sur un éloignement du stationnement de proximité ou de service, afin que ces entrées soient facilement visibles et accessibles à tous.



La maison des associations et le centre médical

3. Centres culturels

Sont présents sur le territoire communal :

- 3 églises,
- 1 église néo-apostolique,
- 1 temple,
- 2 salles de prière de culte musulman.

4. Le milieu associatif

51 associations sont présentes à Behren :

- Association de Défense des Locataires
- Union Sportive Behren Football
- Tennis-Club
- La Boule de l'Est
- Cercle Sarde
- Association Culturelle de Behren
- Union Nationale des Invalides et Accidentés du Travail
- Association Quartier Village
- C.E.P.S. Basket
- Judo Club
- Association des Jardins Ouvriers 1
- Amicale Frontalière des Anciens Combattants et Amis de la Légion Etrangère
- La Gaule de Behren
- Les Amis du Voyage
- Handball Club
- Thai Boxing Club
- Cœurs Vaillants – ACE
- Les Amis des Enfants du Monde
- Association des Jardins Ouvriers 2
- FNDIRP
- Association du 3^e Age
- Secours catholique
- Amicale des Sapeurs Pompiers
- Tennis de Table
- Association Joliot Curie
- Syndicat des Arboriculteurs
- Association « E.S.C.A.L. » (Espace Socio-Culturel d'Activités et de Loisirs)
- Amicale du Personnel municipal
- Association des anciens combattants
- Amicale de la Musique municipale
- Association Culturelle du Maghreb
- Association des rencontres amicales
- Vétérans Loisirs de Behren
- Association « Premier Pas »
- Club de boxe française
- Conseil de Fabrique
- Association behrinoise Loisirs Amitié
- Association « Jeunesse et Espérance »
- Association « Donne ta main »
- Association mosellane « Entraide-Cancer »
- Amicale des Vétérans Sapeurs-Pompiers
- Association de détente et de loisirs de Behren
- Moto-Club de Behren
- Association indépendante des Parents d'Élèves – C.E.S. Robert Schuman
- Association « Si on chantait »
- MÉDIATION SERVICE
- « France Italie Amitié »
- Starlights modern'dance
- Union de la Communauté Marocaine en France
- Association Behrinoise de Loisirs et Solidarité des Retraités, Veuves et Invalides de Moselle-Est

VI. Réseaux et Servitudes d'Utilité Publique

1. Alimentation en eau potable

Le réseau de la cité date de 1957. Aucun problème de pression n'est constaté.

La distribution en eau potable :

La Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France assure l'alimentation en eau potable des communes d'Alsting, Behren-lès-Forbach, Bousbach, Diebling, Etzling, Folkling-Gaubiving, Forbach, Kerbach, Metzling, Morsbach, Nousseviller-Saint-Nabor, Oeting, Petite-Rosselle, Schoeneck, Spicheren, Stiring-Wendel, Tenteling-Ebring, Thédning, Ippling et Hundling bien que ces deux dernières ne fassent pas partie du périmètre de la Communauté.

Cocheren et Rosbruck sont membres du Syndicat des Eaux du Winborn. Thédning versant sud est géré par le Syndicat d'Assainissement et d'adduction d'Eau potable de Farébersviller et Environs, et Farschviller est membre du Syndicat des Eaux de Seingbouse.

La gestion du service public de l'eau est confiée à Veolia Compagnie Générale des Eaux.

L'approvisionnement en eau provient essentiellement des achats d'eau auprès du Syndicat des Eaux du Winborn et de fournisseurs allemands. La Communauté d'Agglomération de Forbach ne dispose plus d'unité de traitement en service depuis avril 2002, date d'arrêt de l'utilisation des eaux d'exhaures minières. Les eaux provenant des forages au grès ne subissent pour leur part aucun traitement hormis la chloration préventive imposée par le plan Vigipirate.

On trouve sur le territoire communautaire 3 forages, correspondant à ceux de «COLLOWALD», «PFISTERQUELLE» et «ALSTING», d'une capacité de production de 1 950 m³ par jour situés à Etzling, Behren-lès-Forbach et Alsting ainsi que 19 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 15 620 m³. Le réseau compte 663 km de canalisations. En 2018, son rendement est estimé à 80%. La perte en réseau est estimée à 4,6 m³/km/jr.

La commune de Behren-lès-Forbach dispose d'un réservoir semi-enterré d'une capacité de 2000 m³ implanté en limite de commune (secteur Kelsberg). Il n'existe pas de gros consommateurs en eau potable sur Behren-lès-Forbach, hors entreprises présentes sur le Technopôle de Forbach Sud.

En 2018, la qualité de l'eau (conformité microbiologique et conformité physico-chimique) est considérée comme excellente.

Le forage de Pfisterquelle :

Un arrêté datant de 1994 existe sur les périmètres de protection du forage de Pfisterquelle.

Le périmètre de protection immédiat du forage de Pfisterquelle correspond à la section cadastrale 11, parcelle n°73.

Le périmètre de protection rapprochée du forage de Pfisterquelle englobe un bassin versant de l'ordre de 105 ha au nord de Behren-lès-Forbach au lieu-dit EPELLER et UNTERSTER-WALD.

Le périmètre de protection rapproché du forage de Kerbach s'inscrit dans un rectangle de 1 800 m de hauteur sur 500 m de largeur au nord de Behren-lès-Forbach et à l'ouest des Routes Départementales 30 et 30 c. Il couvre environ 97 ha.

Le périmètre de protection éloignée du forage de Pfisterquelle est commun à celui du forage de Kerbach. Il englobe le village de Behren-lès-Forbach au Sud et couvre une superficie d'environ 370 ha.

2. Défense incendie

En matière de défense incendie, la commune présente des risques courants classiques. 68 poteaux incendie, au débit variable selon les quartiers sont répartis uniformément sur le territoire communal. Le C.P.I. se situe rue de Forbach.

3. Assainissement

Le réseau d'assainissement de la ville de Behren-lès-Forbach est principalement de type unitaire. Des réseaux séparatifs ont été posés dans les lotissements : rue de la Glaisière, rue des Chênes, impasse des Hêtres, impasse des Peupliers et impasse des Fauvettes. Rares sont les réseaux ne recevant que des eaux de ruissellement.

Les effluents sont dirigés vers le site de l'ancienne station de traitement des eaux usées où seuls les bassins d'orages sont encore en fonctionnement. De là, un collecteur achemine les effluents jusqu'à l'actuelle station d'épuration intercommunale située sur le ban communal de Kerbach. Cette station de traitement des eaux usées d'une capacité de 23 000 EH traite les effluents de Behren-lès-Forbach, Kerbach, Etzling, Gaubiving, Bousbach et du Technopôle de Forbach Sud.

Deux habitations situées rue d'Etzling ne sont pas desservies par un réseau d'assainissement collectif. Ces habitations seraient équipées de fosses toutes eaux. Les effluents ne transitent pas par une filière complète d'assainissement non collectif (fosse toutes eaux + dispositif de traitement des eaux usées) avant rejet.

Une habitation située en pleine forêt, en limite avec la commune d'Etzling, n'est pas desservie par un réseau d'assainissement. Il en est de même, pour l'habitation sise 25 rue des Chênes, cette dernière n'est pas desservie par un réseau d'assainissement.

Les tennis sont équipés d'une fosse toutes eaux raccordée sur un réseau pluvial passant devant le bâtiment.

La déchetterie possède actuellement une fosse d'accumulation. Une étude est en cours pour éventuellement raccorder les toilettes et le lavabo au réseau d'assainissement communal.

Certaines habitations sises rue de Bousbach possèdent un dispositif d'assainissement non collectif avant rejet vers le milieu naturel : le ruisseau de Bousbach. Cette rue est desservie par un réseau d'assainissement, cependant les habitations sont légèrement en contrebas de la route, elles ne pourront donc être raccordées gravitairement au réseau d'assainissement existant.

Une étude hydraulique des réseaux d'assainissement a été réalisée en 2004 par le bureau d'études Vincent RUBY. Elle a mis en évidence plusieurs zones de mises en charge du réseau, voire de débordements sur la chaussée.

Cette étude a mis en évidence les tronçons ayant une capacité insuffisante :

- à l'aval de la rue d'Artois et de la rue Sainte-Blaise, le premier tronçon de la rue des Petites

Vosges,

- plus à l'aval dans la rue des Petites Vosges, le tronçon à l'amont du déversoir d'orage,
- la branche aval du mail central,
- la branche médiane du parc central,
- la branche sud du réseau de la Cité,
- le passage du ru sous le chemin de desserte des jardins ouvriers.

Certaines insuffisances ont été résolues par les travaux réalisés sur le réseau ces dernières années. C'est en particulier le cas pour la branche sud du réseau pour laquelle une liaison a été réalisée entre le collecteur existant de la rue des Roses et le collecteur posé rue des Vergers (10e tranche).

Afin de réduire l'impact de l'imperméabilisation sur le milieu récepteur, la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France a réalisé un collecteur d'eaux pluviales (à partir du City Parc) et un bassin de stockage des eaux pluviales de 3 000 m³ (débit de fuite de 200 m³/h) à l'aval de Behren Cité. L'étude diagnostic préalable aux travaux, réalisée par IRH Environnement, a intégré les projets de rénovation urbaine de la Cité.

Le Technopôle de Forbach Sud est desservi par un réseau d'assainissement de type séparatif. Les réseaux pluviaux (3 antennes principales) rejoignent le bassin à ciel ouvert situé le long de la voie rapide (équipé de dessableurs) puis se rejettent dans le ruisseau traversant Gaubiving.

La commune de Behren-lès-Forbach dispose d'un zonage d'assainissement.

4. Collecte et traitement des ordures ménagères

La Communauté d'Agglomération de Forbach assure pour les ménages, mais également pour les établissements publics, les commerçants et les artisans (dans des volumes et des conditions de collecte assimilables à ceux des ménages) de l'ensemble du territoire :

- La collecte Multiflux en porte-à-porte des recyclables (sec hors verre), de la fraction fermentescible des ordures ménagères et des ordures ménagères résiduelles ;
- La collecte en apport volontaire du verre ;
- La collecte en apport volontaire du papier ;
- La fourniture, la distribution et la maintenance du parc de bacs hermétiques ;
- La fourniture et la maintenance du parc de conteneurs d'apport volontaire ;
- La fourniture et la distribution des sacs Multiflux ;
- L'exploitation des six déchetteries intercommunales.

Le Syndicat Mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Moselle-Est (Sydeme) a été créé en juin 1998. Il regroupe aujourd'hui 14 intercommunalités. Deux collectivités du Bas-Rhin (Alsace) sont également membres du Sydeme. Ce dernier regroupe 298 communes et près de 400 000 habitants, soit une production de quelque 160 000 tonnes de déchets ménagers par an.

Le Sydeme a donc pour mission le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés, collectés sur son territoire par les structures intercommunales qui le constituent. Il met ainsi en œuvre un schéma global de gestion des déchets, conforme au Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de la Moselle. Ces collectivités locales se sont réunies dans l'objectif d'apporter ensemble, à moyen terme, une solution cohérente et réfléchie au problème complexe de la gestion de leurs déchets ménagers.

Le Sydeme a créé en juillet 2003 sa propre régie à personnalité morale et autonomie financière dénommée Ecotri Moselle-Est. Elle exploite les installations et les équipements mis en place par le Sydeme, dont le centre de méthanisation basé à Morsbach. Le Sydeme produit aujourd'hui ses propres sacs Multiflux dans son usine de confection située au Technopole de Forbach Sud. La collecte du tri est effectuée de façon hebdomadaire. Le tri multi flux permet de séparer les biodéchets, les recyclables et les résiduels.

La déchetterie utilisée par les habitants se situe sur le territoire même de Behren-lès-Forbach. Elle est également utilisée par les habitants de Bousbach, Folkling, Kerbach et Oeting.

Pour la collecte du papier, la Communauté d'Agglomération de Forbach a mis en place des bornes à fibreux, plus communément appelées bornes à papiers. Environ 200 conteneurs ont été implantés sur le territoire et ses 21 communes.

Pour la collecte du verre, de la même manière, des bornes d'apport volontaire sont à votre disposition dans les communes (près de 300 réparties sur les 21 communes).

5. Chauffage collectif

Le réseau de chauffage collectif de la cité est géré par Elyo et redistribué en cascade aux immeubles de la S.A. Sainte-Barbe.

Elyo est propriétaire du réseau principal tandis que la S.A. Sainte-Barbe est propriétaire du réseau secondaire.

Des travaux viennent d'être entrepris pour désembourber la chaufferie.

Jusqu'à présent le chauffage fonctionnait grâce au grisou. Le gaz viendra désormais en remplacement de cette source d'énergie.

6. Couverture numérique

Au baromètre THD ZoneADSL2021, Behren-lès-Forbach est classée 248ème parmi les 4 326 villes avec une note couverture de 97.4/100. Les Behrenois bénéficient d'un réseau déployé de fibre optique significatif avec un accès pour 94.9% des logements. 96.76% des logements Behrenois ont accès au Très Haut Débit dont 96.76% qui ont accès à un débit potentiel de + de 1Gbit/s.

Taux d'éligibilité des logements par technologie à Behren-lès-Forbach



La technologie DSL (ADSL ou VDSL) est présente sur la totalité de la commune de Behren-lès-Forbach.

7. Servitudes d'Utilité Publique

En application de l'article R 151-1 et R161-8 du code de l'Urbanisme, le P.L.U. doit comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée en Conseil d'État.

Les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire de la commune de Behren-lès-Forbach sont :

BEHREN-LES-FORBACH

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
ASI	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.	Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.	Forage Pfisterquelle à BEHREN, DUP par AP du 13.01.1994. Forage de Kerbach à ETZLING, DUP par AP du 13.01.1994.	Agence régionale de santé Grand-Est Délégation territoriale de Moselle 4 rue des messageries 57045 METZ Cedex 1
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt communale de BEHREN LES FORBACH.	Office National des Forêts (O.N.F.) Service départemental 1 rue Thomas Edison 57070 METZ
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	Arrêté du 15.09.1936, RD 31 du P.K. 6,453 à 6,556.	Conseil Départemental de Moselle U.T.T. du Pays de FORBACH - SAINT-AVOLD Maison de Territoire 16 rue du Lac - BP 20099 57503 SAINT-AVOLD CEDEX
II ex CanaTM D	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz.	Articles L555-16, R555-30 b), R555-30-1 et R555-31 du code de l'environnement	Arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes, exploitées par GRTGaz.	GRT GAZ - Réseau Transport - Région NORD-EST 24, Quai Ste Catherine 54042 NANCY Cedex

DOT/MOTP

02/11/2021

1/3

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
I3	Servitudes concernant l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	L.555-27, R555-30a) et L.555-29 du code de l'environnement.	Gazoducs: SARREGUEMINES - OETING - DN 300, PMS 14,7, (plan MORSBACH - OETING - SARREGUEMINES). OETING - OETING - DN 100, PMS 67,7; (plan OETING - BEHREN-LES-FORBACH). OETING - SPICHEREN - DN 300, PMS 46, (plan SARRE - ST AVOLD).	GRT GAZ - Région NORD-EST Agence d'exploitation de Strasbourg Rue Ampère 67451 MUNDOLSHEIM Cedex Les projets liés à l'urbanisme sont à envoyer à: GRTgaz-DO-PENE DMTT-CTT Urbanisme Bd de la République BP34 62232 ANNEZIN
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Ligne 225 KV PETITE ROSSELLE- SARREGUEMINES	RTE- Centre Developpement & Ingénierie Nancy/SCET TSA 30007 - 8 rue de Versigny 54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex Les demandes d'autorisation d'urbanisme sont à adresser à : GMR Lorraine 12 rue des Feivres 57070 METZ
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Réseau 20 KV.	ENEDIS-ERDF allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX

DOT/MOTP

02/11/2021

2/3

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
14	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Ligne 63 KV SARREGUEMINES-MARIENAU	RTE- Centre Developpement & Ingénierie Nancy/SCET TSA 30007 - 8 rue de Versigny 54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex Les demandes d'autorisation d'urbanisme sont à adresser à : GMR Lorraine 12 rue des Feivres 57070 METZ
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.	Article L 45-1 à L 48 et L 53 du Code des PTT (loi du 26.07.1996 de Réglementation des télécommunications). Article D.408 et D.411 du Code des Postes et Télécommunications. Articles R.20-55 à R.20-62 du code des Postes et des communications électroniques.	Câble n° 391/03 FORBACH-SARREGUEMINES.	ORANGE UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier 7 rue Joliet BP 88007 21080 DIJON Cedex 9
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.	Article L 45-1 à L 48 et L 53 du Code des PTT (loi du 26.07.1996 de Réglementation des télécommunications). Article D.408 et D.411 du Code des Postes et Télécommunications. Articles R.20-55 à R.20-62 du code des Postes et des communications électroniques.	Câble Régional N° 1050	ORANGE UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier 7 rue Joliet BP 88007 21080 DIJON Cedex 9

DOT/MOTP

02/11/2021

3/ 3

En ce qui concerne la sécurité et les servitudes attachées aux canalisations de gaz, il paraît opportun de rappeler les points suivants dans le P.L.U. :

- Selon les termes du décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991, tout projet situé dans la zone d'implantation des ouvrages de transport de gaz naturel définie sur le plan déposé en Mairie doit faire l'objet d'une Demande de Renseignements. De plus, toute personne chargée de l'exécution de travaux à proximité des ouvrages de transport de gaz naturel, entrant dans le champ d'application de l'annexe 1 dudit décret, doit adresser une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux qui doit parvenir au gestionnaire de l'ouvrage 10 jours francs au moins avant leur mise en oeuvre.
- La circulaire n° 73-108 du 12/06/1973 du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Tourisme donne les directives fondées en partie sur l'arrêté du 11 mai 1970 portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustibles par canalisation, pour éviter une proximité fâcheuse des constructions neuves et des canalisations existantes au regard, tant des possibilités d'intervention sur les canalisations, que de la nécessité d'assurer la sécurité des constructions.

En ce qui concerne le premier de ces impératifs, des conventions amiables faisant l'objet de mesures de publicité foncière ont été passées avec les propriétaires des terrains traversés par cette canalisation, et instituent par voie contractuelle une servitude non aedificandi et non sylvandi portant sur une bande de :

- CANALISATION OETING – SARREGUEMINES : 4 m à droite, et 4 m à gauche sauf niveau section 6 « Langheck » 2 m à gauche et section 7 « kiefernberg » 6 m à droite
- CANALISATION ALIMENTATION ELYO : 2 m à droite, et 2 m à gauche

Ces conventions sont établies dans le cadre du décret n° 85.1108 du 15 octobre 1985 relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisation, et des arrêtés ministériels pris pour son application.

Le second impératif résulte de l'article 4 de l'arrêté du 11 mai 1970 qui classe les emplacements où sont installés les ouvrages de transport de gaz en trois catégories (A, B et C par ordre d'urbanisation croissante). Il en découle une contrainte à respecter sur la densité des constructions, différente suivant la catégorie d'emplacement des ouvrages en place. Les C.O.S. maximum au regard des catégories A et B sont respectivement de 0,04 et 0,40 habitation à l'hectare dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de la canalisation.

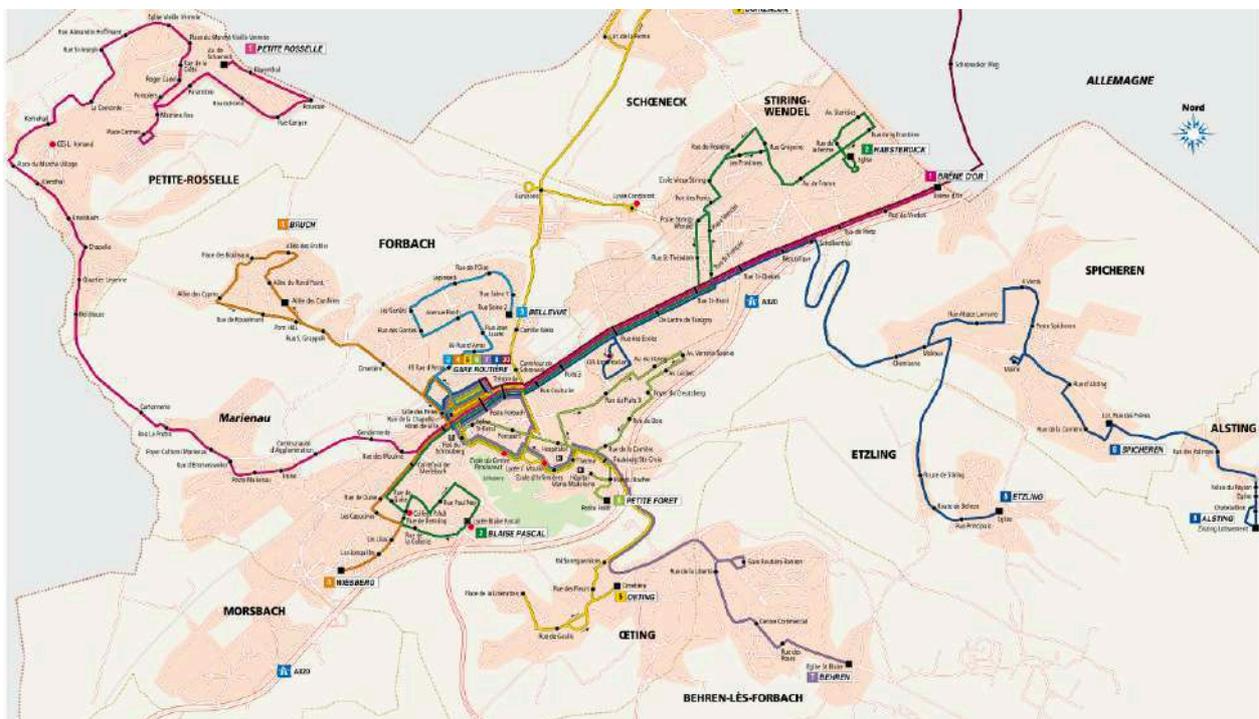
Dans le but de rechercher une application précise et efficace de la réglementation, GDF demande à être consulté dès que sont connus les projets de construction dans la bande précitée.

VII. Transports et déplacements

1. Transports en commun

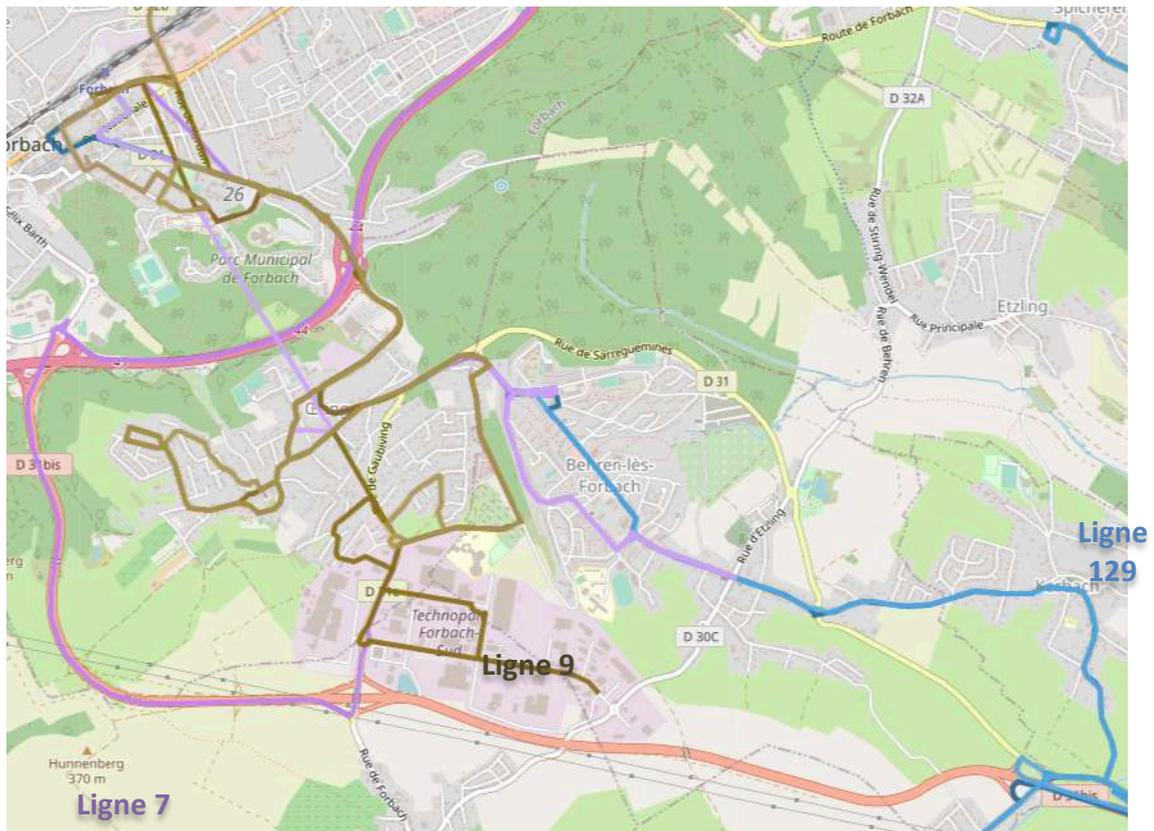
A. Les réseaux de bus existants

Un réseau de transports en commun géré par la Communauté d'Agglomération existe sur le territoire communal (réseau Forbus).



Source : Site Internet de gestion du réseau

Les lignes 7 (Forbach – Behren) et 9 (Forbach – Oeting) traversent et desservent la ville. De plus, la Ligne 129 : Forbach / Sarreguemines du réseau Fluo Grand Est permet également la desserte de Behren grâce aux 6 arrêts localisés Rue de Kerbach, au niveau de l'Église, rue des Roses, au niveau du centre commercial, rue de la liberté et enfin au niveau de la gare routière.



Source : Site Internet du réseau Fluo Grand est

B. Accès des piétons aux transports en commun

Plusieurs secteurs d'accès difficile peuvent être mis en évidence (cf. P.66):

- Rue des Chênes,
- Rue des Petites Vosges,
- Rue Pfisterquelle,
- Et Secteur au-delà de la RD31 bis.

et dans une moindre mesure :

- Le bout de la Rue des écoles.

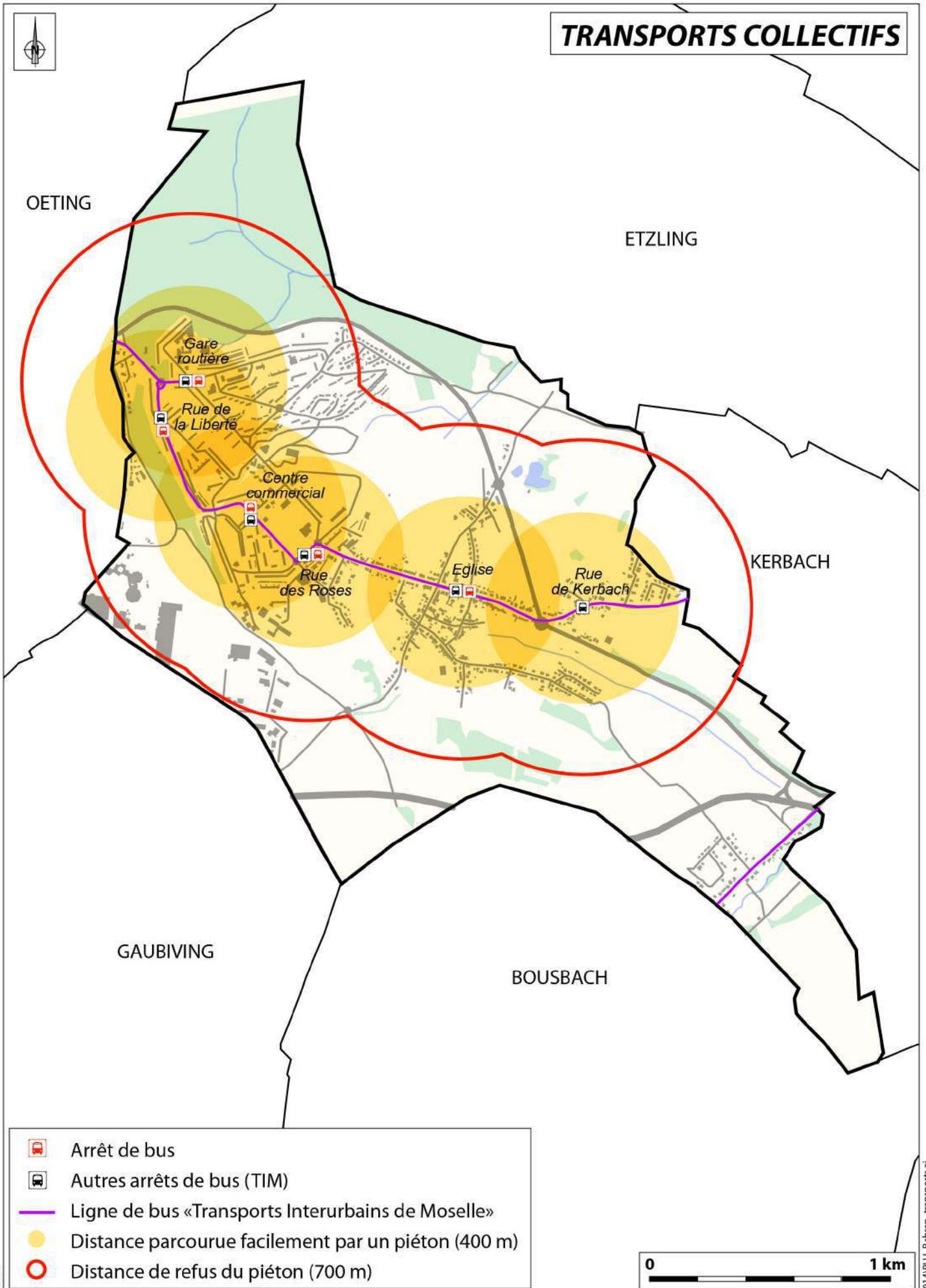
C. Le transport ferroviaire

Concernant la desserte ferroviaire, la gare la plus proche se situe à Forbach. Il s'agit de la ligne (Francfort-Paris).

D. Le transport aérien

Enfin, concernant le réseau aérien, la commune dispose dans un rayon de 100 kilomètres de 4 aéroports aux vols internationaux : aéroports de Metz-Nancy-Lorraine, Luxembourg, Sarrebruck et Strasbourg.

TRANSPORTS COLLECTIFS



-  Arrêt de bus
-  Autres arrêts de bus (TIM)
-  Ligne de bus «Transports Interurbains de Moselle»
-  Distance parcourue facilement par un piéton (400 m)
-  Distance de refus du piéton (700 m)

0 1 km

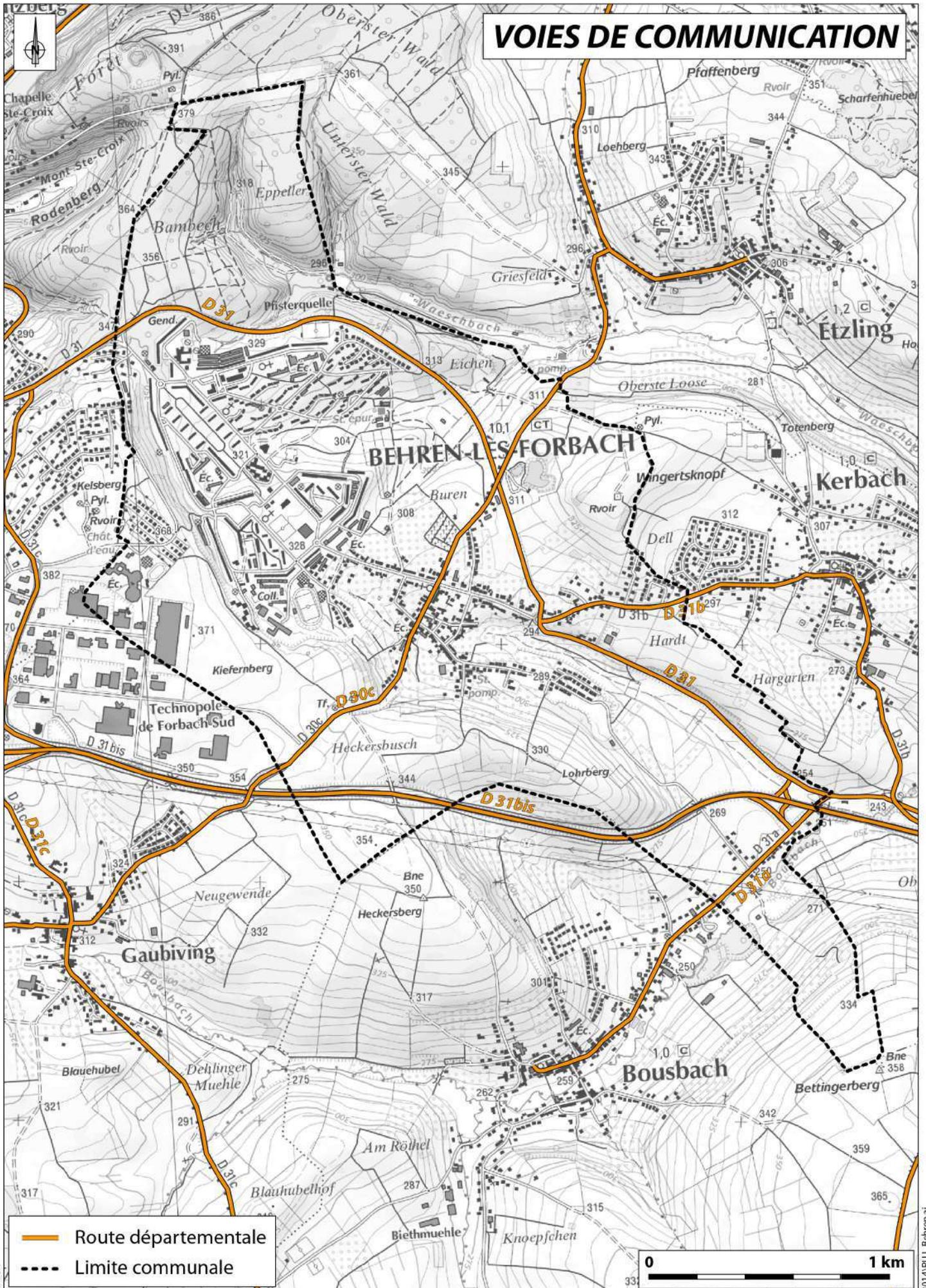
2. Voirie

La commune de Behren-lès-Forbach est :

- Traversée par la R.D. 30 qui relie Folkling à Etzling ;
- Contournée par la R.D. 31 qui va de Grosbliederstroff à Forbach ;
- Enfin, la RD31bis qui relie Sarreguemines à Forbach passe au sud du ban communal.

L'échangeur autoroutier le plus proche se situe à 3 km de Behren.

VOIES DE COMMUNICATION



DEUXIÈME PARTIE

État initial de l'environnement



I. LE MILIEU PHYSIQUE ET NATUREL

1. Le climat

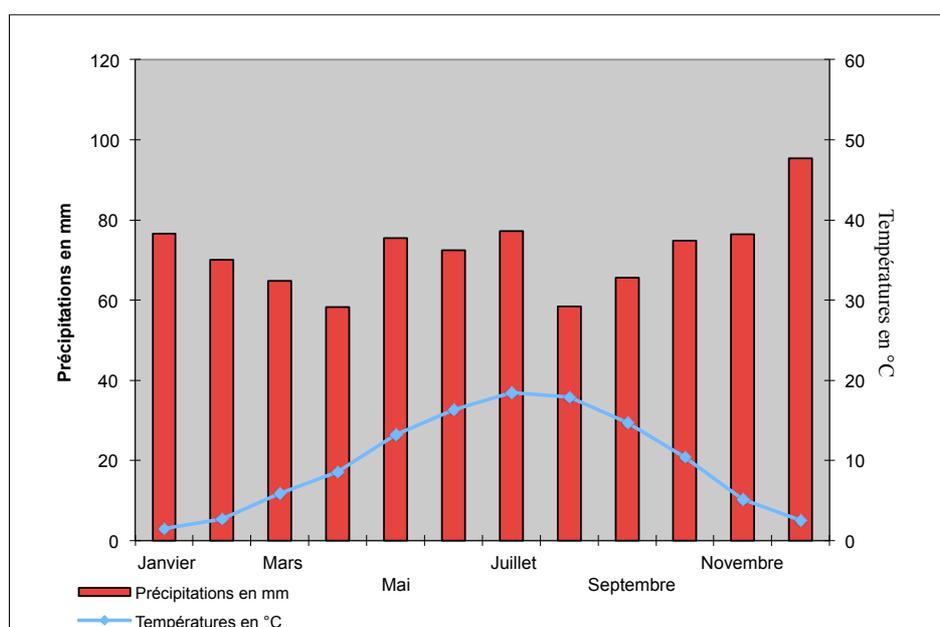
Le climat de Behren-lès-Forbach est un **climat océanique à influence continentale**.

Le secteur est sous l'influence de vents d'Ouest et Sud-Ouest, responsables de précipitations conséquentes (820,6 mm), marquant le caractère océanique du climat.

Les données météorologiques permettant de caractériser le climat ont été recueillies :

- à la station de Metz-Frescaty (située à 60 km à l'ouest de Forbach) pour les températures,
- à la station de Saint-Avold (située à une quinzaine de kilomètres au sud-ouest de Folkling) pour les précipitations,
- à la station météorologique de Forbach pour les vents.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
T° moyenne (en C°)	1,3	3,5	5,7	9,2	12,9	16,4	18,2	17,8	15	10,4	5,3	2,3	9,8
Haut. Moyenne Précip. (mm) Sur une période de 34 ans (de 1954 à 1989)	71,4	63,3	62,5	55,4	71,7	74,6	71,5	71,5	61,2	63,7	72,8	81	820,6



A. Les températures

La moyenne annuelle des températures est de 9,8 °C. Les températures minimales sont observées en janvier (1,3°C) et les maximales en juillet (18,2°C), d'où une amplitude thermique de 16,9 °C attestant d'une influence continentale sensible.

Les gelées sont fréquentes dans la région : 80 jours par an en moyenne compris entre novembre et avril. Elles sont génératrices de verglas à proximité des cours d'eau et des forêts. Mêlées aux brouillards, elles peuvent également engendrer des phénomènes de brouillards givrants.

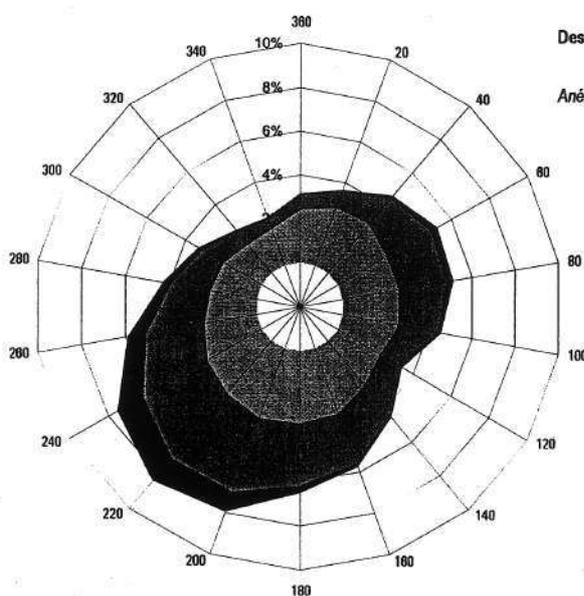
B. Les précipitations

Les précipitations annuelles moyennes représentent 820,6 mm. Elles sont bien réparties tout au long de l'année avec un minimum en avril (55,4mm) et un maximum en décembre (81 mm). Les mois de mai, juin, juillet et août sont relativement pluvieux.

C. Les vents

Les vents dominants, en fréquence et en intensité, sont de secteur sud-ouest avec des vitesses dépassant parfois 8m/s.

Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %



■ > 8 m/s ■ 4 <et<= 8 m/s ■ 1 <et<= 4 m/s

Valeurs trihoraires de 00 à 21 heures UTC

Des mois de janvier à décembre.

Anémomètre à 10 m au dessus du sol

Tableau de répartition

Nombre de cas observés : 36279
Nombre de cas manquants : 489

Dir.	1 <et<= 4 m/s	4 <et<= 8 m/s	> 8 m/s	Total
020	2.8	0.8	+	3.6
040	2.9	1.5	0.1	4.6
060	2.6	2.3	0.3	5.2
080	2.6	2.2	0.3	5.1
100	2.7	1.8	+	4.5
120	2.3	1.1	+	3.4
140	2.6	1.8	+	4.5
160	3.2	2.4	+	5.7
180	3.3	2.8	0.3	6.5
200	3.4	3.6	0.9	7.9
220	3.2	3.9	1.3	8.3
240	2.9	3.3	1.3	7.5
260	2.4	2.7	0.8	5.9
280	2.2	1.8	0.3	4.3
300	2.0	1.1	0.2	3.3
320	1.7	0.7	+	2.5
340	1.8	0.5	+	2.3
360	2.4	0.7	+	3.1
Total	47.1	34.9	6.2	88.2
	<= 1 m/s			11.8

Dir. : Direction d'où vient le vent en rose de 360 degrés: 90 = Est, 180 = Sud, 270 = Ouest, 360 = Nord.
Le signe + indique une fréquence non nulle mais inférieure à 0.1%

2. Le relief

La ville de Behren-lès-Forbach est située dans un **relief assez vallonné**.

Le site sur lequel elle s'est implantée est à caractère semi-ouvert. En effet, il est fermé au Nord et à l'Ouest par deux collines qui culminent respectivement à 389 mètres et 387 mètres, tandis qu'il est plus ouvert au Sud et à l'est, où le relief est plus doux : la colline du Heckersberg a une altitude de 355 mètres et celle du Wingertsknopf s'élève à 344 mètres.

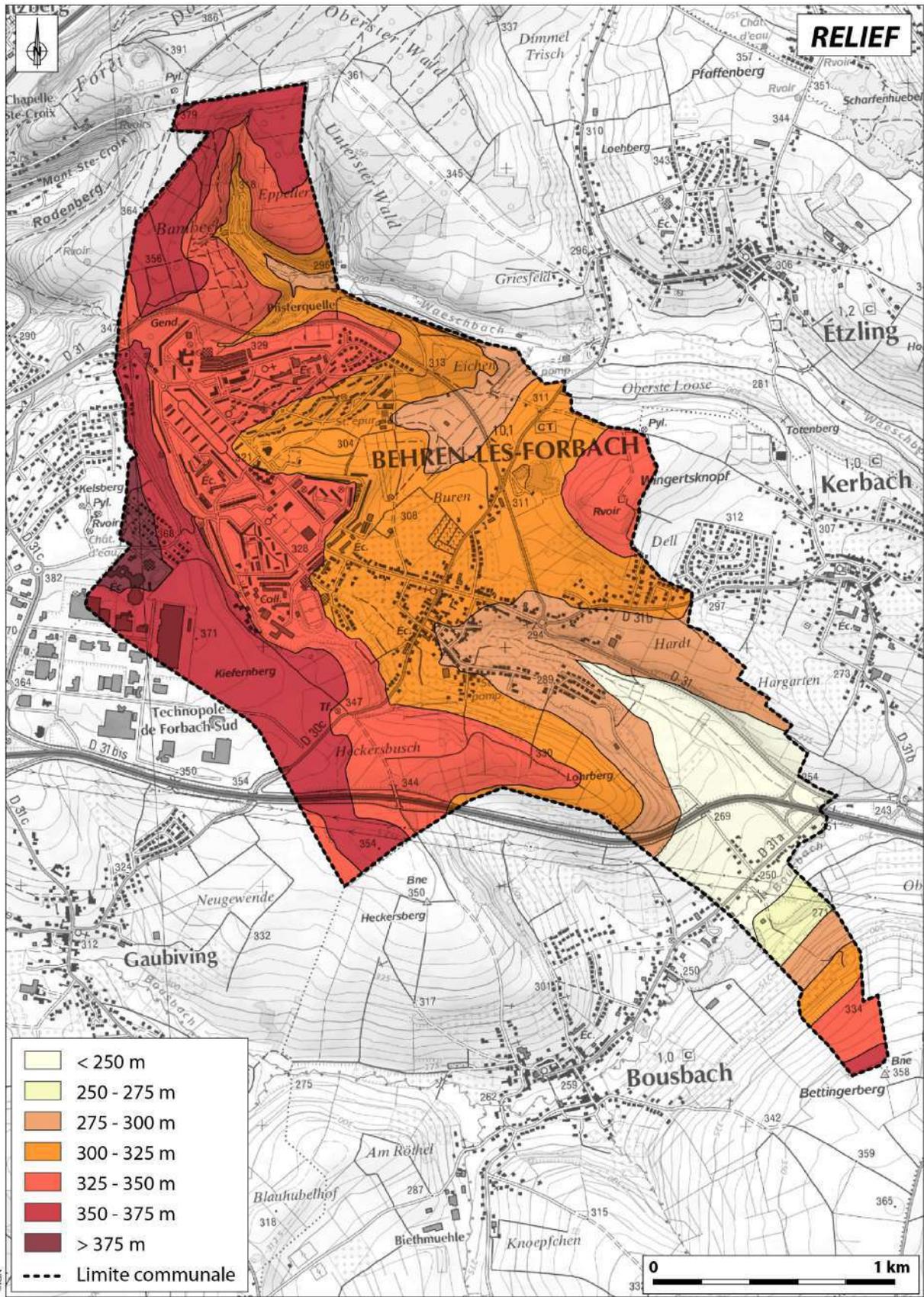
3. La géologie

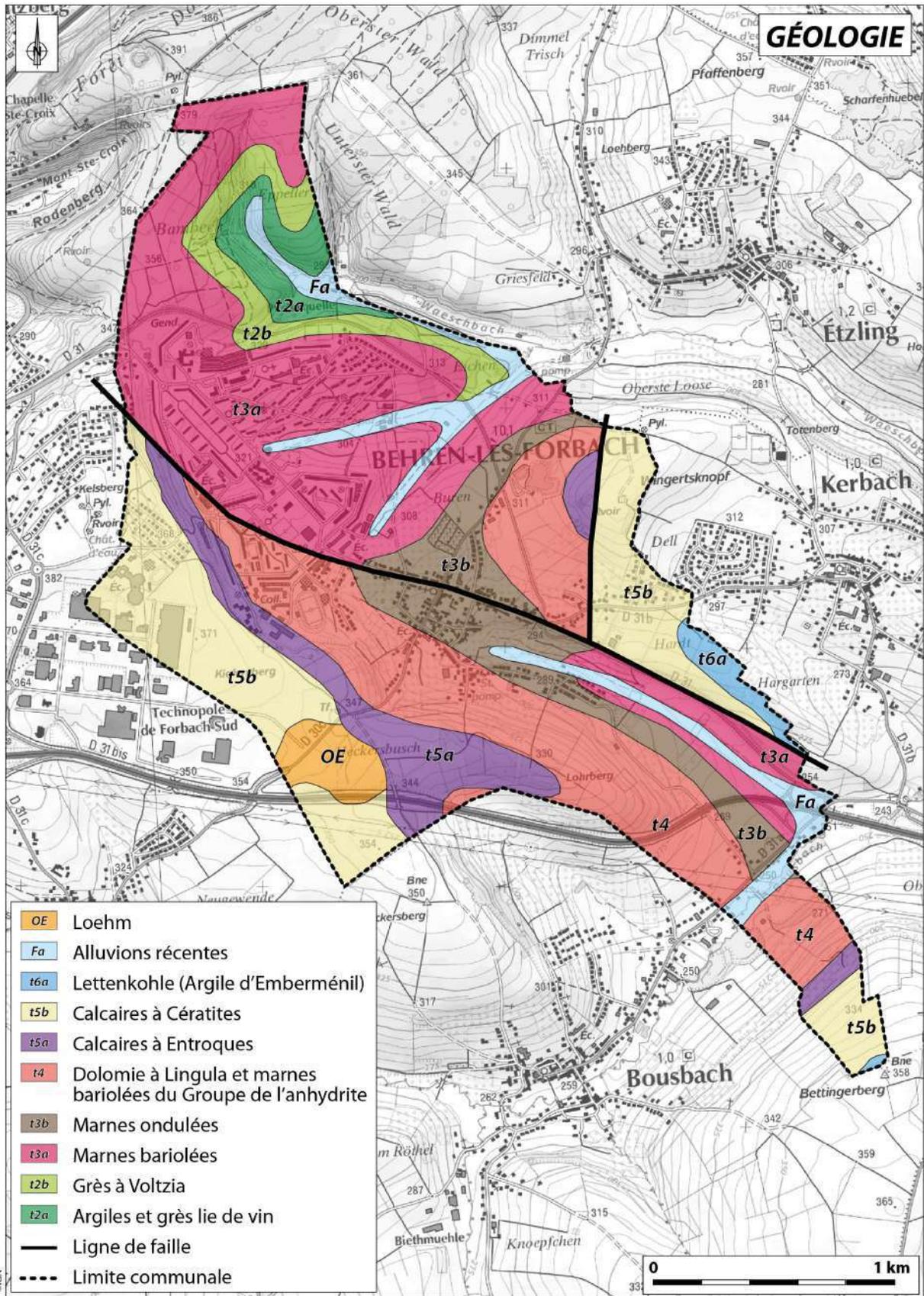
Behren se situe dans la partie septentrionale du plateau lorrain, entre les régions naturelles du Warndt à l'Ouest, et de la montagne vosgienne à l'Est.

Les vallées des ruisseaux de Waeschbach et Bousbach sont composées **d'alluvions récentes** (des limons, des sables, des graviers et des galets). Le lettenkohle présent au lieu-dit Soonhel (argile d'Emberménil) est constitué de 4 à 5 mètres de marne alternant avec de minces bancs calcaires et dolomitiques (**calcaire et dolomie**). Au « Kiefernberg », se trouvent des **calcaires à Cératites** qui forment le couronnement du plateau lorrain.

Au lieu-dit « Heckersbusch », en couverture des calcaires à Cératites, se trouvent des placages de **lehms**, roches pulvérulentes, argileuses qui sont des produits éluviaux dus à l'altération du soubassement. Mais on y retrouve aussi une importante proportion d'éléments éoliens. Le **calcaire à entroques** présent surtout au niveau du rebord du plateau est formé de calcaire en gros bancs, compacts, gris, à grain fin, parfois oolithiques et glauconieux. Sous le calcaire à entroques se trouvent des **marnes bariolées** constituées de 7-8 mètres de dolomie cellulaire jaunâtre, de marnes schistoïdes grises, violacées et verdâtres avec nodules de calcédoine. Le **grès coquillier** essentiellement présent au niveau de la cité, est composé de 5 mètres de marnes ondulées avec intercalations dolomitiques et gréseuses avec entroques et Lingula. Les **marnes ondulées** au niveau du village, constituées de 4,5 mètres de dolomie compacte et dolomie cellulaire avec un banc à ossements. Au niveau de la forêt, dans le vallon, se trouvent les **grès à Voltzia**, argile limite de couleur rouge ou violacée formant un excellent niveau aquifère, et les **argiles et grès lie de vin**, dont les caractères font transition avec le conglomérat principal et les grès à Voltzia.

Il n'existe **pas de risques particuliers** sur Behren.





4. Les eaux

La commune de Behren-lès-Forbach est bordée au Nord par la rivière de Waeschbach, affluent de la rivière du Bousbach qui prend naissance à la source située près de la station de pompage, propriété du ban communal.

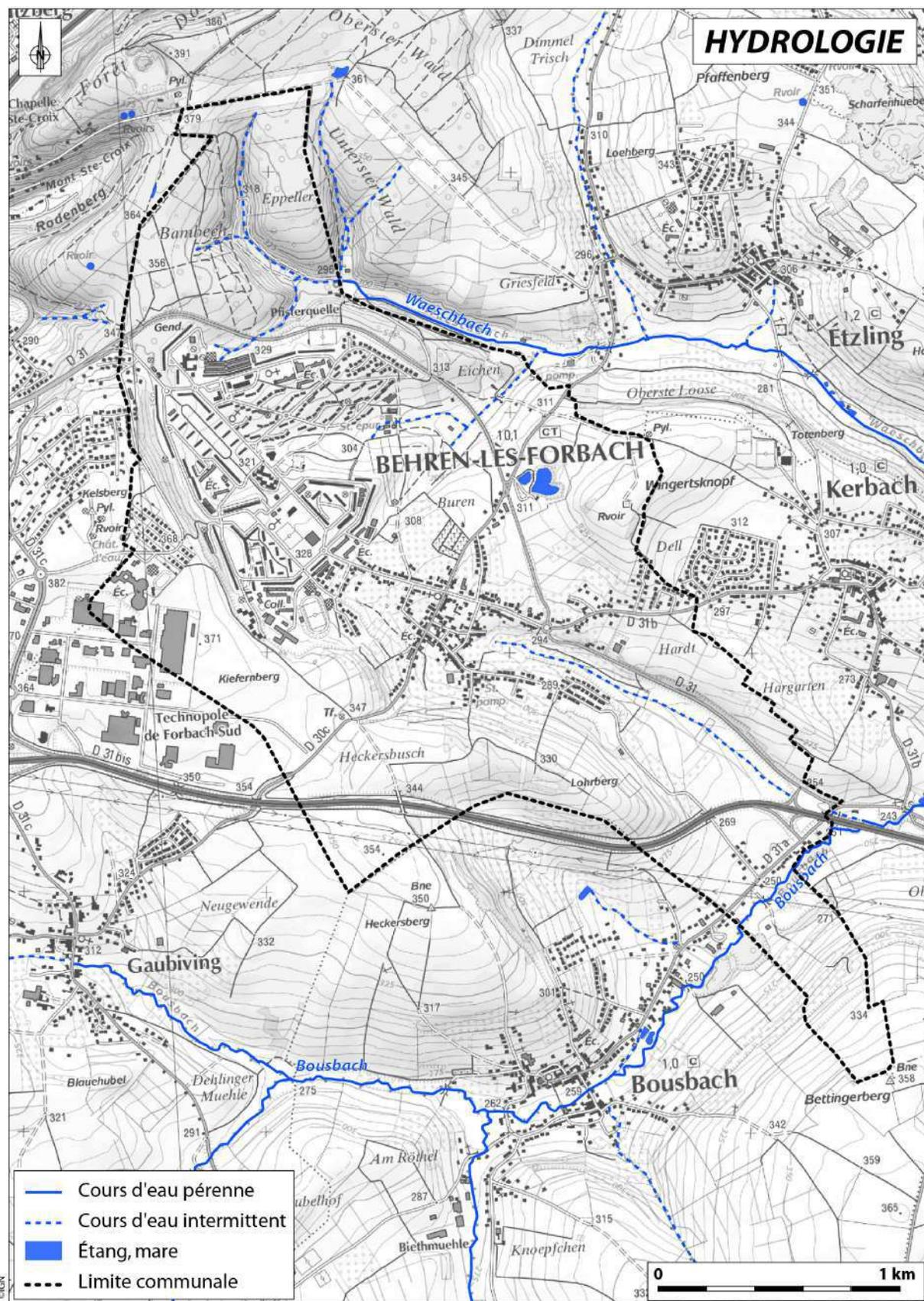
La rivière du Bousbach traverse brièvement la commune au Sud. Cependant, un bras se crée en période de crue, qui vient irriguer le territoire en longeant la R.D. 31, jusqu'au moment où elle bifurque pour contourner la ville.

Un autre de ces thalwegs, semi-permanent, coule sur le territoire communal au Nord-Ouest, branche de la rivière de Waeschbach.

Plusieurs plans d'eau sont présents sur le territoire communal : à l'Almet et près de la route de Bousbach.

Des captages d'eau sont présents sur le territoire communal et font l'objet de périmètres de protection.

L'atlas des zones inondables de la Moselle ne répertorie pas de risque d'inondation sur Behren.



l'Atelier des Territoires - 2014

3014/PLU - Behren-les-Forbach

II. L'OCCUPATION DU SOL

L'ensemble des entités décrites dans cette partie apparaît sur la carte « Occupation du sol ».

Le territoire de la commune de Behren-lès-Forbach se caractérise par une occupation du sol assez fortement urbanisée, surtout dans la partie centrale du territoire. Le nord de la commune est occupé par des boisements alors que le sud est riche en zones prairiales parfois en mosaïque avec des vergers ou des haies.

Les zones bâties et espaces verts ou jardins attenants

Les zones bâties cartographiées sont de plusieurs types :

- Zone d'activités : Technopole de Forbach-Sud,
- Grand ensemble de logements, la « Cité »,
- Centre ancien.

La cité est située à l'écart de l'ancien village. Elle présente une architecture en "morceaux de sucre" avec quelques grandes barres construites en fonction du relief.

Des espaces verts sont présents : zones de pelouses, alignement d'arbres...



Dans le centre ancien, des jardins et des vergers sont attenants aux habitations.

Les jardins et vergers constituent un biotope particulièrement attractif pour la faune et en particulier l'avifaune qui s'en sert comme zone de nourrissage et de nidification. Les micromammifères et les mustélidés fréquentent également ce type de milieu.

Les zones prairiales et mosaïques prairies/vergers/haies

Les zones prairiales, majoritairement présentes dans la partie sud du territoire communal sont soit fauchées soit pâturées.

L'usage d'une parcelle par la fauche ou le pâturage a des conséquences sur la flore et la faune.

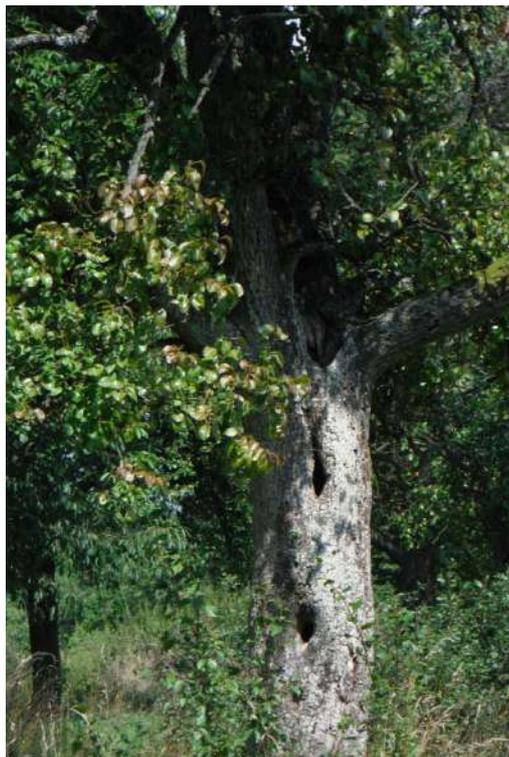
La fauche permettra le maintien d'un couvert végétal "haut" au printemps en fonction des dates d'entretien du couvert. Plus la date de fauche est tardive, plus la flore a le temps d'atteindre le stade de fructification nécessaire à sa reproduction. Ces couverts herbacés apportent aussi un abri pour les petits mammifères et les oiseaux.

Le pâturage favorise également une biodiversité spécifique sur les parcelles. La présence des animaux et des déchets organiques est favorable aux insectes et autres invertébrés, par conséquent aux oiseaux qui s'en nourrissent. Le taux de chargement conditionne l'aspect, la densité, la composition de la végétation...

Quand ces prairies sont imbriquées avec des vergers et des haies, ces complexes d'habitats sont susceptibles d'accueillir une biodiversité plus importante.

C'est un milieu riche caractérisé par la présence conjointe d'une faune forestière liée aux haies et d'une faune caractéristique des milieux ouverts.

Parfois, sur des parcelles en friche, les arbres vieillissants possèdent des cavités et accueillent donc potentiellement des espèces cavernicoles patrimoniales (Torcol fourmilier, Chouette chevêche...)



Friches herbacées et arbustives

On définit par friches, toute parcelle « abandonnée » ou non gérée depuis plusieurs années où pousse une végétation spontanée.

Les friches herbacées sont des friches récentes, dominées par les herbacées et parsemées de jeunes pousses de ligneux. À Behren-lès-Forbach, une friche herbacée particulièrement riche en espèces invasives (Solidage du Canada et le Robinier faux-acacia), est présente au niveau de la station de pompage. D'autres friches herbacées, présentes au niveau de la zone d'activités « Technopôle de Forbach-Sud », correspondent à des zones en construction.

Les friches arbustives sont plus anciennes, plus denses et parfois impénétrables. Elles sont caractérisées par la présence majoritaire de semi-ligneux et d'arbrisseaux. Une friche arbustive peut jouer le rôle de haie en tant que corridor écologique.

Les zones de friches sont intéressantes pour l'avifaune et les petits mammifères. Elles constituent aussi des zones de gagnage et de refuge pour le renard et le chevreuil.



Les cultures

Les terres labourées sont peu présentes sur le ban communal. Elles se trouvent généralement en limite de commune.

La qualité et la diversité faunistiques et floristiques dépendent de l'intensité des pratiques agricoles et de la présence de marges ou de bordures de végétation naturelle entre les champs



Jardins « ouvriers »

Comme beaucoup d'autres cités minières, la cité de Behren bénéficie de la proximité de jardins familiaux, toutefois peu organisés à l'exception de ceux du plateau qui ont bénéficié d'une réhabilitation à la fin des années 90.

Ces jardins constituent un biotope particulièrement attractif pour la faune, en particulier pour l'avifaune. Les micromammifères et les mustélidés fréquentent également ce type de milieu.



Jardins familiaux (à l'ouest et au niveau de la cité)

Les zones boisées, les haies et bosquets

Le boisement le plus important est situé au nord de la commune.

Il s'agit principalement d'une forêt de feuillus (Hêtraie-Chênaie, Chênaie charmaie).

Quelques zones correspondent à des plantations de conifères, de l'Épicéa essentiellement.



Sur le territoire, on observe également de nombreux bosquets et haies, parfois en mosaïque avec les prairies.

Pour la faune sauvage, les haies représentent :

- une structure riche en disponibilité alimentaire variée,
- une structure riche en abris variés permettant reproduction, repos, refuge...
- une structure linéaire favorisant le déplacement des individus...

Cours d'eau, ripisylve et plan d'eau

Le Waeschbach, au nord du territoire communal, prend sa source au niveau de la forêt au lieu dit « Bambech ».

Le Bousbach, est un cours d'eau présent au sud de la commune.

Ces deux cours d'eau se rencontrent à Kerbach pour former le « Lixinger Bach ».



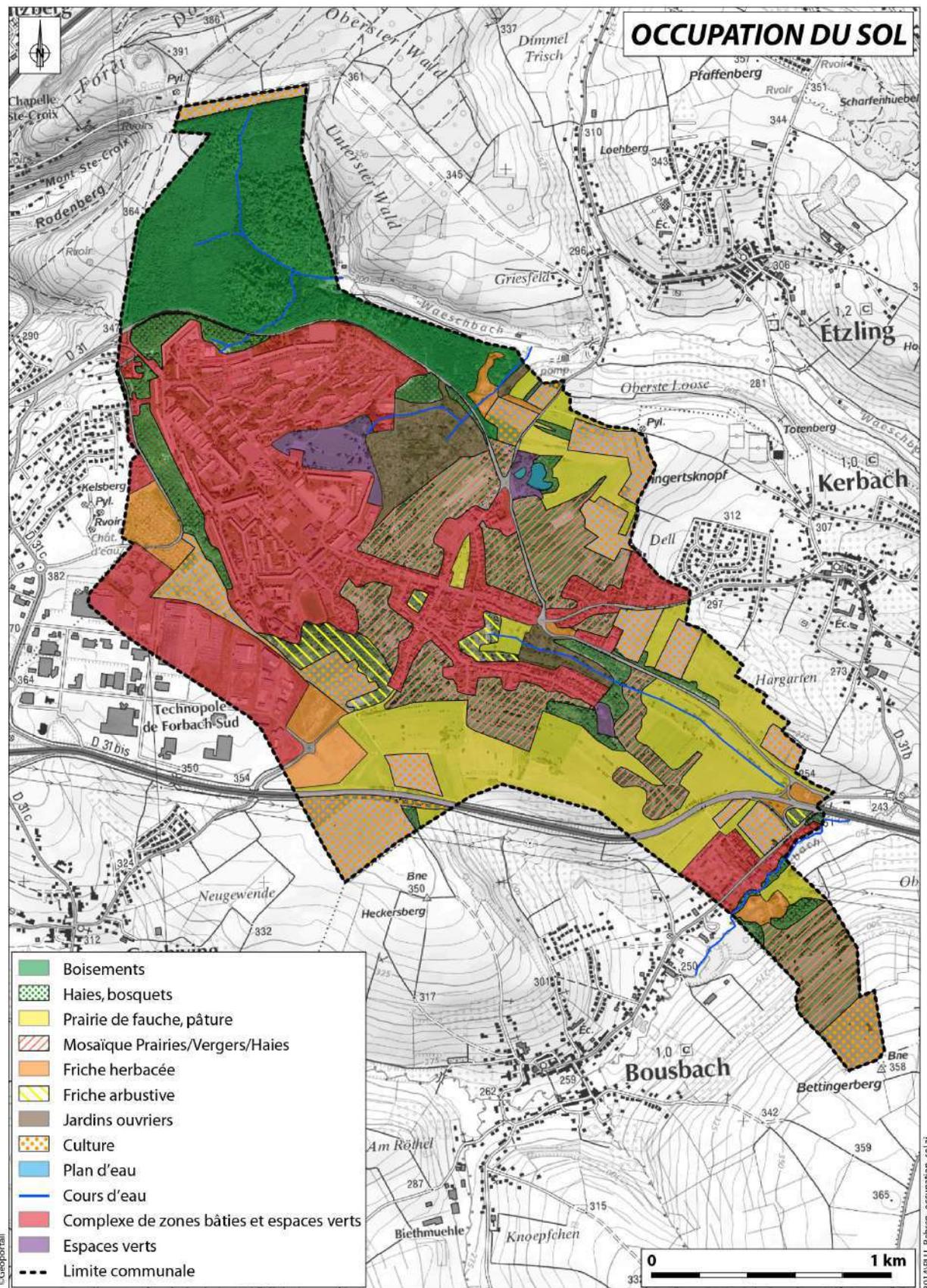
Le Bousbach et la ripisylve

La ripisylve du Bousbach est constituée de frênes, de saules et d'aulnes.

Le cours d'eau temporaire situé le long de la RD31 présente une ripisylve plus clairsemée (surtout dans les prairies pâturées).

Les principaux plans d'eau se situent au nord-est du territoire communal. Il s'agit d'étangs de pêche situés au sein d'une zone de loisirs.



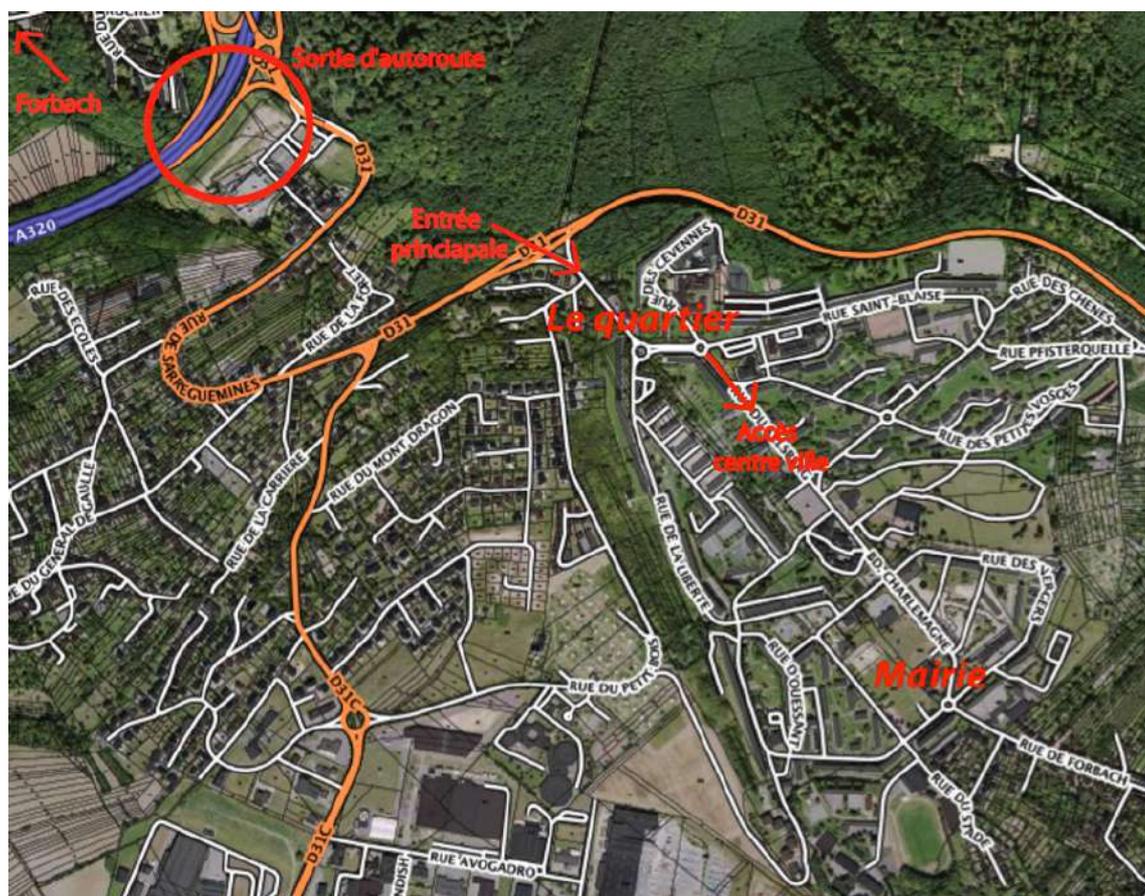


III. L'ANALYSE PAYSAGÈRE

1. Fonctionnement urbain de l'entrée de ville et son paysage

Extrait de l'étude d'entrée de ville réalisée sur l'entrée de ville Nord

La route qui dessert l'entrée de ville Nord est la départementale D31 qui vient de Forbach ou de la sortie de l'autoroute A320.

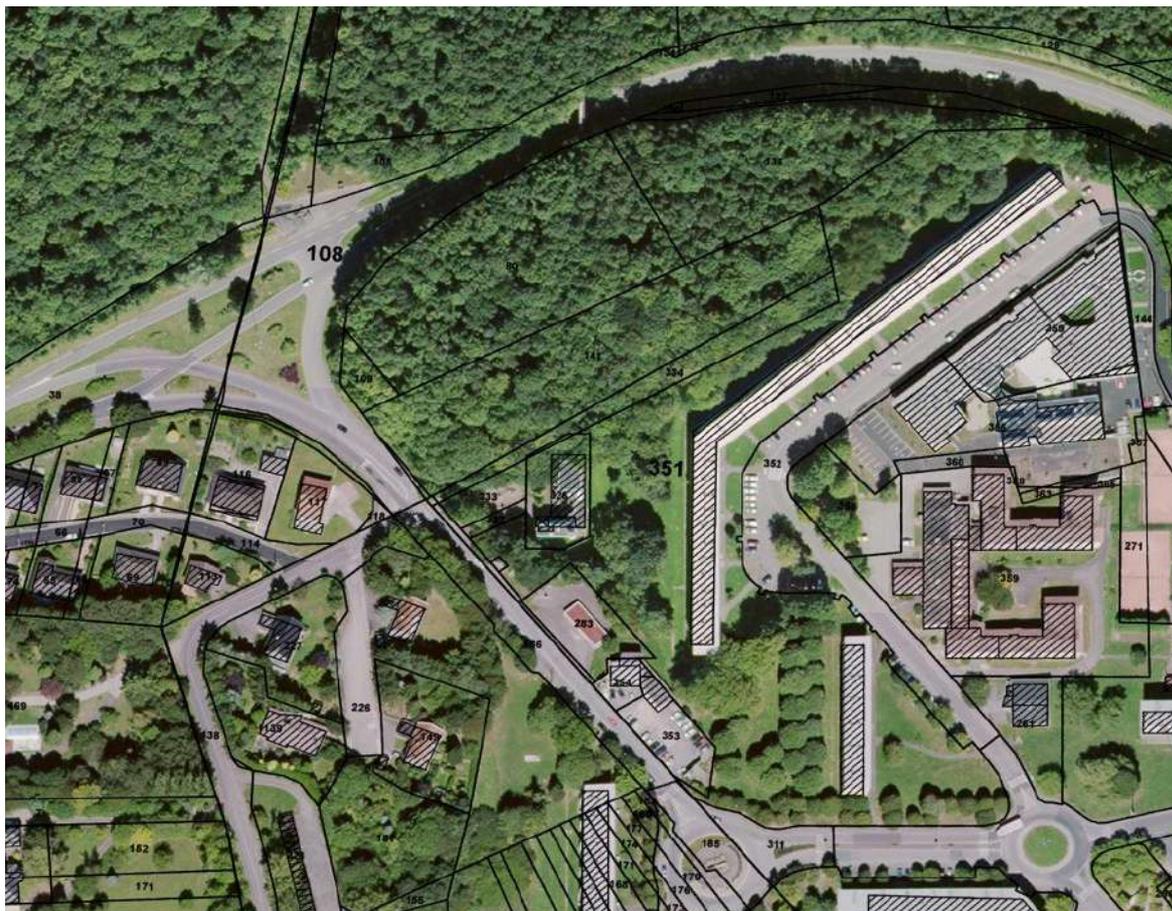


Extrait de plan situant le quartier, issu de Géoportail

Le flux entre Behren-lès-Forbach et Forbach est très conséquent. Forbach étant un pôle d'emplois pour les habitants de Behren, l'entrée/sortie est considérablement empruntée. C'est l'une des entrées de ville principales, menant aux cités, mais aussi aux différents équipements.

De plus, cette entrée de ville est très végétalisée, elle est située au milieu de parcelles boisées. À l'arrivée se trouve un petit lotissement peu visible, caché également par la végétation. Cette identité « végétale » prépondérante est importante et qualitative. Cet atout est à conserver au mieux dans la nouvelle entrée de ville.

- L'entrée de ville actuelle



Extrait de plan parcellaire, issu de Géoportail

Aujourd'hui la première image qu'on peut avoir en entrant dans la ville depuis la RD31 est très végétalisée. Cependant, l'entrée de ville comporte quelques points négatifs, notamment en termes d'implantation bâtie, gestion des limites et éléments perturbateurs (réseau aérien, panneaux publicitaires, coffrets, poubelles)...

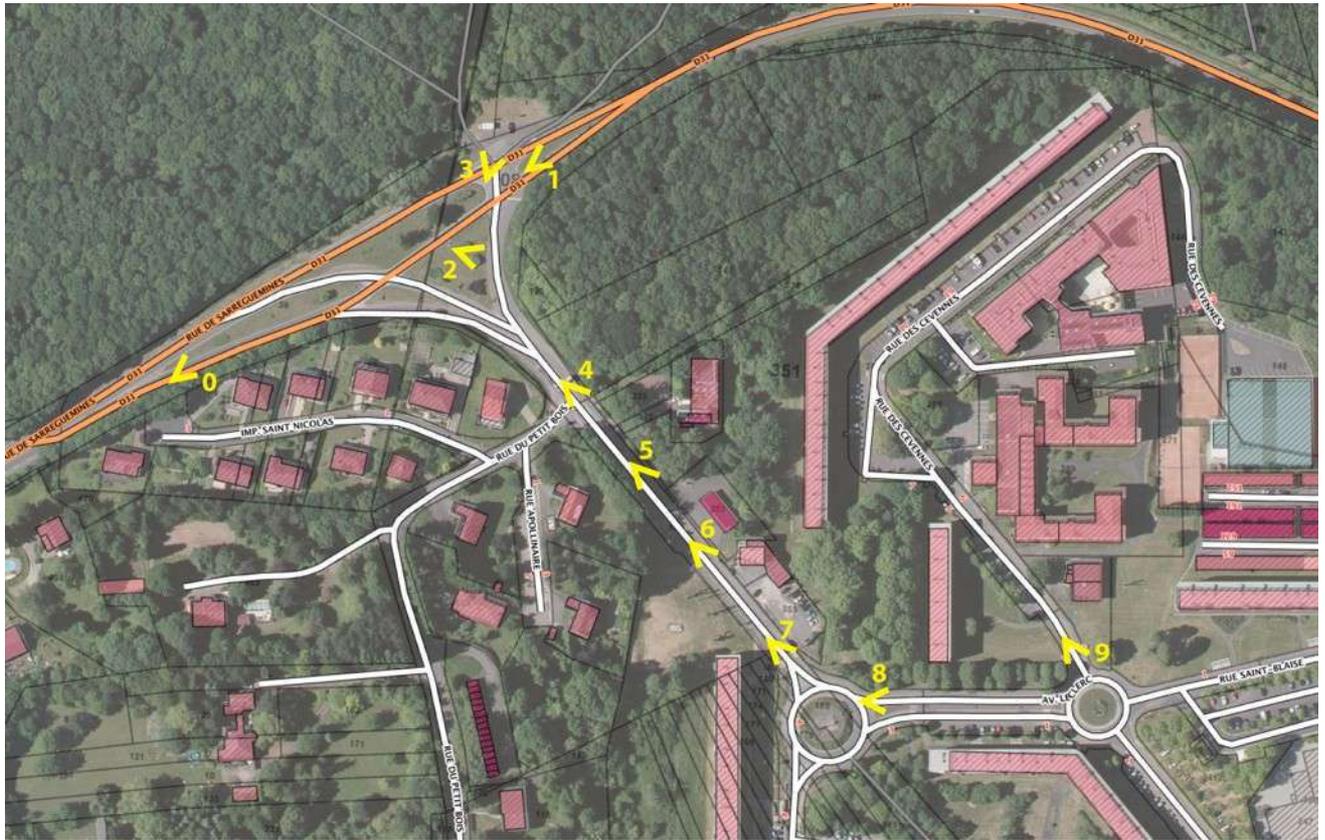
L'espace public est également peu cadré et entretenu alors que dès le rond-point avec l'axe de la Liberté, les aménagements paysagers sont particulièrement soignés.

Tant sur le point de vue des circulations piétonnes que de la circulation des véhicules, l'entrée nécessiterait des aménagements (carrefour complexe avec la RD, interruption des cheminements piétons, axe rectiligne peu unitaire, manque de cohérence générale)

L'entrée de ville est un élément prépondérant de l'image de la commune. Elle en est sa façade principale.

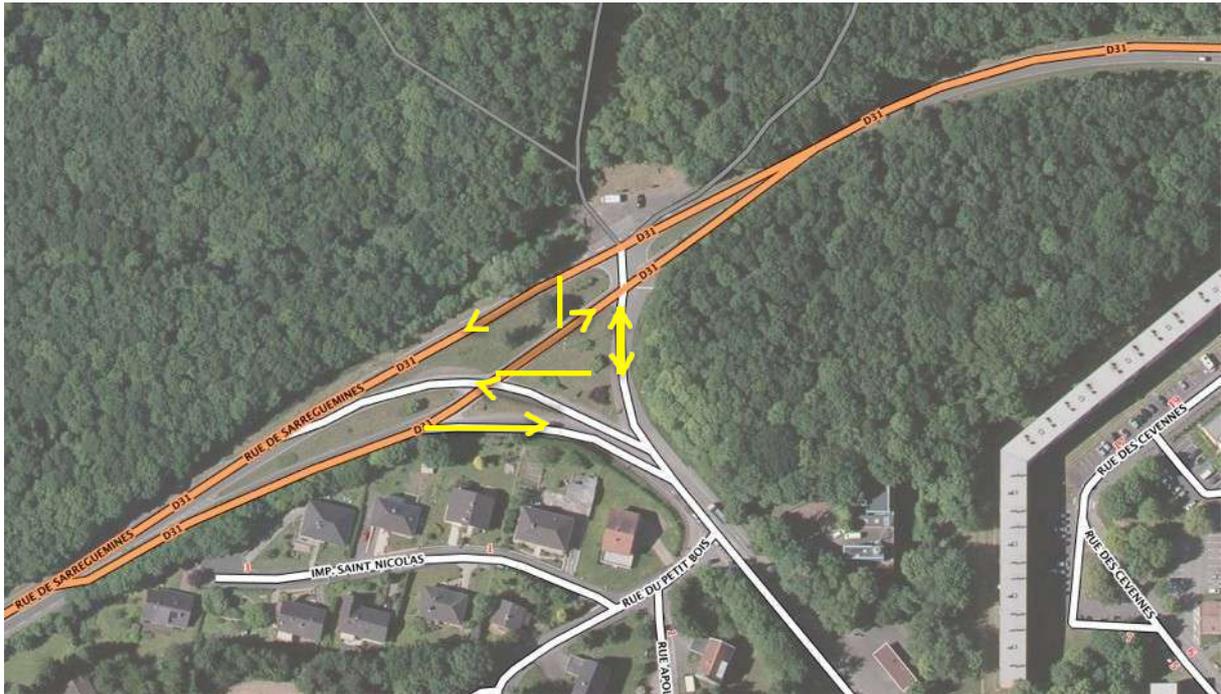
1-Approche séquentielle de l'entrée

- Les points de vue à l'entrée de la ville



0 - Arrivée sur l'entrée de Behren-Lès-Forbach sur la droite (accès aux Cités).

Le paysage est fortement végétalisé. Les points de vue sont cadrés par ce paysage arboré. Le Carrefour est matérialisé par un tourne-à-droite pour accéder à la commune et un stop pour sa sortie. Le carrefour est assez complexe, mais laisse une priorité à la RD 31. Cependant, il n'influe pas sur une réduction de la vitesse.



1- Si l'on poursuit sur la RD 31, l'espace forestier est encore plus présent dans le paysage. Peu de signe de la présence d'urbanisation proche. À noter la présence du passage de la canalisation gaz.



2 - La parcelle d'angle en entrée de Behren-Lès-Forbach est boisée (mélange de feuillus).



3 – Face au carrefour, une aire de loisirs et le démarrage d'un chemin forestier sont présents.



4 – En entrant dans Behren, l'urbanisation se fait plus présente malgré une présence végétale encore très forte. Un accès sur la droite (Rue du Petit Bois) dessert un lotissement existant. La voirie est bordée de trottoirs peu larges qui marquent l'entrée dans une urbanisation. À l'arrière du bois sur la gauche, on devine les premières activités qui s'égrainent le long de la route.

Cofely est la première construction sur la gauche. Depuis le carrefour, elle n'est que peu perceptible derrière les boisements et en recul de l'espace public. En revanche, un transformateur en limite de trottoir est peu qualitatif.



Éléments peu qualitatifs et bloquants la perspective d'entrée

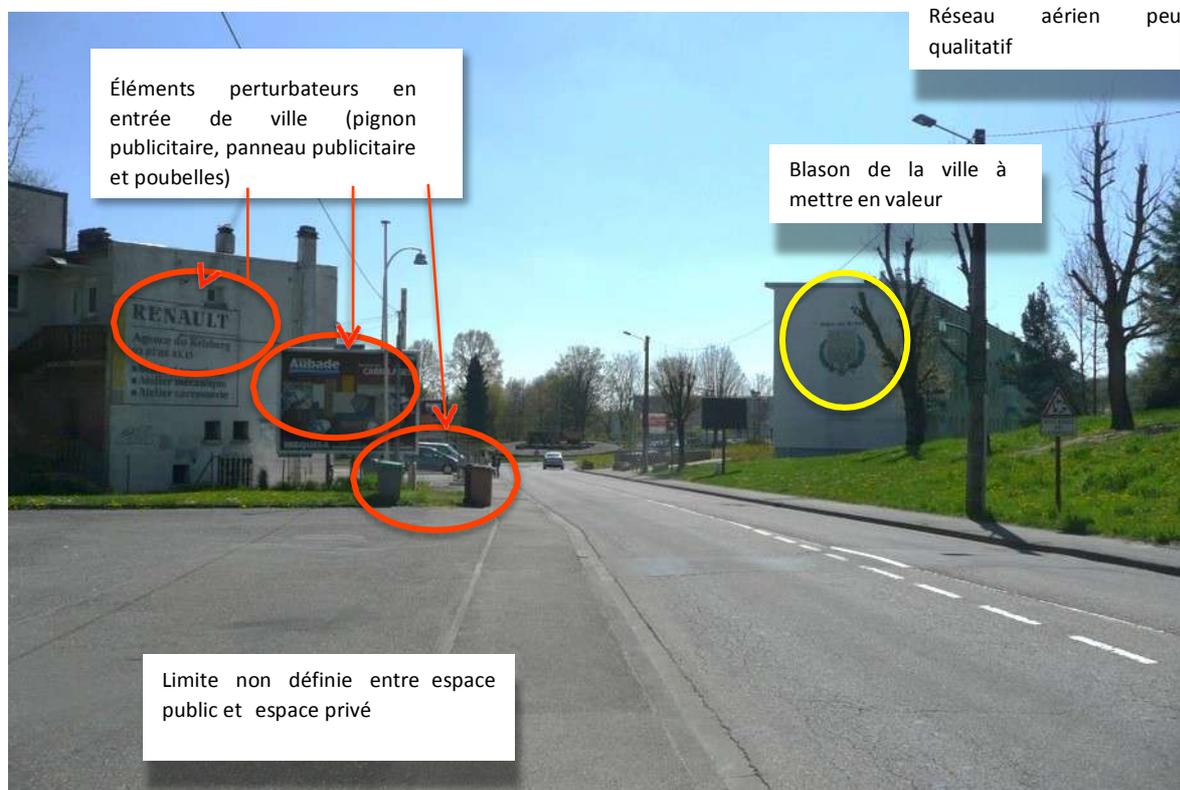


5 – Cofely en recul de l'espace public



Station de lavage très peu qualitative en entrée de ville. Aucune gestion de la limite avec l'espace public

6 – La topographie est relativement marquée. On distingue en contrebas le rond-point.





7 – Arrivée sur le rond-point matérialisant la réelle entrée dans la cité.



À gauche du rond-point, le paysage est encore marqué par de la végétation qui constitue le premier plan de bâtiments d'habitation en léger contrebas.
 Sur la droite, une imposante barre d'habitation est accompagnée d'un aménagement paysager, témoins tous deux de la rénovation urbaine du quartier.



8 – Pour se diriger vers le cœur de la ville, il est nécessaire de se rendre sur la gauche au rond-point. L'entrée dans la commune n'est donc pas directe, mais nécessite de traverser 2 ronds-points successifs. Sur l'Avenue Leclerc, le regard est cadré sur la droite par un bâtiment collectif tandis qu'il est plutôt relativement ouvert sur la gauche avec un espace paysager en premier plan. Sur la droite, un cheminement piéton (trame verte) va traverser la commune, jusqu'à la mairie.

9- Rond-point de l'Avenue Leclerc qui permet l'accès à la rue du Kelsberg puis au Boulevard Charlemagne, axe principal et colonne vertébrale de la commune.



2- Approche séquentielle de la sortie



Alors que, sur la gauche, l'espace est entretenu et qualitatif, toute la rive droite de la voie est peu cadrée et ponctuée d'éléments « flottants » les limites ne sont pas marquées et les éléments perturbateurs tels que coffrets, poubelles, panneaux publicitaires jonchent l'espace sans cohérence.



Les parcelles le long de la voirie laissent l'espace ouvert sur leur limite arrière sur les barres d'habitations de la parcelle 351 en léger contrebas.



Éléments brouillant la vision de l'espace urbain.

Sortie de la commune. On aperçoit une construction du lotissement rue du Petit Bois sur la gauche. L'espace piéton est étroit. Les espaces arborés deviennent plus denses.

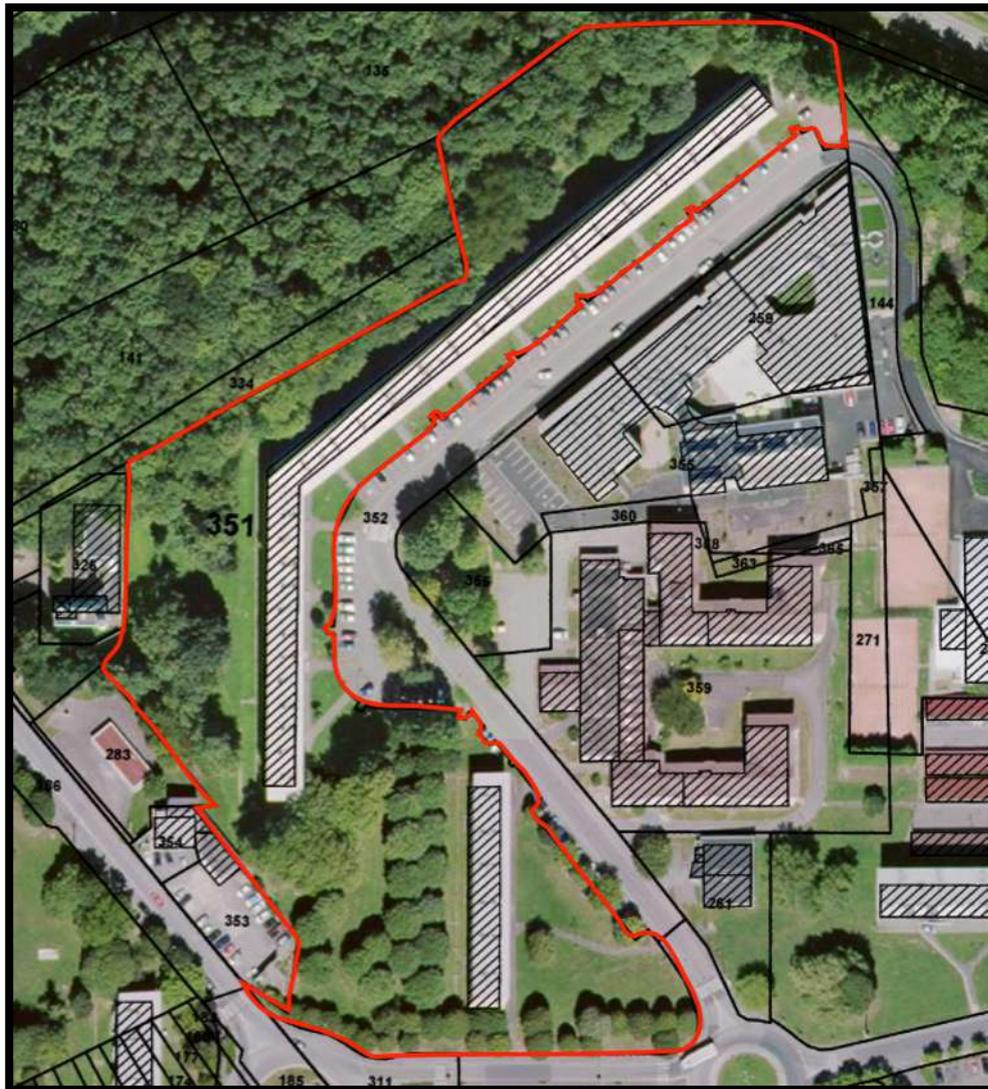


À la sortie de Behren, l'espace est considérablement paysager. Le carrefour est assez complexe dans sa forme avec des principes de tourne-à-gauche et tourne-à-droite mais permet une assez bonne fluidité de la circulation. À noter l'interruption des cheminements piétons. Les haies du lotissement du petit bois créent une barrière végétale avec la zone urbanisée.

3- - Étude urbaine au niveau du bâti : parcelle 351 et de son environnement

Au sein du quartier on remarque quelques immeubles imposants, mais surtout un bâtiment qui s'implante le long du quartier. Les façades, portes, fenêtres et toitures sont bien souvent dégradées et manquent vraiment de modernité.

L'aspect positif de ce quartier est l'ensemble d'espaces végétalisés, de lieux de rencontre et de cheminements piétons même si certains de ces lieux gagnerait à être davantage entretenus.



Le périmètre de la parcelle 351, plan issu de Géoportail

Comme on peut le voir sur le plan ci-dessus, la parcelle 351 comporte deux bâtiments dont l'un est particulièrement imposant. Installées dans la pente, ces deux constructions de Sainte Barbe représentent un linéaire de façade de 300 mètres.

Le bâtiment le plus au nord, d'une longueur de 248m crée une barrière extrêmement imposante. Cependant, la large limite végétale avec la route départementale permet de ne pas avoir de visibilité sur cet élément. En revanche, il marque fortement la rue des Cévennes.



Cette barre imposante est également marquée par un traitement des balcons très peu qualitatif et un état général des entrées assez mauvais.



Le quartier de la rue des Cévennes offre une mixité. Outre les deux barres SNI Sainte Barbe, l'îlot comprend des bâtiments de gabarits plus restreints avec des hauteurs R+1 et R+2.

On peut y trouver notamment l'EPAHD Pavillon du Soleil (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) privé à but non lucratif de 76 places. Cet EHPAD dispose d'une unité Alzheimer de 16 places. Il propose un hébergement temporaire de 3 places. Un cabinet médical est également présent.



Le quartier comporte également un petit terrain de pétanque et des jeux pour enfants. Des points tri sont également existants.



Le quartier est agréable, notamment grâce à une présence importante de l'accompagnement végétal structurant.

2. Les projets envisagés.

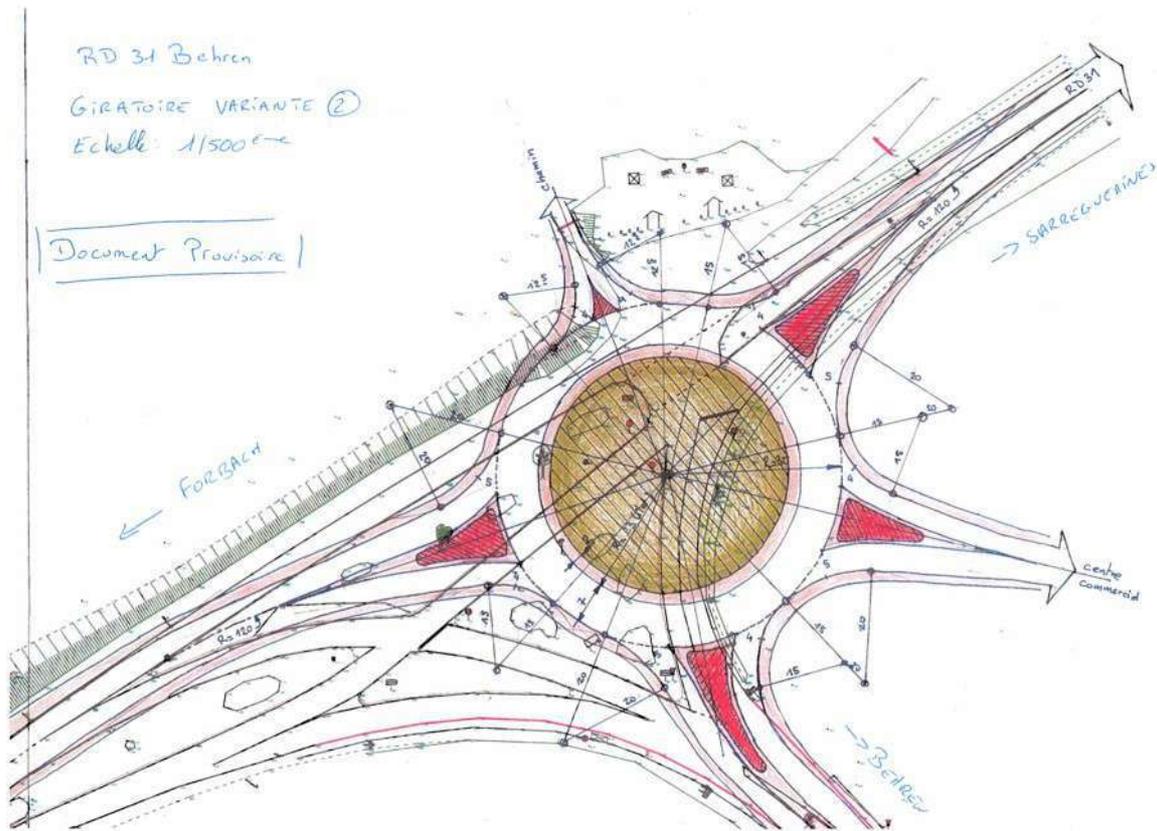
1- La gestion de la circulation

Au vu de la complexité du carrefour d'entrée/sortie de Behren-Lès-Forbach, la municipalité envisage la création d'un rond-point pour simplifier l'entrée.

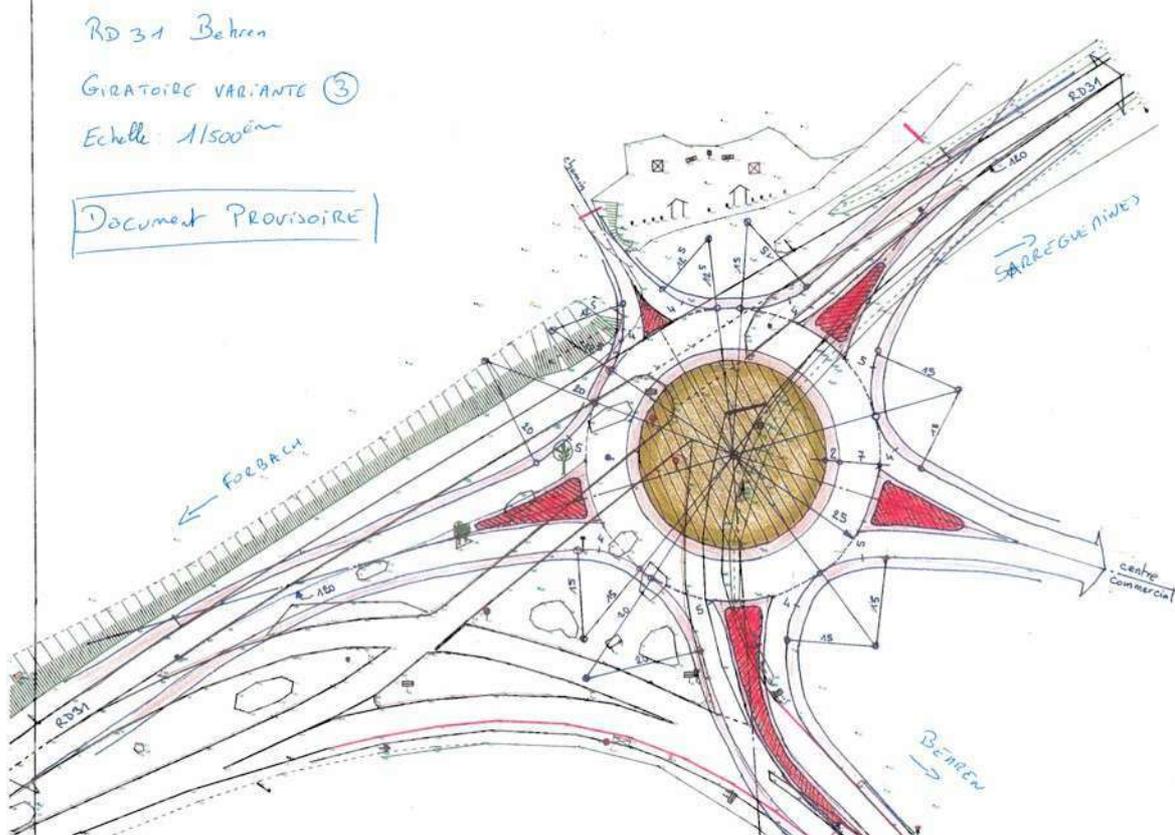
La question se pose également de déplacer l'entrée légèrement vers l'Est afin de créer une nouvelle entrée rejoignant la rue des Cévennes.

Dans un premier temps, le conseil départemental a fourni 3 esquisses matérialisant ce giratoire.





Variante : Giratoire rayon interne 23m rayon externe 30m avec accès sur la parcelle 350.



Variante 2 : Giratoire rayon externe 25m avec accès sur la parcelle 350.

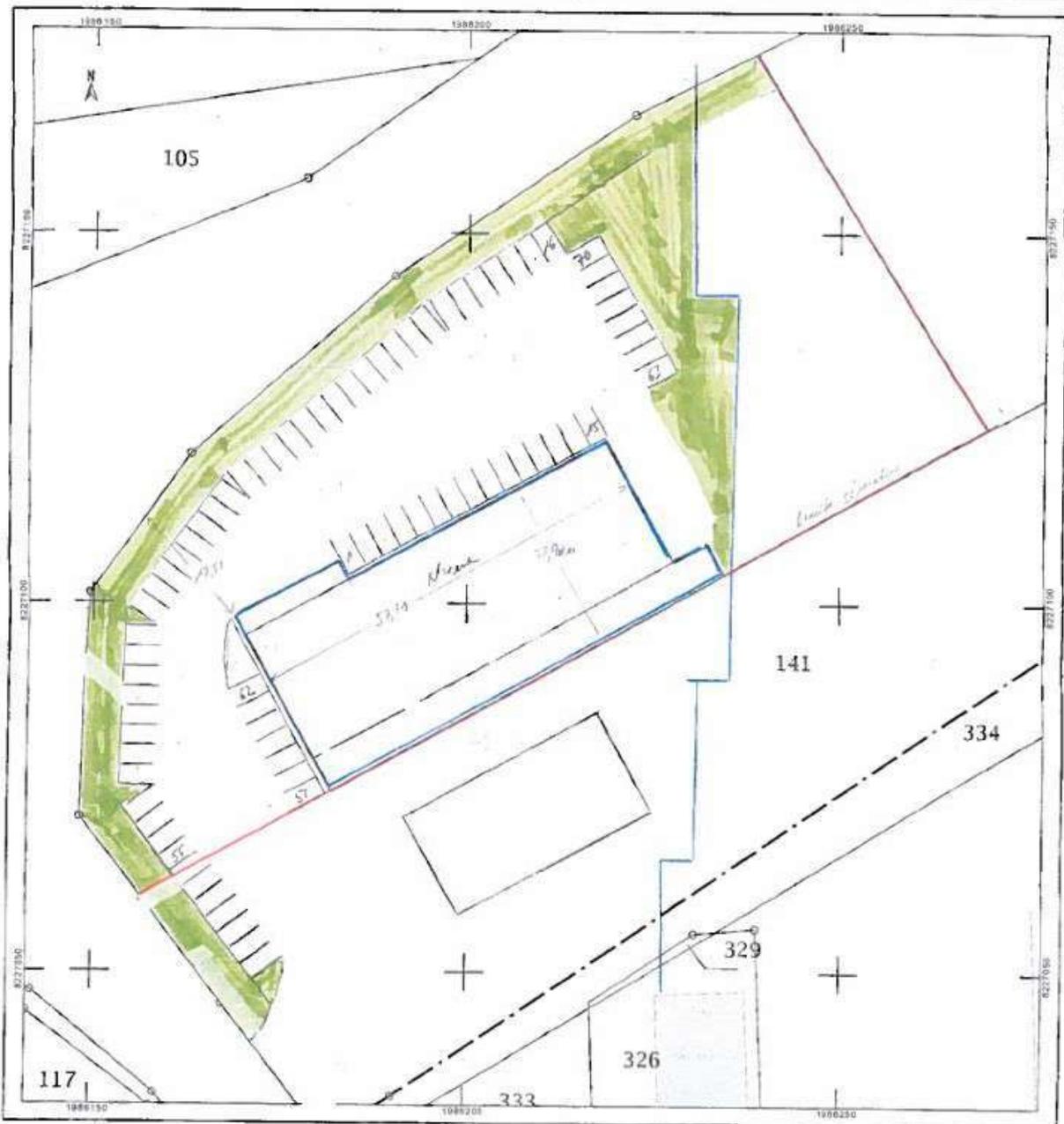
2- Les activités envisagées

En outre, la commune envisage l'implantation de nouvelles activités en entrée de ville afin de bénéficier de l'effet vitrine et de l'importance du trafic sur la route départementale.



Petite surface commerciale d'alimentation

Département : MOSELLE Commune : BEHREN LES FORBACH	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : FORBACH 1, rue Félix Barth 57600 57600 FORBACH Tél. 03.87.29.34.70 - fax 03.87.29.34.74 cdif.forbach@dgfp.finances.gouv.fr
Section : 10 Feuille : 000 10 01 Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/500 Date d'édition : 02/04/2015 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr	



3- Superposition des propositions de giratoires avec les projets de construction envisagés.

a) Giratoire sur l'entrée actuelle



Maintien de l'entrée existante et implantation de deux activités en entrée de ville.

Avantages	Inconvénients	Impératifs et prescriptions
<ul style="list-style-type: none"> - Gestion de la circulation en entrée de ville par un giratoire sur l'emprise existante - Possibilité d'implanter les deux entreprises en entrée 	<ul style="list-style-type: none"> - Déboisement d'espace boisé classé - Servitude de gaz et protection des bois et forêts (voir p.20) - Accès à la surface commerciale à l'angle complexe avec le giratoire - Nécessité, comme aujourd'hui, de traverser deux ronds-points successifs en ville pour accéder à la rue du Kelsberg. 	<ul style="list-style-type: none"> - Révision du Plan Local d'Urbanisme ou déclaration de projet - Servitude : Accord ONF et préfecture nécessaire - Vérifier l'aspect environnemental Faune/flore - Voir si des surfaces de compensation sont nécessaires - Traitement de l'entrée de ville, notamment de la qualité des limites de la surface commerciale - Établir un règlement de publicité et d'enseignes - Reprise de l'ensemble de la rue d'accès avec suppression des points négatifs cités dans l'approche séquentielle.

b) Giratoire et nouvelle voie d'accès



Avantages	Inconvénients	Impératifs et prescriptions
<ul style="list-style-type: none"> - Gestion de la circulation en entrée de ville par un giratoire sur l'emprise existante - Accès direct depuis le rond-point vers la rue des Cévennes puis la rue du Kalsberg : entrée dans l'axe de l'avenue principale de la ville - Possibilité de recréer une nouvelle entrée de ville qualitative avec un effet « vitrine » 	<ul style="list-style-type: none"> - Déboisement en espace boisé classé - Servitude de gaz et protection des bois et forêts (voir p.20) - Pas d'implantation commerciale sur la parcelle 350 : à déplacer - Gestion de la topographie - Coût important de ce nouvel aménagement - Report d'un important flux de circulation sur un quartier, aujourd'hui, calme. - Voirie de la rue des Cévennes à reprendre pour avoir un gabarit compatible au nouveau flux de circulation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Révision du Plan Local d'Urbanisme ou déclaration de projet - Servitude : Accord ONF et préfecture nécessaire - Vérifier l'aspect environnemental Faune/flore - Voir si des surfaces de compensation sont nécessaires - Nécessité de la démolition de tout ou partie du bâtiment parcelle 351. - Reprise de la voie d'accès actuelle dans tous les cas importante pour la qualité de l'environnement urbain. - Maintien de l'environnement « vert » du quartier des Cévennes.

IV. LA TRAME VERTE ET BLEUE

En France, les lois Grenelle ont mis en avant l'importance de protéger l'environnement de façon plus cohérente au travers de la Trame Verte et Bleue. Le but de cette trame n'est pas seulement de sauvegarder des zones naturelles, il est plus important puisqu'il entend sauvegarder, voire restaurer, les différents axes naturels permettant de relier ces zones naturelles entre elles. De cette manière, les différentes espèces animales et végétales auront la possibilité de se disperser entre les différents écosystèmes nécessaires à leur cycle de vie, d'effectuer leur migration en toute sécurité ou encore d'échanger leurs gènes avec les populations voisines.

Le maintien de ces possibilités est indispensable à une préservation efficace et pérenne de la biodiversité.

La Région Lorraine dispose depuis 2009 d'une cartographie de la Trame Verte et Bleue qui définit les secteurs à forte biodiversité et les milieux structurants à l'échelle régionale.

L'étude de la TVB a également été réalisée à l'échelle du territoire du SCoT Val de Rosselle, au travers notamment de l'étude « Diagnostic, analyse des réseaux écologiques et mesures pour la reconquête de la Trame Verte et Bleue dans le SCoT Val de Rosselle », réalisée en janvier 2010 par le CETE de l'Est.

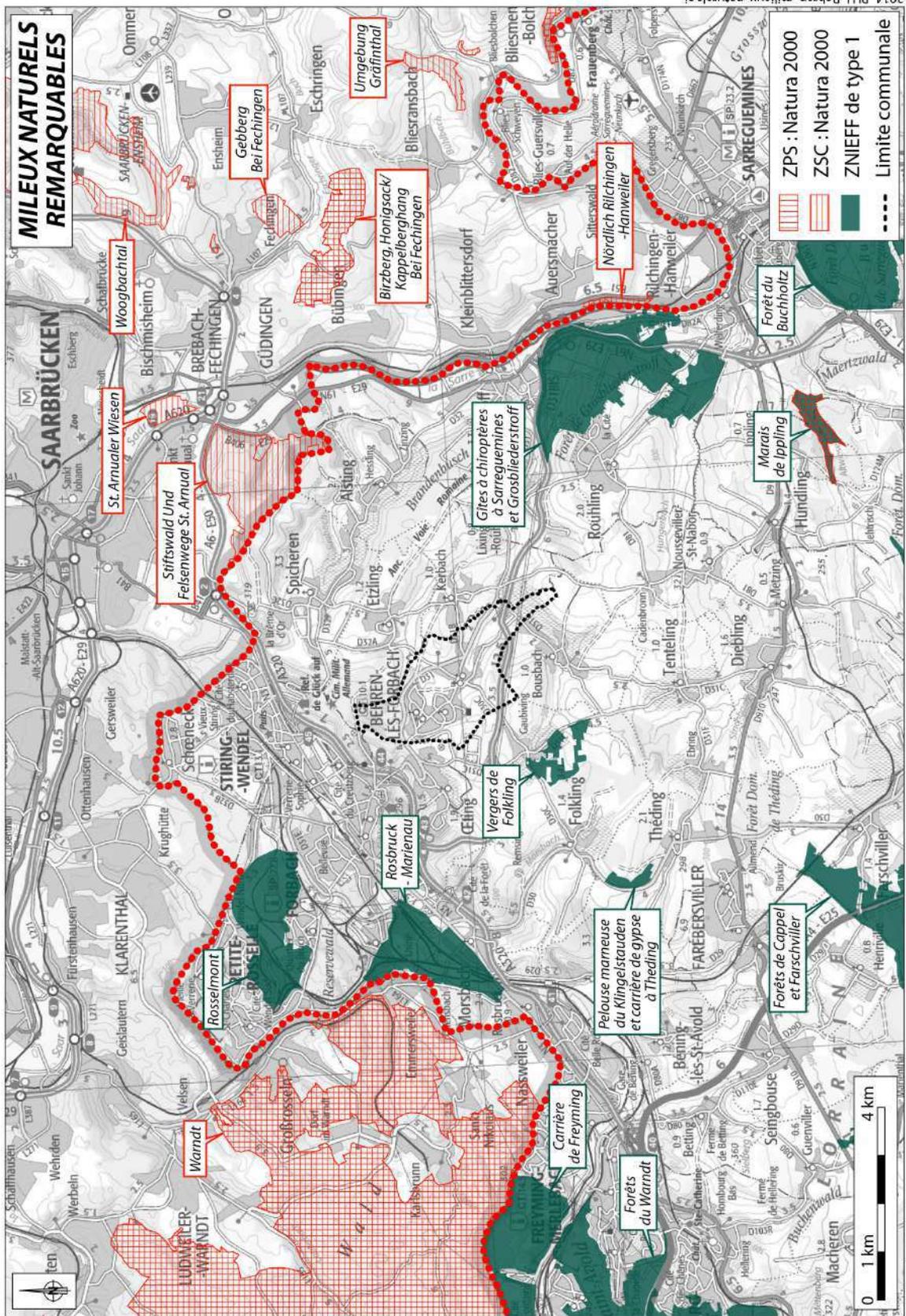
Cette analyse peut être déclinée à l'échelle communale ; elle doit reprendre les éléments du SCoT mais ces éléments doivent être précisés sur le territoire local (adaptation ou modification par précision des limites géographiques, le déplacement de certains éléments, l'ajout d'informations locales).

Dans le document réalisé par le CETE, de nombreux principes et mesures pour restaurer la TVB ont été proposés afin d'alimenter le DOG.

Cependant, ce dernier ne reprend pas ces éléments de manière précise, ni l'application plus spécifique qui doit en être faite dans les documents d'urbanisme locaux.

Le SCoT du Val de Rosselle est actuellement en cours d'actualisation.

L'analyse du milieu physique et naturel de la commune de Behren-lès-Forbach permet de comprendre comment les éléments de la TVB s'inscrivent dans l'environnement de la commune sur la base de la définition d'un continuum des milieux forestiers, des milieux ouverts et des milieux aquatiques et humides.



3014 PLU_Behren_milieux_naturels.a

Les réservoirs de biodiversité

Le SCoT Val de Rosselle (version 2012) rappelle dans le DOG les richesses du patrimoine naturel présentes sur le territoire du SCoT (ZNIEFF, ZSC, forêt de protection...)

Un des principes émis par le CETE est de préserver les noyaux majeurs de populations d'espèces protégées (éviter strictement d'impacter les réservoirs de biodiversité, préserver les milieux écologiques majeurs comme les sites Natura 2000, les RNR, ZNIEFF, ENS...)

Sur le territoire communal de Behren-lès-Forbach, aucun réservoir de biodiversité majeur n'est présent.

Autres constituants de la Trame Verte et Bleue

Les autres espaces de nature (zones humides, forêts, haies, vergers...) sont pris en compte dans les différents continuums et représentés sur la carte de synthèse de la TVB avec les corridors écologiques identifiés.

Au sein des continuums forestier et agricole extensifs, des milieux structurants ont été identifiés dans le SCoT Val de Rosselle. Ces milieux peuvent être considérés comme des réservoirs de biodiversités locaux.

Au niveau du continuum forestier, il s'agit du boisement situé au nord de la RD31.

En ce qui concerne le continuum agricole extensif, de nombreuses prairies et mosaïques de prairies/vergers/haies sont concernées.

Un autre principe proposé dans le document du CETE de l'Est est la préservation des espaces naturels en fonction de leur intérêt écologique :

- *conserver l'intégrité des grands massifs forestiers,*
- *préserver les zones humides identifiées par les SAGE et SDAGE,*
- *préserver en l'état certains secteurs sur les sites EPFL,*
- *préserver les lisières forestières,*
- *préserver les prés-vergers...*

Sur la commune, aucune zone humide du SAGE et du SDAGE n'est identifiée.

En revanche, des zones sont à conserver et/ou à préserver selon le document du CETE de l'est :

- le boisement au nord de la RD31
- les lisières forestières et les prés vergers.

Les prairies et les mosaïques inscrites comme milieux structurants sont à préserver.

Les corridors écologiques

Des corridors écologiques ont été identifiés sur le territoire du SCoT.

Un corridor forestier a été identifié au nord-ouest de Behren-les-Forbach (en dehors de la commune). Il s'agit d'un corridor industriel formé par une ancienne carrière grillagée utilisée comme zone de déport de matériaux et par une plateforme destinée à une nouvelle implantation. Il assure en continuité avec deux milieux boisés, la liaison entre le massif de Wiesberg au sud-ouest et le massif de Bambech au nord-est. Ce corridor est découpé par de nombreuses infrastructures (A320, RD31). Ce corridor n'est pas fonctionnel compte tenu des très fortes contraintes que représentent l'urbanisation, la RD31 et l'A320.

Un second corridor est identifié au sud de la commune. Il s'agit **d'un corridor agricole** constitué de nombreuses prairies permanentes, de vergers et de haies denses. Il assure la liaison entre les zones agricoles au droit de Folkling au sud et celle de Kerbach au nord. Ce corridor n'est pas fonctionnel compte tenu des fortes contraintes que représentent l'urbanisation, les nombreuses dessertes des communes alentours, mais surtout la RD31 bis et son échangeur qui créent une barrière difficilement franchissable par la faune.

Au sein de la commune, des corridors écologiques locaux ont été identifiés :

→ **Des corridors forestiers :**

- corridor en continuité avec celui identifié au niveau du SCoT qui permet la liaison avec les boisements situés au nord, « Oberster Wald » et la forêt domaniale de Forbach. Ce corridor est fonctionnel.
- corridors qui permettent la liaison entre le massif de Bambech et les bosquets et petits bois situés au sud de la RD31. Ces corridors sont non fonctionnels à moyennement fonctionnels compte tenu des contraintes que représentent la RD31 et l'urbanisation.

→ **Des corridors agricoles :**

- corridor qui permet la liaison entre des prairies situées au nord des plans d'eau et des prairies situées sur la commune de Etzling au lieu-dit « Griesfeld ».
- corridor permettant la liaison entre des prairies situées au sud des plans d'eau et des mosaïques prairies/vergers/haies au lieu-dit « Oberste Losse » à Etzling.
- corridors constitués de prairies permanentes, de vergers et de haies denses qui assurent la liaison entre les zones agricoles situées au sud de la RD31 bis et celle de Behren-les-Forbach au nord. Ces corridors sont situés au niveau de passages existants sous et sur la RD31. Ces corridors sont donc moyennement fonctionnels.



Passages supérieur et inférieur le long de la RD31 bis

→ Des corridors aquatiques :

Les corridors aquatiques se situent le long des cours d'eau identifiés. Ils sont plus ou moins fonctionnels en fonction des obstacles présents (barrages, embâcles, seuils...)

D'après le référentiel des obstacles à l'écoulement réalisé par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), aucun obstacle n'est présent sur les cours d'eau dans la commune.

Il est évident que ces corridors écologiques sont définis de manière théorique et qu'ils ne correspondent pas obligatoirement à des corridors effectifs utilisés par la faune. Ils doivent plutôt être traduits comme des espaces naturels disponibles pour le déplacement des espèces.

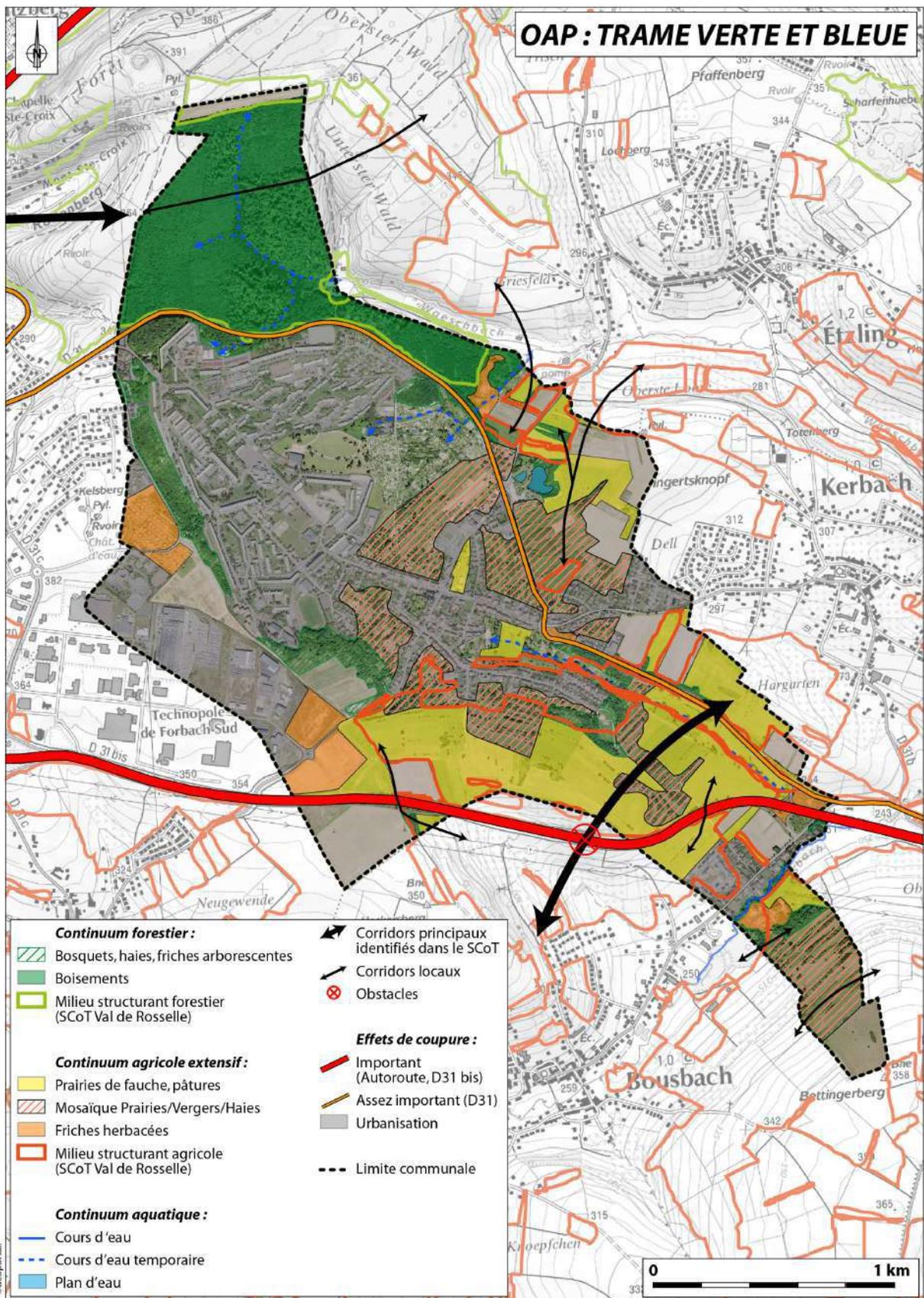
Les obstacles

Les infrastructures ainsi que l'urbanisation ont contribué à installer une fragmentation importante sur le territoire de la commune :

- les différentes routes départementales et principalement la RD31 bis empêchent des échanges nord/sud et créent une barrière difficilement franchissable par la faune,
- l'autoroute A320 interrompt le corridor permettant la liaison entre le massif de Wiesberg au sud-ouest et le massif de Bambech,
- l'urbanisation importante au niveau de la Cité et de la zone d'activités est très peu perméable.



La RD 31 bis



Mesures précises proposées par le CETE de l'Est

Outre l'identification de grands principes, l'étude réalisée par le CETE de l'Est a approfondi les mesures à mettre en œuvre pour **restaurer, mettre en valeur ou renaturer les corridors écologiques**. Des mesures ont été proposées par corridor identifié dans le SCoT en fonction des différents dysfonctionnements observés.

Seul le corridor agricole peut concerner la commune de Behren-les-Forbach.

Voici les mesures proposées par le CETE de l'Est :

- Projet MAET : préserver les vergers existants ainsi que le maillage des haies, et gestion extensive des prairies,
- Classer en EBC certains de ces éléments afin d'assurer prioritairement leur conservation,
- Limiter l'urbanisation le long de la voie communale de Behren-lès-Forbach passant sous le RD31 bis,
- Aménager le franchissement inférieur de la RD31 bis pour permettre le passage de la faune (banquette en terre, andains...)
- Mise en place de barrière jusqu'au passage agricole supérieur situé à l'ouest pour diriger la faune vers ces passages.

Certaines de ces mesures peuvent être appliquées à d'autres secteurs ; par exemple, la mise en place de MAET dans les milieux structurants agricoles, la limitation de l'urbanisation au sud du centre ancien, le classement en EBC ou « haies à conserver » de certaines haies et de certains vergers.

V. NUISANCES ET RISQUES

1. Risques naturels

A. Risque d'inondation

La commune de Behren n'est pas considérée comme territoire à risque important d'inondation. La commune n'est pas non plus soumise à un Plan de prévention des risques inondation. En revanche, elle fait partie d'un programme de prévention (PAPI). Pour rappel, les PAPI ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Les PAPI sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements. Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en oeuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.

Nom du PAPI	Aléa	Date de labellisation	Date de signature	Date de fin de réalisation
67DREAL20200001 - PAPI d'intention de la Sarre	Inondation, Inondation - Par ruissellement et coulée de boue, Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau	24/09/2019		

Comme le montre le tableau ci-dessous tiré de Géorisques, on peut constater qu'au cours de 160 dernières années, Behren aura été touchée 10 fois par des inondations

Date de l'évènement (Date début / Date Fin)	Type d'inondation	Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels(€)	Pour plus de détail
24/12/2001 - 04/01/2002	Crue nivale, Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures), Barrage	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu	Voir BDHI
22/10/1998 - 31/10/1998	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures), Lave torrentielle, coulée de boue, lahar, Ecoulement sur route, Ruissellement rural	aucun_blesses	inconnu	Voir BDHI
24/02/1997 - 24/02/1997	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures)	inconnu	inconnu	Voir BDHI
30/11/1993 - 27/01/1994	Crue pluviale (temps montée indéterminé), rupture d'ouvrage de défense, Nappe affleurante	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu	Voir BDHI
07/04/1983 - 12/04/1983	Crue nivale, Crue pluviale (temps montée indéterminé), rupture d'ouvrage de défense, Ruissellement rural, Nappe affleurante, Barrage	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu	Voir BDHI
04/04/1983 - 27/05/1983	Crue nivale, Crue pluviale (temps montée indéterminé), Ecoulement sur route, Nappe affleurante	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu	Voir BDHI
30/04/1970 - 27/05/1970	Crue pluviale (temps montée indéterminé), non précisé	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu	Voir BDHI
27/12/1947 - 16/01/1948	Crue nivale, Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures), rupture d'ouvrage de défense	de 10 à 99 morts ou disparus	+3G	Voir BDHI
24/12/1919 - 28/01/1920	Crue nivale, Crue pluviale (temps montée indéterminé)	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu	Voir BDHI
16/09/1852 - 20/09/1852	Crue nivale, Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures), rupture d'ouvrage de défense	inconnu	inconnu	Voir BDHI

B. Radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines, mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).

Le risque est mesuré comme potentiel de catégorie 1 sur la commune de Behren.



C. Risque sismique

Le décret publié au JO du 24 octobre 2010, redéfinit le zonage sismique du territoire français, en prenant en compte l'amélioration des connaissances en la matière, notamment en adoptant une approche probabiliste et non plus statistique pour définir les zones à risques. Un zonage qui facilite l'application et l'harmonisation des nouvelles normes européennes de construction parasismique basées elles aussi sur une approche probabiliste.

Les communes françaises (et non plus les cantons) se répartissent désormais selon l'aléa, à travers tout le territoire national, en cinq zones de sismicité croissante allant d'un aléa "très faible" à "forte".

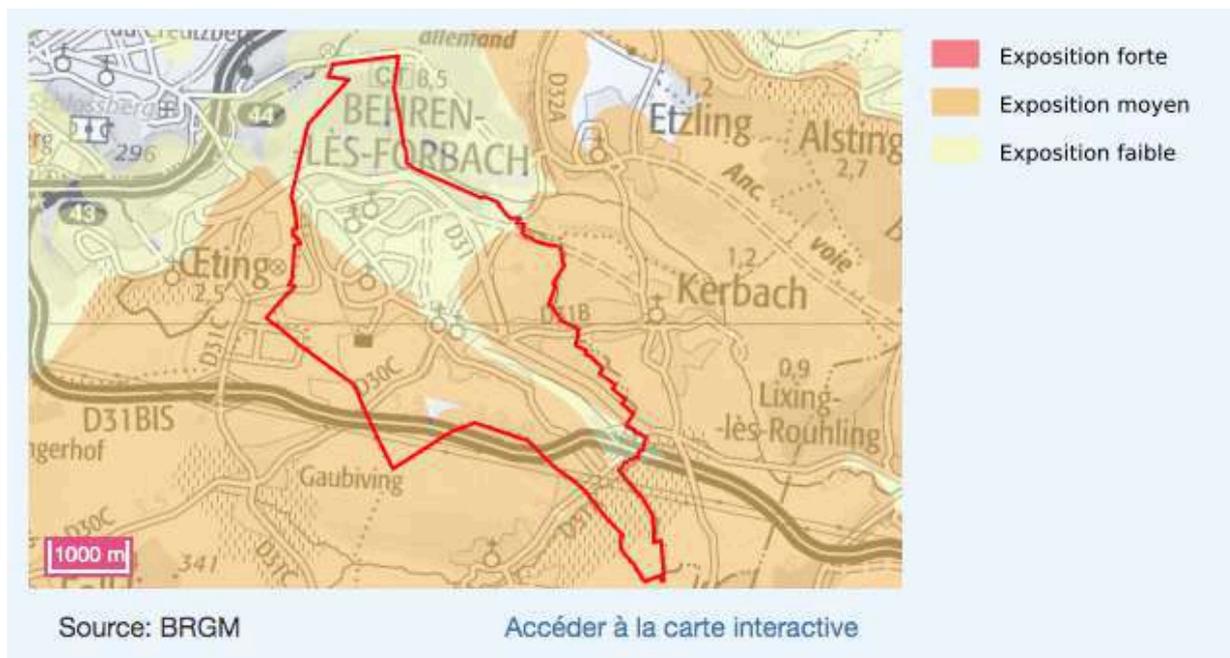
La commune de Behren-lès-Forbach est dans une zone d'aléa très faible (zone 1).

La nouvelle réglementation parasismique et les nouvelles règles de construction parasismiques (qui modifient les articles 5653-1 à 8 du Code de l'Environnement) sont entrées en vigueur à compter du 1er mai 2011.

D. Retrait et gonflement des argiles

Behren-lès-Forbach est concerné par les aléas de retrait et gonflement des argiles d'après la cartographie départementale au 1/50000e du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). Si ce phénomène ne met guère en danger la sécurité physique des citoyens, il est en revanche fort coûteux au titre de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Il s'agit également d'un aléa particulier en ceci qu'il ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructibles applicables principalement aux projets nouveaux.

La commune est concernée par un aléa faible sur une partie de la commune et un aléa moyen sur la partie restante.



E. Mouvements de terrain

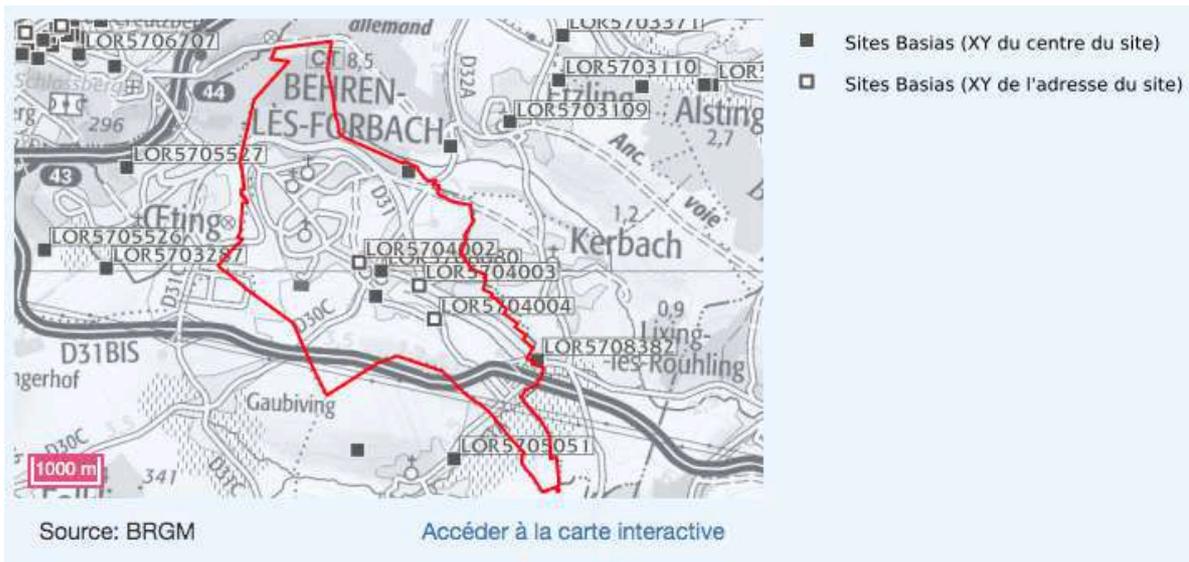
Aucun risque lié au mouvement de terrain n'est recensé sur la commune de Behren.

2. Risques technologiques

A. Risque de pollution des sols

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

Sur la carte ci-dessous sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales.



En tout, 6 anciens sites industriels (BASIAS) sont recensés sur la commune.

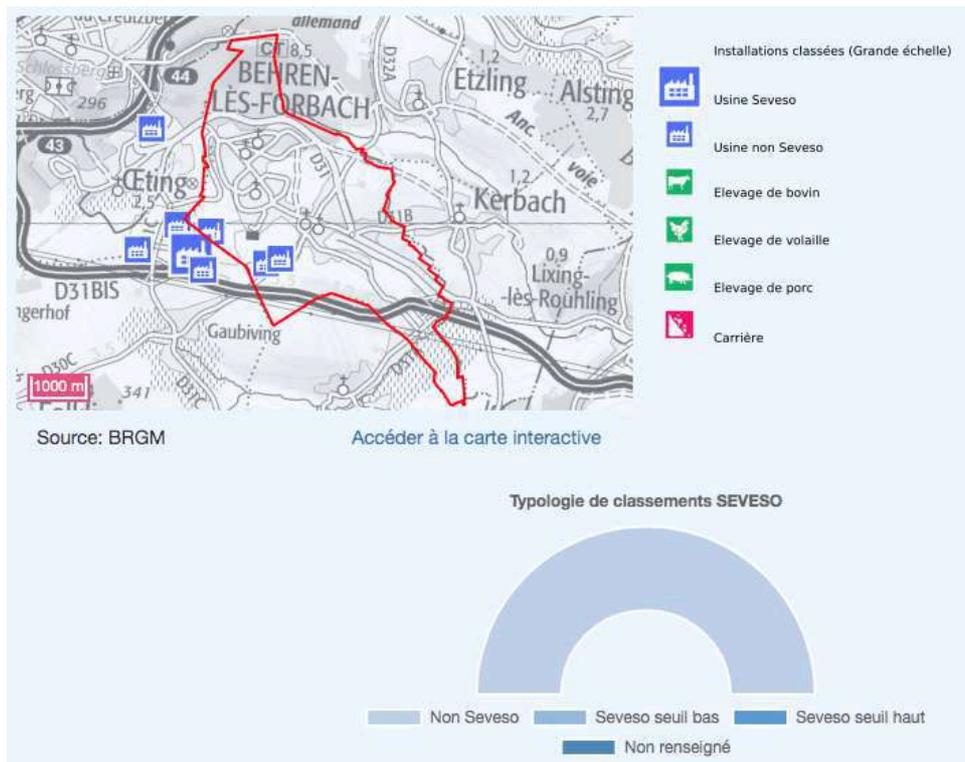
B. Installations industrielles

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

Installations industrielles classées

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'État. La carte représente ci-après les implantations présentes dans Behren.

On dénombre 3 installations classées recensées dans la commune et une installation rejetant des polluants. La commune n'est cependant pas soumise à un Plan de prévention des risques technologiques et installations industrielles.



Installations industrielles rejetant des polluants

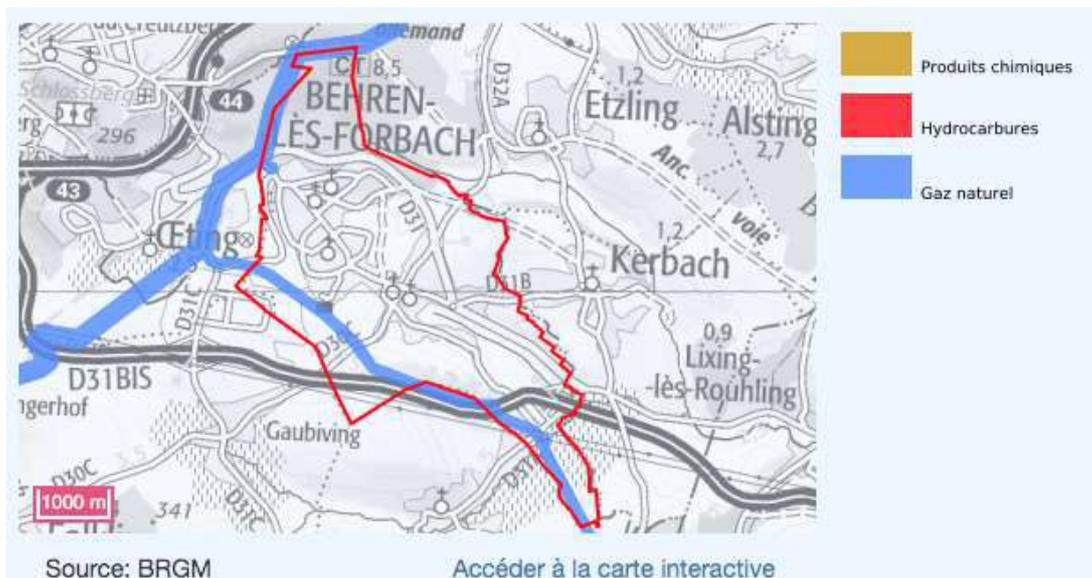
Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes dans votre commune. Le BRGM en recense une sur le territoire communal.



C. Canalisations de matières dangereuses

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement. La carte ci-dessous représente les implantations présentes à Behren.

Comme on peut le remarquer, une canalisation de gaz naturel traverse Behren selon un sud-est / nord-ouest. Cette canalisation en rejoint une seconde, qui borde les limites nord et nord-est de la commune.



D. Installations nucléaires

Aucune installation nucléaire n'est recensée à moins de 20 km de la commune.

VI. Énergie

1. Consommation énergétique du territoire et répartition des émissions

Source : ATMO Grand Est

La **consommation énergétique (en énergie finale)** évaluée sur la commune de Behren s'élève à 1 421 GWh en 2019. En comparaison, à l'échelle du SCoT du Val de Rosselle, 5 218 GWh ont été consommés en 2019.

Consommation d'énergie finale... ...par secteurs en 2019

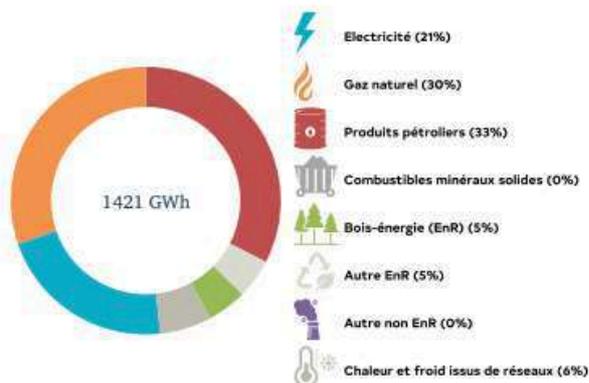


Le secteur résidentiel est responsable de la majorité des consommations sur Behren, à près de 52%. Les deux autres secteurs les plus consommateurs d'énergie sont le transport (25%) et l'industrie (8%).

On constate également que 3 types d'énergie sont proéminents :

- Les produits pétroliers (33%) ;
- Le gaz (30%) ;
- L'électricité (21%).

...répartie par type d'énergie en 2019



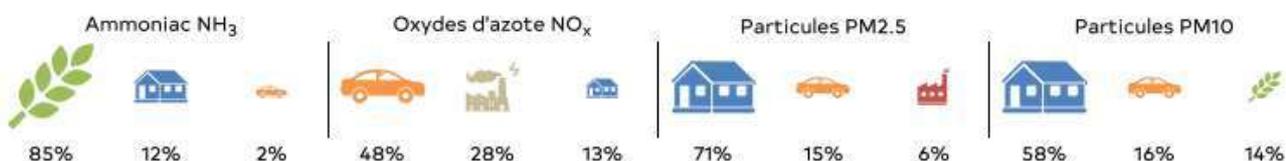
En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, le bilan fait état d'une forte représentation du secteur résidentiel (41% - chauffage, électricité, etc.), puis des transports routiers, et enfin du tertiaire et de l'industrie (16%). En comparaison avec le reste du SCoT, les émissions dues à l'industrie sont beaucoup moins importantes alors que pour le résidentiel, elles sont presque doublées.

Emissions de GES par secteurs en 2019



Emissions de polluants atmosphériques

Emissions des 3 principaux secteurs émetteurs par polluants atmosphériques en 2019

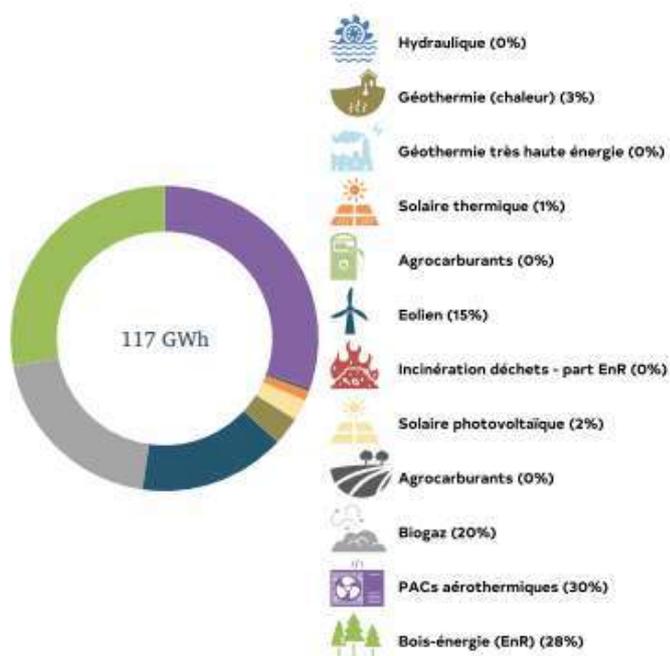


On remarque également que Behren n'est pas un territoire producteur d'énergie renouvelable. En effet, sur l'année 2019, la commune aura acheté pour 154 millions d'euros d'énergie finale, contre 7 millions vendue. De ce fait, sa facture énergétique s'élève à 147 millions d'euros.

Facture énergétique du territoire en 2019 en millions d'€



Production d'énergie renouvelable... ...par filière en 2019



Au total, 117 GWh d'énergies renouvelables ont été produits en 2019 sur le territoire de Behren.

Les filières les plus importantes étant :

- Les PACs aérothermiques (30%) ;
- Le Bois-énergie (28%) ;
- Le Biogaz (20%).

2. Schéma Régional Climat Air Énergie

La région Lorraine s'est dotée en décembre 2012 d'un Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) qui fixe des objectifs pour anticiper l'épuisement des ressources fossiles, pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et pour veiller à l'amélioration de la qualité de l'air.

Le projet s'articule selon trois axes prioritaires :

- Consommer moins (évoluer vers des comportements écologiques, faire améliorer l'isolation des bâtiments, faire évoluer les pratiques de déplacement) ;
- Produire mieux (augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique, améliorer la performance énergétique des productions agricoles et industrielles, améliorer la qualité de l'air) ;
- S'adapter au changement climatique (construire et aménager durablement, préserver les ressources naturelles, anticiper et gérer).

L'ambition régionale affichée dans ce document est notamment d'atteindre une puissance de 2056 MW en 2020 pour l'ensemble des installations de productions d'électricité à partir de sources renouvelables, répartie de la manière suivante :

- 1 500 MW de production éolienne,
- 400 MW de production photovoltaïque, dont 325 MW en grands parcs au sol,
- 156 MW de production issue de biomasse, de biogaz ou de centrales hydrauliques.

3. Potentiel des énergies renouvelables

Issues directement de phénomènes naturels, les énergies renouvelables sont des énergies primaires inépuisables à très long terme. Elles prennent de multiples formes : force vive de l'eau, énergie du vent, rayonnement solaire, mais aussi géothermie, chaleur du bois. D'un point de vue économique, elles permettent de développer sur le territoire des filières industrielles d'excellence et de créer plusieurs centaines de milliers d'emplois.

Les principales énergies renouvelables sont :

- l'énergie hydroélectrique
- l'énergie éolienne
- l'énergie de biomasse
- l'énergie solaire
- la géothermie
- les énergies marines

Il faut noter que l'hydroélectricité produite par pompages et l'énergie issue de la part non biodégradable des déchets urbains incinérés ne sont pas considérées comme de l'énergie renouvelable. Les énergies décarbonées permettent de réduire nos émissions de gaz à effet de serre et notre dépendance aux énergies fossiles.

On distingue trois types de valorisation des énergies renouvelables : la production d'électricité, la production de chaleur ou de froid, et la production d'énergie pour les transports (biocarburants

notamment). En d'autres termes, celles-ci sont utilisées pour produire de l'électricité, de la chaleur ou les deux simultanément (cogénération), ou sous forme de force motrice pour les transports.

En Lorraine, les énergies renouvelables identifiables sont : **éolienne, solaire, géothermique, hydraulique, ainsi que l'énergie issue de la biomasse**. On englobe aussi dans les énergies renouvelables les flux de déchets organiques de l'activité économique, qui peuvent donner lieu à une valorisation énergétique : déchets de l'agriculture, de l'exploitation forestière, part fermentescible des déchets industriels et des ordures ménagères.

3.1. L'énergie solaire

Contexte général et régional

L'énergie solaire est une énergie inépuisable et gratuite. Cette énergie peut être exploitée pour produire de l'eau chaude sanitaire, de l'électricité, ou encore alimenter un circuit de chauffage. L'énergie solaire peut être valorisée thermiquement ou électriquement : elle transforme le rayonnement solaire en électricité ou en chaleur, selon les technologies.

L'énergie **solaire photovoltaïque** produit de l'électricité via des modules photovoltaïques, électricité qui peut être ensuite injectée sur les réseaux électriques. Cette application se retrouve par exemple dans les balises de signalisation, les stations de mesures, ou les sites isolés.

L'énergie **solaire thermique** produit de la chaleur qui peut être utilisée pour le chauffage domestique ou la production d'eau chaude sanitaire. Les capteurs solaires plans, qui absorbent le rayonnement solaire et le transforment en chaleur, constituent la technique la plus répandue. Les principes de l'habitat bioclimatique (optimisation des apports de soleil et de luminosité par l'orientation, l'agencement des pièces, les protections contre les déperditions en hiver...) permettent également des gains énergétiques sensibles (solaire passif).

Enfin, l'énergie **solaire thermodynamique** produit de l'électricité via une production de chaleur.

La Lorraine présente un ensoleillement annuel de 1 700 heures en moyenne. Un mètre carré de capteurs reçoit alors sur sa surface, une quantité d'énergie entre 1 300 et 1 400 kWh/m².

Pour une installation de solaire photovoltaïque, on estime qu'un champ de capteurs d'une puissance de 1kW-crête produira en moyenne entre 975 et 1050 kWh sur l'année.

Pour une installation de chauffe-eau solaire, une installation correctement dimensionnée assurera un taux de couverture solaire de l'ordre de 50 à 60% des besoins.

Contexte communal

Ces énergies sont utilisables sur la commune de Behren. Des panneaux solaires peuvent être perceptibles dans le paysage de la commune.

Ainsi, on repère quelques habitations dotées d'installation de systèmes solaires (panneaux solaires ou photovoltaïques) en toiture. Ces dispositifs, pris en compte dès la conception du bâtiment, sont en général bien intégrés dans le volume, l'architecture et l'aspect de l'habitation. Il s'agit d'initiatives privées.

3.2. La géothermie

Contexte général et régional

La géothermie ou "chaleur de la terre" couvre l'ensemble des applications permettant de récupérer la chaleur contenue dans le sous-sol ou dans les nappes d'eau souterraines (la température de la terre et de l'eau souterraine est d'autant plus élevée que l'on se rapproche du centre de la terre). En fonction de l'application, les calories ainsi récupérées servent à la production de chaleur et/ou de froid ou à la production d'électricité.

La géothermie est l'**exploitation de l'énergie thermique contenue dans le sous-sol, dans lequel la température augmente avec la profondeur**. C'est le gradient géothermal : en France métropolitaine, il est de 3 à 4°C par 100 m. Dans certaines régions comme en Alsace, ce gradient peut être plus important.

La chaleur terrestre n'a été exploitée jusqu'à très récemment que lorsque les formations géologiques qui constituent le sous-sol renfermaient des aquifères (aquifère : formation géologique suffisamment poreuse (et/ou fissurée) et perméable pour contenir une nappe d'eau souterraine mobilisable). L'eau souterraine (qui s'est réchauffée au contact des roches) peut alors être captée au moyen de forages. La chaleur emmagasinée des profondeurs est ainsi véhiculée vers la surface pour être exploitée. En l'absence d'eau souterraine, l'extraction de la chaleur du sous-sol s'effectue par l'installation dans le sol ou dans le sous-sol de "capteurs" ou "échangeurs" (réseau de tubes horizontaux ou sonde géothermale verticale) dans lesquels va circuler, en circuit fermé, un fluide caloporteur. La chaleur captée est alors transférée par le biais d'une pompe à chaleur au milieu à chauffer : c'est le domaine de la géothermie superficielle, ou des pompes à chaleur géothermiques dites "à échangeurs enterrés".

Il existe différents types de géothermie avec deux grands domaines : la production de chaleur et/ou la production de froid et la production d'électricité.

La géothermie basse température (moins de 100°C) permet l'alimentation de réseaux de chaleur.

Le principe de la **géothermie dite "basse énergie"** est d'aller puiser une eau géothermale sur aquifère profond (à environ 1000-2000 mètres de profondeur), pour ensuite alimenter un réseau de chaleur après échange des calories contenues dans l'eau géothermale.

La **géothermie très basse énergie** exploite, grâce à des pompes à chaleur, soit la chaleur du sous-sol peu profond (capteurs horizontaux ou verticaux en circuit fermé) soit celles contenues dans les nappes d'eau peu profondes. Il est possible d'envisager l'installation de capteurs verticaux pour les bâtiments disposant d'une surface de terrain peu importante, mais l'investissement est en règle générale plus élevé. Cette ressource est inépuisable, et gratuite, mais nécessite un appoint électrique garanti par la pompe à chaleur.

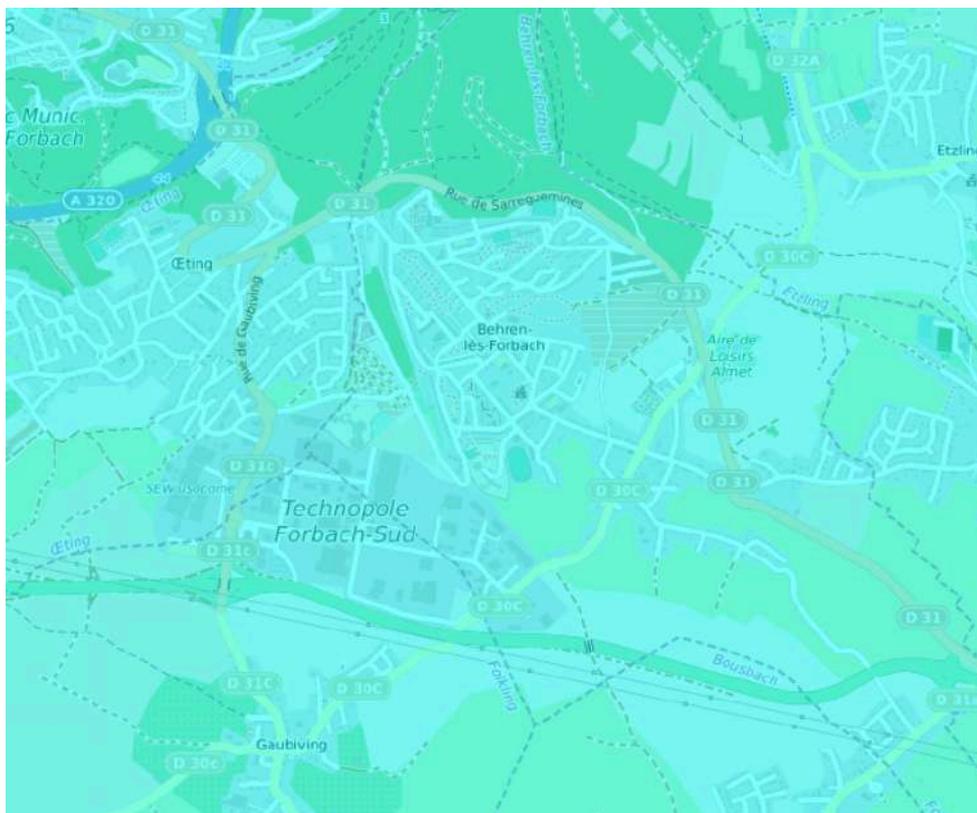
Selon le même principe que pour la géothermie, l'**aérothermie** exploite, grâce à des pompes à chaleur, les calories contenues dans l'air extérieur. Cette ressource est elle aussi inépuisable et gratuite, mais nécessite un appoint électrique garanti par la pompe à chaleur.

Contexte communal

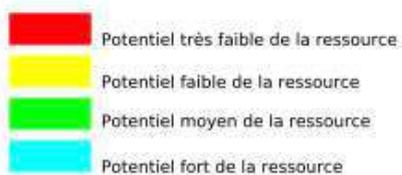
On notera que la totalité du territoire communal se situe dans un secteur où le potentiel de la ressource géothermique est fort.

À ce titre, de multiples projets d'installations géothermiques ont pu être remarqués sur la commune.

Source : www.geothermie-perspectives.fr



Ressources géothermiques de surface sur système ouvert (nappe) en Lorraine



3.3. L'énergie éolienne

Contexte général et régional

Le principe de l'éolien est de récupérer **l'énergie cinétique du vent** pour la transformer en énergie mécanique puis électrique. Les progrès des techniques en la matière ont permis des abaissements de coûts considérables, rendant l'électricité éolienne compétitive par rapport à d'autres solutions dans les cas les plus favorables.

Depuis 2003, la Lorraine a vu se multiplier de nombreux projets de construction de parcs éoliens.

Cette évolution est liée à la situation géographique de la région Lorraine, qui présente une certaine stabilité des vents dominants d'Ouest et de Sud-Ouest.

Contexte communal

Il n'y a pas de parc éolien actuellement sur Behren et la commune n'a pas connaissance de projet dans ce domaine. Le parc éolien de la Porte de France, doté de quatre mâts (8 MW, groupe échilienne-Sidec) se situe cependant à proximité de la commune, au sud.

3.4. L'hydroélectricité

Contexte général et régional

Il s'agit d'une énergie électrique obtenue par **conversion de l'énergie hydraulique des différents flux d'eau** (fleuves, rivières, chutes d'eau, courants marins, ...). L'énergie cinétique du courant d'eau est transformée en énergie mécanique par une turbine, puis en énergie électrique par un alternateur. La production d'électricité d'origine hydraulique est presque entièrement le fait de micro-centrales, exploitées par des producteurs indépendants.

On recense en Lorraine au moins 152 micro centrales hydroélectriques, et un barrage EDF.

Contexte communal

Le territoire communal n'est doté d'installations exploitant ce genre d'énergie renouvelable. Et il n'y a pas de projet dans ce domaine.

3.5. La biomasse énergie

Contexte général et régional

La biomasse énergie, comprenant la production d'énergie à partir de biomasse solide, de biomasse gazeuse ou de biomasse liquide/biocarburants, est la première source d'énergie renouvelable en France. Ces filières sont appelées à prolonger et amplifier leur développement.

L'Union européenne précise que la biomasse correspond à la "**fraction biodégradable des produits, des déchets et des résidus d'origine biologique provenant de l'agriculture (y compris les substances végétales et animales), de la sylviculture et des industries connexes, y compris la pêche et l'aquaculture, ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et municipaux**".

Ces matières peuvent dégager de l'énergie soit par combustion directe ou suite à une ou plusieurs étapes de transformation.

La filière Biomasse représente de l'ordre de 60% de la production d'énergie finale renouvelable en France (environ 50% hors biocarburants). La Biomasse Énergie est prépondérante dans la production de chaleur renouvelable (85% environ) ; or, la chaleur renouvelable représente environ la moitié de la production nationale d'énergie renouvelable.

La part de la biomasse solide est la plus conséquente : il s'agit de la production de chaleur ou de cogénération chaleur / électricité, à partir de bois principalement, mais aussi de déchets ou de produits agricoles. La production d'énergie à partir de ces ressources est très dynamique, du fait notamment du développement des politiques de soutien mises en place (crédits d'impôts, etc.).

Le bois énergie

Il s'agit ici d'utiliser le bois comme source d'énergie. L'intérêt environnemental du Bois-Énergie est que la combustion du bois n'est pas considérée comme émettrice de CO₂, car ce CO₂ rejeté à la combustion est absorbé lors de la croissance du bois, créant ainsi un cycle.

L'utilisation du bois de chauffage est très ancienne en Lorraine. On estime que près de 600 000 stères sont actuellement consommés par les particuliers. Soutenues par le Conseil Régional de Lorraine et l'ADEME, les collectivités locales ont lancé d'importants programmes de chaufferies collectives au bois.

Les chaufferies industrielles en Lorraine sont essentiellement le fait des établissements de l'industrie du bois, qui valorisent leurs déchets à travers ces équipements.

Les déchets organiques valorisables

Ces déchets sont : les ordures ménagères (part fermentescible), les boues de stations d'épuration, les déchets verts, les huiles alimentaires. Ces déchets peuvent être valorisés par cogénération en électricité, et en chaleur pour le chauffage des bâtiments, via un réseau de chaleur.

Le biogaz

Le biogaz est le résultat de la fermentation anaérobie (en l'absence d'air) des déchets organiques (les déchets ménagers, les boues des stations d'épuration, les effluents agricoles et les effluents des industries agroalimentaires etc.). Ce processus est spontané dans les décharges d'ordures ménagères, et forcé dans les réacteurs appelés méthaniseurs.

Le biogaz est un gaz pauvre qui contient environ 50% de méthane. Il peut faire l'objet d'une valorisation thermique ou électrique.

La valorisation thermique du biogaz permet rarement de couvrir les besoins de chaleur autres que ceux des sites de production.

Ces derniers sont en effet, souvent éloignés de tout établissement consommateur de chaleur. La valorisation est donc en général électrique.

La production

Un **réseau de chaleur** est une installation comprenant une chaufferie fournissant de la chaleur à plusieurs clients par l'intermédiaire de canalisations de transport de chaleur. La chaleur est produite par une unité de production et ensuite transportée par un fluide caloporteur (généralement de l'eau surchauffée ou de la vapeur d'eau sous pression) dans divers lieux de consommation.

En région Lorraine, la chaleur est produite à partir du gaz naturel à hauteur de 55% ; le fioul lourd est utilisé à 3% par les réseaux de chaleur, tandis que le charbon et les unités d'incinération d'ordures ménagères représentent respectivement 31% et 10% de l'énergie primaire utilisée.

La **cogénération** est un principe de production simultanée d'électricité et de chaleur, la chaleur étant issue de la production électrique ou l'inverse. L'idée de cogénération se base sur le fait que la production électrique dégage une grande quantité de chaleur à température moyenne, habituellement dissipée dans l'environnement. En réponse à une demande thermique (chauffage, process industriel, etc.), elle propose d'utiliser le cycle de génération électrique également comme source thermique.

Contexte communal

La commune dispose d'un réseau de chaleur, qui fut créé dès les années 1960. De gros travaux de rénovation ont été menés récemment afin de moderniser ce réseau.

TROISIÈME PARTIE

Consommation d'espace et potentialité de reconstruction à l'intérieur de la trame bâtie



I. CONTEXTE GÉNÉRAL

La commune de Behren est peu soumise à des contraintes physiques ou naturelles qui viendraient limiter ses possibilités de développement en extension. La commune dispose au contraire d'espaces naturels ou agricoles à proximité de son enveloppe urbaine. Néanmoins, la consommation de ces espaces est de plus en plus limitée et contrainte, au profit de la densification et de la requalification de friches urbaines. De plus, Behren dispose d'un NPNRU. Ce dernier permet à la commune de renouveler ses logements les plus vétustes, notamment les barres de la partie cité de la commune.

II. ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE SUR BEHREN-LES-FORBACH DE 2004 À 2019

En matière de consommation d'espace entre 2004 et 2019, 29,15 hectares ont été consommés :

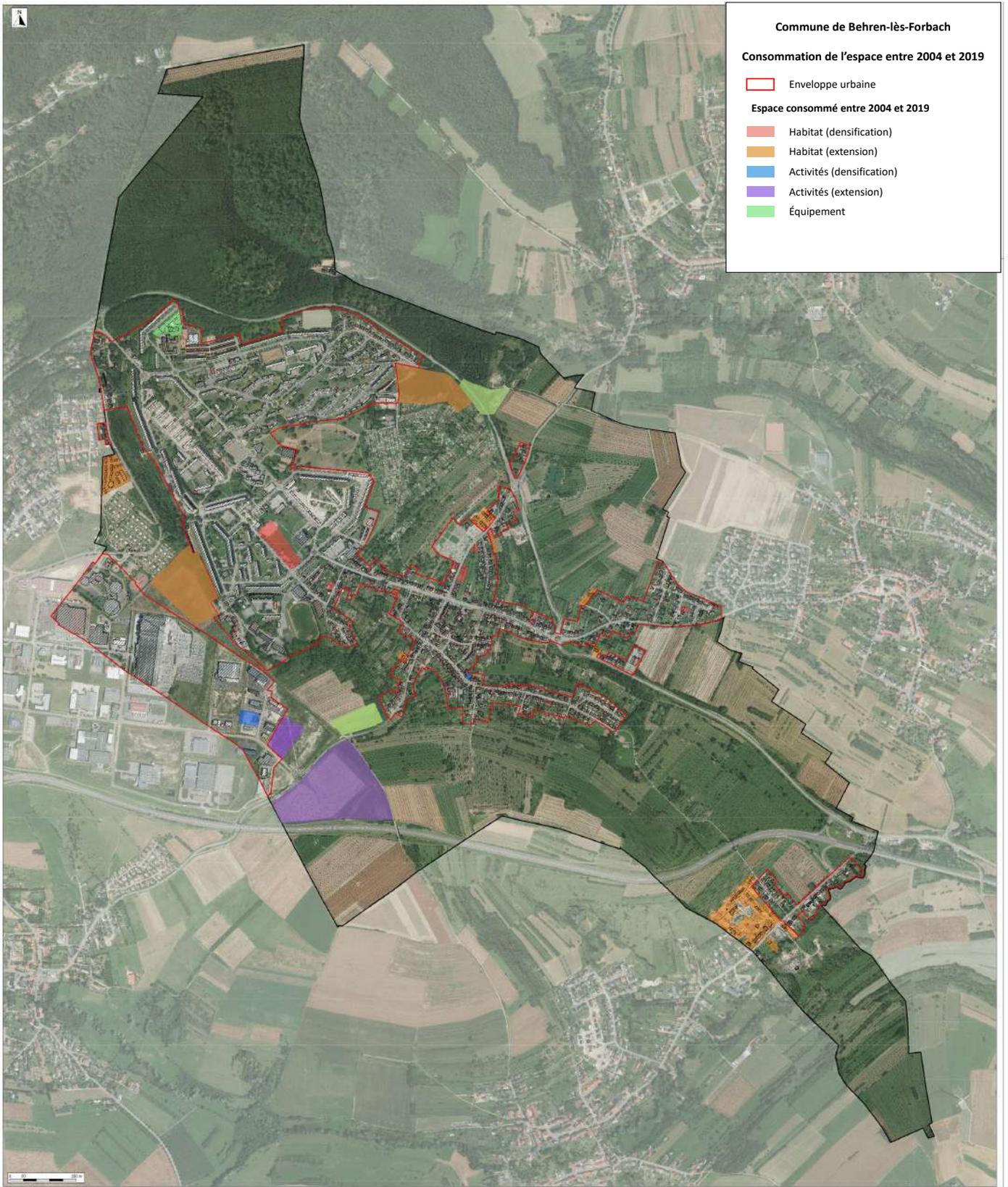
- 15,33 ha à vocation habitat dont 2 ha en densification ;
- 10,56 ha à vocation d'activités ;
- 3,26 ha pour de l'équipement.

Réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels en chiffre :

La commune de Behren a eu une consommation de **1,94 hectare par an** sur la période 2004 – 2019. Le PLU révisé projette d'en consommer 7,5 sur les douze prochaines années, soit 0,6 ha par an. Les deux échelles de temps étant différentes, il n'est pas possible d'en sortir une donnée comparative exacte, néanmoins, on constate que la consommation d'espaces naturels et agricoles est en drastique diminution.

Le PLU fixe un objectif de modération et de réduction de la consommation de l'espace, qui passe par :

- La suppression de zone 1AU et 2AU au PLU en vigueur et dans le projet de révision du PLU ;
- Le phasage sur le long terme de projet de développement ;
- Localiser les projets de consommation d'espace en densification ou au plus proche de l'enveloppe urbaine, afin de les insérer de manière cohérente avec l'environnement alentour.



III.POTENTIALITÉS DE CONSTRUCTION À L'INTÉRIEUR DE L'ENVELOPPE BÂTIE DE LA VILLE

L'analyse de terrain réalisée sur le ban communal de Behren a permis de mettre en évidence les dents creuses à l'intérieur de l'enveloppe bâtie de la ville pouvant encore accueillir des constructions.

Au total, les possibilités de construction en dents creuses s'élèvent à 4,87 ha de terrains et à 2,31 ha après démolition (ilot de vergers).

L'analyse réalisée tient compte des contraintes naturelles sur le territoire (risques miniers et d'inondations). Enfin, ont été exclues du recensement les dents creuses non urbanisées, mais qui font déjà l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire ou permis d'aménager) en cours de validité.

QUATRIÈME PARTIE

Projet communal et justification des choix retenus



I. CONSTATS ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT

1. Constats

A. Démographie

Avec 6 604 habitants au recensement de 2018, la commune de Behren accuse un déclin démographique même si celui-ci a tendance à se ralentir depuis ces dernières années. Le solde naturel, bien que positif, ne compense pas un solde migratoire largement négatif, qui est une des conséquences des opérations de l'ANRU et des démolitions de logements sans reconstruction.

De plus, la population communale est vieillissante et le renouvellement des générations n'est plus assuré.

La taille moyenne des ménages a tendance à diminuer et leur niveau de vie est peu élevé.

B. Activités

Le taux de chômage, en augmentation ces dernières années, s'élève à 31,1%. Cependant, le nombre de chômeurs est en baisse depuis 2008. Cela s'explique principalement par la décroissance démographique.

Si aucune catégorie n'est épargnée, le chômage touche plus durement les femmes et les jeunes.

Les emplois sont souvent peu qualifiés et le niveau des diplômes reste peu élevé bien qu'il ait tendance à augmenter. On constate par ailleurs un allongement des trajets domicile-travail.

L'offre commerciale existante paraît désuète et répond avec difficulté aux attentes actuelles. La commune bénéficie de l'extension du parc d'activités de Forbach Sud.

C. Analyse urbaine

Trois entités sont clairement identifiables : la cité, le village et les extensions plus récentes sous forme d'habitat individuel. Bien que proches spatialement, la connexion entre la cité et le village n'est pas évidente et la ville manque d'un point de centralité.

Le réseau viaire manque en ce qui le concerne de lisibilité et de hiérarchisation.

La Cité bénéficie d'un certain nombre d'espaces publics sous forme d'espaces libres engazonnés où la limite entre espace public et espace privé n'est pas toujours claire. Les espaces publics du village sont essentiellement représentés par les usoirs situés entre le bâti et la voirie. Les jardins familiaux, par leur emprise, marquent fortement le paysage urbain.

D. Logement

Le parc de logements se caractérise par l'importance de ses logements collectifs sociaux, et de grande taille, par le nombre conséquent de résidents logés gratuitement ainsi que par la faiblesse de la vacance (un taux de 5,9% projeté au terme du NPNRU).

E. Équipements et milieu associatif

La commune possède de nombreux équipements en rapport avec sa taille, et un tissu associatif varié.

F. Milieu physique et naturel

Le climat est de type océanique avec des influences continentales marquées. Le relief est semi-ouvert (ouvert à l'Est et au Sud, fermé au Nord et à l'Ouest). Deux cours d'eau traversent la commune : Waeschbach et Bousbach. L'occupation du sol se répartit entre espaces urbanisés, jardins et vergers, espaces cultivés, friches végétales, prairies et espaces boisés. Quatre unités paysagères peuvent être distinguées : la Cité, le Village et ses extensions, la zone d'activités, la forêt communale et les terres agricoles.

G. Contraintes techniques et réglementaires

La RD31 et la RD31 bis sont classées comme voies bruyantes.

3 types de servitudes sont présents : les servitudes liées aux zones de protection de captages, les servitudes d'alignement et les servitudes liées au passage des réseaux.

Le diagnostic laisse apparaître des potentialités, mais aussi des contraintes au développement. La commune accuse une chute démographique qui s'accompagne de difficultés sociales, le parc de logements standardisé ne répond plus à la demande, les structures commerciales sont défailtantes et les espaces urbains demandent à être requalifiés. À l'inverse, elle présente une population jeune et encore nombreuse, bénéficie d'un environnement de qualité et peut offrir des opportunités d'extension à la zone de Forbach Sud.

2. Perspectives de développement

Consciente de ses forces et de ses faiblesses, la commune de Behren-lès-Forbach a entrepris une étude de requalification urbaine dès 2003. Celle-ci a conduit à une première opération d'ANRU, qui se poursuit par un NPNRU.

Le projet de rénovation urbaine de la cité a été élaboré en réponse aux dysfonctionnements urbains constatés. Ceci dans le but de rendre au mieux les sites d'interventions homogènes et intégrés avec le reste de la ville et d'améliorer la vie des habitants des quartiers ciblés.

Les principaux objectifs du projet de rénovation urbaine sont les suivants :

- Donner une nouvelle image depuis le Boulevard Charlemagne et la Départementale ;
- Conforter des polarités autour du Boulevard Charlemagne dont le carré Mairie et de la Départementale ;
- Dédensifier les franges de la commune ;
- Apporter une nouvelle typologie d'habitat dans la commune avec la poursuite de l'urbanisation sur l'îlot des vergers ;
- Aménagement des espaces paysagers différenciés.

A. Le désenclavement de la cité

Le désenclavement de la cité passe par l'amélioration de la structure urbaine de la ville. Le projet propose de redéfinir le réseau viaire primaire de la ville.

Actuellement le boulevard Charlemagne est la nervure centrale de la ville, il traverse le village et la cité de part et d'autre selon une orientation Nord-Ouest / Sud-Est.

Afin de mettre fin à l'enfermement physique de la cité, plusieurs voies de désenclavement devraient être créées.

En complément du boulevard Charlemagne, deux voies transversales vont être aménagées permettant les liaisons entre le Sud-Ouest et le Nord-Est (R.D. 31) de la ville.

Behren-lès-Forbach sera ainsi relié à son environnement géographique et aux autres entités qui entourent la zone urbaine, par exemple le plateau du Hurlevent.

Les quartiers voire les îlots enclavés trouveront de nouvelles respirations :

- le secteur des bâtiments de LogiEst sera relié au plateau,
- le nouveau secteur du sud du quartier des Chênes sera relié à la R.D. 31,
- le centre-ville et l'îlot des Vergers seront reliés à la R.D. 31.

Le maillage secondaire de la ville s'articulera autour des trois axes. Ce réseau viaire structurera les nouvelles extensions urbaines.

Le projet de requalification urbaine vise aussi à améliorer la desserte des quartiers créés ou requalifiés notamment en ce qui concerne les liaisons douces (piétons + vélos). De nombreux cheminements interquartiers sont proposés.

B. La réunification de la ville

Le projet de requalification urbaine a pour but de réunir « la cité » et « le village » afin de créer une seule entité géographique : la ville de Behren-lès-Forbach.

Cette réunification se fera au travers de l'OAP n° 1, du secteur Rosengarten. Cette zone permettra de créer un espace de transition entre la cité et le village, en proposant une offre en typologie d'habitat mixte et via le projet de collège.

C. La diversification et la recomposition de l'offre de logements

Le projet de requalification urbaine a pour objectif d'enrayer la concentration géographique et de favoriser l'intégration ou le relogement des populations rencontrant des difficultés sociales.

Afin de répondre à cet objectif, le plan de recomposition de la ville propose la construction de divers types d'habitat (individuels/collectifs).

La diversité des types d'habitats proposés dans le plan et leur localisation éparse dans la ville permet de créer une mixité sociale (familles élargies dans les pavillons, jeunes couples ou personnes âgées dans les logements collectifs).

À travers le remodelage des quartiers (fin de l'urbanisation des quartiers des Vergers par exemple), la mixité contribue à l'amélioration de la vie sociale en changeant l'image de certains quartiers.

Cela permet de mettre fin à la dégradation ou déqualification urbaine de ces quartiers et de les intégrer au reste de la ville.

La reconstitution de l'offre de logements sociaux dans un ensemble urbain plus aéré que l'existant favorise l'intégration des populations en situations précaires et améliore la sûreté des personnes et des biens.

La reconfiguration des espaces publics améliore la diversité des statuts d'occupation et de gestion des logements.

D. L'amélioration et la préservation des aménagements et espaces verts dans la ville

Le projet urbain propose de conforter une des idées directrices mise en place lors de la création de la cité : l'aménagement d'une liaison centrale qui traverse la cité du Nord au Sud.

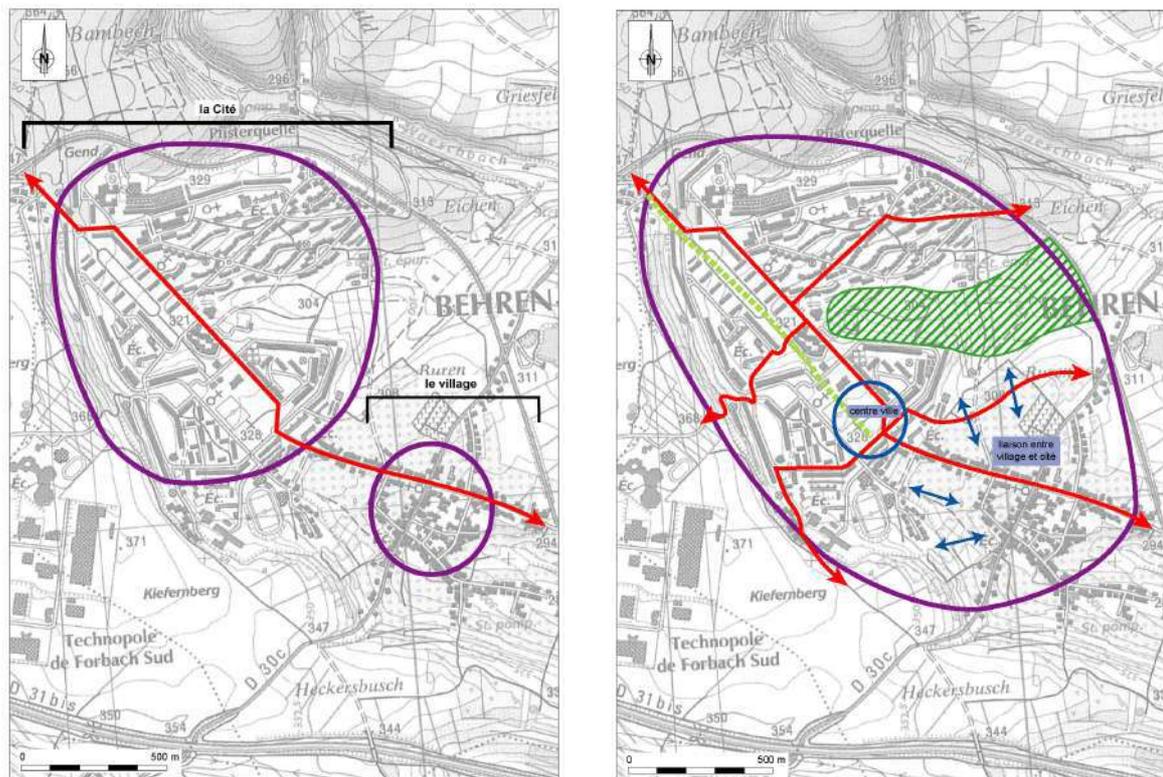
Actuellement, cet axe vert est un mail piéton aménagé en parallèle de l'axe Charlemagne. Il prend naissance en partie Nord de la ville (entrée nord requalifiée) et pourra aboutir sur la place de la nouvelle mairie (son prolongement vers l'ancien village est envisageable).

Cet axe vert structure l'ensemble de la ville, il est intéressant de le conserver et de le protéger.

De plus, il est aussi important de préserver le grand parc vert au cœur de la cité. C'est un lieu de promenade et de loisirs qui doit être intégré dans l'étude de requalification urbaine, c'est « le poumon vert » de la cité.

Le projet propose de conforter les liaisons entre la cité et le parc requalifié. De plus, afin d'améliorer l'image de la ville, les jardins ouvriers existants dans le prolongement du parc seront réorganisés.

État initial et état projeté



Projet NPNRU

Les deux schémas ci-dessous illustrent les grands principes du NPNRU de Behren.

PRINCIPES GÉNÉRAUX, À COURT, MOYEN ET LONG TERME

Phasage et priorisations

RÉCAPITULATIF PHASES NPNRU

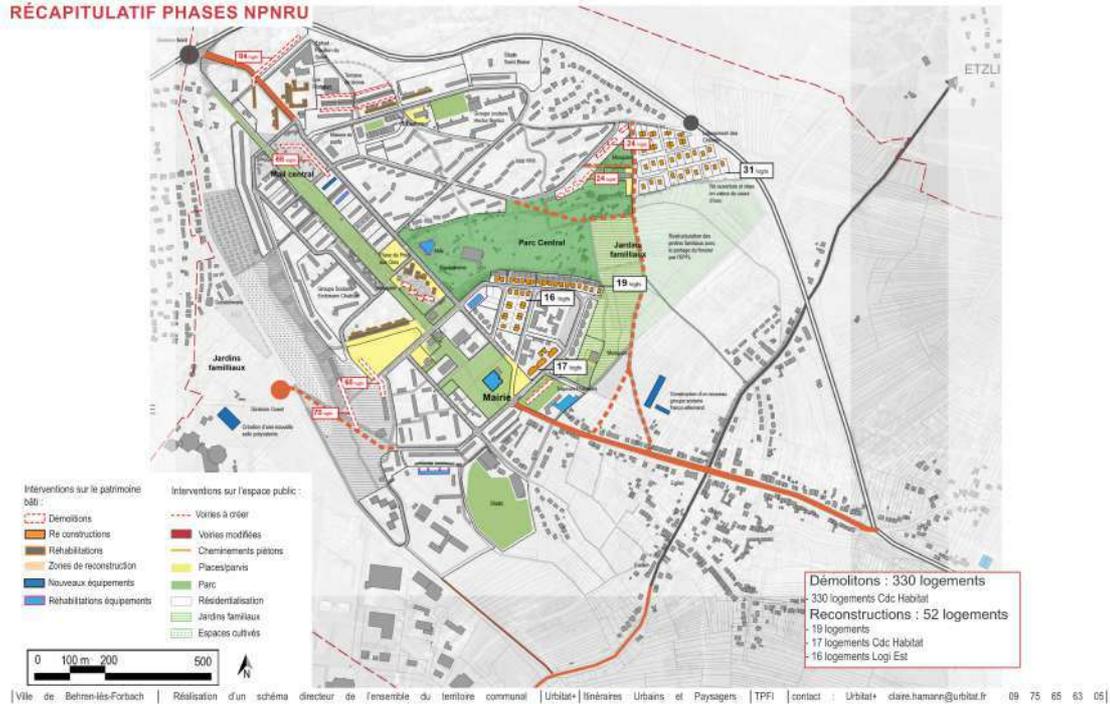
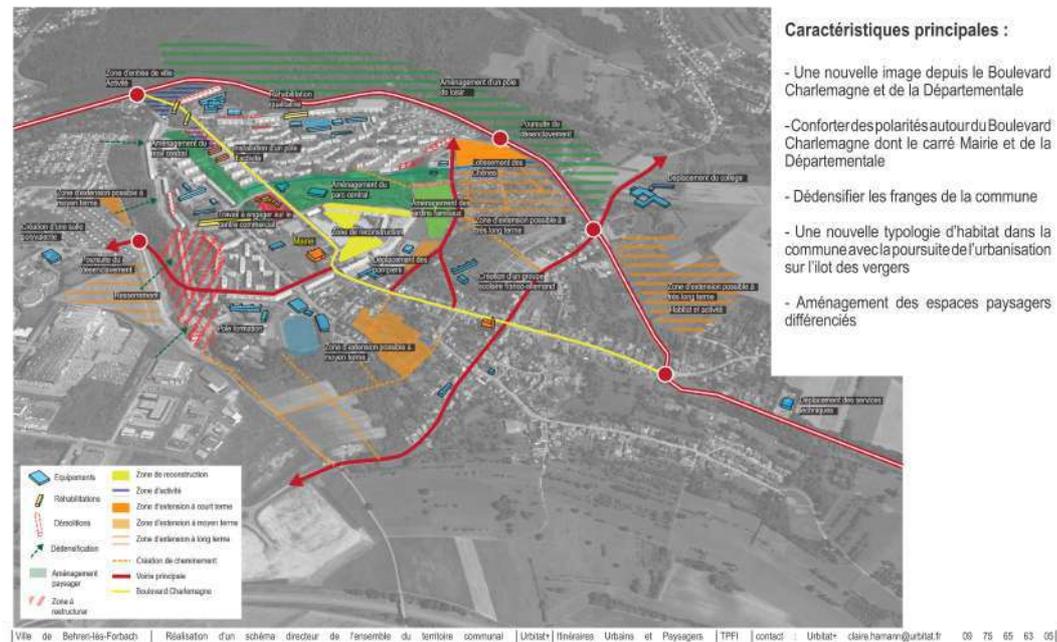


SCHÉMA DIRECTEUR

Behren ville - Quartiers de Behren : faire le lien par le boulevard Charlemagne et changer l'image



II. Les besoins communaux

Les besoins de la commune ont été définis pour les 12 prochaines années à partir des principaux constats issus du diagnostic. Ils ont servi à définir les enjeux et les objectifs du PLU de Behren.

Ils sont déclinés autour de neuf grandes thématiques, conformément à l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme :

- Développement économique
- Agriculture
- Développement forestier
- Aménagement de l'espace
- Environnement (notamment en matière de biodiversité)
- Habitat
- Transports
- Commerce
- Équipements et services

1. Développement économique

Behren est une commune à dominante urbaine, ainsi, un tissu économique important est présent dans la commune.

On recense plusieurs établissements de services (restauration, garage, commerces...). Des entreprises liées à l'industrie ou à l'artisanat sont recensées (activités du BTP notamment)

En ce qui concerne les services de santé, les habitants peuvent consulter sur place des médecins généralistes, spécialistes, mais pour les soins hospitaliers, les habitants de Behren doivent se rendre à Forbach.

L'activité agricole est présente (cf. paragraphe ci-après). Deux exploitations se trouvent sur le territoire communal dont une se situant à l'écart du village.

Les besoins de la commune, en ce qui concerne le développement économique, sont de permettre le maintien et le développement des activités économiques existantes.

2. Agriculture

Deux exploitations sont présentes sur le ban communal. Aucune exploitation n'est soumise à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

La SAU s'élève à 128 ha sur le territoire communal.

Le diagnostic agricole réalisé a permis d'identifier 1 exploitation agricole en situation de maintien avec agrandissement et une autre exploitation avec changement de destination possible pour le site d'exploitation.

Ainsi, les besoins en matière d'agriculture consistent donc à limiter la consommation des terres agricoles, ainsi que les sites d'activités situés à l'écart ou dans les zones bâties.

3. Forêt

La couverture forestière et boisée est présente sur le territoire de Behren.

Ces bois relèvent du régime forestier. Les besoins concernant le développement forestier consistent principalement à préserver les surfaces actuellement boisées et potentiellement exploitées par l'Office Nationale des Forêts.

4. Aménagement de l'espace

Le territoire communal est soumis à peu de contraintes, qu'elles soient d'origine naturelle ou technologique, on peut notamment citer une contrainte due aux risques inondation sur la partie sud de la commune, ou liées à des activités humaines.

Depuis de nombreuses années, le développement urbain de la commune a consisté à s'étendre sur des terrains relativement plats, raccordables aux réseaux sur différentes parties de la commune.

Cela s'est traduit par un étirement de la zone bâtie : la commune s'est majoritairement développée par secteurs, avec plusieurs lotissements construits successivement.

Aujourd'hui, en parallèle du travail du renouvellement urbain de la cité, de la densification du tissu urbain communal et de l'amélioration du cadre de vie urbain des habitants, la commune a un projet d'extension de l'habitat pour atteindre l'objectif de développement communal.

5. Environnement

Biodiversité / Trame Verte et Bleue

Le SCoT Val de Rosselle (version 2012) rappelle dans le DOG les richesses du patrimoine naturel présentes sur le territoire du SCoT (ZNIEFF, ZSC, forêt de protection...)

Un des principes émis par le CETE est de préserver les noyaux majeurs de populations d'espèces protégées (éviter strictement d'impacter les réservoirs de biodiversité, préserver les milieux écologiques majeurs comme les sites Natura 2000, les RNR, ZNIEFF, ENS...)

Sur le territoire communal de Behren-lès-Forbach, aucun réservoir de biodiversité majeur n'est présent.

Les autres espaces de nature (zones humides, forêts, haies, vergers...) sont pris en compte dans les différents continuums et représentés sur la carte de synthèse de la TVB avec les corridors écologiques identifiés.

Au sein des continuums forestier et agricole extensifs, des milieux structurants ont été identifiés dans le SCoT Val de Rosselle. Ces milieux peuvent être considérés comme des réservoirs de biodiversités locaux.

Au niveau du continuum forestier, il s'agit du boisement situé au nord de la RD31.

En ce qui concerne le continuum agricole extensif, de nombreuses prairies et mosaïques de prairies/vergers/haies sont concernées.

Un autre principe proposé dans le document du CETE de l'Est est la préservation des espaces naturels en fonction de leur intérêt écologique :

- *conserver l'intégrité des grands massifs forestiers,*
- *préserver les zones humides identifiées par les SAGE et SDAGE,*
- *préserver en l'état certains secteurs sur les sites EPFL,*
- *préserver les lisières forestières,*
- *préserver les prés-vergers...*

Sur la commune, aucune zone humide du SAGE et du SDAGE n'est identifiée.

En revanche, des zones sont à conserver et/ou à préserver selon le document du CETE de l'Est :

- *le boisement au nord de la RD31*
- *les lisières forestières et les prés vergers.*

Les prairies et les mosaïques inscrites comme milieux structurants sont à préserver.

Des corridors écologiques ont été identifiés sur le territoire du SCoT.

Un corridor forestier a été identifié au nord-ouest de Behren-les-Forbach (en dehors de la commune). Il s'agit d'un corridor industriel formé par une ancienne carrière grillagée utilisée comme zone de dépôt de matériaux et par une plateforme destinée à une nouvelle implantation. Il assure en continuité avec deux milieux boisés, la liaison entre le massif de Wiesberg au sud-ouest et le massif de Bambech au nord-est. Ce corridor est découpé par de nombreuses infrastructures (A320, RD31). Ce corridor n'est pas fonctionnel compte tenu des très fortes contraintes que représentent l'urbanisation, la RD31 et l'A320.

Un second corridor est identifié au sud de la commune. Il s'agit **d'un corridor agricole** constitué de nombreuses prairies permanentes, de vergers et de haies denses. Il assure la liaison entre les zones agricoles au droit de Folkling au sud et celle de Kerbach au nord. Ce corridor n'est pas fonctionnel compte tenu des fortes contraintes que représentent

l'urbanisation, les nombreuses dessertes des communes alentours, mais surtout la RD31 bis et son échangeur qui créent une barrière difficilement franchissable par la faune.

Au sein de la commune, des corridors écologiques locaux ont été identifiés :

→ **Des corridors forestiers :**

- corridor en continuité avec celui identifié au niveau du SCoT qui permet la liaison avec les boisements situés au nord, « Oberster Wald » et la forêt domaniale de Forbach. Ce corridor est fonctionnel.
- corridors qui permettent la liaison entre le massif de Bambech et les bosquets et petits bois situés au sud de la RD31. Ces corridors sont non fonctionnels à moyennement fonctionnels compte tenu des contraintes que représente la RD31 et l'urbanisation.

→ **Des corridors agricoles :**

- corridor qui permet la liaison entre des prairies situées au nord des plans d'eau et des prairies situées sur la commune de Etzling au lieu-dit « Griesfeld ».
- corridor permettant la liaison entre des prairies situées au sud des plans d'eau et des mosaïques prairies/vergers/haies au lieu-dit « Oberste Losse » à Etzling.
- corridors constitués de prairies permanentes, de vergers et de haies denses qui assurent la liaison entre les zones agricoles situées au sud de la RD31 bis et celle de Behren-lès-Forbach au nord. Ces corridors sont situés au niveau de passages existants sous et sur la RD31. Ces corridors sont donc moyennement fonctionnels.

Risques/nuisances

Le territoire est contraint par des risques naturels (aléas argiles faibles à moyens), des servitudes (lignes électriques haute tension, canalisations de matière dangereuse), installations classées, même si plusieurs de ces contraintes se situent à l'écart de la zone urbanisée.

La commune doit définir un projet de développement et d'aménagement urbain qui évite les contraintes les plus fortes et cherche à réduire l'impact des contraintes et nuisances plus faibles.

6. Habitat

Sur la commune de Behren, la taille des ménages est encore relativement haute (2,58 personnes par ménage) si on la compare à celle observée sur le territoire du SCoT (2,3 personnes par ménage).

Dans le cadre des études de révision du SCoT, l'hypothèse de desserrement retenue s'élève à -0,2 personne par ménage, pour atteindre 2,1 personnes par ménage. Compte tenu de l'indice de jeunesse relativement faible enregistré sur Behren (0,4) et du vieillissement important de la population, une hypothèse de desserrement des ménages de -0,18 personne par ménage a été retenue.

Sur cette base, **200 logements environ sont nécessaires au maintien de la population.**

De plus, le SCoT a fixé la croissance démographique de la commune de Behren-lès-Forbach à un maximum de 3% à horizon des douze ans. Selon le recensement de 2016, la population actuelle de Behren-lès-Forbach serait de 6 758 habitants. **Une croissance démographique de 3% correspondrait à une augmentation de la population de 203 habitants.** La commune atteindrait alors 6 961 habitants.

- Vacance

En raison de la vacance organisée sur le territoire de Behren, celle-ci atteint près de 14,7% du parc. Ainsi, on peut considérer qu'une part du besoin identifié puisse provenir de cette vacance.

Il est à noter également que le NPNRU prévoit la démolition de près de 330 logements, et la reconstruction de 52 d'entre eux. Soit un delta de 268 logements, qui correspondent à 8,8% du parc total de Behren.

Après démolition de ces bâtiments, le chiffre de la vacance peut donc être réduit à **180 logements, soit 5,9% du parc total. Le NPNRU permet donc de répondre à la problématique de la commune en matière de résorption de la vacance.**

- Projets en cours

Des projets communaux ont déjà été lancés, à savoir un lotissement de 31 logements (secteur rue de la forêt et rue Pfisterquelle) et un second projet en dent creuse entre la rue Joliot Curie et le Technopôle (zone UX au PLU) d'environ 20 logements.

51 logements sont déjà identifiés à la construction dans le cadre des constructions des projets communaux.

- Mutabilité du bâti et dents creuses

Les possibilités offertes viendront prendre place au sein des autres dents creuses du territoire, qui représentent près de 20 logements (pour rappel, on trouve sur le territoire 5 ha de dents creuses après application d'un taux de rétention de 30%). Il s'agit principalement de petites dents creuses dans Behren-village, enserrées dans du tissu pavillonnaire. Une vingtaine de constructions sont attendues.

20 logements sont réalisables en dents creuses.

- Constructions en extension

Puis, pour terminer, le parc résidentiel pourra trouver sa place dans les zones AU en extension. Ces zones sont soit issues du projet de NPNRU soit des zones existantes au PLU, mais ayant un intérêt pour le développement qualitatif de la ville et notamment la création du lien Behren-cité/Behren-village. Ainsi, 2 zones sont identifiées :

- Une zone 1AU de 0,6 ha localisée le long de la rue du Petit Bois ;
- Une zone à urbaniser classée en 1AU, au sud de la rue de Forbach sur une emprise totale de 6,9 ha. Il est important de préciser que sur cette deuxième zone, la commune a déjà procédé depuis plusieurs années aux acquisitions foncières. Elle bénéficie donc d'une partie de la maîtrise foncière sur le site. Un collège est également prévu sur cette zone 1AU, réduisant la surface possible pour la construction de logements.

La commune envisage **la construction de 167 logements en extension au travers des zones 1AU.**

Au total, ce sont 290 nouveaux logements qui seraient créés. Sachant que 200 logements sont nécessaires au maintien de la population, on obtient au final 90 logements, qui permettront une croissance démographique de la commune. Cela représente 216 habitants, le projet de PLU est donc compatible avec les objectifs du SCoT.

7. Transports

L'offre en transports sur la commune de Behren se tourne principalement vers la voiture individuelle et les déplacements doux, même si la commune est desservie par deux lignes de transports en commun (ligne 7 du réseau local et ligne 129 du réseau Fluo Grand est).

Les besoins de la commune en matière de mobilité concernent donc principalement l'amélioration des conditions de circulation routière et piétonne.

Il s'agit d'améliorer les conditions de stationnement sur le territoire ou encore de continuer à sécuriser la circulation routière.

De plus, la valorisation des modes doux dans le cadre des déplacements de proximité, mais aussi la réhabilitation ou le développement des cheminements piétons protégés est envisagée.

8. Commerce

Il existe de nombreux commerces sur le territoire communal de Behren. On retrouvait en 2019 les commerces et services suivants :

- 6 boulangeries, 4 boucheries / charcuteries, 2 supérettes, 2 épiceries, 5 bars et 1 restaurant, 1 droguerie ;
- 1 poste, 2 banques, 5 médecins, 3 dentistes, 2 pharmacies, 1 garage...

Du fait de sa localisation, la ville de Behren ne peut pas compter sur des flux de passage et ses habitants ont toutes les facilités pour sortir et consommer dans les commerces de centre-ville ou les hypermarchés périphériques.

Cela explique que les enseignes traditionnelles ne s'intéressent pas à cette ville de 6758 habitants qui se présente comme un quartier.

Cette situation d'isolement fait perdurer une forme de commerce de proximité et de dépannage qui n'est plus adapté aux attentes des consommateurs, ce qui conduira dans l'avenir à une évansion croissante de la part des nouvelles générations.

9. Équipements et services

Les équipements et services publics de la commune sont cohérents avec la taille et la vocation principalement résidentielle de la commune, et ils sont adaptés aux besoins actuels de la commune : une mairie, plusieurs établissements scolaires, 5 salles de sport, une déchetterie, 10 terrains de sport ; des aires de jeux, 1 presbytère, un bureau de poste...

Cette offre en équipements et services publics sera suffisante pour répondre aux besoins futurs, à condition de maîtriser le développement de la commune et l'augmentation de la population communale.

Enfin, l'intervention publique cherchera à répondre aux besoins concernant l'éducation et du cadre de vie : création d'un nouveau collège, l'amélioration du stationnement, le renforcement de la circulation piétonne et cyclable, mais aussi l'amélioration d'espaces publics, notamment dans les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation.

III. Justification du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le territoire de la commune de Behren est actuellement couvert par un Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 26 septembre 2006. Le PLU a fait l'objet de deux révisions allégées (2009, 2012), d'une mise en compatibilité / déclaration de projet (2017) et d'une mise à jour (2017).

La municipalité de Behren a ressenti le besoin de retravailler et d'adapter son document d'urbanisme. Elle a donc pris la décision de réviser son document d'urbanisme afin d'appréhender au mieux le développement de la commune, notamment par une réflexion globale portant sur l'ensemble du territoire, l'organisation de l'espace, mais aussi au regard de plusieurs enjeux (démographiques, économiques, environnementaux et énergétiques, développement raisonné du tissu urbain, qualité de l'urbanisation, du cadre de vie et du patrimoine bâti, ...), d'autant plus que le contexte local, les projets communaux et supra-communaux évoluent.

En outre, la commune souhaite également disposer d'un document d'urbanisme compatible avec le SCoT du Val de Rosselle.

Ainsi, par délibération du 20 décembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de prescrire **la révision du Plan Local d'Urbanisme** sur l'ensemble du territoire communal, conformément au Code de l'Urbanisme.

Suite à l'étude diagnostique réalisée sur la commune de Behren, un projet de territoire a été élaboré. La commune a défini **trois orientations majeures** en matière d'urbanisation et d'aménagement de son territoire, qui forment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Behren :

- ***Orientation n°1 : Désenclaver Behren-lès-Forbach vers les autres communes du territoire de l'agglomération de Forbach***
- ***Orientation n°2 : Renforcer l'attractivité de la ville en créant un cadre de vie agréable***
- ***Orientation n°3 : Garantir la préservation de l'environnement et la mise en valeur des paysages naturels et urbains***

L'enjeu du PLU de Behren est de doter le territoire de moyens permettant à la commune de réaliser ses objectifs.

Les orientations générales du projet communal se déclinent en différents objectifs.

L'ensemble du projet a fait l'objet d'un **débat en Conseil Municipal** lors de sa **réunion du 1^{er} mars 2019**.

ORIENTATION GÉNÉRALE N°1 :

DÉSENCLAVER BEHREN-LES-FORBACH VERS LES AUTRES COMMUNES DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION DE FORBACH

1.1. Constats

L'analyse diagnostique de Behren a permis de dégager plusieurs constats :

- Une population qui connaît une forte baisse depuis les années 1970 ;
- Une population vieillissante;
- Une taille moyenne des ménages qui diminue passant de 4,5 personnes/ménage en 1968 à 2,55 en 2018 ;
- Un parc de logements relativement ancien avec seulement 11,1% de logements construits après 1990 ;
- Un taux de vacance significatif : environ 15,6%.

1.2. Enjeux

La commune souhaite offrir de nouvelles possibilités de logement à ses habitants présents et futurs.

Le besoin en logement s'inscrit quasi essentiellement dans une volonté de maintien de la population actuelle. Les besoins ont été déterminés de la façon suivante :

Sur la commune de Behren, la taille des ménages est encore relativement haute (2,58 personnes par ménage) si on la compare à celle observée sur le territoire du SCoT (2,3 personnes par ménage).

Dans le cadre des études de révision du SCoT, l'hypothèse de desserrement retenue s'élève à -0,2 personne par ménage, pour atteindre 2,1 personnes par ménage. Compte tenu de l'indice de jeunesse relativement faible enregistré sur Behren (0,4) et du vieillissement important de la population, une hypothèse de desserrement des ménages de -0,18 personne par ménage a été retenue.

Sur cette base, **200 logements environ sont nécessaires au maintien de la population.**

De plus, le SCoT a fixé la croissance démographique de la commune de Behren-lès-Forbach à un maximum de 3% à horizon des douze ans. Selon le recensement de 2016, la population actuelle de Behren-lès-Forbach serait de 6 758 habitants. **Une croissance démographique de 3% correspondrait à une augmentation de la population de 203 habitants.** La commune atteindrait alors 6 961 habitants.

- Vacance

En raison de la vacance organisée sur le territoire de Behren, celle-ci atteint près de 14,7% du parc. Ainsi, on peut considérer qu'une part du besoin identifié puisse provenir de cette vacance.

Il est à noter également que le NPNRU prévoit la démolition de près de 330 logements, et la reconstruction de 52 d'entre eux. Soit un delta de 268 logements, qui correspondent à 8,8% du parc total de Behren.

Après démolition de ces bâtiments, le chiffre de la vacance peut donc être réduit à **180 logements, soit 5,9% du parc total. Le NPNRU permet donc de répondre à la problématique de la commune en matière de résorption de la vacance.**

- Projets en cours

Des projets communaux ont déjà été lancés, à savoir un lotissement de 31 logements (secteur rue de la forêt et rue Pfisterquelle) et un second projet en dents creuses entre la rue Joliot Curie et le Technopôle (zone UX au PLU) d'environ 20 logements.

51 logements sont déjà identifiés à la construction dans le cadre des constructions des projets communaux.

- Mutabilité du bâti et dents creuses

Les possibilités offertes viendront prendre place au sein des autres dents creuses du territoire, qui représentent près de 20 logements (pour rappel, on trouve sur le territoire 5 ha de dents creuses après application d'un taux de rétention de 30%). Il s'agit principalement de petites dents creuses dans Behren-village, enserrées dans du tissu pavillonnaire. Une vingtaine de constructions sont attendues.

20 logements sont réalisables en dents creuses.

- Constructions en extension

Puis, pour terminer, le parc résidentiel pourra trouver sa place dans les zones AU en extension. Ces zones sont soit issues du projet de NPNRU soit des zones existantes au PLU, mais ayant un intérêt pour le développement qualitatif de la ville et notamment la création du lien Behren-cité/Behren-village. Ainsi, 2 zones sont identifiées :

- Une zone 1AU de 0,6 ha localisée le long de la rue du Petit Bois ;
- Une zone à urbaniser classée en 1AU, au sud de la rue de Forbach sur une emprise totale de 6,9 ha. Il est important de préciser que sur cette deuxième zone, la commune a déjà procédé depuis plusieurs années aux acquisitions foncières. Elle bénéficie donc d'une partie de la maîtrise foncière sur le site. Un collège est également prévu sur cette zone 1AU, réduisant la surface possible pour la construction de logements.

La commune envisage **la construction de 167 logements en extension au travers des zones 1AU.**

Au total, ce sont 290 nouveaux logements qui seraient créés. Sachant que 200 logements sont nécessaires au maintien de la population, on obtient au final 90 logements, qui permettront une croissance démographique de la commune. Cela représente 216 habitants, le projet de PLU est donc compatible avec les objectifs du SCoT.

Le maintien d'une population « jeune » (jeunes actifs et familles) est un enjeu important pour la municipalité ainsi que le maintien sur place des personnes âgées. L'offre de logements devra donc être adaptée afin de répondre aux besoins du plus grand nombre et notamment avec une offre en logements de petite taille.

La commune de Behren-lès-Forbach est également couverte par le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CAFPF, approuvé en 2018 pour la période 2019-2024. Celui-ci a été établi pour répondre aux besoins en logements et en hébergements, pour favoriser le renouvellement urbain, la mixité sociale, l'accessibilité et une répartition équilibrée de l'offre de logements.

Il fixe des objectifs quantitatifs et qualitatifs permettant de répondre aux besoins en logements et à la demande de la population, tout en favorisant le renouvellement de l'offre et la mixité sociale.

Les orientations stratégiques en matière d'habitat sont les suivantes :

- 1- Orienter l'offre nouvelle pour favoriser l'attractivité du territoire tout en veillant au marché immobilier existant ;
- 2- Améliorer l'habitat privé existant pour contribuer à la dynamisation des centralités urbaines et limiter l'extension du foncier bâti ;
- 3- Poursuivre l'amélioration du parc social existant et l'adapter en réponse aux évolutions des besoins ;
- 4- Accompagner les ménages rencontrant des besoins spécifiques ;
- 5- Piloter et suivre le PLH.

Le projet de la commune s'inscrit donc dans un rapport de compatibilité avec ces deux documents. En effet, la commune a pour objectif d'avoir une offre nouvelle de logement permettant de répondre aux besoins du plus grand nombre tout en préservant les espaces naturels puisque les zones ouvertes à l'urbanisation le sont dans le cadre d'opérations de reconversion.

1.3. Objectifs et justifications

Axe 1.1. Assurer l'attractivité résidentielle de la ville

Behren souhaite offrir de nouvelles opportunités pour la construction individuelle. Via sa première orientation d'aménagement et de programmation (secteur « Rosengarten »), elle

permet la construction d'environ 147 logements individuels, tout en créant une nouvelle zone qui servira de lien entre la cité et le village.

Un travail sur le parc de logements existant sera mené, afin de le rendre plus attractif. Pour ce faire, la commune encouragera les réhabilitations, la résidentialisation ou les réaménagements. Cela se fera au travers du nouveau schéma directeur élaboré dans le cadre du NPNRU.

Axe 1.2. Accompagner la croissance démographique en développant l'offre d'habitat et d'équipements

Afin de maîtriser la stabilisation de sa population et sa croissance démographique, la commune de Behren souhaite se fixer un objectif de population, estimé à 6 820 habitants maximum d'ici 2031.

Pour que cela soit possible, la commune a souhaité dans un premier temps évaluer les besoins en logements. Cette évaluation a été réalisée en prenant en compte l'évolution de la population et de la taille des ménages. Elle a cherché aussi à programmer un développement urbain adapté, qui tienne compte des réalisations récentes, des projets en cours d'occupation, de réalisation ou à venir et des potentialités urbaines, en permettant et en favorisant l'urbanisation des dents creuses et la densification du tissu urbain, mais aussi la rénovation et la restructuration urbaine, en créant un zonage distinguant le centre ancien des extensions récentes de la ville.

Le projet de PLU prévoit la création de 290 nouveaux logements. Le projet de PLU révisé prévoit l'ouverture de deux zones à l'urbanisation :

- Une première de 6,9 ha, avec 147 logements prévus ;
- Une seconde de 0,64 ha, avec 20 logements prévus.

En effet, afin de favoriser le maintien de la jeunesse et des seniors sur la commune, ou encore d'accueillir de nouveaux habitants (couples et familles), le PLU de Behren permet, au travers de l'OAP et du règlement, la possibilité de pouvoir réaliser des logements diversifiés et adaptés aux différentes populations attendues (collectifs, habitat intermédiaire, habitat groupé, habitat individuel), qui peuvent être destinés à la location ou à l'accession à la propriété. En effet, la mixité du type d'habitat encourage la mixité sociale.

Dans les secteurs de projet couverts par l'OAP du PLU, les principes d'aménagement retenus par la commune intègrent la notion de mixité d'habitat (collectifs ou habitat intermédiaire, habitat groupé, habitat individuel, locatif, accession à la propriété ...) de manière à renforcer la mixité sociale, fonctionnelle et intergénérationnelle (jeunes ménages, familles, seniors).

De plus, un certain nombre de logements collectifs sont demandés dans l'OAP, ce qui permettra de développer l'offre en petits logements. Le PLU permet ainsi à la commune d'intervenir pour garantir et renforcer une offre variée de logements, adaptée à différents

publics (cf. programmation de logements dans l'OAP, règles de construction).

Cette offre d'habitat sera complétée par une offre en équipements qui sera restructurée et complétée (création d'une salle polyvalente, caserne de pompiers...). De plus, une bonne couverture numérique sera assurée aux habitants grâce au raccordement des logements de la commune à la fibre optique.

Axe 1.3. Poursuivre la politique de désenclavement de la ville

Pour ce faire, la commune de Behren renforcera le lien entre le village et la cité au travers de projet de mobilité et d'habitat. De nouveaux axes de déplacements doux permettront une meilleure circulation entre ces quartiers. Une des orientations de programmation et d'aménagement permettra également de renforcer cette liaison, via l'insertion de formes d'habitat mixtes, faisant transition entre les logements à caractère collectif de la cité et ceux plus individuels du village.

Le désenclavement se fera également à échelle extra-urbaine, dans les directions nord/Sud et Ouest/Est. Une réflexion sur les entrées de ville sera donc menée.

Axe 1.4. Poursuivre et favoriser le développement économique

L'accès aux commerces et aux services de proximité étant essentiel pour assurer une bonne qualité de vie sur Behren, la commune soutiendra les commerces et services de proximité existants en cœur de ville. Elle permettra également, via son règlement écrit, la mixité des fonctions dans le tissu urbain afin de faciliter leur implantation et favoriser le développement de l'artisanat et des services.

Enfin, l'offre commerciale sera complétée par la création d'un pôle de commerces et de services en entrée de ville, le long de la RD 31. Ce site correspond également à l'entrée de ville nord de la commune. Ouvert sur l'agglomération, il permettra de satisfaire les besoins de la population de la ville, mais aussi des communes voisines.

ORIENTATION GÉNÉRALE N°2 :

Renforcer l'attractivité de la ville en créant un cadre de vie agréable

1.1. Constats

Le diagnostic a permis de dégager plusieurs constats :

La commune dispose d'un patrimoine bâti, et notamment les logements, relativement ancien puisqu'elle s'est développée en majorité avec l'essor de l'activité minière. La typologie des logements et leur performance énergétique ne répondent pas aux critères de choix actuels de la population. De plus, les programmes de renouvellement visent à démolir ces logements vétustes.

Les commerces, services et équipements présents sur la commune répondent aux besoins de la population de façon satisfaisante.

Des coupures ont été identifiées dans la commune, notamment entre la cité et le village. De plus, peu de cheminements piétons et/ou cyclables sont aménagés sur le territoire.

La commune de Behren bénéficie néanmoins d'un cadre de vie agréable grâce à un environnement de qualité, et grâce aux espaces boisés et à son patrimoine local riche.

Un besoin de sécuriser la commune s'est également fait ressentir.

1.2. Enjeux

La commune affirme sa volonté de maintenir un cadre de vie agréable, en préservant les espaces naturels urbains et extra urbains, ainsi qu'en protégeant les éléments du patrimoine bâti existant.

Pour maintenir ce cadre de vie agréable et créer un espace urbain plus lisible et cohérent, il convient de restructurer les différentes entrées de ville et de retravailler le maillage urbain. La qualité urbaine et architecturale des futures zones devra être garantie, que ce soit par une reconnexion des différents quartiers ou par des réflexions sur le stationnement en ville. Elle souhaite également améliorer les déplacements doux au sein du territoire, et faciliter les déplacements piétons au cœur du village. Cela permettra de répondre de plus à l'enjeu d'offrir une alternative au déplacement automobile. Ces actions devront prendre en compte les risques qui menacent ces espaces naturels et bâtis.

1.3. Objectifs et justification des choix

Axe 2.1. Préserver et améliorer l'environnement urbain

La commune de Behren va pour ce faire poursuivre la requalification des espaces publics engagée dans le cadre de la ZAC Cœur de Ville.

Elle poursuivra également son programme pluri annuel d'embellissement de la ville. Pour finir, elle réorganisera et relocalisera les espaces dédiés aux jardins ouvriers à l'occasion de nouveaux programmes de constructions.

Axe 2.2. Créer un espace urbain plus lisible et cohérent

Deux éléments viennent cadrer cet objectif. Tout d'abord, la restructuration des différentes entrées de la ville (Nord, Ouest, Est et Sud). Il est à signaler que l'entrée de ville Nord est concernée par un projet d'implantation de supermarché.

Puis, il s'agira de retravailler le maillage urbain interne de la commune. Cela concerne autant le réseau routier que celui de la mobilité douce. Les nouveaux maillages seront inscrits sur la carte du PADD et permettront de reconnecter la cité au village, tout en facilitant les déplacements intramuros.

Axe 2.3. Garantir la qualité urbaine et architecturale des futures zones à urbaniser

La future urbanisation de Behren devra avant tout favoriser la connexion entre les différents quartiers et notamment la cité et le village. Cela, dans le but d'éviter les lotissements clos et de favoriser les liaisons interquartiers.

L'aspect des différentes constructions à venir sur le territoire communal (nouvelles constructions ou rénovations) sera encadré de manière à respecter l'esthétisme propre à la commune. L'intégration architecturale et paysagère sera notamment réglementée par le règlement écrit et les orientations d'aménagement et de programmation, de manière à ce que les caractéristiques propres à ce bâti ancien (implantations des constructions, volume, aspect des toitures, matériaux, ouvertures ...) soient respectées.

Des emplacements de stationnement seront imposés sur le domaine privé et une réflexion à long terme sur l'organisation du stationnement sur le domaine public sera menée afin d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Enfin, les espaces verts au sein de la commune agissant comme un poumon vert, et participant à créer un environnement plaisant pour les habitants, la commune cherchera à préserver au maximum ces espaces naturels intra urbains, mais également les espaces boisés du territoire, car leurs fonctions, usages et intérêts sont multiples (récréatif, environnemental, écologique, paysager, économique). Elle permettra de plus la réalisation de nouvelles « zones vertes », comme le parc central par exemple, dans les zones à urbaniser par le biais des orientations d'aménagement et de programmation.

Axe 2.4. Permettre une alternative aux déplacements automobiles

La commune souhaite agir sur les différentes échelles de mobilité de son territoire. Tout d'abord, elle améliorera la mobilité intracommunale, en assurant notamment le développement de cheminements doux, en particulier entre la cité et le village.

Elle cherchera ensuite à rééquilibrer les espaces publics en faveur des modes doux lors d'opérations de requalification (élargissement des trottoirs, suppression des obstacles, création de zones 30...). Cela apportera un meilleur confort pour les habitants se déplacer à pied ou à vélo.

Axe 2.5. Sécuriser la commune

La commune souhaite apporter un meilleur cadre de vie à ses habitants, et notamment sur leur sécurité. Pour ce faire, elle compte mettre en place un système de vidéo surveillance sur l'ensemble de la commune, afin d'assurer une prévention de la délinquance. Une réflexion sur l'éclairage public sera également menée en parallèle, qui renforcera la sensation de confort et de sécurité lors des déplacements, quelle que soit l'heure.

Enfin, des aménagements et du mobilier urbain sécurisant pourront être réalisés et mis en place, aux abords des écoles par exemple.

ORIENTATION GÉNÉRALE N°3 :

Garantir la préservation de l'environnement et la mise en valeur des paysages naturels et urbains

1.1. Constats

La commune dispose d'un important patrimoine naturel, avec ses nombreux paysages naturels, composés de zones forestières ou de milieux naturels. De nombreux corridors écologiques locaux traversent le territoire communal et relient les différents réservoirs locaux ou d'intérêt SCoT.

Le diagnostic paysager et environnemental a permis de dégager plusieurs constats :

- Un **aléa retrait-gonflement des argiles** évalué de moyen à fort sur le territoire ;
- Un **risque de canalisation de matières dangereuses** existant ;
- Des **zones naturelles et forestières** à préserver.

1.2. Enjeux et objectifs

La **préservation des espaces boisés et forestiers** est l'enjeu premier de Behren. Ces espaces, situés au nord du ban communal, constituent une zone importante de biodiversité, qu'il est nécessaire de maintenir.

La commune souhaite également **protéger et valoriser son patrimoine naturel, identifié par la Trame Verte et Bleue**, tout en préservant et développant dans un même temps les liaisons douces au sein de son territoire.

Il s'agira également de prendre en compte la **qualité des paysages de Behren**, que ces derniers soient sur des zones urbaines ou non. Dans un même temps, la **qualité de l'aspect du bâti** sera tout autant à prendre en compte.

La **ressource « eau »** et sa protection seront au cœur du quatrième objectif.

Le développement d'un urbanisme durable est également une volonté communale, afin de mieux **prendre en compte le changement climatique** et les risques qu'il entraîne.

Enfin, le dernier objectif concernera la **modération de la consommation** des espaces naturels et agricoles.

1.3. Objectifs et justification des choix

Axe 3.1. Préserver les espaces boisés et forestiers

Behren a pour volonté d'assurer la préservation de l'environnement et de ses paysages. Pour cela, la commune veut protéger et mettre en valeur les espaces boisés autour de la ville, au-delà de la RD 31, qui sont les réservoirs de biodiversité de la commune.

Les multiples corridors écologiques identifiés sur la commune reliant à la fois les différentes entités du territoire communal et celles des communes adjacentes seront préservés. Ces corridors se composent de haies et de bosquets principalement.

Les secteurs à préserver seront identifiés comme des zones naturelles et forestières dans le règlement graphique et écrit. De cette manière, la constructibilité y sera limitée et conditionnée. De même, les éléments de paysages structurants seront réglementés.

Axe 3.2. Préserver la qualité des paysages

La qualité des paysages sera préservée réglementairement. En milieu urbain, cela passe par la mise en valeur des différents éléments intéressants situés dans l'enveloppe urbaine, tels que les espaces verts, les jardins et les plantations.

Ces différentes zones seront maintenues et protégées afin de permettre à la biodiversité de s'y développer.

Axe 3.3. Respecter les caractéristiques du bâti

Afin de créer un ensemble bâti qualitatif et cohérent, des règles architecturales et urbaines viendront encadrer les rénovations dans le village. Ces dernières seront inscrites dans le règlement écrit.

De plus, une étude sur le terrain a permis d'identifier et de répertorier les façades remarquables de la commune.

Axe 3.4. Protéger la ressource « eau » et les milieux naturels ayant un intérêt écologique

La commune garantira la desserte des nouvelles constructions par les réseaux d'eau (eau potable et assainissement) et veillera à leur bon état dans la mesure du possible.

Behren favorisera l'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (comme les puits d'absorption, les tranchées drainantes, les bassins d'infiltration végétalisés, etc.), de manière à limiter l'imperméabilisation des sols et lutter contre le risque d'inondations.

Enfin, la bonne pratique de l'entretien des cours d'eau et des fossés sera transmise à l'ensemble des agents concernés.

Axe 3.5. Permettre et encourager le développement d'un urbanisme durable

Dans le cadre du changement climatique et la prise en compte des risques qu'il entraîne, la commune de Behren permettra la réduction de la consommation énergétique et des émissions de CO2 des différents secteurs (résidentiel, industriel, tertiaire...). Cela se fera via deux leviers. Tout d'abord le renouvellement de son parc de logement (démolition ou réhabilitation des logements vétustes, création de logements aux normes...) et deuxièmement via l'instauration de règles dans les OAP.

La commune encouragera également la production d'énergies renouvelables dans les projets futurs en l'inscrivant réglementairement.

Enfin, la commune veillera à améliorer l'isolation des bâtiments, que ce soit pour les anciens ou les nouveaux.

Axe 3.6. Modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels

Afin de limiter au maximum sa consommation d'espaces naturels et agricoles, la commune de Behren cherchera à trouver l'équilibre entre la préservation de ces espaces et les choix d'urbanisation nécessaires pour développer Behren et changer son image de cité dortoir.

Sur la période 2004/2017 (*source donnée du Scot révisé*), 27,02 ha de terrains ont été consommés, répartis de la manière suivante :

- 14,01 ha en densification,
- 13,01 ha en extension.

3,76 ha correspondaient à des terres agricoles et 19,57 ha à des espaces naturels. Soit un **rythme annuel de 1,93 ha par an**.

La consommation était à 10,11 ha à vocation d'habitat, 14,6 ha pour du développement économique et 2,31 ha pour de l'équipement public.

Si l'on considère les consommations à vocation économiques survenues sur le technopole (+4ha), le rythme s'élève à 2 ha/an ces 15 dernières années.

Au travers de son projet de PLU, la commune souhaite atteindre une réduction de près de 75% de sa consommation sur la période 2019-2031. À noter également que cette modération se manifeste aussi par la mise en place d'une densité à respecter, à savoir 30 log/ha correspondant à la densité imposée selon le SCoT. Il est également important de souligner qu'au travers de la révision de son PLU, la commune **supprime plus de 40 ha de zones 1AU et 2AU (respectivement 23 et 17,3).**

La commune prendra aussi comme mesure de n'autoriser les constructions en extension pour les activités économiques uniquement si cela est nécessaire à leur maintien sur le territoire communal.

CINQUIÈME PARTIE

Explication des choix retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation



Deux orientations d'aménagement et de programmation ont été mises en place au travers du PLU :

- **Une OAP à vocation mixte, dans le secteur « Rosengarten ».** Elle correspond à une zone d'environ 6,9 ha, avec pour vocation un habitat mixte et un projet d'équipement public (collège) ;
- **Une OAP à vocation principale d'habitat, rue du Petit Bois.** Elle correspond à une zone de 0,6 ha, avec pour vocation de l'habitat collectif R+2.

Les OAP visent à garantir l'application de certains grands principes d'aménagement énoncés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Il s'agit de définir les conditions d'urbanisation des principaux **secteurs amenés à connaître un développement urbain à vocation principale d'habitat**, qu'il s'agisse de zones à densifier au cœur de la zone urbaine, mais aussi d'une zone à aménager en extension urbaine, dans le prolongement de la trame bâtie de Behren.

La programmation et les principes d'aménagement sont représentés sur un schéma et précisés dans les textes qui l'accompagnent. Ainsi, pour chaque OAP est indiqué :

- **la vocation principale de la zone** (habitat admettant certains équipements publics, afin d'assurer une mixité fonctionnelle ; projet de collège) ;
- **la surface** du secteur à aménager ;
- si besoin, **les particularités du site** (contraintes, risques, enjeux) ;
- **l'objectif de logements à créer, en fonction des objectifs du SCoT, et le type de bâti attendu** (formes urbaines définies suite à l'étude de capacité, en fonction de la situation de la zone et des contraintes existantes) ;
- **la densité urbaine minimale** à atteindre (imposée par le SCoT) ;
- un **récapitulatif des principes d'aménagement retenus** en termes de desserte (voirie, cheminements doux), de formes urbaines, d'orientation du bâti, d'espaces publics, d'aménagement paysager et de gestion des eaux pluviales. Il peut s'agir de prescriptions ou de recommandations.

1. OAP n°1- Secteur Rosengarten

L'OAP n°1 est en cohérence avec les objectifs suivants du PADD :

- « Offrir de nouvelles opportunités pour la construction individuelle qui permettent notamment de créer du lien entre la cité et le village » (1.1) ;
- « Créer une mixité fonctionnelle en développant des quartiers pourvus d'équipements publics, d'espaces publics et de commerces de proximité » (1.2) ;
- « Favoriser une urbanisation qui puisse se connecter aux différents quartiers existants à proximité, en vue d'éviter les lotissements clos et de favoriser les liaisons interquartiers » (2.3).

Elle permettra également de répondre à la croissance démographique de la commune, dans la limite des 3% imposé par le SCoT. De plus, elle répond aux exigences du NPNRU Nouveau

Programme National de Renouvellement Urbain par le biais de la construction du collège et par le lien qu'elle crée entre la cité et le village.

2. OAP n°2 – Rue du Petit Bois

L'OAP n°2 est en cohérence avec les objectifs suivants du PADD :

- « Proposer une offre de logements adaptés aux différentes populations attendues (collectifs, locatifs, logements aidés, terrains à bâtir, logements pour seniors...) qui garantisse la mixité sociale sur le territoire et permette un parcours résidentiel sur la commune. » (1.2)

De plus, le site de l'OAP s'inscrit en tant que dent creuse. En construisant des logements collectifs, cette dernière est donc fortement valorisée selon des critères de densification.

SIXIÈME PARTIE

Explication des choix retenus pour établir les dispositions réglementaires : règlement graphique et écrit



En cohérence avec les orientations d'aménagement et de développement du PADD, le territoire communal de Behren-lès-Forbach a été délimité en **zones urbaines** (UA, UB, UC et UX), **en zones à urbaniser (1AU et 2AU)**, **agricoles** (A et secteurs Aa), ainsi que **naturelles et forestières** (N et secteurs Nla, Nlb, Nd, Ne, Nl, Nj, et Nx).

Afin de limiter les redondances, les dispositions réglementaires de chaque article n'ont pas été reprises. Il est alors conseillé de se reporter à la pièce n°4 du PLU ("Règlement écrit").

1. Les zones urbaines

On rappelle que les zones urbaines sont des **zones équipées dans lesquelles les capacités d'équipements publics existants ou en cours de réalisation permettront d'admettre immédiatement des constructions**. Ainsi, les occupations et utilisations du sol admises dans le règlement des zones urbaines pourront être réalisées sans délai (sauf travaux en cours).

Les zones urbaines ("zones U") auxquelles s'appliquent les dispositions des différents chapitres du Titre II du présent règlement sont :

- **La zone UA** : il s'agit d'une zone urbaine résidentielle qui couvre le centre ancien de la commune et qui comprend principalement de l'habitat ainsi que des services et activités diverses.
- **La zone UB** : il s'agit de la zone urbaine correspondant aux extensions plus récentes de l'urbanisation majoritairement sous forme pavillonnaire.
- **La zone UC** : il s'agit de la zone urbaine résidentielle correspondant majoritairement à de l'habitat collectif, à des équipements publics et collectifs et à des activités, commerces et services divers.
- **La zone UX** : il s'agit de la zone urbaine qui accueille majoritairement de l'activité économique.

A. La zone UA

➤ **Définition**

Il s'agit d'une Zone Urbaine qui comprend de l'habitat, ainsi que des services et activités diverses. Elle couvre majoritairement le centre ancien du village. Les constructions anciennes sont pour la plupart édifiées en ordre continu.

➤ **Délimitation de la zone**

Le centre ancien de Behren est majoritairement contenu rue de Sarreguemines, rue de Forbach, rue du 1^{er} septembre.

La zone UA s'étend ainsi sur 19,9 ha. Elle s'étendait à 19 h au PLU en vigueur.

➤ **Dispositions réglementaires**

Articles	Justifications
<p>Article UA 1 : Destinations et sous destinations interdites</p> <p>Article UA 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation des occupations et utilisations du sol compatible avec le caractère principalement résidentiel de la zone (habitation et annexe, équipements publics, restauration). • On autorise certaines constructions, occupations et utilisations du sol, à condition qu'elles soient compatibles avec le caractère résidentiel de la zone (artisanat, bureaux, etc.) ou nécessaires et liées à une exploitation agricole existante, ou nécessaires et liées à des services publics ou d'intérêt collectif. • Certaines constructions liées aux activités secondaires et tertiaires sont également autorisées sous conditions. • Le maintien de l'activité agricole et son évolution nécessaire à son développement sont également autorisés pour les exploitations existantes.
<p>Article UA 3 : Volumétrie et implantation des constructions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Implantation par rapport aux voies et emprises publiques : Des prescriptions sont édictées afin de prendre en compte les spécificités de la zone UA à savoir l'existence de secteur où les constructions sont établies en ordre continu et des secteurs plus hétérogènes. Ainsi, dans les secteurs de constructions en continu, les règles permettent de garantir le maintien d'un front urbain homogène dans le centre ancien. Les règles prescrites respectent l'implantation traditionnelle des constructions et permettent de conserver l'alignement du bâti. L'isolation par l'extérieur est autorisée. Des dérogations sont mises en place pour les ouvrages et constructions techniques des services publics, dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières. • Implantation par rapport aux limites séparatives : De la même manière que pour les prescriptions par rapport aux limites par rapport aux emprises publiques, des prescriptions sont édictées par rapport aux limites séparatives afin de prendre en compte les spécificités de la zone UA à savoir l'existence de secteur où les constructions sont établies en ordre continu et des secteurs plus hétérogènes. Afin de veiller à l'intégration des annexes sur la parcelle, mais aussi pour ne pas entraîner de gêne par rapport au voisinage, des règles de recul sont mises en place en fonction de la hauteur de la construction. L'isolation par l'extérieur est autorisée. Des dérogations sont mises en place pour les ouvrages et constructions techniques des services publics, dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières. • Implantation par rapport aux autres constructions sur une même propriété : Pour des raisons de sécurité ou de salubrité, une règle d'implantation des constructions est imposée. • Hauteur des constructions : Des prescriptions sont mises en place pour permettre de maintenir une hauteur homogène des constructions dans la commune sur les secteurs de construction en ordre continu. Ces règles visent à garantir des constructions principales adaptées à l'environnement bâti existant (respect du gabarit moyen des constructions existantes et environnantes), et la prise en compte du relief pour le calcul des hauteurs. Pour les autres secteurs, une hauteur maximale est mise en place. Des prescriptions particulières sont mises en place afin d'éviter les constructions annexes surdimensionnées. Des dérogations sont mises en place pour les ouvrages et constructions techniques des services publics, dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières.

	Afin de prendre en compte l'existence de l'activité agricole, une hauteur maximale est définie pour les bâtiments d'exploitation.
Article UA 4 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	<ul style="list-style-type: none"> • Des prescriptions sont destinées à assurer l'intégration des constructions dans leur environnement ainsi que la préservation du paysage (<i>rappel de l'article R.111-27 du Code de l'Urbanisme</i>). • Des prescriptions autorisent les dispositions favorisant la performance environnementale et les énergies renouvelables dans les constructions (<i>rappel de l'article L.111-16 du Code de l'Urbanisme</i>). • Les toitures, façades, huisseries, éléments techniques, abords des constructions et clôtures sont réglementés pour ne pas porter atteinte aux sites et au patrimoine de la commune. • Des prescriptions sont destinées à protéger les éléments du paysage et du patrimoine local repérés sur les documents graphiques (destruction interdite, déplacement toléré sous conditions pour les éléments du patrimoine local – pour les façades du bâti ancien ou de la reconstruction, des prescriptions sont mises en place afin de maintenir la qualité des constructions).
Article UA 5 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	<ul style="list-style-type: none"> • Les surfaces libres de toute construction ainsi que les aires de stationnement doivent être plantées ou aménagées. • Les essences locales sont à privilégier, notamment pour les plantations de haies en clôture .
Article UA 6 : Stationnement	<ul style="list-style-type: none"> • Des prescriptions sont édictées de façon à imposer la création de stationnements privés suffisants (véhicules motorisés et vélos) afin d'éviter de saturer les voies et emprises publiques et d'assurer la qualité de l'urbanisme et la fluidité de la circulation routière, en tenant compte des spécificités des centres anciens (forte densité de constructions). Ces règles tiennent compte des différents usages possibles des constructions projetées (logement, commerce, bureaux, artisans, etc.).
Article UA 7 : Desserte par les voies publiques et privées	<ul style="list-style-type: none"> • Les accès sont réglementés pour assurer la sécurité publique, la défense contre l'incendie et la protection civile. • Les voiries doivent être proportionnées par rapport à l'importance de l'occupation du sol envisagée.
Article UA 8 : Desserte par les réseaux	<p>Il s'agit ici :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'assurer une gestion économe des réseaux d'eau potable et d'assainissement. • de respecter des règles en vigueur (règlement d'assainissement, zonage d'assainissement et référentiel eau pluviale avec le zonage pluvial) et préserver l'environnement. • Préconiser la gestion à la source des eaux pluviales, l'usage des techniques alternatives, et la déconnexion des eaux de pluie au réseau d'assainissement (en conformité avec le SCOT et SAGE). • Assurer le raccordement aux réseaux de communication électronique ou de prévoir la mise en place des fourreaux en attente. <p>Ainsi ces règles sont édictées pour assurer les conditions de sécurité et de salubrité suffisantes.</p>

B. La zone UB

➤ Définition

Le règlement de la zone est constitué par les prescriptions ci-dessous, sous réserve de l'observation des dispositions générales figurant au I du Règlement du PLU et des Servitudes d'Utilité Publique annexées au PLU.

La zone UB comprend un secteur identifié par une trame grisée susceptible d'être inondé par les crues du ruisseau « le Bousbach ».

La zone est concernée par un périmètre de protection de captage d'eau potable.

La zone est concernée également par une exposition au retrait et gonflement des argiles d'aléa faible à moyen.

➤ Délimitation de la zone

La zone UB correspond aux extensions plus récentes de l'urbanisation, sous forme d'habitat majoritairement individuel, au coup par coup ou sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble (lotissement).

On retrouve ce type d'urbanisation à plusieurs endroits sur le territoire communal :

- Rue des Chênes, au nord de la commune, le long de la RD 31 ;
- Rue d'Etzling ;
- Rue de Kerbach ;
- Rue de l'École ;
- Rue de Bousbach, au sud du territoire communal, à proximité de la RD 31A.

La zone UB s'étend sur 58,4 ha au PLU arrêté. Elle s'étend sur 46 ha au PLU en vigueur.

➤ Dispositions réglementaires

Articles	Justifications
<p>Article UB 1 : Destinations et sous destinations interdites</p> <p>Article UB 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation des occupations et utilisations du sol compatible avec le caractère principalement résidentiel de la zone (habitation et annexe, équipements publics, restauration). • On autorise certaines constructions, occupations et utilisations du sol, à condition qu'elles soient compatibles avec le caractère résidentiel de la zone (artisanat, bureaux, etc.) ou nécessaires et liées à des services publics ou d'intérêt collectif. • Certaines constructions liées aux activités secondaires et tertiaires sont également autorisées sous conditions. • Dans le secteur trame grisé : Les occupations et utilisations du sol sont autorisées à condition que le niveau le plus bas des pièces susceptibles d'abriter des personnes ou des biens se situe au-dessus du niveau de la côte des plus hautes eaux connues.
<p>Article UB 3 : Volumétrie et implantation des constructions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Implantation par rapport aux voies et emprises publiques : Des prescriptions sont mises en place afin de garantir l'intégration des futures constructions dans l'environnement : une hauteur absolue, mais aussi une hauteur relative par rapport au domaine public et aux limites séparatives. L'isolation par l'extérieur est autorisée. Des dérogations sont mises en place pour les ouvrages et constructions techniques des services publics, dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières. • Implantation par rapport aux limites séparatives : De la même manière que pour les prescriptions par rapport aux limites par rapport aux emprises publiques, des prescriptions sont édictées par rapport aux limites séparatives afin de prendre en compte les spécificités de la zone UB, dominée par l'habitat de type pavillonnaire. Afin de veiller à l'intégration des annexes sur la parcelle, mais aussi pour ne pas entraîner de gêne par rapport au voisinage, des règles de recul sont mises en place en fonction de la hauteur de la construction. L'isolation par l'extérieur est autorisée. Des dérogations sont mises en place pour les ouvrages et constructions techniques des services publics, dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières. • Implantation par rapport aux autres constructions sur une même propriété : Pour des raisons de sécurité ou de salubrité, une règle d'implantation des constructions est imposée. • Hauteur des constructions : Des prescriptions sont mises en place pour permettre de maintenir une hauteur homogène des constructions dans la commune sur les secteurs à dominante pavillonnaire. Ces règles visent à garantir des constructions principales adaptées à l'environnement bâti existant (respect du gabarit moyen des constructions existantes et environnantes), et la prise en compte du relief pour le calcul des hauteurs. Des prescriptions particulières sont mises en place afin d'éviter les constructions annexes surdimensionnées.

Articles	Justifications
	<p>Des dérogations sont mises en place pour les ouvrages et constructions techniques des services publics, dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières.</p> <p>Afin de prendre en compte l'existence de l'activité agricole, une hauteur maximale est définie pour les bâtiments d'exploitation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emprise des constructions : <p>Une règle de construction est mise en place pour éviter les annexes surdimensionnées, pour les emprises maximum des annexes.</p>
<p>Article UB 4 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des prescriptions sont destinées à assurer l'intégration des constructions dans leur environnement ainsi que la préservation du paysage (<i>rappel de l'article R.111-27 du Code de l'Urbanisme</i>). • Des prescriptions autorisent les dispositions favorisant la performance environnementale et les énergies renouvelables dans les constructions (<i>rappel de l'article L.111-16 du Code de l'Urbanisme</i>). • Les toitures, façades, éléments techniques et clôtures sont réglementés pour ne pas porter atteinte aux sites et aux paysages urbains de la commune.
<p>Article UB 5 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les surfaces libres de toute construction ainsi que les aires de stationnement doivent être plantées ou aménagées. • Les essences locales sont à privilégier, notamment pour les plantations de haies en clôture.
<p>Article UB 6 : Stationnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des prescriptions sont édictées de façon à imposer la création de stationnements privés suffisants (véhicules motorisés et vélos) afin d'éviter de saturer les voies et emprises publiques et d'assurer la qualité de l'urbanisme et la fluidité de la circulation routière, en tenant compte des spécificités de la zone bâtie (forte densité de constructions). Ces règles tiennent compte des différents usages possibles des constructions projetées (logement, commerce, bureaux, artisans, etc.).
<p>Article UB 7 : Desserte par les voies publiques et privées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les accès sont réglementés pour assurer la sécurité publique, la défense contre l'incendie et la protection civile. • Les voiries doivent être proportionnées par rapport à l'importance de l'occupation du sol envisagée.
<p>Article UB 8 : Desserte par les réseaux</p>	<p>Il s'agit ici :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'assurer une gestion économe des réseaux d'eau potable et d'assainissement. • de respecter des règles en vigueur (règlement d'assainissement, zonage d'assainissement et référentiel eau pluviale avec le zonage pluvial) et préserver l'environnement. • de préconiser la gestion à la source des eaux pluviales et l'usage des techniques alternatives, et la déconnexion des eaux de pluie au réseau d'assainissement (en conformité avec le SCOT et SAGE). • d'assurer le raccordement aux réseaux de communication électronique ou de prévoir la mise en place des fourreaux en attente. <p>Ainsi ces règles sont édictées pour assurer les conditions de sécurité et de salubrité suffisantes.</p>

C. La zone UC

➤ Définition

Le règlement de la zone est constitué par les prescriptions ci-dessous, sous réserve de l'observation des dispositions générales figurant au I du Règlement du PLU et des Servitudes d'Utilité Publique annexées au PLU.

La zone est concernée par un périmètre de protection de captage d'eau potable.

La zone est concernée également par une exposition au retrait et gonflement des argiles d'aléa faible à moyen.

➤ Délimitation de la zone

La zone UC correspond à la cité de Behren, et est par conséquent une zone à vocation d'habitat collectif.

La zone UC s'étend sur 95,3 ha au PLU arrêté. Elle s'étend sur 93 ha au PLU en vigueur.

➤ Dispositions réglementaires

Articles	Justifications
<p>Article UC 1 : Destinations et sous destinations interdites</p> <p>Article UC 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation des occupations et utilisations du sol compatible avec le caractère principalement résidentiel de la zone (habitation et annexe, équipements publics, restauration). • On autorise certaines constructions, occupations et utilisations du sol, à condition qu'elles soient compatibles avec le caractère résidentiel de la zone (artisanat, bureaux, etc.) ou nécessaires et liées à des services publics ou d'intérêt collectif. • Certaines constructions liées aux activités secondaires et tertiaires sont également autorisées sous conditions.
<p>Article UC 3 : Volumétrie et implantation des constructions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Implantation par rapport aux voies et emprises publiques : Des prescriptions sont mises en place afin de garantir l'intégration des futures constructions dans l'environnement : une hauteur absolue adaptée par rapport aux bâtiments existants et par rapport à l'environnement proche est mise en place. L'isolation par l'extérieur est autorisée. Des dérogations sont mises en place pour les ouvrages et constructions techniques des services publics, dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières. • Implantation par rapport aux limites séparatives : De la même manière que pour les prescriptions par rapport aux limites par rapport aux emprises publiques, des prescriptions sont édictées par rapport aux limites séparatives afin de prendre en compte les spécificités de la zone UC. L'isolation par l'extérieur est autorisée. Des dérogations sont mises en place pour les ouvrages et constructions techniques des services publics, dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières. • Hauteur des constructions : Des prescriptions sont mises en place pour permettre de maintenir une hauteur maximale des constructions dans la commune sur ce secteur de constructions artisanales. Ces règles visent à garantir des constructions principales adaptées à l'environnement bâti existant (respect du gabarit moyen des constructions existantes et environnantes), et la prise en compte du relief pour le calcul des hauteurs. Des dérogations sont mises en place pour les ouvrages et constructions techniques des services publics, dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières. • Emprise des constructions : Une règle de construction est mise en place pour éviter les annexes surdimensionnées, pour les emprises maximum des annexes.

Articles	Justifications
Article UC 4 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	<ul style="list-style-type: none"> • Des prescriptions sont destinées à assurer l'intégration des constructions dans leur environnement ainsi que la préservation du paysage (<i>rappel de l'article R.111-27 du Code de l'Urbanisme</i>). • Des prescriptions autorisent les dispositions favorisant la performance environnementale et les énergies renouvelables dans les constructions (<i>rappel de l'article L.111-16 du Code de l'Urbanisme</i>). • Les éléments techniques et clôtures sont réglementés pour ne pas porter atteinte aux paysages de la commune.
Article UC 5 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	<ul style="list-style-type: none"> • Les surfaces libres de toute construction ainsi que les aires de stationnement doivent être plantées ou aménagées. • Les essences locales sont à privilégier, notamment pour les plantations de haies en clôture.
Article UC 6 : Stationnement	<ul style="list-style-type: none"> • Des prescriptions sont édictées de façon à imposer la création de stationnements privés suffisants (véhicules motorisés et vélos) afin d'éviter de saturer les voies et emprises publiques et d'assurer la qualité de l'urbanisme et la fluidité de la circulation routière, en tenant compte des spécificités de la cité (forte densité de constructions). Ces règles tiennent compte des différents usages possibles des constructions projetées (logement, commerce, bureaux, artisans, etc.).
Article UC 7 : Desserte par les voies publiques et privées	<ul style="list-style-type: none"> • Les accès sont réglementés pour assurer la sécurité publique, la défense contre l'incendie et la protection civile. • Les voiries doivent être proportionnées par rapport à l'importance de l'occupation du sol envisagée.
Article UC 8 : Desserte par les réseaux	<p>Il s'agit ici :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'assurer une gestion économe des réseaux d'eau potable et d'assainissement. • de respecter des règles en vigueur (règlement d'assainissement, zonage d'assainissement et référentiel eau pluviale) et préserver l'environnement. • de préconiser la gestion à la source des eaux pluviales et l'usage des techniques alternatives, et la déconnexion des eaux de pluie au réseau d'assainissement (en conformité avec le SCOT et SAGE). • d'assurer le raccordement aux réseaux de communication électronique ou de prévoir la mise en place des fourreaux en attente. <p>Ainsi ces règles sont édictées pour assurer les conditions de sécurité et de salubrité suffisantes.</p>

D. La zone UX

➤ **Définition**

Le règlement de la zone est constitué par les prescriptions ci-dessous, sous réserve de l'observation des dispositions générales figurant au I du Règlement du PLU et des Servitudes d'Utilité Publique annexées au PLU.

La zone est concernée également par une exposition au retrait et gonflement des argiles (aléa moyen).

➤ **Délimitation de la zone**

La zone UX correspond à la zone à vocation économique de Behren. Elle se situe sur la partie Ouest du ban communal, à proximité de la RD30C, le long des limites communales avec Oeting et Folkling.

La zone UX s'étend sur 37,7 ha au PLU arrêté. Elle s'étendait sur 29 ha au PLU en vigueur.

➤ Dispositions réglementaires

Articles	Justifications
<p>Article UX 1 : Destinations et sous destinations interdites</p> <p>Article UX 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation des occupations et utilisations du sol compatible avec le caractère principalement économique de la zone (artisanat, bureaux, équipements publics, restauration, cinéma, industrie...). • On autorise certaines constructions, occupations et utilisations du sol, à condition qu'elles soient compatibles avec le caractère économique de la zone (logement de gardiennage, extensions de constructions existantes interdites par l'article UX1...) ou nécessaires et liées à des services publics ou d'intérêt collectif • Les affouillements et exhaussements du sol, ainsi que les travaux divers, à condition qu'ils soient strictement nécessaires au fonctionnement d'une occupation ou utilisation du sol admise dans la zone.
<p>Article UX 3 : Volumétrie et implantation des constructions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Implantation par rapport aux voies et emprises publiques : Des prescriptions sont mises en place afin de garantir l'intégration des futures constructions dans l'environnement : une hauteur absolue adaptée par rapport aux bâtiments existants et par rapport à l'environnement proche est mise en place. L'isolation par l'extérieur est autorisée. Des dérogations sont mises en place pour les ouvrages et constructions techniques des services publics, dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières. • Implantation par rapport aux limites séparatives : De la même manière que pour les prescriptions par rapport aux limites par rapport aux emprises publiques, des prescriptions sont édictées par rapport aux limites séparatives afin de prendre en compte les spécificités de la zone UX. L'isolation par l'extérieur est autorisée. Des dérogations sont mises en place pour les ouvrages et constructions techniques des services publics, dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières. • Hauteur des constructions : Des prescriptions sont mises en place pour permettre de maintenir une hauteur maximale des constructions dans la commune sur ce secteur de constructions artisanales. Ces règles visent à garantir des constructions principales adaptées à l'environnement bâti existant (respect du gabarit moyen des constructions existantes et environnantes), et la prise en compte du relief pour le calcul des hauteurs. Des dérogations sont mises en place pour les ouvrages et constructions techniques des services publics, dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières. • Emprise des constructions : Une règle de construction est mise en place pour éviter les annexes surdimensionnées, pour les emprises maximum des annexes.

Articles	Justifications
Article UX 4 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	<ul style="list-style-type: none"> • Des prescriptions sont destinées à assurer l'intégration des constructions dans leur environnement ainsi que la préservation du paysage (<i>rappel de l'article R.111-27 du Code de l'Urbanisme</i>). • Des prescriptions autorisent les dispositions favorisant la performance environnementale et les énergies renouvelables dans les constructions (<i>rappel de l'article L.111-16 du Code de l'Urbanisme</i>). • Les éléments techniques et clôtures sont réglementés pour ne pas porter atteinte aux paysages de la commune.
Article UX 5 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	<ul style="list-style-type: none"> • Les surfaces libres de toute construction ainsi que les aires de stationnement doivent être plantées ou aménagées.
Article UX 6 : Stationnement	<ul style="list-style-type: none"> • Des prescriptions sont édictées de façon à imposer la création de stationnements privés suffisants (véhicules motorisés et vélos) afin d'éviter de saturer les voies et emprises publiques et d'assurer la qualité de l'urbanisme et la fluidité de la circulation routière, en tenant compte des spécificités de la zone économique (forte densité de constructions). Ces règles tiennent compte des différents usages possibles des constructions projetées (logement, commerce, bureaux, artisans, etc.).
Article UX 7 : Desserte par les voies publiques et privées	<ul style="list-style-type: none"> • Les accès sont réglementés pour assurer la sécurité publique, la défense contre l'incendie et la protection civile. • Les voiries doivent être proportionnées par rapport à l'importance de l'occupation du sol envisagée.
Article UX 8 : Desserte par les réseaux	<p>Il s'agit ici :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'assurer une gestion économe des réseaux d'eau potable et d'assainissement. • de respecter des règles en vigueur (règlement d'assainissement, zonage d'assainissement et référentiel eau pluviale) et préserver l'environnement. • de préconiser la gestion à la source des eaux pluviales, l'usage des techniques alternatives, et la déconnexion des eaux de pluie au réseau d'assainissement (en conformité avec le SCOT et SAGE). • d'assurer le raccordement aux réseaux de communication électronique ou de prévoir la mise en place des fourreaux en attente. <p>Ainsi ces règles sont édictées pour assurer les conditions de sécurité et de salubrité suffisantes.</p>

2. La zone à urbaniser 1AU

➤ Définition

Articles R.151-20 du Code de l'Urbanisme :

«Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone, prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. »

Les zones à urbaniser ("zones AU") auxquelles s'appliquent les dispositions des différents chapitres du Titre III du présent règlement sont :

➤ **La zone 1AU, « secteur Rosengarten »**

La zone 1AU est une zone non équipée ou partiellement équipée, destinée à être urbanisée à court ou moyen terme. Elle est à vocation principale d'habitat et comprend un projet d'équipement public (collège). Une zone 2AU vient compléter cette zone.

Elles sont couvertes par des orientations d'aménagement et de programmation, auxquelles il convient de se référer.

➤ **La zone 1AU, « rue du Petit Bois »**

La zone 1AU est une zone non équipée ou partiellement équipée, destinée à être urbanisée à court ou moyen terme. Elle est à vocation principale d'habitat.

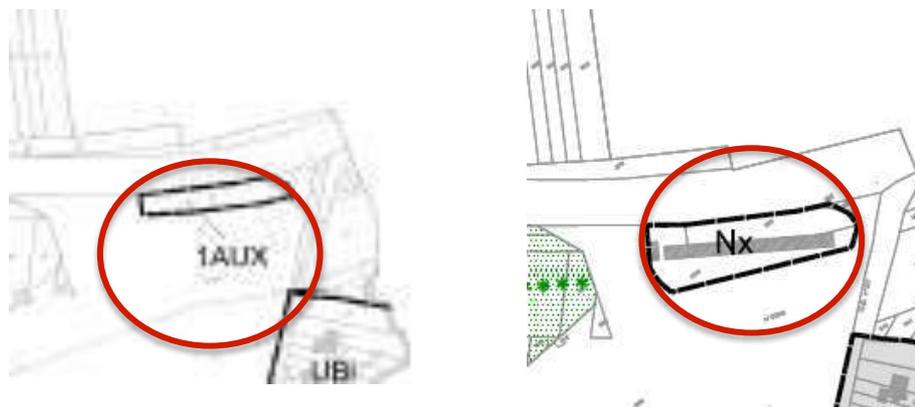
➤ Délimitation de la zone

Deux zones sont mises en place dans le PLU :

- Une première se situe à proximité de la rue de Forbach et de la rue du 1^{er} septembre. Elle est constituée d'une zone 1AU et d'une zone 2AU et s'étend sur 6,9 ha.
- Une seconde se situe à proximité de la gendarmerie, rue du Petit bois. Elle mesure 0,69 ha.

Les zones AU au PLU projeté s'étendaient sur 7,4 ha, contre 30 ha au PLU en vigueur.

➤ Évolution entre le PLU en vigueur et le PLU révisé



Le projet prévu pour cette zone ayant été réalisé, la zone 1AUx est devenue une zone Nx.



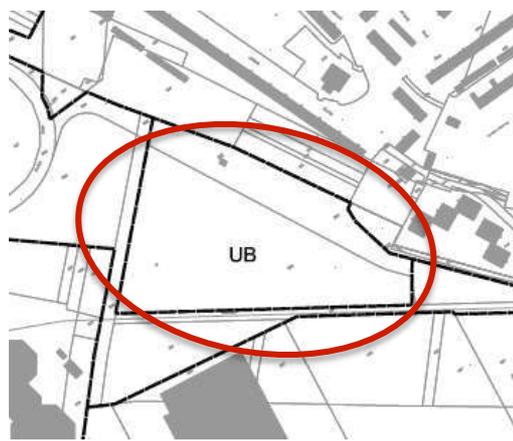
Comme pour l'élément précédent, dans les deux cas de changement de zonage que l'on retrouve ici, il s'agit d'une réalisation des projets prévus et d'un zonage qui évolue en conséquence.



La zone 1AU initialement prévue pour implanter notamment des logements est supprimée, au profit de la zone naturelle N avoisinante.



De nouveau, on retrouve le cas de l'abandon d'une zone 1AU, au profit cette fois-ci d'une zone agricole inconstructible Aa.



La zone 1AUXp ayant été aménagée, son zonage a évolué en UB.



Une partie de la zone 1AU qui était destinée à la construction de logements est repassée en zone agricole tandis que la zone 2AU est entièrement supprimée. La zone 1AUL devient une zone NI, ce qui permet de maintenir l'aspect naturel de la zone tout en permettant l'aménagement d'infrastructures de loisir.

➤ Dispositions réglementaires

Articles	Justifications
<p>Article 1AU 1 : Destinations et sous destinations interdites</p> <p>Article 1AU 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation des occupations et utilisations du sol compatible avec le caractère principalement résidentiel de la zone (habitation et annexe, équipements publics, restauration). • On autorise certaines constructions, occupations et utilisations du sol, à condition qu'elles soient compatibles avec le caractère résidentiel de la zone (artisanat, bureaux, etc.) ou nécessaires et liées à des services publics ou d'intérêt collectif.
<p>Article 1AU 3 : Volumétrie et implantation des constructions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Implantation par rapport aux voies et emprises publiques : Des prescriptions sont mises en place afin de garantir l'intégration des futures constructions dans l'environnement : une hauteur absolue, mais aussi une hauteur relative par rapport au domaine public et aux limites séparatives. Des dérogations sont mises en place pour les ouvrages et constructions techniques des services publics, dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières. • Implantation par rapport aux limites séparatives : De la même manière que pour les prescriptions par rapport aux limites par rapport aux emprises publiques, des prescriptions sont édictées par rapport aux limites séparatives afin de prendre en compte les spécificités de la zone 1AU, dominée par l'habitat de type pavillonnaire. Afin de veiller à l'intégration des annexes sur la parcelle, mais aussi pour ne pas entraîner de gêne par rapport au voisinage, des règles de recul sont mises en place en fonction de la hauteur de la construction. Des dérogations sont mises en place pour les ouvrages et constructions techniques des services publics, dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières. • Implantation par rapport aux autres constructions sur une même propriété : Pour des raisons de sécurité ou de salubrité, une règle d'implantation des constructions est imposée. • Hauteur des constructions : Des prescriptions sont mises en place pour permettre de maintenir une hauteur homogène des constructions dans la commune sur les secteurs à dominante pavillonnaire. Ces règles visent à garantir des constructions principales adaptées à l'environnement bâti existant (respect du gabarit moyen des constructions existantes et environnantes), et la prise en compte du relief pour le calcul des hauteurs. Des prescriptions particulières sont mises en place afin d'éviter les constructions annexes surdimensionnées. Des dérogations sont mises en place pour les ouvrages et constructions techniques des services publics, dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières. • Emprise des constructions : Deux règles sont mises en place pour éviter les annexes surdimensionnées, pour les emprises maximum des annexes, mais aussi plus particulièrement sur les abris de jardins.

Articles	Justifications
Article 1AU 4 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	<ul style="list-style-type: none"> • Des prescriptions sont destinées à assurer l'intégration des constructions dans leur environnement ainsi que la préservation du paysage (<i>rappel de l'article R.111-27 du Code de l'Urbanisme</i>). • Des prescriptions autorisent les dispositions favorisant la performance environnementale et les énergies renouvelables dans les constructions (<i>rappel de l'article L.111-16 du Code de l'Urbanisme</i>). • Les toitures, façades, éléments techniques et clôtures sont réglementés pour ne pas porter atteinte aux sites et au patrimoine de la commune. • Des prescriptions sont destinées à protéger les éléments du paysage et du patrimoine local repérés sur les documents graphiques (destruction interdite, déplacement toléré sous conditions pour les éléments du patrimoine local).
Article 1AU 5 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	<ul style="list-style-type: none"> • Les surfaces libres de toute construction ainsi que les aires de stationnement doivent être plantées ou aménagées. • Les essences locales sont à privilégier, notamment pour les plantations de haies en clôture.
Article 1AU 6 : Stationnement	<ul style="list-style-type: none"> • Des prescriptions sont édictées de façon à imposer la création de stationnements privés suffisants (véhicules motorisés et vélos) afin d'éviter de saturer les voies et emprises publiques. Ces règles tiennent compte des différents usages possibles des constructions projetées (logement, commerce, bureaux, artisans, etc.).
Article 1AU 7 : Desserte par les voies publiques et privées	<ul style="list-style-type: none"> • Les accès sont réglementés pour assurer la sécurité publique, la défense contre l'incendie et la protection civile. • Les voiries doivent être proportionnées par rapport à l'importance de l'occupation du sol envisagée.
Article 1AU 8 : Desserte par les réseaux	<p>Il s'agit ici :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'assurer une gestion économe des réseaux d'eau potable et d'assainissement. • de respecter des règles en vigueur (règlement d'assainissement, zonage d'assainissement et référentiel eau pluviale avec le zonage pluvial) et préserver l'environnement. • de préconiser la gestion à la source des eaux pluviales et l'usage des techniques alternatives, et la déconnexion des eaux de pluie au réseau d'assainissement (en conformité avec le SCOT et SAGE). • d'assurer le raccordement aux réseaux de communication électronique ou de prévoir la mise en place des fourreaux en attente. <p>Ainsi ces règles sont édictées pour assurer les conditions de sécurité et de salubrité suffisantes.</p>

3. La zone à urbaniser 2AU

➤ Définition

Articles R.151-20 du Code de l'Urbanisme :

«Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone, prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. »

Les zones à urbaniser ("zones AU") auxquelles s'appliquent les dispositions des différents chapitres du Titre III du présent règlement sont :

Le règlement de la zone est constitué par les prescriptions ci-dessous, sous réserve de l'observation des dispositions générales figurant au I du Règlement du PLU et des Servitudes d'Utilité Publique annexées au PLU.

La zone est concernée par un périmètre de protection de captage d'eau potable.

La zone est concernée également par une exposition au retrait et gonflement des argiles d'aléa faible à moyen.

➤ Délimitation de la zone

Une zone est mise en place au projet de PLU révisé, à proximité de la rue de Forbach et de la rue du 1^{er} septembre.

Les zones AU au PLU en vigueur s'étendaient sur 0,7 ha, contre 18 ha au PLU en vigueur.

Évolution par rapport au PLU en vigueur :

Plusieurs zones à urbaniser au PLU ont du être reclassées en zone naturelle et agricole afin de respecter les objectifs du SCoT en matière de production de logements et de réduction de la consommation d'espace.

➤ Dispositions réglementaires

Articles	Justifications
Article 2AU 1 : Destinations et sous destinations interdites Article 2AU 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières	<ul style="list-style-type: none">• Sont seulement admis les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés.

4. La zone agricole

➤ Définition

«Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Peuvent être autorisées, en zone A :

1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;

2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci. »

Le règlement de la zone est constitué par les prescriptions ci-dessous, sous réserve de l'observation des dispositions générales figurant au I du Règlement du PLU et des Servitudes d'Utilité Publique annexées au PLU.

La zone est concernée par des périmètres de protection de captage d'eau potable.

La zone est concernée également par une exposition au retrait et gonflement des argiles d'aléa faible à moyen.

La zone A comprend également un secteur Aa inconstructible. Elle est également concernée par un aléa retrait gonflement des argiles de moyen à fort.

➤ Délimitation de la zone

La zone A s'étend sur 101,1 ha au PLU révisé. Elle représente 110 ha au PLU en vigueur. Cette différence s'explique par une répartition des terrains entre la zone naturelle et la zone agricole différente, au profit de l'augmentation des zones naturelles.

➤ Dispositions réglementaires

Articles	Justifications
<p>Article A 1 : Destinations et sous destinations interdites</p> <p>Article A 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La définition des occupations et utilisations admises vise à préserver les terres agricoles et les activités qui y sont liées. • On autorise donc certaines constructions, occupations et utilisations du sol (et certains aménagements liés), à condition qu'elles soient compatibles avec le caractère naturel de la zone (bois, prairies, jardins, ...), et nécessaires et liées à l'exploitation agricole ou du site, ou nécessaires et liées à des services publics ou d'intérêt collectif. • Les bâtiments d'habitation existant à la date d'opposabilité du PLU, identifiés sur le règlement graphique peuvent faire l'objet d'extension ou d'annexes dès lors qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. • Pour des raisons de sécurité et de préservation des cours d'eau, les occupations et utilisations du sol autorisées devront respecter un recul minimum de 10 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau et un recul de 30 mètres minimum par rapport aux bois relevant du régime forestier. • Dans les secteurs Aa, toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites, à l'exception de celles autorisées à l'article A2.
<p>Article A 3 : Volumétrie et implantation des constructions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Implantation par rapport aux voies et emprises publiques : La façade sur rue et sur toute voie ouverte à la circulation publique, de la construction projetée ne doit pas être implantée à moins de 50 mètres de l'alignement de la RD31bis, à moins de 35 mètres des autres routes départementales et à moins de 10 mètres de l'alignement des voies publiques existantes, à modifier ou à créer. Pour les voies privées, la limite d'emprise de la voie se substitue à la définition de l'alignement. • Implantation par rapport aux limites séparatives : 1. À moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres. 2. Cependant, toute construction non liée à un équipement d'infrastructure devra être édifiée à 30 mètres minimum des limites séparatives jouxtant un espace boisé classé. • Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété : Sur une même propriété, les constructions non contiguës doivent être distantes au minimum de 3 mètres.
<p>Article A 4 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</p>	<p>Les constructions et leurs extensions, ainsi que les éléments d'accompagnement (clôture, garage...) ne doivent pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages urbains.</p>

Articles	Justifications
Article A 5 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	<ul style="list-style-type: none"> • Le revêtement des places de stationnement (hors stationnement poids lourds), des accès et cheminements piétons devra être perméable, sauf impossibilité technique avérée. • Dans les secteurs remarquables du paysage identifiés sur le règlement graphique par une trame verte, la destruction des vergers et des plantations de type haie ou ripisylve est interdite. La destruction des éléments de ripisylve plus ponctuels identifiés par des étoiles vertes sur le règlement graphique est également interdite.
Article A 6 : Desserte par les voies publiques et privées	<ul style="list-style-type: none"> • Les accès sont réglementés pour assurer la sécurité publique, la défense contre l'incendie et la protection civile. • Les voiries doivent être proportionnées par rapport à l'importance de l'occupation du sol envisagée. • Une mesure de protection des sentiers et chemins publics et privés est mise en œuvre afin de conserver ces tracés et de maintenir la découverte des sites et paysages.
Article A 7 : Desserte par les réseaux	<p>Il s'agit ici :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'assurer une gestion économe des réseaux d'eau potable et d'assainissement. • de respecter des règles en vigueur (règlement d'assainissement, zonage d'assainissement et référentiel eau pluviale) et préserver l'environnement. • de préconiser la gestion à la source des eaux pluviales et l'usage des techniques alternatives, et la déconnexion des eaux de pluie au réseau d'assainissement (en conformité avec le SCOT et SAGE). • d'assurer le raccordement aux réseaux de communication électronique ou de prévoir la mise en place des fourreaux en attente. <p>Ainsi ces règles sont édictées pour assurer les conditions de sécurité et de salubrité suffisantes.</p>

5. La zone naturelle et forestière

➤ Définition

Articles R.151-24 et R.151-25 du Code de l'Urbanisme :

« Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;

2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;

3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;

4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;

5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Peuvent être autorisées en zone N :

1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l' article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;

2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci. »

La zone naturelle à laquelle s'appliquent les dispositions du Titre IV du présent règlement est la zone N, avec des secteurs :

- Nj de protection des jardins et vergers,
- Nla correspondant au secteur de l'étang de l'Almet,
- Nlb correspondant au site d'implantation d'un restaurant,
- Ne où sont installés des ouvrages techniques,
- Nd correspondant à l'implantation de la déchetterie,
- Nl correspondant à un secteur de sports et de loisirs,
- Nx réservée à l'implantation d'activités économiques.

La zone est concernée par des périmètres de protection de captage d'eau potable. La zone est concernée également par une exposition au retrait et gonflement des argiles d'aléa faible à moyen.

➤ Délimitation de la zone

La zone N représente au total, secteurs compris, 182,6 ha contre 70 ha au PLU en vigueur.

Trois nouveaux secteurs sont créés :

- Ne (implantation d'équipement tout en respectant l'aspect naturel de la zone) ;
- Nj (permet la création d'abris de jardin dans des zones naturelles de jardins partagés entre autres) ;
- Nx (implantation de commerces d'artisanat et de détails tout en respectant l'aspect naturel de la zone).

➤ Dispositions réglementaires

Articles	Justifications
<p>Article N 1 : Destinations et sous destinations interdites</p> <hr/> <p>Article N 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La définition des occupations et utilisations admises vise à préserver les milieux et espaces naturels, les sites et paysages. On autorise ainsi certaines constructions, occupations et utilisations du sol (et certains aménagements liés), à condition qu'elles soient compatibles avec le caractère naturel de la zone (bois, prairies, jardins, ...), nécessaires et liées à l'exploitation de la forêt ou du site, ou nécessaires et liées à des services publics ou d'intérêt collectif. • Prescriptions particulières selon les différents secteurs de zone N, en fonction de leur vocation, autorisant par exemple : les abris de jardin en secteur Nj ; les installations, occupations et utilisations du sol à vocation d'aménagements légers, liées et nécessaires à la mise en valeur du site en secteur Nl ou équipements limités en emprise du sol en Ne • Dans le secteur Nx, Les bâtiments d'habitation existant à la date d'opposabilité du PLU, identifié sur le règlement graphique peuvent faire l'objet d'extension ou d'annexes dès lors qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. • Pour des raisons de sécurité et de préservation des cours d'eau, les occupations et utilisations du sol autorisées devront respecter un recul minimum de 10 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau et un recul de 30 mètres minimum par rapport aux bois relevant du régime forestier. • Dans le secteur Nx, sont en plus autorisés les commerces d'artisanat et de détail, ainsi que les équipements sportifs. • Dans le secteur Nlb sont en plus autorisés la restauration et les équipements sportifs. • Les secteurs Nl et Nla autorisent également l'implantation d'équipements sportifs.
<p>Article N 3 : Volumétrie et implantation des constructions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Implantation par rapport aux voies et emprises publiques : 1. La façade sur rue et sur toute voie ouverte à la circulation publique, de la construction projetée ne doit pas être implantée à moins de 50 mètres de l'alignement de la RD31bis, à moins de 35 mètres des autres routes départementales et à moins de 10 mètres de l'alignement des voies publiques existantes, à modifier ou à créer. Pour les voies privées, la limite d'emprise de la voie se substitue à la définition de l'alignement. • Implantation par rapport aux limites séparatives : 1. À moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres. 2. Cependant, toute construction non liée à un équipement d'infrastructure devra être édifiée à 30 mètres minimum des limites séparatives jouxtant un espace boisé classé. • Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété :

Articles	Justifications
	<p>Sur une même propriété, les constructions non contiguës doivent être distantes au minimum de 3 mètres.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emprise au sol : <ul style="list-style-type: none"> - En secteur Nx, l'emprise au sol des extensions des constructions autorisées est limitée à 20 % de la surface du bâtiment existant. - En secteur Nj, l'emprise au sol des abris de jardins est limitée à 15 m². - En secteur Ni, l'emprise au sol totale des constructions autorisées est limitée à 100 m². - En secteur Nla, l'emprise au sol totale des nouvelles constructions autorisées est limitée à 150 m². - En secteur Nlb, l'emprise au sol des extensions des constructions autorisées est limitée à 20 % de la surface du bâtiment existant. - En secteur Nd, l'emprise au sol totale des nouvelles constructions autorisées est limitée à 150 m². • Hauteur des constructions : <ul style="list-style-type: none"> - En secteurs Nx et Nlb, la hauteur des extensions est limitée à la hauteur des constructions existantes dans ces secteurs. - En secteurs Nj et Nj, la hauteur des constructions est limitée à 3,50 mètres. - En secteurs Nla et Nd, la hauteur des constructions est limitée à 6 mètres.
<p>Article N 4 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prescription destinée à assurer l'intégration des constructions dans leur environnement ainsi que la préservation du paysage (<i>rappel de l'article R.111-27 du Code de l'Urbanisme</i>). • Les constructions à l'aide d'éléments précaires (tels que tôles, planches rapportées, éléments hétéroclites, etc...) sont interdites.
<p>Article N 5 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le classement en « espaces boisés classés » interdit tout changement d'occupation ou d'utilisation du sol. Cet article permet de protéger les espaces naturels de la commune. • Les défrichements sont interdits dans les espaces boisés classés. • Les allées et aires de stationnement seront prioritairement réalisées à l'aide de matériaux perméables, afin de permettre l'infiltration des eaux pluviales, sauf impossibilité technique avérée. <p>La destruction des éléments remarquables végétaux du paysage repérés sur le règlement graphique est interdite.</p>
<p>Article N 6 : Desserte par les voies publiques et privées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les accès sont réglementés pour assurer la sécurité publique, la défense contre l'incendie et la protection civile. • Les voiries doivent être proportionnées par rapport à l'importance de l'occupation du sol envisagée. • Aucune opération ne peut avoir un accès carrossable sur les chemins de halage et de marchepied, les pistes cyclables, les pistes de défense de la forêt contre l'incendie, les sentiers touristiques, les voies express et les autoroutes. De plus, aucun accès nouveau hors agglomération ne pourra se faire sur les RD.

Articles	Justifications
<p>Article N 7 : Desserte par les réseaux</p>	<p>Il s'agit ici :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'assurer une gestion économe des réseaux d'eau potable et d'assainissement. • de respecter des règles en vigueur (règlement d'assainissement, zonage d'assainissement et référentiel eau pluviale) et préserver l'environnement. • de préconiser la gestion à la source des eaux pluviales et l'usage des techniques alternatives, et la déconnexion des eaux de pluie au réseau d'assainissement (en conformité avec le SCOT et SAGE). • d'assurer le raccordement aux réseaux de communication électronique ou de prévoir la mise en place des fourreaux en attente. <p>Ainsi ces règles sont édictées pour assurer les conditions de sécurité et de salubrité suffisantes.</p>

6. Les dispositions particulières

A. Les emplacements réservés

N°	Destination	Superficie	Bénéficiaire
1	Création d'un bassin de pollution	541 m ²	Commune
2	Extension du cimetière	6 009 m ²	Commune
3	Élargissement et aménagement de voirie	462 m ²	Commune
4	Création d'un accès à la zone 1AU	250 m ²	Commune
5	Aménagement d'un accès à la zone 1AU	47 m ²	Commune
6	Création d'un accès piétonnier à la zone 1AU	87 m ²	Commune

Ces 6 emplacements réservés représentent une surface de 7 396 m².

Ils répondent aux orientations et objectifs du PADD, à savoir :

- Compléter l'offre des équipements et des services publics, grâce aux emplacements réservés n°1 et 2 ;
- Créer un espace urbain plus lisible et cohérent, par l'emplacement réservé n°3 ;
- Garantir la qualité urbaine et architecturale des futures zones à urbaniser, au travers des emplacements réservés n°4 et 5 ;
- Permettre une alternative aux déplacements automobiles, via l'emplacement réservé n°6.

B. Les Espaces Boisés Classés

Rappel (article L.113-1 du Code de l'Urbanisme) :

"Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements."

Afin de préserver le réservoir de biodiversité constitué par la forêt communale de Behren, un classement en Espace Boisé Classé est proposé.

Ce choix entre dans le cadre de l'orientation d'aménagement et de programmation de la trame verte et bleue.

C. Les éléments remarquables du paysage et du patrimoine à préserver

Le PLU de Behren identifie 5 "éléments remarquables" du paysage et du patrimoine local à protéger au titre des articles L.151-19 ou L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Afin de préserver le patrimoine architectural des maisons lorraines et du bâti de la reconstruction et mettre en valeur les éléments du patrimoine rural, conformément au projet d'aménagement et de développement durables de la commune, des éléments naturels remarquables sont identifiés et repérés sur les documents graphiques du PLU par des étoiles vertes (petit patrimoine local) et du surcafique vert (secteur remarquable).

Cette identification permet de répondre à l'objectif de 3.2 « *Améliorer et mettre en valeur les éléments paysagers (naturel et urbain)* »

Des éléments remarquables du patrimoine naturel sont également identifiés et repérés sur les documents graphiques du PLU par une étoile verte (*). Il s'agit d'alignements d'arbres le long des RD ou d'arbres isolés au sein du tissu bâti, intéressants d'un point de vue paysager. Ces éléments correspondent aussi aux rares haies, vergers et bosquets restants sur le ban communal de Behren.

D. La Trame Verte

La trame verte est reportée sur le règlement graphique. Il convient de se référer à l'OAP thématique et des prescriptions définies pour chaque trame afin d'accompagner les projets d'aménagement ou de construction dans chaque zone concernée.

E. Les alignements en ordre continu

Des alignements de construction en ordre continu sont identifiés dans la zone UA du règlement graphique. Ils permettent d'identifier les secteurs dans lesquels des règles particulières sont à mettre en place en matière de retrait par rapport au domaine public ou par rapport aux limites séparatives.

7. Le tableau des superficies

Les superficies des zones sont données en hectares. Les informations sur les superficies du PLU sont celles inscrites dans le précédent document.

PLU en vigueur, approuvé en 2006			Projet de PLU arrêté	
Surface en hectare	Zones et secteurs de zone		Zones et secteurs de zone	Surface en hectare
19	UA	Zones Urbaines	UA	19,9
46	UB		UB	58,4
93	UC		UC	95,3
29	UX		UX	37,7
30	1AU	Zones à Urbaniser	1AU	7
1	1AUD		-	-
9	1AUL		-	-
9	1AUX		-	-
18	2AU		2AU	0,7
110	A	Zones Agricoles	A	100,1
	-		Aa	14,8
70	N	Zones Naturelles et Forestières	N	182,6
1	Nd		Nd	1,3
79	Nf		Ne	1,4
32	NI		Nj	20,5
8	Nla		NI	8,9
1	Nlb		Nla	5,1
-	-		Nlb	0,7
-	-		Nx	0,4
555	TOTAL		TOTAL	555

SEPTIÈME PARTIE

Évaluation environnementale



I. Résumé non technique

L'évaluation environnementale constitue un document à part entière du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui évalue les incidences des orientations et des choix réglementaires vis-à-vis de l'environnement aux échelles locales, nationales et internationales. Elle met en évidence les réponses positives ou négatives de ce document et présente des mesures d'évolution.

L'évaluation environnementale du PLU de Behren-lès-Forbach a été menée pour appréhender, sous différents aspects, le territoire et intégrer au mieux les enjeux environnementaux.

Elle prend en compte les risques associés aux travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L.414-4 du code de l'environnement dont la réalisation peut affecter de façon notable les espèces ou habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

Elle porte sur les enjeux de ces sites, mais aussi sur les autres enjeux environnementaux de l'ensemble de la commune.

A. Préambule réglementaire et environnement

Le 20 décembre 2013, le conseil municipal de Behren-lès-Forbach a décidé de prescrire une nouvelle révision du document d'urbanisme approuvé en 2006.

L'Atelier des Territoires est missionné en outre pour la réalisation du volet environnemental du document (état initial de l'environnement et évaluation environnementale comprenant l'évaluation des incidences Natura 2000).

L'évaluation environnementale vise à apprécier les enjeux environnementaux sur l'ensemble du territoire de la commune de Behren-lès-Forbach. Elle doit contribuer aux choix de développement et d'aménagement et s'assurer de leur pertinence au regard des enjeux environnementaux du territoire.

ENJEUX ET CONTRAINTES		Importance
MILIEU PHYSIQUE		
Climat	- Climat océanique à influence continentale, - Vents d'Ouest et du Sud-Ouest, fortes précipitations réparties tout au long de l'année, assez forte amplitude thermique.	-
Relief	- Relief assez vallonné, fermé au Nord et à l'Ouest par deux collines et ouvert au Sud et à l'Est.	+
Géologie	- Géologie caractérisée par des marnes, des bancs calcaires et	+

	des dolomies.	
Hydrographie	<p>Eaux superficielles : La rivière de Waeschbach, affluent du Bousbach, passe au nord de la commune. La rivière du Bousbach traverse brièvement la partie sud de la commune.</p> <p>Eaux souterraines : 3 masses d'eau souterraines sur le territoire communal : la nappe des Argiles du Muschelkalk (Nord-ouest), la nappe du Grès vosgien (Sud-Est) captif non minéralisé et la nappe des Calcaires du Mushelkalk (Sud-Ouest) => vulnérables.</p>	+++
MILIEU NATUREL ET PAYSAGE		
Occupation du sol et milieux naturels répertoriés	<ul style="list-style-type: none"> - Boisement au nord de la commune, - Zones prairiales dans la partie sud de la commune, - Zone d'activités « Technopole de Forbach-Sud », - Étangs de pêche au nord du territoire communal, - Aucun site Natura 2000 sur la commune, les sites les plus proches se situent à environ 6 km de l'autre côté de la frontière allemande. 	+
Zones humides	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune zone humide recensée au SDAGE Rhin-Meuse n'est présente sur le territoire communal ; - Présence de 4 zones humides recensées au SAGE du bassin houiller et au SCoT VdR. 	++
Paysage		
Trame Verte et Bleue	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun réservoir de biodiversité majeur sur la commune, - TVB locale : boisement au nord de la commune (continuum forestier), prairies/vergers/haies (continuum agricole extensif), - Corridors SCoT : un corridor forestier en dehors de la commune au Nord-Ouest, un corridor agricole traversant la partie sud de la commune, - Corridors forestiers locaux : corridor en continuité avec celui identifié au SCoT sur la partie nord de la commune, corridors qui permettent la liaison entre le massif de Bambech et les bosquets et petits bois situés au sud de la RD31, - Corridors agricoles locaux : plusieurs corridors sur la partie nord et sur la partie sud du territoire communal, - Corridors aquatiques au niveau des cours d'eau de la commune, - Obstacles : RD31 bis, autoroute A320, urbanisation importante au niveau de la Cité et de la zone d'activités, les ouvrages hydrauliques. 	+++
NUISANCES ET RISQUES		
Risques naturels	<p>Risque inondation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) approuvé le 24 septembre 2019, <p>Risque de mouvement de terrain :</p>	++

	- Pas de risque de mouvement de terrain, Risque sismique : - Risque très faible, Retrait-gonflement des argiles : - Aléa faible, voire moyen.	
Risques technologiques	Sites et sols pollués : - 11 sites BASIAS, - Aucun site BASOL, Transport de matières dangereuses : - 2 canalisations de gaz naturel Risque industriel : - 1 usine Seveso en périphérie de la commune, - 3 ICPE sur le territoire communal.	+++
Nuisances	Nuisances sonores liées au trafic sur les routes départementales D31 et D31-Bis	+
GESTION DE L'EAU		
Alimentation en eau potable et assainissement	- Plusieurs captages d'eau potable sur le territoire communal, - Réseau d'assainissement principalement unitaire.	+++

(-) Nul ; (+) Faible ; (++) Moyen ; (+++) Fort

B. Articulation du PLU avec les documents supérieurs

À ce jour, le territoire communal de Behren-lès-Forbach est couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle (SCoT VdR) approuvé le 5 mars 2012, puis révisé le 20 octobre 2020, dans lequel la commune est identifiée comme un « pôle intermédiaire d'équipements et de services ».

La commune est également couverte par le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Forbach-Porte de France révisé en juin 2009.

D'après l'article L131-1 du Code de l'Urbanisme, le PLU de Behren-lès-Forbach doit être compatible avec :

- Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Val de Rosselle (SCoT VdR),
- La Directive Territoriale (DTA) des Bassins Miniers Nord Lorrains,
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhin-Meuse,
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Houiller (SAGE),
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de Forbach-Porte de France,
- Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) du Grand Est.

Documents et schémas supérieurs	Compatibilité du PLU révisé
SCoT VdR	<p>Le SCoT VdR prévoit une optimisation des dessertes (notamment transfrontalières) et de l'utilisation de l'espace pour les constructions nouvelles. Il prend également en compte la prévention des risques d'inondation.</p> <p>Le PLU prévoit, dans le cadre de son projet de requalification urbaine en intégrant les aménagements du NPNRU, la poursuite de la politique de désenclavement de la ville, notamment dans les directions Nord-Sud et Est-Ouest, afin de renforcer le lien entre le village et la cité.</p> <p>De plus, le PLU a défini 2 secteurs d'OAP à aménager au cœur de la trame bâtie permettant le lien entre la cité et le village.</p> <p>Le SCoT VdR prévoit également la conservation de la TVB ainsi que la limitation du prélèvement de terres agricoles. Il présente également des orientations paysagères relatives à la préservation et à la valorisation du patrimoine naturel.</p> <p>Le PLU prévoit préserver les espaces boisés et de maintenir les trames vertes et bleues identifiées sur le territoire communal. De plus, le PLU présente des orientations relatives à l'amélioration et à la mise en valeur des éléments paysagers naturels et urbains, mais également des orientations visant à modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels.</p> <p>Le SCoT VdR prévoit aussi de réorganiser le tissu économique au profit d'un renouveau du territoire.</p> <p>Pour ce faire, le PLU a vocation à poursuivre et favoriser le développement économique. En effet, le PLU prévoit de permettre la mixité des fonctions dans le tissu urbain, notamment en favorisant le développement de l'artisanat et des services ; mais il prévoit aussi de soutenir les commerces et services de proximité existants et de compléter l'offre commerciale en créant des commerces et services en entrée de ville.</p> <p>Enfin, le SCoT VdR présente des orientations relatives à la politique des transports et des déplacements ayant pour but une meilleure organisation de l'intermodalité et de la promotion des déplacements.</p> <p>Le PLU présente des orientations visant à créer un espace urbain plus cohérent, notamment en retravaillant le maillage routier et en encourageant les mobilités douces.</p> <p>Ainsi, le PLU révisé est compatible avec le SCoT VdR.</p>
DTA	<p>La DTA des bassins miniers Nord lorrains recense sur la commune des milieux boisés constituant la trame verte, des secteurs attractifs périurbains à organiser et des axes urbains structurants dont la qualité est à améliorer.</p> <p>En réponse à ces axes, le PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserve les espaces boisés de la commune, notamment à travers la Trame Verte et Bleue, grâce à un classement en zone naturelle (N) ou en Espace Boisé Classé (EBC), - Prévoit la réorientation de plusieurs secteurs de la commune pour permettre une harmonisation du tissu urbain et une amélioration de la qualité de vie des riverains, - Prévoit de renforcer l'attractivité de la ville, en assurant un cadre de vie et des aménagements de qualité et la préservation de l'environnement. <p>Ainsi, le PLU révisé est compatible avec la DTA.</p>

<p>SDAGE Rhin-Meuse</p>	<p>Les orientations du SDAGE liées à l'aménagement du territoire et au PLU sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévenir le risque d'inondation par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, • Mieux préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques, • Assurer que les urbanisations nouvelles puissent être correctement alimentées en eau potable et correctement assainies. <p>En réponse à ces axes, le PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévoit la préservation des plans d'eau présents sur la commune, - Prévoit de prendre en compte le risque d'inondations par remontée de nappe, - Veut préserver et améliorer l'environnement et le paysage urbain en prenant en compte l'amélioration des réseaux : protection des périmètres de captage d'eau potable, amélioration de l'assainissement... et conditionne l'urbanisation à la capacité de ces réseaux, - Classe les cours d'eau et leurs berges en zone naturelle pour assurer leur identification et leur protection, - Intègre les prescriptions associées aux périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable (AEP). <p>Ainsi, le PLU révisé est compatible avec le SDAGE Rhin-meuse.</p>
<p>SAGE du bassin houiller</p>	<p>Le diagnostic et l'état des lieux du SAGE du bassin houiller ont permis de dégager 4 enjeux principaux liés à la gestion de l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver et restaurer les milieux naturels, • Améliorer la qualité des ressources en eau, • Appréhender la remontée des eaux souterraines, • Mettre en œuvre le SAGE. <p>Le PLU répond à ces enjeux de la même manière qu'il répond aux axes identifiés dans le SDAGE Rhin-Meuse.</p> <p>En outre, les zones humides identifiées au titre du SAGE sont classées en zone naturelle ou agricole.</p> <p>Ainsi, le PLU révisé est compatible avec le SAGE du Bassin houiller.</p>
<p>PGRI district Rhin</p>	<p>En réponse aux enjeux du territoire, le PGRI a défini des objectifs. Les dispositions à mettre en place touchent quatre thématiques, en cohérence avec la Stratégie nationale de gestion du risque d'inondation et en cohérence avec le SDAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation, ▪ La réduction de la vulnérabilité des territoires face au risque d'inondation, ▪ L'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque, ▪ La conformité aux orientations fondamentales et dispositions présentes dans le SDAGE 2010-2015. <p>Les objectifs associés sont les suivants :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser la coopération entre les acteurs, ▪ Améliorer la connaissance et développer la culture du risque, ▪ Aménager durablement les territoires, ▪ Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ▪ Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale. <p><i>La commune de Behren-lès-Forbach est soumise à risque d'inondation (trame grisée dans le règlement graphique) au niveau de zones urbanisées. Cependant, ce risque est faible, et la zone concernée étant déjà urbanisée, le PLU révisé ne définit pas de grands objectifs en ce sens.</i></p> <p><i>Le PLU révisé est donc compatible avec les orientations du Plan de Gestion des Risques Inondations, approuvé en 2015 et avec les objectifs du PGRI définis en 2021.</i></p>
<p>PLH de la CA Forbach – Porte de France</p>	<p>Les orientations stratégiques en matière d'habitat sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Orienter l'offre nouvelle pour favoriser l'attractivité du territoire tout en veillant au marché immobilier existant ; • Améliorer l'habitat privé existant pour contribuer à la dynamisation des centralités urbaines et limiter l'extension du foncier bâti ; • Poursuivre l'amélioration du parc social existant et l'adapter en réponse aux évolutions des besoins ; • Accompagner les ménages rencontrant des besoins spécifiques ; • Piloter et suivre le PLH. <p><i>En réponse à ces enjeux, le PLU prévoit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>D'offrir de nouvelles opportunités pour la construction individuelle (PADD – orientation 1.1) ;</i> - <i>De rendre le parc de logements existant plus attractif, en encourageant les réhabilitations, résidentialisations et les réaménagements, grâce au nouveau schéma directeur élaboré dans le cadre du NPNRU (PADD – orientation 1.1) ;</i> - <i>De proposer une offre de logements adaptés aux différentes populations attendues , garantissant une mixité sociale sur le territoire et un parcours résidentiel complet (PADD – orientation 1.2) ;</i> <p><i>Ainsi, le PLU révisé est compatible avec le PLH.</i></p>
<p>SRADDET</p>	<p>Les règles du SRADDET s'articulent autour de deux axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires, - Dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté. <p><i>Les grandes orientations communales et leur traduction dans le PLU visent à :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Désenclaver Behren-lès-Forbach vers les autres communes du territoire de l'agglomération de Forbach ;</i> - <i>Renforcer l'attractivité de la ville en créant un cadre de vie agréable ;</i> - <i>Garantir la préservation de l'environnement et la mise en valeur des paysages naturels et urbains.</i> <p><i>Ainsi, le PLU révisé est compatible avec les règles du SRADDET.</i></p>

Le PLU révisé doit également prendre en compte un certain nombre de documents. Le rapport de prise en compte est moins fort que celui de compatibilité ; ces documents doivent ne pas être ignorés par le PLU :

- Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) du Grand Est,
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Lorraine,
- Le Plan Climat Énergie Territoire (PCET) de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France (en cours de révision – phase de diagnostic),
- Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole,
- Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage,
- Les Schémas Régionaux Climat Air Énergie (SRCAE).

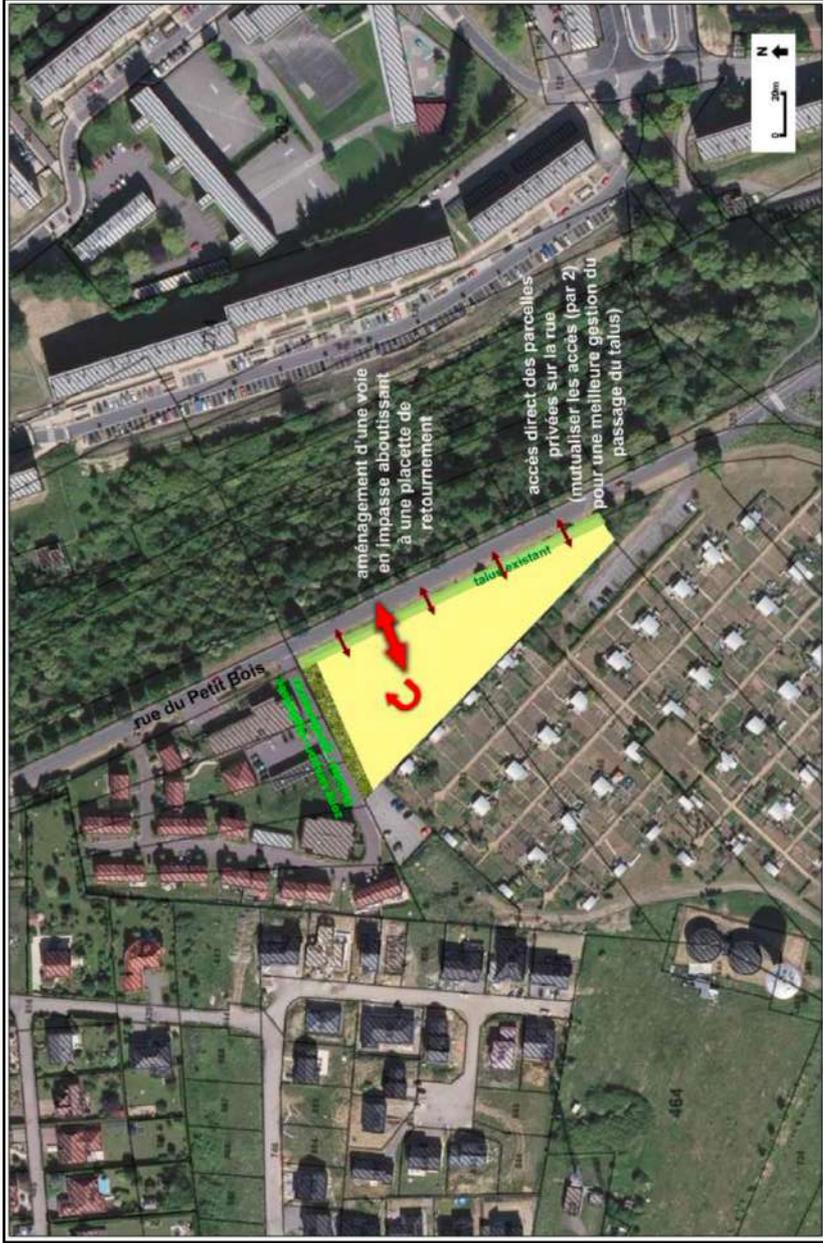
C. Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

Le tableau ci-après dresse une analyse simplifiée des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement dans le cas où le PLU en vigueur serait maintenu, et dans le cas d'un aboutissement de la procédure en cours de révision du PLU.

THÉMATIQUES	Évolution par rapport au PLU en vigueur
Consommation de l'espace	Objectif de réduction de 75% de la consommation foncière sur la période 2019-2031. Suppression de 23 ha de zone 1AU et 17,3 ha de zone 2AU.
Trame Verte et Bleue	Prise en compte des notions de continuités pour le passage d'espèces, notamment protection des espaces boisés, et des trames verte et bleue sur le territoire.
Milieux naturels remarquables	Identification et prise en compte des milieux naturels remarquables et de la nature ordinaire.
Paysage	Prise en compte des enjeux paysagers.

D. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan et leurs incidences sur l'environnement

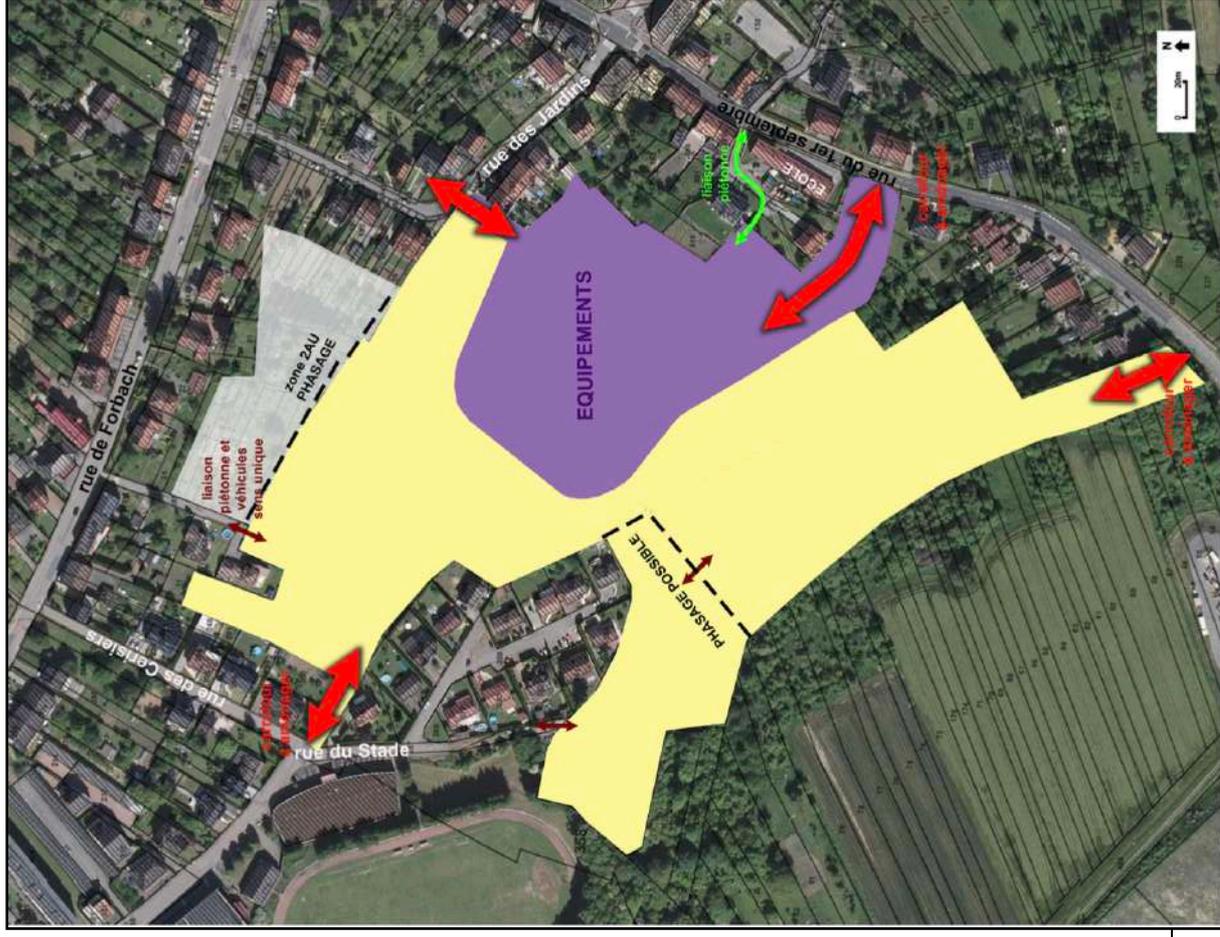
1. Les Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles



Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU	Intensité de l'incidence	Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement	Intensité résiduelle
Dégradation de la qualité des eaux		<ul style="list-style-type: none"> Aucun cours d'eau ne traverse la zone, Le recours aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales à la parcelle (noues, infiltrations, récupérations...) est souhaité, sauf impossibilité technique avérée. 	
Incidence visuelle depuis les habitations existantes		<ul style="list-style-type: none"> Les constructions seront limitées à R+2, Un espace tampon végétalisé au Nord permet de gérer la relation entre le futur quartier et l'espace d'habitation et d'activité de la gendarmerie, Les franges Ouest et Sud sont gérées qualitativement, et face à la centrale électrique, Le talus à l'Est sera végétalisé et face au bois. 	
Consommation foncière		<ul style="list-style-type: none"> Réalisation du projet au cœur de la trame bâtie 	
Imperméabilisation des sols pour les logements et la voirie		<ul style="list-style-type: none"> Les parcelles seront desservies en partie par la rue du Petit Bois, déjà existante, Les accès aux parcelles seront mutualisés, Les aires de stationnement seront réalisées en fonction des besoins et des occupations des sols, Gestion alternative des eaux pluviales à la parcelle demandée. 	
Possibilité de construction de 20 logements			
Création d'axes de desserte de la zone		<ul style="list-style-type: none"> Mutualisation des accès pour une meilleure gestion du passage du talus, Accès direct d'une grande partie des parcelles par la rue du Petit Bois, déjà existante 	
Augmentation de la production de déchets		<ul style="list-style-type: none"> Implantation des systèmes de tri facilitée, Aménagement de points d'apport volontaire pour la collecte des déchets. 	
Augmentation de la consommation d'énergie		<ul style="list-style-type: none"> Une orientation intéressante des bâtiments devra être proposée, L'installation de dispositifs photovoltaïques et/ou éoliens intégrés aux constructions est autorisée. 	
Dérangement de milieux naturels pouvant présenter un intérêt dans la TVB		<ul style="list-style-type: none"> Espace tampon végétalisé au nord de la zone, Talus végétalisé à l'Est. 	

Incidence négative FORTE	Incidence négative MODEREE	Incidence négative FAIBLE	Incidence négative NEGLIGEABLE A NULLE	Incidence positive FAIBLE	Incidence positive MODEREE	Incidence positive FORTE
------------------------------------	--------------------------------------	-------------------------------------	--	-------------------------------------	--------------------------------------	------------------------------------

OAP n°1 : Zone à aménager, Secteur Rosengarten (Zones 1AU



Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU	Intensité de l'incidence	Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement	Intensité résiduelle
Dégradation de la qualité des eaux		<ul style="list-style-type: none"> • Aucun cours d'eau ne traverse la zone, • Le recours aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales à la parcelle (noues, infiltrations, récupérations...) est souhaité, sauf impossibilité technique avérée. 	
Incidence visuelle depuis les habitations existantes		<ul style="list-style-type: none"> • Habitat individuel et collectif limité à R+1, • Les franges devront être gérées qualitativement de façon à assurer la transition entre zone bâtie et espace naturel (haie, promenade...), • Là où les voiries principales seront plantées et végétalisées. 	
Consommation foncière			
Imperméabilisation des sols pour les logements, les équipements (collège) et la voirie		<ul style="list-style-type: none"> • Gestion alternative des eaux pluviales (noues, infiltrations, récupérations...) sur le site et à la parcelle demandée. 	
Possibilité de construction de 147 logements supplémentaires			
Création d'axes de desserte de la zone, de 4 carrefours et d'aires de stationnement		<ul style="list-style-type: none"> • Là où les voiries principales seront plantées et végétalisées, • 4 carrefours à aménager pour faciliter l'accès depuis la rue du 1^{er} Septembre (Sud et Sud-Est), la rue des Jardins (Nord-Est) et la rue du Stade (Ouest), • Liaison piétonne avec la zone 2AU et la rue de Forbach, et accès en sens unique depuis la rue de Forbach, • Liaison piétonne au sud de la zone permettant de relier le futur quartier résidentiel à l'école au sud de la zone, • Accès en sens unique à prévoir au sud de la rue du Stade. 	
Augmentation de la production de déchets		<ul style="list-style-type: none"> • Implantation des systèmes de tri facilitée, • Aménagement de points d'apport volontaire pour la collecte des déchets. 	
Augmentation de la consommation d'énergie		<ul style="list-style-type: none"> • Une orientation intéressante des bâtiments devra être proposée, • L'installation de dispositifs photovoltaïques et/ou éoliens intégrés aux constructions est autorisée. 	
Dérangement de milieux naturels pouvant présenter un intérêt dans la TVB		<ul style="list-style-type: none"> • Les franges devront être traitées qualitativement de façon à assurer la transition entre zone bâtie et espace naturel (haie, promenade...), • La ou les voiries principales seront plantées et végétalisées. 	

2. Les zones AU hors OAP

Il n'y a pas de zone 1AU ne faisant pas l'objet d'une OAP dans le PLU révisé.

Dans le PLU en vigueur :

- La zone 1AU, située dans la partie nord du territoire communal le long de la D31, a été reclassée en partie en zone UB, en partie en zone UC et en partie en zone N et Nj ;
- La zone 1AU située à l'ouest du cimetière (partie nord du territoire communal) a été reclassée en partie en zone UB, en partie en zone Aa et en partie en zone Nj ;
- La zone 1AUX, située à l'est du territoire communal, le long de la D31, a été reclassée en zone Nx ;
- La zone 1AUXp, le long de la rue Joliot Curie (partie sud du territoire communal), a été reclassée en grande partie en zone UB, et le reste en zone Nj ;
- La zone 1AUX située en dessous de la rue des Vignes (partie sud du territoire communal), a été reclassée en zone UX ;
- La zone 1AUD située au-dessus de la rue des Vignes, a été reclassée en zone Nd ;
- La zone 1AU située le long de la D31BIS (partie Sud du territoire communal), a été reclassée en partie en zone UB et le reste en zone N ;
- La zone 1AUL située dans la partie sud-est du territoire communal, a été reclassée en zone Ni (partie nord de la zone) et en zone N (partie sud de la zone) ;

dans le cadre de la révision du PLU.

De même, il n'y a pas de zone 2AU ne faisant pas l'objet d'une OAP dans le PLU révisé.

Dans le PLU en vigueur :

- La zone 2AU située au-dessus de la D32 (partie nord du territoire communal) a été reclassée en zone N ;
- La zone 2AU située le long de la D31BIS (partie sud du territoire communal) a été reclassée en zone N ;

dans le cadre de la révision du PLU.

3. Les emplacements réservés

Les emplacements réservés (ER) s'établissent au bénéfice des collectivités territoriales et de leur groupement, des établissements publics et de certaines personnes en charge de la gestion des services publics.

La commune de Behren-lès-Forbach a défini 6 emplacements réservés dans son PLU révisé.

N° et destination de l'ER	Incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une importance particulière sur l'environnement	Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement (Les mesures en noir correspondent à celles des documents de référence)
1. Création d'un bassin de pollution	<p>Négatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de pollution si débordement, <p>Positives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zones naturelles destinées à l'implantation d'ouvrages techniques, - Ouvrage en faveur de la protection du milieu naturel d'éventuelles pollutions, - Zone déjà imperméabilisée. 	Bassin déjà existant
2. Extension du cimetière	<p>Négatives :</p> <p>Fragmentation et destruction de milieu naturel enrichi</p> <p>Positives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Peu d'imperméabilisation des sols, - Possibilité d'aménagement d'espaces verts permanents, - Lieu favorable à la faune des cimetières. 	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux d'extension déjà commencés • Aménagement d'espaces verts et permanents
3. Élargissement et aménagement de voirie	<p>Négatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Imperméabilisation des sols, - Consommation foncière de parties classées en zone N. <p>Positives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Voirie déjà existante donc pas de rupture du milieu naturel supplémentaire - Consommation d'une faible surface de zone naturelle. 	Aménagement d'une faible importance sur une zone déjà imperméabilisée
4. Création d'un accès à la zone 1AU	<p>Négatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Imperméabilisation des sols <p>Positives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Végétalisation des voiries principales 	Intégration de la création d'un accès dans l'OAP liée à la zone 1AU => application de principes d'aménagement
5. Aménagement d'un accès à la zone 1AU	<p>Négatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Imperméabilisation des sols <p>Positives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Végétalisation des voiries principales - Voirie déjà existante en zone urbanisée donc limitation de l'imperméabilisation des sols et de la consommation foncière 	Intégration de l'aménagement d'un accès dans l'OAP liée à la zone 1AU => application de principes d'aménagement
5. Création d'un accès piétonnier à la zone 1AU	<p>Négatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Imperméabilisation des sols <p>Positives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Désengorgement des accès principaux - Valorisation des modes doux de déplacement 	Intégration de la création d'un accès piéton dans l'OAP liée à la zone 1AU => application de principes d'aménagement

4. Les Espaces Boisés Classés (EBC)

Le PLU en vigueur a inscrit environ 67 ha en Espaces Boisés Classés (EBC), correspondant au Bois de Bambech situé au nord de la commune.

La protection de ces espaces est reconduite dans le PLU révisé (à l'exception de la parcelle n°135) et étendue à une trentaine d'autres parcelles.

5. Les sites du réseau Natura 2000

La commune de Behren-lès-Forbach ne comprend pas de zone Natura 2000 sur son territoire communal.

Le site le plus proche se situe à environ 6 km au nord du territoire communal, de l'autre côté de la frontière allemande.

Il s'agit de la ZSC « Stifswald und Felsenwege St. Arnual », à environ 6 km.

Les autres sites, plus éloignés, sont :

- La ZPS, également classée en ZSC, « Warndt », à environ 7 km ;
- La ZSC « St. Arnualer Wiesen », à environ 8,5 km ;
- La ZPS, également classée en ZSC, « Birzberg, Honigsack / Kappelberghang bei Fechingen », à environ 9 km.

Les habitats touchés par les OAP/Emplacements Réservés ne sont pas de nature à remettre en cause l'intégrité des sites Natura 2000. En effet, les projets d'aménagement du PLU ne consomment pas d'habitats ayant justifié l'intégration de ces sites au réseau Natura 2000.

On peut donc affirmer que le projet de PLU de Behren-lès-Forbach n'entraînera pas d'incidence directe ou indirecte sur les sites Natura 2000.

E. Synthèse des effets positifs et négatifs des différentes pièces du PLU révisé sur les grandes thématiques environnementales

Thématiques environnementales	Pièces du PLU intégrant des mesures pour atteindre les effets positifs attendus				Degré de prise en compte
	PADD	OAP	Zonages et annexes	Règlement	
<i>Adaptation aux changements climatiques</i>	X	X	X		++
<i>Réduction des gaz à effet de serre</i>	X	X			++
<i>Maîtrise de l'énergie au niveau de l'habitat</i>	X	X			++
<i>Développement des énergies renouvelables</i>	X	X			+

<i>Changement du système de déplacements</i>	X	X	X		++
<i>Gestion économe de l'espace et lutte contre l'étalement urbain</i>	X	X	X		+++
<i>Préservation de la ressource en eau</i>	X	X		X	++
<i>Nature ordinaire</i>	X	X	X	X	+
<i>Restauration des continuités écologiques</i>	X	X	X	X	++
<i>Entrée de ville</i>	X				+
<i>Paysage naturel et urbain</i>	X	X	X	X	+++
<i>Prévention des risques technologiques</i>	X		X	X	++
<i>Prévention des risques naturels</i>	X		X	X	++
<i>Prévention des nuisances</i>	X		X	X	+
<i>Réduction des déchets</i>		X			+

(-) Nul ; (+) Faible ; (++) Moyen ; (+++) Fort

F. Explication des choix retenus et raisons qui justifient les alternatives retenues au regard des solutions de substitution raisonnables

Objectif du PADD	Explication des choix
Orientation n°1 : Désenclaver Behren-lès-Forbach sur les autres communes du territoire de l'agglomération de Forbach	
Assurer l'attractivité résidentielle de la ville	<p>La municipalité souhaite offrir de nouvelles opportunités pour la construction individuelle. Pour ce faire, l'OAP du secteur « Rosengarten » permet la construction d'environ 147 logements individuels, tout en créant une nouvelle zone qui servira de lien entre la cité et le village.</p> <p>En outre, un travail sera mené sur le parc de logement actuel afin de le rendre plus attractif. Ainsi, la commune encourage la réhabilitation, la résidentialisation ainsi que les réaménagements, au travers du nouveau schéma directeur élaboré dans le cadre du NPNRU.</p>
Accompagner la croissance démographique en développant l'offre d'habitat et d'équipements	<p>Afin de maîtriser son développement démographique, la commune de Behren-lès-Forbach s'est fixée un objectif de population, estimé à environ 6 820 habitants maximum d'ici 2031.</p> <p>Pour cela, la commune a souhaité en premier lieu évaluer les besoins en logements en prenant en compte l'évolution de la population et de la taille des ménages. Elle a cherché aussi à programmer un développement urbain adapté, qui tienne compte des réalisations récentes, des projets en cours d'occupation, de réalisation ou à venir et des potentialités urbaines, en permettant et en favorisant l'urbanisation des dents creuses et la densification du tissu urbain, mais aussi la rénovation et la restructuration urbaine, en créant un zonage distinguant le centre ancien des extensions récentes de la ville.</p> <p>La création de nouveaux logements a été évalué à environ 290 logements. Le projet de PLU prévoit l'ouverture de deux zones d'urbanisation : une première de 6,9 ha avec 147 logements de</p>

	<p>prévus, et la seconde de 0,64 ha avec environ 20 logements prévus. Ces projets permettront de diversifier l'offre en logement et ainsi d'offrir un parcours résidentiel plus complet, et favoriseront la mixité sociale.</p> <p>Cette offre d'habitat sera complétée par une offre en équipements qui sera restructurée et complétée (création d'une salle polyvalente, caserne de pompiers...). De plus, une bonne couverture numérique sera assurée aux habitants grâce au raccordement des logements de la commune à la fibre optique.</p>
Poursuivre la politique de désenclavement de la ville	<p>Pour répondre à cet objectif, la municipalité s'engage à renforcer le lien entre le village et la cité au travers de projets de mobilité et d'habitat. De nouveaux axes de déplacements doux permettront une meilleure circulation entre ces quartiers. Une des orientations de programmation et d'aménagement permettra également de renforcer cette liaison, via l'insertion de formes d'habitat mixtes, faisant transition entre les logements à caractère collectif de la cité et ceux plus individuels du village.</p> <p>Le désenclavement se fera également à échelle extra-urbaine, dans les directions Nord-Sud et Ouest-Est. Une réflexion sur les entrées de ville sera donc menée.</p>
Poursuivre et favoriser le développement économique	<p>L'accès aux commerces et aux services de proximité étant essentiel pour assurer une bonne qualité de vie sur Behren-lès-Forbach, la commune soutiendra les commerces et services de proximité existants en cœur de ville. Elle permettra également, via son règlement écrit, la mixité des fonctions dans le tissu urbain afin de faciliter leur implantation et de favoriser le développement de l'artisanat et des services.</p> <p>En outre, l'offre commerciale sera complétée par la création d'un pôle de commerces et services en entrée de ville, le long de la RD 31. Ce site correspond également à l'entrée de ville Nord de la commune. Ouvert sur l'agglomération, il permettra de satisfaire les besoins de la population de la ville, mais aussi des communes voisines.</p>
Orientation n°2 : Renforcer l'attractivité de la ville en créant un cadre de vie agréable	
Préserver et améliorer l'environnement urbain	<p>Pour ce faire, la commune de Behren-lès-Forbach va poursuivre la requalification des espaces publics, engagée dans le cadre de la ZAC Cœur de Ville.</p> <p>Elle souhaite également poursuivre son programme pluri annuel d'embellissement de la ville.</p> <p>Enfin, elle réorganisera et relocalisera les espaces dédiés aux jardins ouvriers à l'occasion de nouveaux programmes de constructions.</p>
Créer un espace urbain plus lisible et cohérent	<p>Cet objectif est divisé en deux orientations. Dans un premier temps, il s'agit de la restructuration des différentes entrées de villes (Nord, Ouest, Est et Sud). À noter que l'entrée de ville Nord est concernée par un projet d'implantation d'un pôle commercial.</p> <p>Dans un second temps, le maillage urbain interne de la commune sera retravaillé. Cela concerne tout autant le réseau routier que celui de la mobilité douce. Les nouveaux maillages seront inscrits sur la carte du PADD et permettront de reconnecter la cité au village, tout en facilitant les déplacements intramuros.</p>
Garantir la qualité urbaine et architecturale des futures zones à urbaniser	<p>La future urbanisation de Behren-lès-Forbach devra avant tout favoriser la connexion entre les différents quartiers, notamment la cité et le village, dans le but d'éviter les lotissements clos et de favoriser les liaisons interquartiers.</p>

	<p>L'aspect des différentes constructions à venir sur le territoire communal (nouvelles constructions ou rénovations) sera encadré de manière à respecter l'esthétisme propre à la commune. L'intégration architecturale et paysagère seront notamment réglementées par le règlement écrit et les OAP, de façon à ce que les caractéristiques propres à ce bâti ancien (implantations des constructions, volume, aspect des toitures, matériaux, ouvertures...) soient respectées.</p> <p>Des emplacements de stationnement seront imposés sur le domaine privé et une réflexion à long terme sur l'organisation du stationnement sur le domaine public sera menée afin d'améliorer le cadre de vie des habitants.</p> <p>En outre, les espaces verts au sein d'une commune agissant comme un poumon vert, et participant à créer un environnement plaisant pour les habitants, la commune cherchera à les préserver au maximum, qu'il s'agisse d'espaces naturels intra urbains, mais aussi des espaces boisés du territoire communal, car leurs fonctions, usages et intérêts sont multiples (récréatif, environnemental, écologique, paysager, économique). Elle permettra de plus la réalisation de nouvelles « zones vertes », comme le parc central par exemple, dans les zones à urbaniser par le biais des orientations d'aménagement et de programmation.</p>
Permettre une alternative aux déplacements automobiles	<p>La municipalité souhaite développer les mobilités douces sur son territoire. Pour cela, elle améliorera la mobilité intracommunale, en assurant notamment le développement de cheminements doux, en particulier entre la cité et le village.</p> <p>Elle cherchera ensuite à rééquilibrer les espaces publics en faveur des modes doux lors d'opérations de requalification (élargissement des trottoirs, suppression des obstacles, création de zones...). Cela apportera un meilleur confort pour les habitants qui désirent se déplacer à vélo ou à pied.</p>
Sécuriser la commune	<p>Dans le but d'améliorer le cadre de vie des habitants, la municipalité souhaite sécuriser le territoire communal. Pour cela, elle compte mettre en place un système de vidéosurveillance sur l'ensemble de la commune, afin d'assurer une prévention de la délinquance. Une réflexion sur l'éclairage public sera également menée en parallèle, ce qui renforcera la sensation de confort et de sécurité lors des déplacements des habitants, quelle que soit l'heure.</p> <p>Enfin, des aménagements et du mobilier urbain sécurisants pourront être mis en œuvre, notamment aux abords des écoles par exemple.</p>
Orientation n°3 : Garantir la préservation de l'environnement et la mise en valeur des paysages naturel et urbain	
Préserver les espaces boisés et forestiers	<p>Behren-lès-Forbach a pour volonté d'assurer la préservation de l'environnement et de ses paysages. Ainsi, la commune souhaite protéger et mettre en valeur les espaces boisés qui entourent la ville, et notamment ceux situés au-delà de la RD 31, qui constituent les réservoirs de biodiversité de la commune.</p> <p>Les multiples corridors écologiques identifiés sur le territoire communal, reliant à la fois les différentes entités de la commune et celles des communes adjacentes, seront préservés. Ces corridors se composent principalement de haies et de bosquets.</p> <p>Les secteurs à préserver seront classés en zones naturelles et forestières dans le règlement graphique et écrit. De cette manière, l'urbanisation y sera limitée et conditionnée. De même, les éléments de paysages structurants seront réglementés.</p>

<p>Améliorer et mettre en valeur les éléments paysagers (naturels et urbains)</p>	<p>La qualité des paysages sera préservée réglementairement. En milieu urbain, cela consiste à mettre en valeur les différents éléments intéressants situés dans l'enveloppe urbaine, tels que les espaces verts, les jardins et les plantations.</p> <p>Ces différentes zones seront maintenues et protégées afin de permettre à la biodiversité de s'y développer.</p>
<p>Respecter les caractéristiques du bâti</p>	<p>Afin de créer un ensemble bâti qualitatif et cohérent, des règles architecturales et urbaines viendront encadrer les rénovations dans le village. Ces dernières seront inscrites dans le règlement écrit.</p> <p>De plus, une étude sur le terrain a permis d'identifier et de répertorier les façades remarquables de la commune.</p>
<p>Protéger la ressource « eau » et les milieux naturels ayant un intérêt écologique</p>	<p>La commune s'engage à garantir la desserte des nouvelles constructions par les réseaux d'eau (eau potable et assainissement) et veillera à leur bon état dans la mesure du possible.</p> <p>En outre, Behren-lès-Forbach favorisera l'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (comme les puits d'absorption, les tranchées drainantes, les bassins d'infiltration végétalisés...), de manière à limiter l'imperméabilisation des sols et lutter contre le risque d'inondation.</p> <p>Enfin, la bonne pratique de l'entretien des cours d'eau et des fossés sera transmise à l'ensemble des agents concernés.</p>
<p>Prise en compte du changement climatique</p>	<p>Dans le cadre du changement climatique et de la prise en compte des risques qu'il engendre, la commune de Behren-lès-Forbach souhaite contribuer la réduction des émissions de GES, notamment à travers le renouvellement du parc de logements et en instaurant des règles d'aménagement dans les projets OAP.</p> <p>En outre, la commune vise à encourager la production d'énergie renouvelable dans les projets futurs en l'inscrivant réglementairement, notamment via des principes d'aménagement intégrés dans les OAP.</p> <p>Enfin, elle veillera à réduire la consommation d'énergie sur le territoire communal (et par la même occasion, à réduire les émissions de GES) grâce à l'amélioration de l'isolation des bâtiments, qu'il s'agisse de l'ancien bâti ou du nouveau.</p>
<p>Modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels</p>	<p>Dans le but de préserver ses espaces naturels et agricoles, la commune de Behren-lès-Forbach a vocation à limiter sa consommation foncière. Pour cela, elle cherche à trouver un équilibre entre la préservation de ces espaces et les choix d'urbanisation nécessaires pour développer la ville, et ainsi changer son image de cité dortoir.</p> <p>Sur la période 2004-20017, 27,02 ha de terrains ont été consommés, répartis de la manière suivante : 14,01 ha en densification et 13,01 ha en extension.</p> <p>3,76 ha correspondaient à des terres agricoles et 19,57 ha à des espaces naturels, soit un rythme annuel de 1,93 ha par an.</p> <p>En somme, 10,11 ha ont été consommés pour l'habitat, 14,6 ha pour du développement économique et 2,31 ha pour de l'équipement public.</p> <p>Au travers de son projet de PLU, la commune souhaite atteindre une réduction de près de 75% de sa consommation foncière sur la période 2019-2031. Cette modération se manifeste aussi par la mise en place d'une densité à respecter, à savoir 30 logements/ha, correspondant à la densité imposée selon le SCoT.</p> <p>Il est également important de souligner qu'au travers de la révision de</p>

	son PLU, la commune supprime plus de 23 ha de zones 1AU. En outre, les constructions en extension ne seront autorisées que pour les activités économiques uniquement, si cela est nécessaire à leur maintien sur le territoire communal.
--	---

G. Indicateurs de suivi pour l'analyse des résultats de l'application du PLU à l'échéance de 6 ans

D'après l'article L153-27 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal doit, neuf ans après l'approbation du plan local d'urbanisme, procéder à une analyse des résultats de son application, notamment sur l'environnement et la consommation d'espaces. Cette analyse doit s'effectuer en comparaison des objectifs visés dans le document.

Pour ce faire, une liste d'indicateurs peut être mise en place afin d'évaluer, de manière simple, l'efficacité du PLU. Celui-ci a pu avoir des effets positifs ou négatifs sur le territoire communal, ce qui sera retranscrit à travers les indicateurs. Ce bilan permettra donc de constater l'évolution du territoire depuis l'approbation du PLU.

Indicateurs de suivi	Sources	État zéro	Fréquence
Nombre de nouveaux logements construits dans l'enveloppe urbaine	Données communales	0	Tous les ans
Nombre de nouveaux logements construits hors de l'enveloppe urbaine (en extension)	Données communales	0	Tous les ans
Nombre de logements rénovés/réhabilités	Données communales	0	Tous les ans
Nombre total de nouveaux logements	Données communales	0	Tous les ans
Nombre de logements vacants	Données communales	180	Tous les ans
Surface en zone N consommée	Données communales	0	Tous les ans
Linéaire créé pour les déplacements doux	Données communales	0 km	Tous les ans

H. Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée

L'évaluation environnementale du PLU agit de deux manières :

- De manière itérative afin que les enjeux environnementaux et de développement durable soient pris en compte à chaque étape de la rédaction du PLU,
- En tant que bilan, afin de faire la synthèse des incidences du PLU sur l'environnement.

Une des premières étapes de cette évaluation environnementale est de bien connaître les enjeux environnementaux sur le territoire. Cela passe par la réalisation d'un état initial de

l'environnement puis par l'identification des zones qui seraient potentiellement les plus impactées par le PLU révisé.

L'objectif est ainsi de trouver un équilibre entre la prise en compte de l'environnement dans le PLU et le développement du territoire au niveau économique ou social par exemple.

Pour le PLU de Behren-lès-Forbach, les orientations du PADD, les OAP, les futures zones à urbaniser délimitées sur le zonage... ont toutes fait l'objet d'une réflexion afin d'intégrer les enjeux environnementaux, tout en s'assurant que le projet reste pertinent.

En premier lieu, des mesures d'évitement ont été recherchées ce qui supprime les incidences négatives. En cas d'impossibilité d'éviter les impacts négatifs, des mesures de réduction sont proposées (réduction des nuisances sonores, des ruptures paysagères, de la dégradation des cours d'eau...).

En cas d'impossibilité d'éviter ou réduire, des mesures de compensation sont suggérées pour pallier aux effets négatifs générés par le projet et proposer des solutions de qualité équivalente.

Après finalisation du PLU, les secteurs de projet ont fait l'objet d'une analyse de leurs incidences positives, négatives ou cumulées.

Malgré les mesures prises, des incidences résiduelles peuvent persister, les impacts négatifs d'un projet ne pouvant être tous corrigés.

Les études utilisées dans le cadre de la rédaction de l'évaluation environnementale du PLU de Behren-lès-Forbach sont :

- Les documents avec lesquels le PLU révisé doit être compatible : le SDAGE Rhin-Meuse, le SAGE, les règles du SRADDET, le SCoT VdR, la DTA des bassins miniers nord-lorrains et le PLH de la Communauté d'Agglomération de Forbach-porte de France (CAFPF) ;
- Les documents que le PLU révisé doit prendre en compte : les objectifs du SRADDET, le SRCE de Lorraine, le PCET de la CAFPF, le Schéma Régional de Gestion Sylvicole, le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage ;
- Le dossier consolidé du PLU en vigueur.

II. PRÉAMBULE RÉGLEMENTAIRE ET ENVIRONNEMENTAL

A. Contexte réglementaire

Le 20 décembre 2013, le conseil municipal de Behren-lès-Forbach a décidé de prescrire une nouvelle révision du document d'urbanisme approuvé en 2006.

L'Atelier des Territoires est missionné en outre pour la réalisation du volet environnemental du document l'état initial de l'environnement et évaluation environnementale comprenant l'évaluation des incidences Natura 2000).

L'évaluation environnementale vise à apprécier les enjeux environnementaux sur l'ensemble du territoire de la commune de Behren-lès-Forbach. Elle doit contribuer aux choix de développement et d'aménagement et s'assurer de leur pertinence au regard des enjeux environnementaux du territoire.

Les principaux textes de référence pour la procédure et le contenu des évaluations environnementales sont les suivants :

- Décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;
- Code de l'environnement : art. L.104-1 et suivants ;
- Code de l'urbanisme : art. R.121-14 à R.121-17, et R.151-1 à R.151-4 ;
- Circulaires DEEEE du 12 avril 2006 et DGUHC du 6 mars 2006.

L'Atelier des Territoires a élaboré son expertise en réalisant préalablement un travail bibliographique sur le territoire et son environnement immédiat.

Un diagnostic environnemental a pu être réalisé et la synthèse des principaux éléments est présentée ci-après.

B. Contexte environnemental : enjeux et contraintes

ENJEUX ET CONTRAINTES		Importance
MILIEU PHYSIQUE		
Climat	- Climat océanique à influence continentale, - Vents d'Ouest et du Sud-Ouest, fortes précipitations réparties tout au long de l'année, assez forte amplitude thermique.	-
Relief	- Relief assez vallonné, fermé au Nord et à l'Ouest par deux collines et ouvert au Sud et à l'Est.	+

Géologie	- Géologie caractérisée par des marnes, des bancs calcaires et des dolomies.	+
Hydrographie	<p>Eaux superficielles : La rivière de Waeschbach, affluent du Bousbach, passe au nord de la commune. La rivière du Bousbach traverse brièvement la partie sud de la commune.</p> <p>Eaux souterraines : 3 masses d'eau souterraines sur le territoire communal : la nappe des Argiles du Muschelkalk (Nord-ouest), la nappe du Grès vosgien (Sud-Est) captif non minéralisé et la nappe des Calcaires du Mushelkalk (Sud-Ouest) => vulnérables.</p>	+++
MILIEU NATUREL ET PAYSAGE		
Occupation du sol et milieux naturels répertoriés	<ul style="list-style-type: none"> - Boisement au nord de la commune, - Zones prairiales dans la partie sud de la commune, - Zone d'activités « Technopole de Forbach-Sud », - Étangs de pêche au nord du territoire communal, - Aucun site Natura 2000 sur la commune, les sites les plus proches se situent à environ 6 km de l'autre côté de la frontière allemande. 	+
Zones humides	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune zone humide recensée au SDAGE Rhin-Meuse n'est présente sur le territoire communal ; - Présence de 4 zones humides recensées au SAGE du bassin houiller et au SCoT VdR. 	++
Paysage		
Trame Verte et Bleue	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun réservoir de biodiversité majeur sur la commune, - TVB locale : boisement au nord de la commune (continuum forestier), prairies/vergers/haies (continuum agricole extensif), - Corridors SCoT : un corridor forestier en dehors de la commune au Nord-Ouest, un corridor agricole traversant la partie sud de la commune, - Corridors forestiers locaux : corridor en continuité avec celui identifié au SCoT sur la partie nord de la commune, corridors qui permettent la liaison entre le massif de Bambech et les bosquets et petits bois situés au sud de la RD31, - Corridors agricoles locaux : plusieurs corridors sur la partie nord et sur la partie sud du territoire communal, - Corridors aquatiques au niveau des cours d'eau de la commune, - Obstacles : RD31 bis, autoroute A320, urbanisation importante au niveau de la Cité et de la zone d'activités, les ouvrages hydrauliques. 	+++
NUISANCES ET RISQUES		
Risques naturels	<p>Risque inondation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) approuvé le 24 septembre 2019, 	++

	<p>Risque de mouvement de terrain : - Pas de risque de mouvement de terrain,</p> <p>Risque sismique : - Risque très faible,</p> <p>Retrait-gonflement des argiles : - Aléa faible, voire moyen.</p>	
Risques technologiques	<p>Sites et sols pollués : - 11 sites BASIAS, - Aucun site BASOL,</p> <p>Transport de matières dangereuses : - 2 canalisations de gaz naturel</p> <p>Risque industriel : - 1 usine Seveso en périphérie de la commune, - 3 ICPE sur le territoire communal.</p>	+++
Nuisances	Nuisances sonores liées au trafic sur les routes départementales D31 et D31-Bis.	+
GESTION DE L'EAU		
Alimentation en eau potable et assainissement	- Plusieurs captages d'eau potable sur le territoire communal, - Réseau d'assainissement principalement unitaire.	+++

(-) Nul ; (+) Faible ; (++) Moyen ; (+++) Fort

L'évaluation des incidences vise également à proposer le cas échéant, des mesures proportionnées aux incidences effectives et aux enjeux environnementaux réels.

Cadre juridique et objectif de l'évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du PLU

Cadre juridique

- Le droit européen :

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme résulte de la transposition française de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Les avis et décisions des « autorités compétentes en matière d'environnement » sont établis en application de deux directives de l'Union européenne transposées en droit français. Il s'agit de la directive n° 2014/52/UE du 16/04/14 modifiant la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin

2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

- Le droit français :

Le droit français a été profondément modifié en 2016 par les dispositions de l'ordonnance n°2016 1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, codifiées aux articles L.122-1 à L.122-14 du code de l'environnement et L.104-1 à L.104-8 du code de l'urbanisme, et par les dispositions des décrets n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale et n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, codifiées aux articles R.122-1 à R.122-28 du code de l'environnement et R.104-1 à R.104-33 du code de l'urbanisme. Leur entrée en vigueur s'échelonne entre le 12 mai 2016 et le 17 mai 2017.

Nota bene : Par une décision du 19 juillet 2017, le Conseil d'État a annulé partiellement plusieurs dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme issues du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme (articles R.104-1 à R.104-16, articles R.104-21 et R.104-22 du code de l'urbanisme).

Le contenu de l'évaluation environnementale est précisé par l'article R.151-3 du code de l'environnement :

- A/ Résumé non technique,
- B/ Présentation résumée des objectifs du document et de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible,
- C/ Analyse de l'état initial et perspectives d'évolution,
Analyse des incidences sur l'environnement et évaluation des incidences Natura 2000,
Présentation des mesures d'évitement, réduction voire de compensation,
- D/ Exposé des motifs du choix retenu (par rapport aux solutions de substitution),
- E/ Définition des critères, indicateurs et modalités de suivi.

À la suite de la parution du décret du 9 avril 2010 relatif aux incidences Natura 2000, l'État a porté à connaissance de la collectivité les obligations relatives aux articles L.414-4 et R.414-19 à 26 du code de l'environnement qui ont été renforcées en matière de prise en compte des incidences environnementales que peuvent avoir en particulier les PLU sur un ou plusieurs sites du réseau Natura 2000.

Les conditions de réalisation de l'étude des incidences possibles sur le réseau Natura 2000 issue des directives Habitats et Oiseaux, sont précisées dans le décret n°2005-608 du 27 mai 2005, qui mentionne notamment que ce document est préparé sous l'autorité du Préfet par la DREAL, ainsi que dans une circulaire du ministère de l'Équipement du 6 mars 2006.

Objectifs de l'évaluation environnementale

L'objectif de cette évaluation est d'évaluer l'impact sur l'environnement des projets autorisés dans le document d'urbanisme en amont de leur réalisation, afin de mieux prendre en compte les incidences éventuelles et d'envisager des solutions pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan.

L'évaluation environnementale du PLU porte sur les grands thèmes environnementaux dont certains, mis en avant dans le PADD, en dehors de l'enjeu Natura 2000 :

- Maitriser l'étalement urbain et la consommation foncière (parvenir à un équilibre entre préservation des espaces naturels et développement urbain),
- Mettre en œuvre la transition énergétique (préserver l'ensemble des ressources naturelles),
- Préserver les espaces naturels et la biodiversité du territoire (Préservation et renforcement de la Trame Verte et Bleue, protection des enjeux écologiques majeurs),
- Préserver la ressource « eau » du territoire (enjeux nationaux comme la récupération des eaux pluviales, lutte contre l'imperméabilisation des sols, et enjeux plus locaux),
- Protéger les biens et les personnes des risques naturels et technologiques (encadrement du développement urbain),
- Limiter l'exposition aux nuisances sonores.

Les pistes d'intégration des enjeux environnementaux dans le document d'urbanisme ont été partagées avec les élus.

III. ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS ET SCHÉMAS DE RANG SUPÉRIEUR

D'après l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme, l'évaluation environnementale d'un PLU « décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ».

A. Recherche de cohérence avec les politiques publiques

Sur un territoire tel que celui de Behren-lès-Forbach, les différents enjeux liés à l'habitat, la mobilité, l'économie, l'environnement... peuvent faire l'objet de divers documents fixant les orientations à tenir. Néanmoins, ces thématiques sont fondamentalement transversales et les enjeux qu'elles représentent sont souvent communs. Il convient donc de s'assurer que ces documents aient une vision cohérente.

De ce fait, le Code de l'Urbanisme comprend un certain nombre de textes, tel l'article R.151-3 cité ci-dessus, mentionnant la nécessité de décrire l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4.

La description de « l'articulation du plan », évoquée dans l'article R.151-3, consiste à montrer que les orientations du PLU et des plans, programmes, schémas sont liées et cohérentes, avec une notion de compatibilité ou de prise en compte : à noter que ces deux notions ont une valeur juridique différente.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et la loi d'Accès au logement et la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ont affirmé le rôle intégrateur du SCoT, en supprimant le lien juridique du PLU avec certains documents de rang supérieur au SCoT lorsque le PLU est couvert par un SCoT.

À ce jour, le territoire communal de Behren-lès-Forbach est couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle, approuvé le 5 mars 2012, puis révisé le 20 octobre 2020, dans lequel la commune est identifiée comme un « pôle intermédiaire d'équipements et de services ».

La commune est également couverte par le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de Forbach-Porte de France (CAFPF) approuvé en 2009 et actuellement en cours de révision.

Cette évaluation environnementale s'intéressera tout de même, dans une moindre mesure, aux relations de « compatibilité » (d'après les articles L131-4 et L131-5 du Code de l'Urbanisme) avec les documents suivants :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse,
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin houiller,
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de Forbach-Porte de France (CAFPF),
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Lorraine,
- Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) du Grand Est,
- Le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) de la CAFPF.

Les parties suivantes seront donc consacrées à la description de l'articulation du PLU de Behren-lès-Forbach avec les documents avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte. Une mention à d'autres documents, plans et programmes qui s'appliquent à ce territoire sans être de rang supérieur au PLU sera aussi effectuée, comme éléments de connaissance.

B. L'articulation avec les documents de rang supérieur avec lesquels le PLU doit être compatible

1. Le Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle (SCoT VdR)

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), constitue un projet de territoire qui oriente au mieux le développement d'un territoire selon les intérêts de tous, sur une vingtaine d'années environ.

Le SCoT définit, sans les figer totalement, les espaces qui accueilleront des nouveaux logements, des entreprises ou des aménagements publics (routes, équipements de loisirs, transports en commun, etc) et les conditions de cette urbanisation future. Il identifie les lieux qui devront être protégés ou valorisés pour les loisirs ou le respect de l'environnement.

Le SCoT est le cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles qui seront menées sur le territoire en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme pour les 20 années à venir.

Selon sa définition, il s'agit d'un document d'urbanisme à valeur juridique qui fixe les vocations générales des espaces et définit leur organisation spatiale. Le SCoT détermine les conditions permettant d'assurer :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural d'une part, et la prévention des espaces affectés

aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable,

- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle a été approuvé le 5 mars 2012 et révisé le 20 octobre 2020.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT VdR comprend plusieurs orientations et objectifs en lien avec l'environnement et l'aménagement durable des territoires.

THÈMES	ORIENTATIONS ET OBJECTIFS	COMPTABILITÉ DU PLU
OBJECTIF N°1 : UN DÉVELOPPEMENT BASÉ SUR UNE ARMATURE TERRITORIALE LISIBLE		
Affirmer l'armature territoriale comme support du développement	Conforter les 9 pôles intermédiaires (dont Behren-lès-Forbach) et les 2 bourgs-centres de l'espace rural périphérique	<p>Orientation 1.1 du PADD : Assurer l'attractivité résidentielle de la ville</p> <p>⇒ Offrir de nouvelles opportunités pour la construction individuelle, permettant de créer du lien entre la cité et le village</p> <p>⇒ Rendre le parc de logements existant plus attractif, au travers du nouveau schéma directeur élaboré dans le cadre du NPNRU</p>
Maintenir un tissu économique local diversifié	/	<p>Orientation 1.4 du PADD : Poursuivre et favoriser le développement économique</p> <p>⇒ Permettre la mixité des fonctions dans le tissu urbain, et notamment favoriser le développement de l'artisanat et des services</p> <p>⇒ Soutenir les commerces et services de proximité existants au cœur de la ville</p> <p>⇒ Compléter l'offre commerciale par la création d'un pôle de commerces et services en entrée de ville, le long de la RD31, ouvert sur l'agglomération afin de satisfaire les besoins de la population de la ville, mais également de celle des communes voisines</p>
Conforter le niveau d'équipement du territoire	Maintien et renforcement des grands équipements communautaires, gages du rayonnement du territoire	<p>Orientation 1.3 du PADD : Accompagner la croissance démographique en développant l'offre d'habitat et d'équipements</p> <p>⇒ Créer une mixité fonctionnelle en développant des quartiers pourvus d'équipements publics, d'espaces publics et de commerces de proximité</p> <p>⇒ Compléter et restructurer l'offre d'équipements et des services publics afin de répondre aux besoins de la population</p>
	Renforcement des équipements de proximité	<p>Orientation 1.3 du PADD : Accompagner la croissance démographique en développant l'offre d'habitat et d'équipements</p> <p>⇒ Créer une mixité fonctionnelle en développant des quartiers pourvus d'équipements publics, d'espaces publics et de commerces de proximité</p> <p>Orientation 1.4 du PADD : Poursuivre et favoriser le développement économique</p>

		<p>⇒ Soutenir les commerces et services de proximité existants au cœur de la ville</p> <p>Orientation 1.3 du PADD : <u>Poursuivre la politique de désenclavement de la ville</u></p> <p>⇒ Dans les directions Nord/Sud et Est/Ouest</p> <p>⇒ En renforçant le lien entre le village et la cité</p> <p>Orientation 2.2 du PADD : <u>Créer un espace urbain plus lisible et cohérent</u></p> <p>⇒ Restructurer les entrées de ville Nord, Ouest, Est et Sud</p> <p>⇒ Retravailler le maillage urbain (routier et mobilité douce)</p> <p>Orientation 2.2 du PADD : <u>Créer un espace urbain plus lisible et cohérent</u></p> <p>⇒ Retravailler le maillage urbain (routier et mobilité douce)</p> <p>Orientation 2.3 du PADD : <u>Garantir la qualité urbaine et architecturale des futures zones à urbaniser</u></p> <p>⇒ Imposer des emplacements de stationnement sur le domaine privé et avoir une réflexion à long terme sur l'organisation du stationnement sur le domaine public</p> <p>Orientation 2.4 du PADD : <u>Permettre une alternative aux déplacements automobiles</u></p> <p>⇒ Développer les cheminements doux interquartiers, sur l'ensemble de la commune (cité et village)</p> <p>⇒ Rééquilibrer les espaces publics en faveur des modes doux lors d'opérations de qualification</p>
	Améliorer l'accessibilité et la desserte routière	
	Mailler et hiérarchiser le réseau de voirie	
	Favoriser l'intermodalité	
	Promouvoir le développement des modes de déplacements doux (cycles, piétons...)	
	OBJECTIF N°2 : Un projet territorial équilibré et peu consommateur d'espaces naturels	
Mettre en œuvre une politique du logement ambitieuse et volontariste	Définir une programmation de logements réaliste, de l'ordre de 384 logements neufs/an en moyenne	<p>Orientation 1.1 du PADD : <u>Assurer l'attractivité résidentielle de la ville</u></p> <p>⇒ Offrir de nouvelles opportunités pour la construction individuelle qui permettent notamment de créer du lien entre la cité et le village</p> <p>Orientation 1.2 du PADD : <u>Accompagner la croissance démographique en développant l'offre d'habitat et d'équipements</u></p>

		<p>⇒ Proposer une offre de logements adaptée aux différentes populations attendues</p> <p>Le projet de PLU prévoit la production de 290 nouveaux logements (20 logements en dents creuses, 52 issus de la reconstruction du NPNRU, 20 logements avec l’OAP n°1 et 147 logements avec l’OAP n°2).</p> <p><u>Orientation 1.1 du PADD : Assurer l’attractivité résidentielle de la ville</u></p> <p>⇒ Rendre le parc de logements existant plus attractif (encouragement aux réhabilitations, résidentialisations, réaménagements), au travers du nouveau schéma directeur élaboré dans le cadre du NPNRU</p> <p><u>Orientation 1.2 du PADD : Accompagner la croissance démographique en développant l’offre d’habitat et d’équipements</u></p> <p>⇒ Proposer une offre de logements adaptée aux différentes populations attendues (collectifs, locatifs, logements aidés, terrains à bâtir, logements pour séniors...) qui garantissent la mixité sociale sur le territoire et permettre un parcours résidentiel sur la commune</p> <p><u>Orientation 1.1 du PADD : Assurer l’attractivité résidentielle de la ville</u></p> <p>⇒ Rendre le parc de logements existant plus attractif (encouragement aux réhabilitations, résidentialisations, réaménagements), au travers du nouveau schéma directeur élaboré dans le cadre du NPNRU</p> <p><u>Orientation 1.2 du PADD : Accompagner la croissance démographique en développant l’offre d’habitat et d’équipements</u></p> <p>Proposer une offre de logements adaptée aux différentes populations attendues (collectifs, locatifs, logements aidés, terrains à bâtir, logements pour séniors...) qui garantissent la mixité sociale sur le territoire et permettre un parcours résidentiel sur la commune</p> <p><u>Orientation 3.6 du PADD : Modérer la consommation d’espaces agricoles et naturels</u></p> <p>⇒ Au travers de son projet de PLU, la commune souhaite atteindre une réduction de près de 75% de sa consommation foncière sur la période 2019-2031</p>
--	--	--

		<p>⇒ Suppression de 23 ha de zone 1AU et 17,3 ha de zone 2AU</p> <p>⇒ Autoriser les constructions en extension uniquement pour les activités économiques dans le cadre de maintien de ces activités sur le territoire communal</p>
<p>Identifier les secteurs voués à accueillir de nouvelles activités économiques</p>	<p>Prioriser le développement économique dans le tissu urbain existant et sur les espaces libres déjà artificialisés</p>	<p><u>Orientation 1.4 du PADD : Poursuivre et favoriser le développement économique</u></p> <p>⇒ Permettre la mixité des fonctions dans le tissu urbain et notamment favoriser le développement de l'artisanat et des services</p> <p>⇒ Soutenir les commerces et services de proximité existants au cœur de la ville</p> <p><u>Orientation 2.1 du PADD : Préserver et améliorer l'environnement urbain</u></p> <p>⇒ Poursuivre la requalification des espaces publics engagée dans le cadre de la ZAC Cœur de ville</p>
<p>Mettre en œuvre une politique d'aménagement commercial durable et maîtrisée</p>	<p>/</p>	<p><u>Orientation 1.4 du PADD : Poursuivre et favoriser le développement économique</u></p> <p>⇒ Permettre la mixité des fonctions dans le tissu urbain et notamment favoriser le développement de l'artisanat et des services</p> <p>⇒ Soutenir les commerces et services de proximité existants au cœur de la ville</p> <p>⇒ Compléter l'offre commerciale par la création d'un pôle de commerces et services en entrée de ville, le long de la RD31, ouvert sur l'agglomération afin de satisfaire les besoins de la population de la ville, mais également de celles des communes voisines</p>
<p>Maîtriser la consommation d'espaces naturels</p>	<p>Donner la priorité au renouvellement urbain</p> <p>Optimiser la consommation foncière et limiter l'étalement urbain</p>	<p><u>Orientation 1.1 du PADD : Assurer l'attractivité résidentielle de la ville</u></p> <p>⇒ Rendre le parc de logements existant plus attractif (encouragement aux réhabilitations, résidentialisations, réaménagements), au travers du nouveau schéma directeur élaboré dans le cadre du NPNRU</p> <p><u>Orientation 3.6 du PADD : Modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels</u></p> <p>⇒ Trouver l'équilibre entre préservation des espaces naturels et les choix d'urbanisation, nécessaires au développement et à la modification d'image de Behren</p>

		<p>⇒ Au travers de son projet de PLU, la commune souhaite atteindre une réduction de près de 75% de sa consommation foncière sur la période 2019-2031</p> <p>⇒ Suppression de 23 ha de zone 1AU et 17,3 ha de zone 2AU</p>
OBJECTIF N°3 : UNE ARMATURE NATURELLE ET PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE À PRÉSERVER		
	Protéger les noyaux « réservoirs de biodiversité »	<p>Orientation 3.1 du PADD : <u>Préserver les espaces boisés et forestiers</u></p> <p>⇒ Préserver les bois autour de la ville, au-delà de la RD31</p> <p>⇒ Maintenir les trames vertes et bleues identifiées sur le territoire</p>
Préserver la qualité et la fonctionnalité écologique du territoire	Préserver les milieux naturels ordinaires et le continuum	<p>Orientation 3.1 du PADD : <u>Préserver les espaces boisés et forestiers</u></p> <p>⇒ Préserver les bois autour de la ville, au-delà de la RD31</p> <p>Orientation 3.2 du PADD : <u>Améliorer et mettre en valeur les éléments paysagers (naturels et urbains)</u></p> <p>⇒ Préserver et mettre en valeur les espaces verts, plantations et secteurs de jardins et de vergers</p>
Conserver les éléments identitaires paysagers du territoire	Valoriser le patrimoine architectural et urbain remarquable	<p>Orientation 3.2 du PADD : <u>Améliorer et mettre en valeur les éléments paysagers (naturels et urbains)</u></p> <p>⇒ Préserver et mettre en valeur les espaces verts, plantations et secteurs de jardins et de vergers</p> <p>Orientation 3.3 du PADD : <u>Respecter les caractéristiques du bâti</u></p> <p>⇒ Encadrer, par des règles architecturales et urbaines, les rénovations dans le village</p> <p>⇒ Identifier les façades remarquables de la commune</p>
OBJECTIF N°4 : UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES		
Adopter une gestion précautionneuse de la ressource en eau	Prévenir l'eau des pollutions issues des activités humaines	<p>Orientation 3.4 du PADD : <u>Protéger la ressource « eau » et les milieux naturels ayant un intérêt écologique</u></p> <p>⇒ Limitier l'imperméabilisation des sols</p>

	Gérer quantitativement la ressource et sécuriser l'alimentation en eau potable	<p>Orientation 3.4 du PADD : Protéger la ressource « eau » et les milieux naturels ayant un intérêt écologique</p> <p>⇒ Permettre et favoriser l'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales – limiter l'imperméabilisation des sols</p> <p>⇒ Garantir l'amélioration des réseaux d'eau en partenariat avec les services compétents</p>
Réduire l'exposition de la population aux nuisances et aux pollutions environnementales	/	Le PLU identifie et prend en compte les risques technologiques, ainsi que les nuisances dans les projets d'aménagement et de développement sur le territoire communal.
Se prémunir face aux risques majeurs	/	Le PLU identifie et prend en compte les risques naturels et technologiques dans les projets d'aménagement et de développement sur le territoire communal.
Tendre vers la sobriété énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	Réduire la consommation énergétique liée aux transports et aux bâtiments	<p>Orientation 2.4 du PADD : Permettre une alternative aux déplacements automobiles</p> <p>⇒ Développer les cheminements doux interquartiers, sur l'ensemble de la commune (cité et village)</p> <p>⇒ Rééquilibrer les espaces publics en faveur des modes doux lors d'opérations de requalification</p> <p>Orientation 3.5 du PADD : Prise en compte du changement climatique</p> <p>⇒ Permettre la réduction de la consommation énergétique et des émissions de CO₂ des différents secteurs (résidentiel, industriel, tertiaire...) en renouvelant le parc de logement et en instaurant des règles dans les OAP</p> <p>⇒ Encourager la production d'énergies renouvelables dans les projets futurs en l'inscrivant réglementairement</p> <p>⇒ Veiller à l'amélioration de l'isolation des bâtiments, que ce soit l'ancien bâti ou le nouveau</p>
	Accélérer le développement des filières renouvelables de production d'énergie	<p>Orientation 3.5 du PADD : Prise en compte du changement climatique</p> <p>⇒ Encourager la production d'énergies renouvelables dans les projets futurs en l'inscrivant réglementairement</p>

2. La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des bassins miniers Nord lorrains

La DTA est un document dans lequel, sur un territoire donné, l'État fixe les enjeux à prendre en compte en matière d'aménagement. Les collectivités locales sont associées à son élaboration. Les documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale et en l'absence de SCOT, Plan Local d'Urbanisme) doivent être compatibles avec la DTA.

La DTA lorraine a été approuvée par décret en conseil d'État le 2 août 2005. Elle couvre les bassins ferrifères et houillers : 488 communes sur 4000 km² : elle fixe les grandes orientations en matière d'aménagement (espaces agricoles et naturels à protéger, lutte contre l'étalement urbain, centres urbains à conforter, renouveler, grands projets d'aménagement et d'infrastructures). En outre la DTA des bassins miniers fixe les grandes lignes d'une doctrine de constructibilité dans les zones soumises à aléa minier.

Elle comporte un diagnostic, les grands enjeux de l'État, des orientations (valeur normative) et recommandations.

Les enjeux s'articulent autour de sept axes :

- Définir une politique claire de constructibilité en zone d'aléa minier,
- Permettre au sillon lorrain de jouer pleinement son rôle de corridor nord-sud multimodal de transit et d'échanges,
- S'appuyer sur le socle industriel et sur le développement de la logistique,
- Encourager la diversification de l'activité économique,
- Faciliter le bon fonctionnement des agglomérations transfrontalières,
- Un cadre de vie de qualité,
- Identifier un réseau maillé d'espaces naturels, agricoles et paysagers à préserver ou mettre en valeur.

Au niveau de la commune de Behren, la DTA des bassins miniers Nord lorrains recense :

- Des secteurs à enjeux : qualité résidentielle à restructurer ou à recomposer ; opérations de renouvellement urbain à envisager ;
- Des axes urbains structurants dont la qualité urbaine est à améliorer ;
- Des espaces naturels et ruraux dont la trame et la qualité paysagère sont à préserver.

En réponse à ces axes, le PLU :

- Classe en Espace Boisé Classé (EBC) les massifs forestiers de la commune (PADD – orientation 3.A) ;
- Définit un nouveau schéma directeur, élaboré dans le cadre du NPNRU, pour rendre le parc de logements existant plus attractif (PADD – orientation 1.1) ;
- Prévoit de renforcer l'attractivité de la ville, en assurant un cadre de vie et des aménagements de qualité et la préservation de l'environnement (PADD – orientation 1.1, orientation 2.1, orientation 2.3, orientation 3.1, orientation 3.2, orientation 3.3) ;
- Encourage la diversification de l'activité économique (PADD – orientation 1.4) ;

- Le désenclavement de la commune (PADD – orientation 1.1, orientation 1.2, orientation 1.3, orientation 2.2, orientation 2.4).

Le PLU est donc compatible avec la DTA des bassins miniers Nord lorrains.

3. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont des outils de planification qui visent à obtenir une meilleure gestion de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques, tout en assurant un développement économique et humain.

Le SDAGE a un double objet :

- Constituer le plan de gestion ou au moins la partie française du plan de gestion des districts hydrographiques au titre de la Directive Cadre Européenne,
- Rester le document global de planification française pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le SDAGE des districts hydrographiques Rhin et Meuse 2016-2021 a été approuvé le 30 novembre 2015 par le Préfet coordinateur de bassin (Préfet de la région Lorraine). Il fait aujourd'hui l'objet d'une révision pour la période 2022-2027.

Celui-ci se décompose en 32 orientations fondamentales rassemblées en thématiques. Parmi elles, la thématique 5 « Eau et aménagement du territoire » est liée à l'aménagement du territoire et au PLU. Cette thématique répond à l'enjeu « d'intégration des principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires ».

Les axes de cette thématique sont les suivants :

- Prévenir le risque d'inondation par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Mieux préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques ;
- Assurer que les urbanisations nouvelles puissent être correctement alimentées en eau potable et correctement assainies ;
- Favoriser l'infiltration de l'eau pluviale en favorisant les solutions fondées sur la nature ;
- Préserver et reconquérir les éléments de la trame bleue : notamment les zones humides, les rives et les zones de mobilité des cours d'eau.

En réponse à ces axes, le PLU :

- Veut préserver et améliorer l'environnement et le paysage urbain en prenant en compte l'amélioration des réseaux en garantissant la desserte des nouvelles constructions par les réseaux d'eau (PADD – orientation 3.4) ;

- Intègre et/ou traduit dans les différentes pièces du dossier les zones potentiellement exposées au risque inondation ;
- Classe les cours d'eau et leurs berges en zone naturelle et forestière ou en zone agricole pour assurer leur identification et leur protection ;
- Favorise l'infiltration de l'eau pluviale par l'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, notamment en limitant l'imperméabilisation des sols (PADD- orientation 3.4).

Il n'est globalement pas attendu des documents d'urbanisme qu'ils participent de façon directe à la mise en œuvre des mesures qui relèvent la plupart du temps d'autres acteurs du territoire (notamment les porteurs de SAGE et contrats de rivière). En revanche, il appartient aux documents d'urbanisme de prévoir des dispositions assurant la non-dégradation de l'état des lieux.

Le PLU est donc compatible avec les orientations environnementales du SDAGE Rhin-Meuse.

4. Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) du district Rhin

La commune de Behren-lès-Forbach est comprise dans le périmètre du Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) du district Rhin.

Le PGRI « Rhin » a été approuvé par le préfet coordonnateur du bassin par arrêté le 30 novembre 2015.

Ce nouveau plan donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise, les gouvernances et la culture du risque.

Le PGRI intervient, en partie, sur des domaines complémentaires à ceux du SDAGE tels que la réduction du risque d'inondation, la connaissance des aléas, la prévision et la gestion des crises. D'autres domaines d'intervention du PGRI sont communs avec ceux du SDAGE : la préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau, l'entretien des cours d'eau, la maîtrise des ruissellements et de l'érosion et la gouvernance à l'échelle des bassins versants.

En réponse aux enjeux du territoire, le PGRI a défini des objectifs. Les dispositions à mettre en place touchent quatre thématiques, en cohérence avec la Stratégie nationale de gestion du risque d'inondation et en cohérence avec le SDAGE :

- La surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation,
- La réduction de la vulnérabilité des territoires face au risque d'inondation,
- L'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque,

- La conformité aux orientations fondamentales et dispositions présentes dans le SDAGE 2010-2015.

Les objectifs associés sont les suivants :

- Favoriser la coopération entre les acteurs,
- Améliorer la connaissance et développer la culture du risque,
- Aménager durablement les territoires,
- Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

La commune de Behren-lès-Forbach est soumise à risque d'inondation faible, c'est pourquoi le présent PLU ne définit pas de grands objectifs en ce sens.

Le PLU révisé est donc compatible avec les orientations du Plan de Gestion des Risques Inondations, approuvé en 2015 et avec les objectifs du PGRI définis en 2021.

5. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de Forbach – Porte de France (CAFPP)

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), conformément au code de la construction et de l'habitat, est un instrument de définition, de programmation et de pilotage en matière d'habitat. Document de synthèse, il formalise les politiques de l'habitat dans toutes ses composantes pour le territoire communautaire.

La commune de Behren-lès-Forbach est couverte par le PLH de la CAFPP, approuvé en 2018 pour la période 2019-2024. Celui-ci a été établi pour répondre aux besoins en logements et en hébergements, pour favoriser le renouvellement urbain, la mixité sociale, l'accessibilité et une répartition équilibrée de l'offre de logements.

Il fixe des objectifs quantitatifs et qualitatifs permettant de répondre aux besoins en logements et à la demande de la population, tout en favorisant le renouvellement de l'offre et la mixité sociale.

Les orientations stratégiques en matière d'habitat sont les suivantes :

1. Orienter l'offre nouvelle pour favoriser l'attractivité du territoire tout en veillant au marché immobilier existant ;
2. Améliorer l'habitat privé existant pour contribuer à la dynamisation des centralités urbaines et limiter l'extension du foncier bâti ;
3. Poursuivre l'amélioration du parc social existant et l'adapter en réponse aux évolutions des besoins ;
4. Accompagner les ménages rencontrant des besoins spécifiques ;
5. Piloter et suivre le PLH.

Pour les pôles intermédiaires comme la commune de Behren-lès-Forbach, le PLH prévoit une production équivalente à 36 nouveaux logements sur la durée du PLH, soit sur 5 ans (2019-2024). Cela équivaut à une production annuelle d'environ 6 nouveaux logements.

En réponse à ces enjeux, le PLU prévoit :

- **D'offrir de nouvelles opportunités pour la construction individuelle** (PADD – orientation 1.1) ;
- **De rendre le parc de logements existant plus attractif**, en encourageant les **réhabilitations, résidentialisations et les réaménagements**, grâce au nouveau schéma directeur élaboré dans le cadre du NPNRU (PADD – orientation 1.1) ;
- **De proposer une offre de logements adaptés aux différentes populations attendues**, garantissant une mixité sociale sur le territoire et un parcours résidentiel complet (PADD – orientation 1.2) ;

6. Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Créés par la loi NOTRe du 7 août 2015, les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), devront à terme absorber plusieurs outils de planification sectoriels préexistants, dont le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT), le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI), le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), ou encore le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

C'est une stratégie à horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable du Grand Est. Cette stratégie est portée et élaborée par la Région Grand Est, mais est coconstruite avec l'ensemble de ses partenaires (collectivités territoriales, État, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations...).

Ce nouvel outil planificateur fixe des objectifs à l'horizon 2050 sur le territoire régional. La stratégie est transversale et concerne un ensemble de thématiques : aménagement du territoire, transports et mobilités, climat-air-énergie, biodiversité – eaux et prévention – gestion des déchets.

Le SRADDET de la région Grand-Est a été approuvé le 24 janvier 2020.

Ces règles, au nombre de 30, s'articulent autour de deux axes stratégiques pour répondre à l'urgence climatique et aux inégalités territoriales :

- Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires ;
- Dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté

Règles	Compatibilité (PADD)
Atténuer et s'adapter au changement climatique	<u>Orientation 1.4 du PADD : Poursuivre et favoriser le développement économique</u> ⇒ Soutenir les commerces et services de proximité existants au cœur de la ville
Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement, la construction et la rénovation	<u>Orientation 2.4 du PADD : Permettre une alternative aux déplacements automobiles</u> ⇒ Développer les cheminements doux interquartiers , sur l'ensemble de la commune
Améliorer la performance énergétique du bâti existant	⇒ Rééquilibrer les espaces publics en faveur des modes doux lors d'opérations de requalification
Développer les énergies renouvelables et de récupération	<u>Orientation 3.5 du PADD : Prise en compte du changement climatique</u> ⇒ Permettre la réduction de la consommation énergétique et des émissions de CO₂ des différents secteurs en renouvelant le parc de logement et en instaurant des règles dans les OAP ⇒ Encourager la production d'énergies renouvelables dans les projets futurs en l'inscrivant réglementairement ⇒ Veiller à l'amélioration de l'isolation des bâtiments , que ce soit l'ancien bâti ou le nouveau
Améliorer la qualité de l'air	<u>Orientation 2.4 du PADD : Permettre une alternative aux déplacements automobiles</u> ⇒ Développer les cheminements doux interquartiers , sur l'ensemble de la commune ⇒ Rééquilibrer les espaces publics en faveur des modes doux lors d'opérations de requalification
Décliner localement la Trame Verte et Bleue	<u>Orientation 3.1 du PADD : Préserver les espaces boisés et forestiers</u>
Préserver et restaurer la Trame Verte et Bleue	⇒ Préserver les bois autour de la ville, au-delà de la RD31 ⇒ Maintenir les trames vertes et bleues identifiées sur le territoire
Préserver les zones humides	Les zones humides recensées par le SAGE du bassin houiller sur la commune de Behren-lès-Forbach participent aux continuités écologiques de la trame humide et sont donc protégées par un classement en zone N.
Réduire les pollutions diffuses	Le territoire communal est concerné par les périmètres de protection éloignée et rapprochée du captage situé dans la partie nord du territoire communal, et de celui situé au Nord-Est, en dehors du territoire communal.
Réduire les prélèvements d'eau	/
Sobriété foncière	<u>Orientation 1.1 du PADD : Assurer l'attractivité résidentielle de la ville</u> ⇒ Rendre le parc de logements existant plus attractif , au travers du nouveau schéma directeur élaboré dans le cadre du NPNRU
Optimiser le potentiel foncier mobilisable	<u>Orientation 1.4 du PADD : Poursuivre et favoriser le développement économique</u> ⇒ Soutenir les commerces et services de proximité existants au cœur de la ville

	<p><u>Orientation 2.1 du PADD : Préserver et améliorer l'environnement urbain</u> ⇒ Poursuivre la requalification des espaces publics engagée dans le cadre de la ZAC Cœur de ville</p> <p><u>Orientation 3.6 du PADD : Modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels</u> ⇒ Réduire de 75% la consommation foncière sur la période 2019-2031</p>
<p> limiter l'imperméabilisation des sols</p>	<p><u>Orientation 2.1 du PADD : Préserver et améliorer l'environnement urbain</u> ⇒ Poursuivre la requalification des espaces publics engagée dans le cadre de la ZAC Cœur de ville</p> <p><u>Orientation 2.3 du PADD : Garantir la qualité urbaine et architecturale des futures zones à urbaniser</u> ⇒ Favoriser la réalisation ou le maintien de « zones vertes » comme le parc central, dans les zones à urbaniser par le biais des OAP</p> <p><u>Orientation 3.2 du PADD : Améliorer et mettre en valeur les éléments paysagers (naturels et urbains)</u> ⇒ Préserver et mettre en valeur les espaces verts, plantations et secteurs de jardins et de vergers</p> <p><u>Orientation 3.4 du PADD : Protéger la ressource en eau et les milieux naturels ayant un intérêt écologique</u> ⇒ Permettre et favoriser l'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales en limitant l'imperméabilisation des sols</p>
<p>Développer l'agriculture urbaine et périurbaine</p>	<p>Malgré la présence de zones agricoles sur le territoire communal, le PLU ne définit aucune orientation en ce sens.</p>
<p>Préserver les zones d'expansion des crues</p>	<p>Le cours du Bousbach et ses berges sont classés en zone N.</p>
<p>Optimiser la production de logements</p>	<p><u>Orientation 1.1 du PADD : Assurer l'attractivité résidentielle de la ville</u> ⇒ Offrir de nouvelles opportunités pour la construction individuelle qui permettent de créer du lien entre la cité et le village ⇒ Rendre le parc de logements existant plus attractif, au travers du nouveau schéma directeur élaboré dans le cadre du NPNRU</p>
<p>Concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes</p>	<p><u>Orientation 1.4 du PADD : Poursuivre et favoriser le développement économique</u> ⇒ Permettre la mixité des fonctions dans le tissu urbain et notamment favoriser le développement de l'artisanat et des services ⇒ Soutenir les commerces et services de proximité existants au cœur de la ville ⇒ Compléter l'offre commerciale par la création d'un pôle de commerces et services en entrée de ville, le long de la RD31, ouvert sur l'agglomération afin de satisfaire les besoins de la population de la ville, mais également celle</p>

	des communes voisines
Développer la nature en ville	<p><u>Orientation 2.3 du PADD : Garantir la qualité urbaine et architecturale des futures zones à urbaniser</u> ⇒ Favoriser la réalisation ou le maintien de « zones vertes » comme le parc central, dans les zones à urbaniser par le biais des OAP</p> <p><u>Orientation 3.2 du PADD : Améliorer et mettre en valeur les éléments paysagers (naturels et urbains)</u> ⇒ Préserver et mettre en valeur les espaces verts, plantations et secteurs de jardins et de vergers</p> <p>Il convient de préciser que dans le cadre des OAP, des espaces verts seront préservés.</p>
Optimiser les pôles d'échanges	<p><u>Orientation 1.3 du PADD : Poursuivre la politique de désenclavement de la ville</u> ⇒ Dans les directions nord/Sud et Est/ouest ⇒ En renforçant le lien entre le village et la cité</p> <p><u>Orientation 2.2 du PADD : Créer un espace urbain plus lisible et cohérent</u> ⇒ Restructurer les entrées de ville Nord, Ouest, Est et Sud ⇒ Retravailler le maillage urbain</p>
Renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales	Le territoire communal n'est pas concerné par une plateforme multimodale. Le PLU n'a donc pas défini d'orientation en ce sens.
Intégrer le réseau routier d'intérêt régional	<p><u>Orientation 2.2 du PADD : Créer un espace urbain plus lisible et cohérent</u> ⇒ Restructurer les entrées de ville Nord, Ouest, Est et Sud ⇒ Retravailler le maillage urbain</p>

Le PLU de Behren n'est pas compatible avec toutes les règles du SRADDET. En effet, la municipalité n'a pas défini d'orientations précises en ce qui concerne la consommation d'énergie, le développement des énergies renouvelables, ou encore concernant les émissions de GES.

C. L'articulation avec les objectifs des documents de rang supérieur que le PLU doit prendre en compte

1. Les objectifs du SRADDET

Le SRADDET est composé de 30 objectifs regroupés en 2 axes principaux :

1. Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires,
2. Dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté.

Objectifs	Prise en compte
Devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050	<p><u>Orientation 2.4 du PADD : Permettre une alternative aux déplacements automobiles</u></p> <p>⇒ Développer les cheminements doux interquartiers, sur l'ensemble de la commune</p>
Accélérer et amplifier les rénovations énergétiques du bâti	<p>⇒ Rééquilibrer les espaces publics en faveur des modes doux lors d'opérations de requalification</p>
Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique	<p><u>Orientation 3.5 du PADD : Prise en compte du changement climatique</u></p> <p>⇒ Permettre la réduction de la consommation énergétique et des émissions de CO₂ des différents secteurs en renouvelant le parc de logement et en instaurant des règles dans les OAP</p>
Optimiser et adapter les réseaux de transport d'énergie	<p>⇒ Encourager la production d'énergies renouvelables dans les projets futurs en l'inscrivant réglementairement</p> <p>⇒ Veiller à l'amélioration de l'isolation des bâtiments, que ce soit l'ancien bâti ou le nouveau</p> <p>Les OAP prennent en compte des principes d'aménagement pour les futures constructions, notamment en lien avec l'énergie : les bâtiments bénéficieront d'une orientation bioclimatique et l'installation de dispositifs éoliens et/ou photovoltaïques intégrés aux constructions est autorisée.</p>
Protéger et valoriser le patrimoine naturel, la fonctionnalité des milieux et les paysages	<p><u>Orientation 2.3 du PADD : Garantir la qualité urbaine et architecturale des futures zones à urbaniser</u></p> <p>⇒ Favoriser la réalisation ou le maintien de « zones vertes » comme le parc central, dans les zones à urbaniser par le biais des OAP</p>
Préserver et reconquérir la Trame Verte et Bleue	<p><u>Orientation 3.1 du PADD : Préserver les espaces boisés et forestiers</u></p> <p>⇒ Préserver les bois autour de la ville, au-delà de la RD31</p> <p>⇒ Maintenir les trames vertes et bleues identifiées sur le territoire</p> <p><u>Orientation 3.2 du PADD : Améliorer et mettre en valeur les éléments paysagers (naturels et urbains)</u></p> <p>⇒ Préserver et mettre en valeur les espaces verts, plantations et secteurs de jardins et de vergers</p> <p><u>Orientation 3.6 du PADD : Modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels</u></p> <p>⇒ Trouver l'équilibre entre préservation des espaces naturels et les choix d'urbanisation, nécessaires au développement et à la modification d'image de Behren</p> <p>⇒ Réduire la consommation foncière de 75% sur la période 2019-2031</p> <p>⇒ Autoriser les constructions en extension uniquement pour les activités économiques dans le cadre de leur maintien sur le territoire communal</p>

<p>Développer une agriculture durable et de qualité à l'export comme en proximité</p>	<p>Malgré la présence de zones agricoles sur le territoire communal, la municipalité n'a pas défini d'orientations en ce sens.</p>
<p>Valoriser la ressource en bois avec une gestion multifonctionnelle des forêts</p>	<p>- Classement des boisements en EBC</p> <p><u>Orientation 3.1 du PADD : Préserver les espaces boisés et forestiers</u></p> <p>⇒ Préserver les bois autour de la ville, au-delà de la RD31</p> <p>⇒ Maintenir les trames vertes et bleues identifiées sur le territoire</p>
<p>Améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau</p>	<p>La commune de Behren-lès-Forbach est concernée par les périmètres de protection rapprochée et éloignée de deux captages, dont l'un situé sur la partie nord de la commune et l'autre, situé en périphérie, au nord-est du territoire communal.</p> <p><u>Orientation 3.4 du PADD : Protéger la ressource en eau et les milieux naturels ayant un intérêt écologique</u></p> <p>⇒ Garantir l'amélioration des réseaux d'eau (eau potable, assainissement) en partenariat avec les services compétents</p> <p>⇒ Permettre et favoriser l'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, notamment en limitant l'imperméabilisation des sols</p>
<p>Économiser le foncier naturel, agricole et forestier</p>	<p><u>Orientation 3.2 du PADD : Modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels</u></p> <p>⇒ Trouver l'équilibre entre préservation des espaces naturels et les choix d'urbanisation, nécessaires au développement et à la modification d'image de Behren</p> <p>⇒ Réduire la consommation foncière de 75% sur la période 2019-2031</p> <p>⇒ Autoriser les constructions en extension uniquement pour les activités économiques dans le cadre de leur maintien sur le territoire communal</p>
<p>Généraliser l'urbanisme durable pour des territoires attractifs et résilients</p>	<p><u>Orientation 2.4 du PADD : Permettre une alternative aux déplacements automobiles</u></p> <p>⇒ Développer les cheminements doux interquartiers, sur l'ensemble de la commune</p> <p>⇒ Rééquilibrer les espaces publics en faveur des modes doux lors d'opérations de requalification</p> <p><u>Orientation 3.5 du PADD : Prise en compte du changement climatique</u></p> <p>⇒ Permettre la réduction de la consommation énergétique et des émissions de CO₂ des différents secteurs en renouvelant le parc de logement et en instaurant des règles dans les OAP</p> <p>⇒ Encourager la production d'énergies renouvelables dans les projets futurs en l'inscrivant réglementairement</p> <p>⇒ Veiller à l'amélioration de l'isolation des bâtiments, que ce soit l'ancien bâti ou le nouveau</p>
<p>Reconquérir les friches et accompagner les territoires en mutation</p>	<p><u>Orientation 2.1 du PADD : Préserver et améliorer l'environnement urbain</u></p> <p>⇒ Poursuivre la requalification des espaces publics engagée dans le cadre de la ZAC Cœur de ville</p>

<p>Développer l'intermodalité et les mobilités nouvelles au quotidien</p>	<p><u>Orientation 2.4 du PADD : Permettre une alternative aux déplacements automobiles</u> ⇒ Développer les cheminements doux interquartiers, sur l'ensemble de la commune</p>
<p>Améliorer la qualité de l'air, enjeu de santé publique</p>	<p>⇒ Rééquilibrer les espaces publics en faveur des modes doux lors d'opérations de requalification</p>
<p>Déployer l'économie circulaire et responsable dans notre développement</p>	<p><u>Orientation 1.4 du PADD : Poursuivre et favoriser le développement économique</u> ⇒ Permettre la mixité des fonctions dans le tissu urbain et notamment favoriser le développement de l'artisanat et des services ⇒ Soutenir les commerces et services de proximité existants au cœur de la ville</p>
<p>Réduire, valoriser et traiter nos déchets</p>	<p>Principes d'aménagement facilitant la gestion des déchets intégrés aux OAP.</p>
<p>Accélérer la révolution numérique pour tous</p>	<p>85% du territoire communal est desservi par la fibre optique.</p> <p><u>Orientation 1.2 du PADD : Accompagner la croissance démographique en développant l'offre d'habitat et d'équipements</u> ⇒ Assurer une bonne couverture numérique aux habitants en accordant notamment les logements à la fibre optique</p>
<p>Valoriser les flux et devenir une référence en matière de logistique multimodale</p>	<p><u>Orientation 2.2 du PADD : Créer un espace urbain plus lisible et cohérent</u> ⇒ Retravailler le maillage urbain</p> <p><u>Orientation 2.3 du PADD : Garantir la qualité urbaine et architecturale des futures zones à urbaniser</u> ⇒ Imposer des emplacements de stationnement sur le domaine privé et avoir une réflexion à long terme sur l'organisation du stationnement sur le domaine public</p> <p><u>Orientation 2.4 du PADD : Permettre une alternative aux déplacements automobiles</u> ⇒ Développer les cheminements doux interquartiers, sur l'ensemble de la commune ⇒ Rééquilibrer les espaces publics en faveur des modes doux lors d'opérations de requalification</p>
<p>Consolider l'armature urbaine, moteur des territoires</p>	<p><u>Orientation 1.2 du PADD : Accompagner la croissance démographique en développant l'offre d'habitat et d'équipements</u> ⇒ Créer une mixité fonctionnelle en développant des quartiers pourvus d'équipements publics, d'espaces publics et de commerces de proximité ⇒ Compléter et restructurer l'offre des équipements et des services publics</p> <p><u>Orientation 1.3 du PADD : Poursuivre la politique de désenclavement de la ville</u> ⇒ Dans les directions Nord/Sud et Est/Ouest ⇒ En renforçant le lien entre le village et la cité</p>

	<p><u>Orientation 2.3 du PADD : Garantir la qualité urbaine et architecturale des futures zones à urbaniser</u></p> <p>⇒ Imposer des emplacements de stationnement sur le domaine privé et avoir une réflexion à long terme sur l'organisation du stationnement sur le domaine public</p>
<p>Moderniser les infrastructures de transport tous modes et désenclaver les territoires</p>	<p><u>Orientation 1.3 du PADD : Poursuivre la politique de désenclavement de la ville</u></p> <p>⇒ Dans les directions nord/Sud et Est/Ouest</p> <p>⇒ En renforçant le lien entre le village et la cité</p> <p><u>Orientation 2.4 du PADD : Permettre une alternative aux déplacements automobiles</u></p> <p>⇒ Développer les cheminements doux interquartiers, sur l'ensemble de la commune</p> <p>Rééquilibrer les espaces publics en faveur des modes doux lors d'opérations de requalification</p>
<p>Adapter l'habitat aux nouveaux modes de vie</p>	<p><u>Orientation 1.1 du PADD : Assurer l'attractivité résidentielle de la ville</u></p> <p>⇒ Offrir de nouvelles opportunités pour la construction individuelle qui permettent de créer du lien entre la cité et le village</p> <p>⇒ Rendre le parc de logements existant plus attractif, au travers du nouveau schéma directeur élaboré dans le cadre du NPNRU</p> <p><u>Orientation 1.2 du PADD : Accompagner la croissance démographique en développant l'offre d'habitat et d'équipements</u></p> <p>⇒ Proposer une offre de logements adaptés aux différentes populations attendues (collectifs, locatifs, logements aidés, terrains à bâtir, logements pour séniors...), qui garantisse la mixité sociale sur le territoire et permette un parcours résidentiel sur la commune</p>
<p>Rechercher l'égalité d'accès à l'offre de services, de santé, sportive et culturelle</p>	<p><u>Orientation 1.2 du PADD : Accompagner la croissance démographique en développant l'offre d'habitat et d'équipements</u></p> <p>⇒ Créer une mixité fonctionnelle en développant des quartiers pourvus d'équipements publics, d'espaces publics et de commerces de proximité</p> <p>⇒ Compléter et restructurer l'offre des équipements et des services publics</p>
<p>Améliorer l'offre touristique en s'appuyant sur nos spécificités</p>	<p>/</p>

Le PLU de Behren ne prend donc pas en compte l'ensemble des objectifs du SRADDET.

2. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Lorraine

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Lorraine a été adopté par arrêté du préfet de région le 20 novembre 2015.

L'objectif de ce schéma est de constituer une Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle de la région et de développer ainsi une stratégie globale qui intègre tant la nature ordinaire que remarquable. Cette politique a pour ambition de concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines, en améliorant le fonctionnement écologique des territoires.

Le SRCE analyse et définit les continuités écologiques aux niveaux national et transfrontalier et au niveau régional. Il n'est pas opposable aux tiers, mais s'appuie sur les outils existants en privilégiant des actions volontaires et contractuelles.

Les enjeux déterminés par le SRCE sont :

1. Identifier les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme
2. Préserver les continuités écologiques
3. Restaurer les continuités écologiques
4. Préserver ou restaurer la fonctionnalité des réservoirs corridors
5. Améliorer la perméabilité des infrastructures de transport et des carrières
6. Préserver ou améliorer la perméabilité des espaces agricoles et ouverts
7. Préserver ou améliorer la perméabilité des espaces forestiers
8. Préserver ou restaurer les milieux humides spécifiques
9. Favoriser l'intégration de la nature dans les projets urbains
10. Décliner une TVB sur l'espace transfrontalier
11. Partager les concepts et les objectifs du SRCE

Aujourd'hui, le SRCE est intégré dans le SRADDET. L'étude de sa prise en compte par le PLU a donc déjà été effectuée.

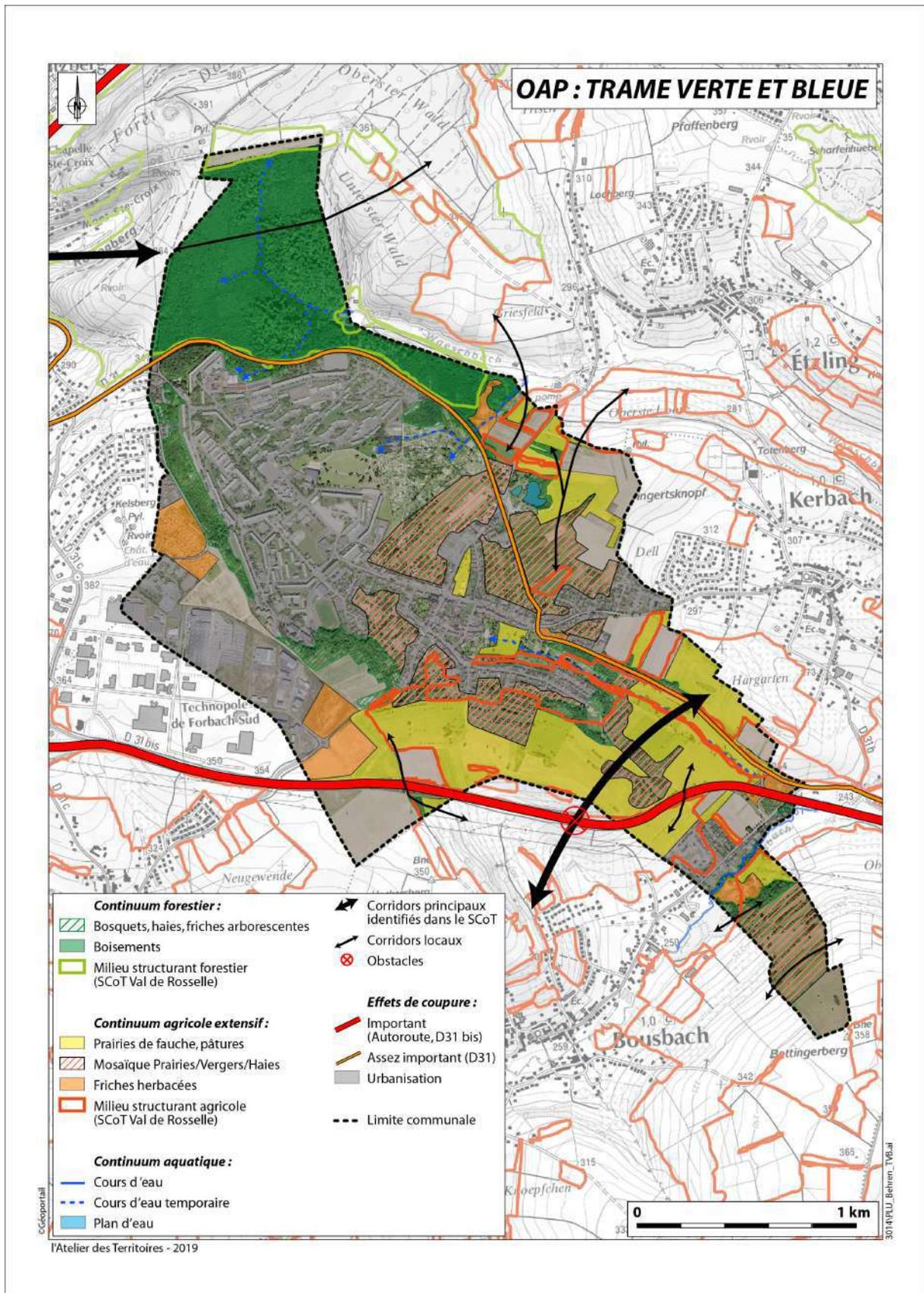


Figure 1 : Trame Verte et Bleue sur la commune de Behren-lès-Forbach

D. Autres documents, plans et programmes

1. Plan Climat Énergie Territorial (PCET)

Les PCET permettent de définir dans chacun des EPCI :

- Des **objectifs stratégiques et opérationnels** de la collectivité publique afin d'atténuer le changement climatique ;
- Un **programme d'actions** à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable...

La commune de Behren-lès-Forbach est concernée par le PCET de la CAFPF, approuvé en 2014.

Celui-ci permet de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux et européens, qui sont les suivants :

- **Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ;**
- **Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;**
- **Maîtriser la consommation d'énergie finale ;**
- **Développement des énergies renouvelables ;**
- **Développement des réseaux de chaleur ;**
- **Évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;**
- **Adaptation au changement climatique ;**
- **Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;**

Le diagnostic du PCET a permis de mettre en évidence les émetteurs de GES sur le territoire de la CAFPF, dont les 3 principaux sont le déplacement des personnes (23%), le secteur résidentiel (20%) et la consommation alimentaire (18%).

Ainsi, le territoire de la CAFPF émet chaque année près de 3 tonnes « équivalent carbone » par habitant, soit 6 fois plus que le niveau maximal recommandé par le Groupement International d'Expert sur le Climat (GIEC).

Afin d'atteindre les objectifs nationaux et européens, la CAFPF, en concertation avec les acteurs du territoire (citoyens, élus, associations, entreprises...), a élaboré une stratégie qui se décline en 4 axes :

- **Axe 1** : Agir sur les déplacements des personnes et des biens ;
- **Axe 2** : Agir sur l'efficacité énergétique du cadre bâti ;
- **Axe 3** : Favoriser l'indépendance du territoire, le développement des circuits courts et la gestion durable des ressources ;

- **Axe 4** : Sensibiliser les acteurs du territoire aux questions environnementales et énergétiques.

De ces 4 axes stratégiques découlent 23 actions qui ont été adoptées par le conseil communautaire et sont progressivement mises en œuvre.

2. Plans nationaux et locaux relatifs aux déchets

Le Conseil régional a approuvé le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et son rapport environnemental lors de la Séance Plénière du 17 octobre 2019.

La commune de Behren est également soumise au Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) de la Moselle, approuvé par le Conseil Général de Moselle le 12 juin 2014.

Ce dernier répond à la loi du 13 juillet 1992 qui prévoit que chaque département soit couvert par un plan.

LE PPGDND fixe des objectifs à réaliser par des organismes publics ou privés, afin de respecter la loi.

Ces objectifs concernent :

- La mise en place d'un programme de prévention efficace et adapté au territoire du plan,
- La réduction des productions d'ordures ménagères
- La réduction du flux des encombrants, l'augmentation des performances de collecte des déchets valorisables en déchèterie et l'optimisation du parc des déchèteries,
- La réduction de la part organique des ordures ménagères résiduelles
- L'amélioration du suivi et de la connaissance des déchets de l'assainissement et améliorer le taux de valorisation de ces déchets.

Suite à la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence de planification des déchets doit être transférée aux régions avec l'élaboration de Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) dont les objectifs fixés sont conformes à la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015. Celle-ci prévoit notamment une réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020 (par rapport à 2010) et une généralisation du tri à la source des biodéchets pour les ménages, les professionnels et les collectivités d'ici 2025. **Le PRPGD est désormais intégré au SRADET et a donc été pris en compte.**

3. Servitude d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit des propriétés, instituées par des actes spécifiques, en application

de législations particulières en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ainsi que la salubrité et la sécurité publique.

Description	Code SUP	Gestionnaires
Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales	AS1 – Forage	ARS Grand Est
Protection des bois et forêts soumis au régime forestier	Bois Forêt – Forêt communale de Behren-lès-Forbach	ONF Metz
Servitudes d'alignement	EL7 – RD31	Conseil Départemental de Moselle
Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz	I1 – Ex canalisation de transport de gaz naturel	GRT Gaz – Réseau Transport – Région Nord-Est
Servitudes concernant l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	I3 – Gazoducs	GRT Gaz – Réseau Transport – Région Nord-Est
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	I4 – Ligne 225 kv Peite Rosselle-Sarreguemines	RTE – Centre Développement et Ingénierie Nancy/SCET
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	I4 – Réseau 20 kv	ENEDIS-ERDF
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	I4 – Ligne 63 kv Sarreguemines-Marienu	RTE – Centre Développement et Ingénierie Nancy/SCET
Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques	PT3 – Câble n°391/03 Forbach-Sarreguemines	Orange
Servitudes relatives aux réseaux de communication téléphoniques et télégraphiques	PT3 – Câble Régional n°1050	Orange

Le territoire de Behren-lès-Forbach est recoupé par plusieurs Servitudes d'Utilité Publique (SUP), dont la liste est répertoriée dans le tableau ci-dessus, et il n'apparaît pas que le PLU de Behren-lès-Forbach soit incompatible avec ses servitudes.

4. Schéma Régional de Gestion Sylvicole

Le document régional qui oriente la gestion des forêts privées dans le cadre de la politique de développement durable définie par l'État est le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS).

Élaboré par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et approuvé par le ministre

chargé des forêts, il décrit les forêts de la région, les peuplements rencontrés et les principaux enjeux.

Il fixe également les objectifs et les interventions types qui garantissent une gestion durable des forêts.

Les documents de gestion des propriétés privées doivent être élaborés conformément au SRGS.

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Lorraine a été approuvé par arrêté ministériel le 9 juin 2006.

E. L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Grand Est

Après étude du projet de révision du PLU de Behren-lès-Forbach, la MRAe a décidé de le soumettre à évaluation environnementale afin de vérifier si le projet aura des incidences notables sur l'environnement.

L'avis émis par la MRAe émet des recommandations pour différents points du PLU révisé, qui ont été pris en compte de la manière suivante :

- **Démographie, habitat et consommation d'espaces** : la commune justifie la croissance démographique projetée dans le projet de PLU par l'augmentation de l'attractivité de la commune, à travers les différents projets de renouvellement urbain et de création de nouveaux logements, et de par sa proximité avec la frontière franco-allemande, constituant un atout pour les travailleurs frontaliers.

De plus, la commune justifie ses hypothèses de desserrement des ménages (dont la taille est actuellement de 2,58 personnes/ménage sur la commune) par la prise en compte d'un indice de jeunesse relativement faible (0,4) et du vieillissement important de la population, fixant ainsi une hypothèse de desserrement des ménages à -0,18 personne/ménage.

En outre, le SCoT VdR a fixé la croissance démographique de la commune de Behren-lès-Forbach à un maximum de 3% sur 12 ans. Selon le recensement de 2018, la population actuelle de Behren-lès-Forbach est de 6 604 habitants. Une croissance démographique de 3% correspondrait à une augmentation de la population de 203 habitants. La commune atteindrait alors 6 807 habitants.

En prenant en compte les logements déjà réalisés, les projets d'aménagement des zones 1AU (OAP), la réduction de la vacance et l'exploitation des dents creuses, ce sont au total 290 nouveaux logements qui seraient créés. Sachant que 200 logements sont nécessaires au maintien de la population, il reste 90 logements qui permettront une légère croissance démographique de la commune en plus de sa stabilisation.

Cela représente 216 habitants. Le projet de PLU est donc compatible avec les objectifs du SCoT et du SRADDET.

IV. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Selon l'article R.151-3 du code de l'urbanisme, le Plan Local de l'Urbanisme doit comporter une « analyse des perspectives d'évolution de l'état initial en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ».

A. Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement sans révision du PLU

La révision d'un PLU peut faire évoluer les politiques de consommation de l'espace, de protection des milieux naturels et des paysages ou encore de protection contre les risques et nuisances, par rapport au document d'urbanisme précédent (ancien PLU).

Ainsi, la révision du PLU de Behren-lès-Forbach correspond à une volonté de mieux répondre aux objectifs de prise en compte de l'environnement et de développement durable, de développement raisonné du tissu urbain, de mixité sociale, mais aussi de conformité du règlement en application du Code de l'Urbanisme et des récentes modifications réglementaires et législatives.

La révision du PLU permet donc, en comparaison avec une situation où le PLU en vigueur serait maintenu :

THÉMATIQUES	PLU EN VIGUEUR	PLU REVISÉ	CONCLUSIONS
Consommation de l'espace	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Zones urbaines : 187 ha ▪ Zones à urbaniser : 67 ha ▪ Zones naturelles : 190 ha ▪ Zones agricoles : 110 ha 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Zones urbaines : 211,3 ha ▪ Zones à urbaniser : 7,7 ha ▪ Zones naturelles : 220,9 ha ▪ Zones agricoles : 114,9 ha 	Dans le cadre du PLU révisé, les projets seront réalisés dans les zones 1AU, soit 12,6 ha seront consommés. Il est à noter qu'environ 24 ha ont été urbanisés depuis l'approbation du PLU en vigueur et qu'environ 30 ha ont été reclassés en zone N.
Trame Verte et Bleue	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Massifs forestiers classés en zone naturelle et forestière (N) ▪ Pas de notions de continuités 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prise en compte du SRCE ▪ Notions de continuités forestières, de trame bleue, de réservoirs de 	Prise en compte des notions de continuités écologiques pour le passage d'espèces, notamment protection des espaces boisés par un classement en zone N ou

	écologiques	biodiversité... <ul style="list-style-type: none"> ▪ Notions de perméabilité écologique ▪ Prise en compte de la TVB du SCoT du Val de Rosselle 	en EBC.
Milieus naturels remarquables	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucune notion concernant les milieux naturels protégés ou inventoriés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identification des milieux remarquables protégés situés à proximité de la commune 	Meilleure prise en compte globale des milieux naturels dans le projet d'aménagement global communal.
Paysage	Identification et description des différentes composantes du paysage (relief, espaces boisés, bâti, anciens sites d'activités et friches, infrastructures routières et ferroviaires...)	Le PLU identifie des éléments remarquables du paysage et du patrimoine local à préserver	Prise en compte des enjeux paysagers.

B. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan

La partie précédente présentait les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement sans révision du PLU. Cela a permis de voir l'évolution attendue du territoire si le présent PLU révisé n'était pas appliqué.

Par analyse de l'État initial de l'Environnement, la présente partie recense, quant à elle, les enjeux qui ont été mis en évidence sur la commune de Behren-lès-Forbach, et qui pourraient être impactés, positivement ou négativement, par la mise en œuvre de ce PLU.

Cette vulnérabilité est analysée en croisant ces enjeux environnementaux majeurs avec les éléments du PLU qui seraient susceptibles de les affecter.

Les zones avec des enjeux environnementaux majeurs susceptibles d'être affectées de manière notable par la mise en œuvre de ce PLU sont les suivants :

- Les zones soumises au risque de retrait-gonflement des argiles (aléa faible sur l'ensemble de la commune),
- Les zones naturelles et paysagères : Trame Verte et Bleue (réservoirs de biodiversité, réservoirs locaux, corridors et continuums...),

- Les zones d'identité paysagère forte (façades remarquables, alignements d'arbres et arbres isolés remarquables),
- Les zones affectées par les nuisances dues aux infrastructures routières et ferroviaires à proximité des axes routiers principaux (D31, D31-Bis),
- Les zones exposées au risque d'accident de transport de matières dangereuses (canalisation de gaz naturel),
- Les zones concernées par les sites BASIAS, avec pollution des sols potentielle, et les sites BASOL,
- Les zones concernées par des nuisances (sonores, olfactives, lumineuses, vibratoires ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances...) comme à proximité des axes de transports bruyants.

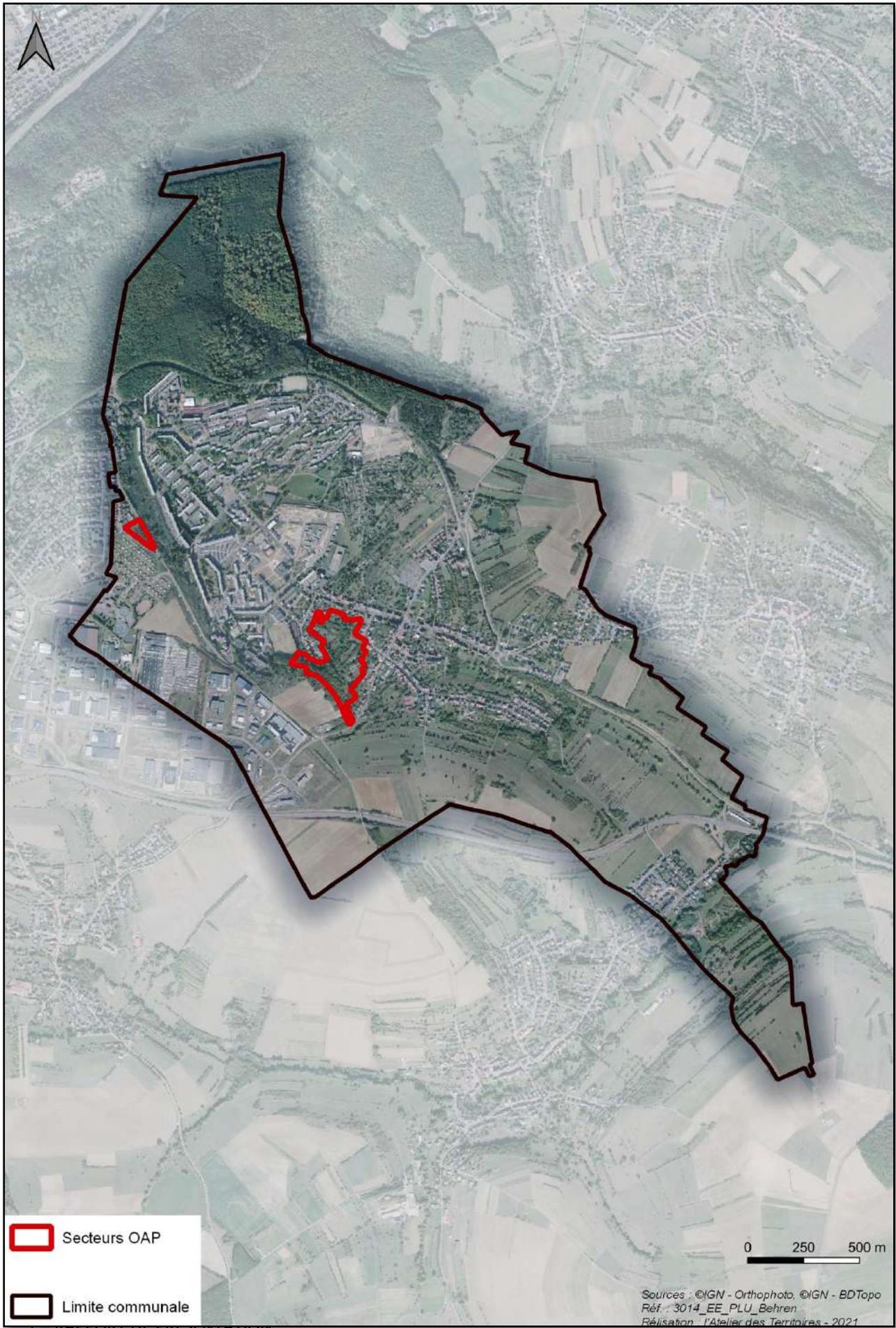
Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU peuvent l'être par des projets de développement prévus dans ce présent PLU.

La suite du chapitre s'attachera donc à analyser les secteurs de projet du PLU et à comprendre les enjeux s'y attachant.

1. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par une OAP thématique

Le PLU de Behren-lès-Forbach ne présente pas d'OAP thématique.

2. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par une OAP sectorielle



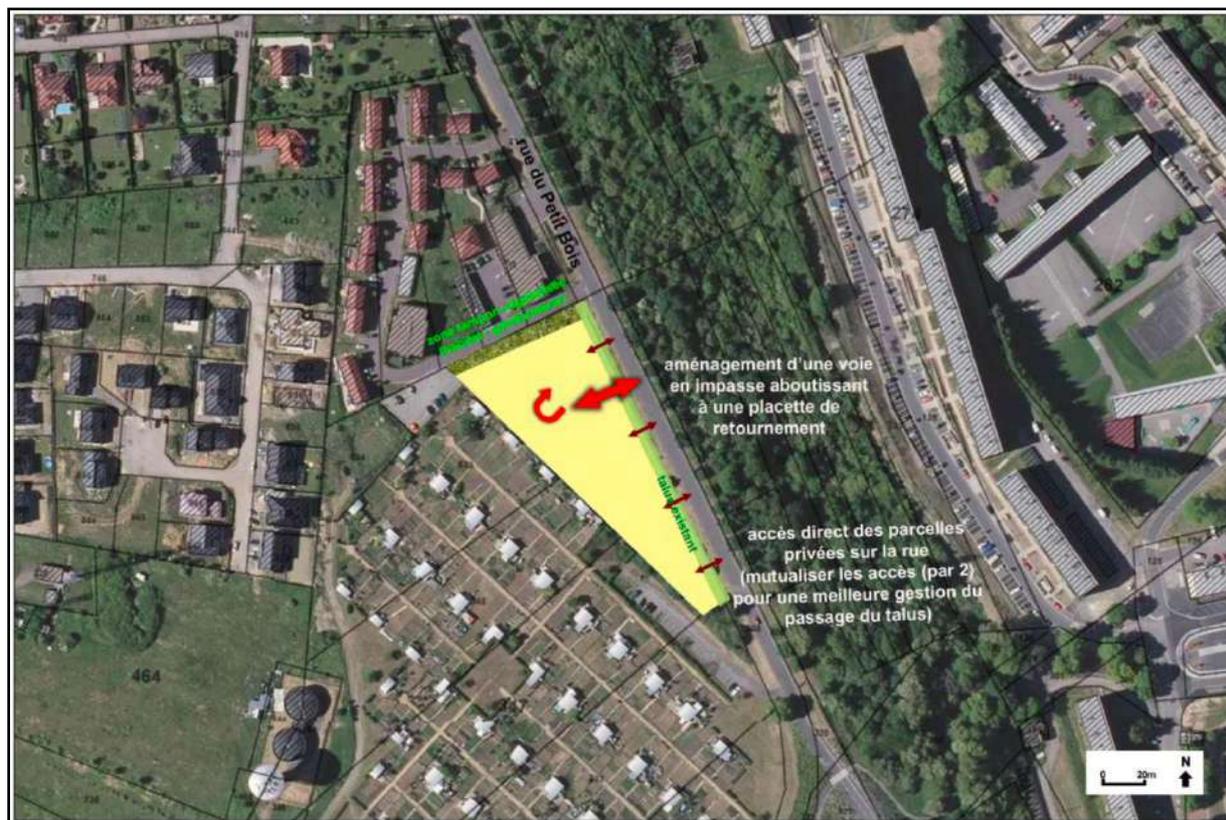
 Secteurs OAP

 Limite communale

0 250 500 m

Sources : ©IGN - Orthophoto, ©IGN - BDTopo
Réf. : 3014_EE_PLU_Behren
Réalisation : l'Atelier des Territoires - 2021

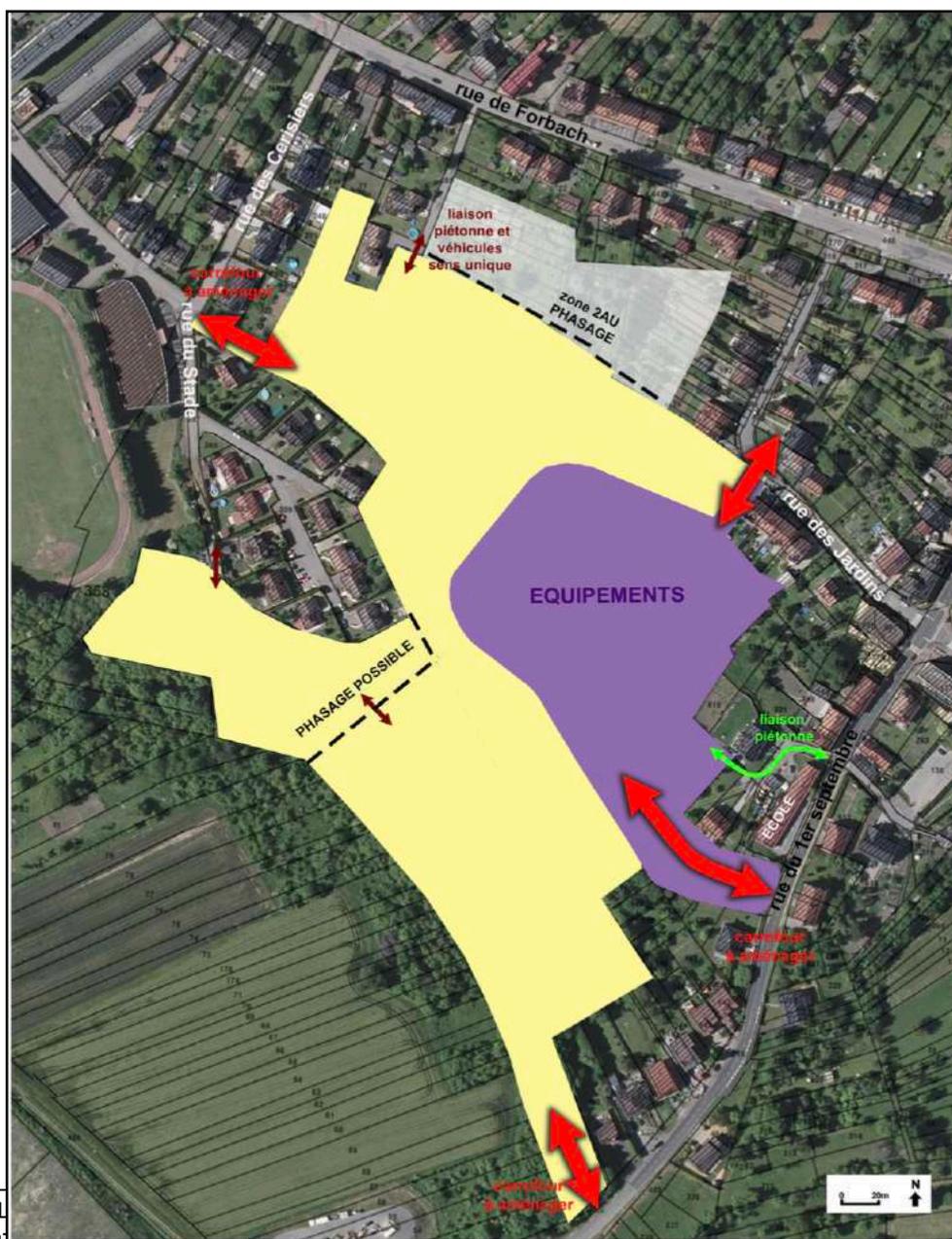
a) **Caractéristiques de la zone à aménager, Rue du Petit Bois (zone 1AU) : OAP n°1**



OAP n°1 : Zone à aménager, rue du Petit Bois (Zone 1AU)	
Description	Actuellement, la zone n'est pas occupée, elle est en friche. Elle est destinée à être urbanisée et a vocation à accueillir environ 20 nouveaux logements. Elle couvre une superficie de 0,64 ha.
Cycle de l'eau	Aucune masse d'eau superficielle n'est située à proximité de la zone 1AU, ni aucun périmètre de protection de captage. Aucun cours d'eau ne traverse le site.
Zones humides	Aucune zone humide remarquable n'est recensée sur le site de l'OAP.
Qualité de l'air	La qualité de l'air au niveau de la zone 1AU est moyenne, voire bonne.
Paysage	La zone est située au nord du nouveau lotissement, sur les hauteurs de Behren-lès-Forbach, à côté de la gendarmerie. La partie est de la zone est proche d'une bordure arbustive en pente, dégagant une vue sur la ville de Behren.
Activités économiques	La zone est actuellement en friche et n'a pas vocation à accueillir des activités économiques, mais seulement de nouveaux logements.
Nuisances	La zone n'est concernée par aucun type de nuisances.
Risques majeurs	La zone est soumise à un aléa moyen de retrait-gonflement des argiles.
Pollution des sols	

Aucune pollution des sols n'est recensée sur la zone concernée par l'OAP.
Énergie et émissions de GES
La zone est actuellement inoccupée (en friche). Ainsi, aucune production ou consommation d'énergie significative ni aucune émission de GES n'est identifiée. Le projet d'aménagement sera composé de bâtiments bas carbone, avec la possibilité d'installer des dispositifs de production d'énergie renouvelable intégrés et une orientation bioclimatique des bâtiments. Des espaces verts seront également conservés.
Biodiversité
La zone n'est pas comprise dans un site naturel remarquable. Par ailleurs, la zone est située au cœur d'un continuum agricole extensif, correspondant à une friche herbacée et en bordure d'un continuum forestier.
Patrimoine
La zone n'est pas concernée par des éléments particuliers du patrimoine naturel, paysager ou urbain.

b) Caractéristiques de la zone à aménager, secteur « Rosengarten » (zone 1AU) : OAP n°2



OAP n°2 : Zone à aménager, secteur « Rosengarten » (Zone 1AU)	
Description	La zone 1AU est une zone non équipée ou partiellement équipée, destinée à être urbanisée à court ou moyen terme. Elle est à vocation principale d'habitat et comprend un projet d'équipement public (collège). Une zone 2AU vient compléter cette zone. Elle couvre une superficie de 6,9 ha.
Cycle de l'eau	Aucune masse d'eau superficielle n'est située à proximité des zones 1AU et 2AU, ni aucun périmètre de protection de captage.
Zones humides	Aucune zone humide recensée sur la zone concernée par l'OAP.
Qualité de l'air	La qualité de l'air au niveau de la zone 1AU est moyenne, voire bonne.
Paysage	La zone est située au cœur de la ville, entre la cité et le village.
Activités économiques	La zone n'a pas vocation à accueillir des activités économiques. Elle est destinée à accueillir des nouveaux logements et un équipement de service (un collège).
Nuisances	Aucune nuisance n'est recensée à proximité des zones 1AU et 2AU.
Risques majeurs	La zone est soumise à un aléa de retrait-gonflement des argiles moyen.
Pollution des sols	Aucune pollution recensée sur la zone concernée par l'OAP.
Énergie et émissions de GES	La zone est actuellement en friche. Donc aucune production ou consommation d'énergie ni aucune émission de GES n'y est identifiée. Le projet d'aménagement sera composé de bâtiments bas carbone, avec la possibilité d'installer des dispositifs de production d'énergie renouvelable intégrés et une orientation bioclimatique des bâtiments. Des espaces verts seront également conservés.
Biodiversité	La zone n'est pas comprise dans un site naturel remarquable. Par ailleurs, la zone est située au cœur d'un continuum agricole extensif, correspondant à une mosaïque de prairies/vergers/haies.
Patrimoine	La zone n'est pas concernée par des éléments particuliers du patrimoine naturel, paysager ou urbain.

3. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par un secteur de projet en zone AU et U hors OAP

L'ensemble des projets d'aménagement communaux sont situés en zone AU et font l'objet d'OAP.

4. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par des emplacements réservés

Les emplacements réservés (ER) s'établissent au bénéfice des collectivités territoriales et de leur groupement, des établissements publics et de certaines personnes en charge de la gestion de services publics.

Ils peuvent s'appliquer aux voies publiques, aux ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, à créer ou modifier, et aux espaces verts existants, à créer ou nécessaires aux continuités écologiques.

Ainsi, tout comme pour les zones précédemment analysées en AU et U du PLU, la mise en œuvre des emplacements réservés peut avoir des incidences sur les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire.

Six emplacements réservés (couvrant 12 191 m²) sont définis au PLU de Behren-lès-Forbach, dont la liste est répertoriée dans le tableau ci-dessous.

Numéro	Destination	Bénéficiaire	Superficie (en m ²)
1	Création d'un bassin de pollution	Commune	541
2	Extension du cimetière	Commune	10 804
3	Élargissement et aménagement de voirie	Commune	462
4	Création d'un accès à la zone 1AU	Commune	250
5	Aménagement d'un accès à la zone 1AU	Commune	47
6	Création d'un accès piétonnier à la zone 1AU	Commune	87

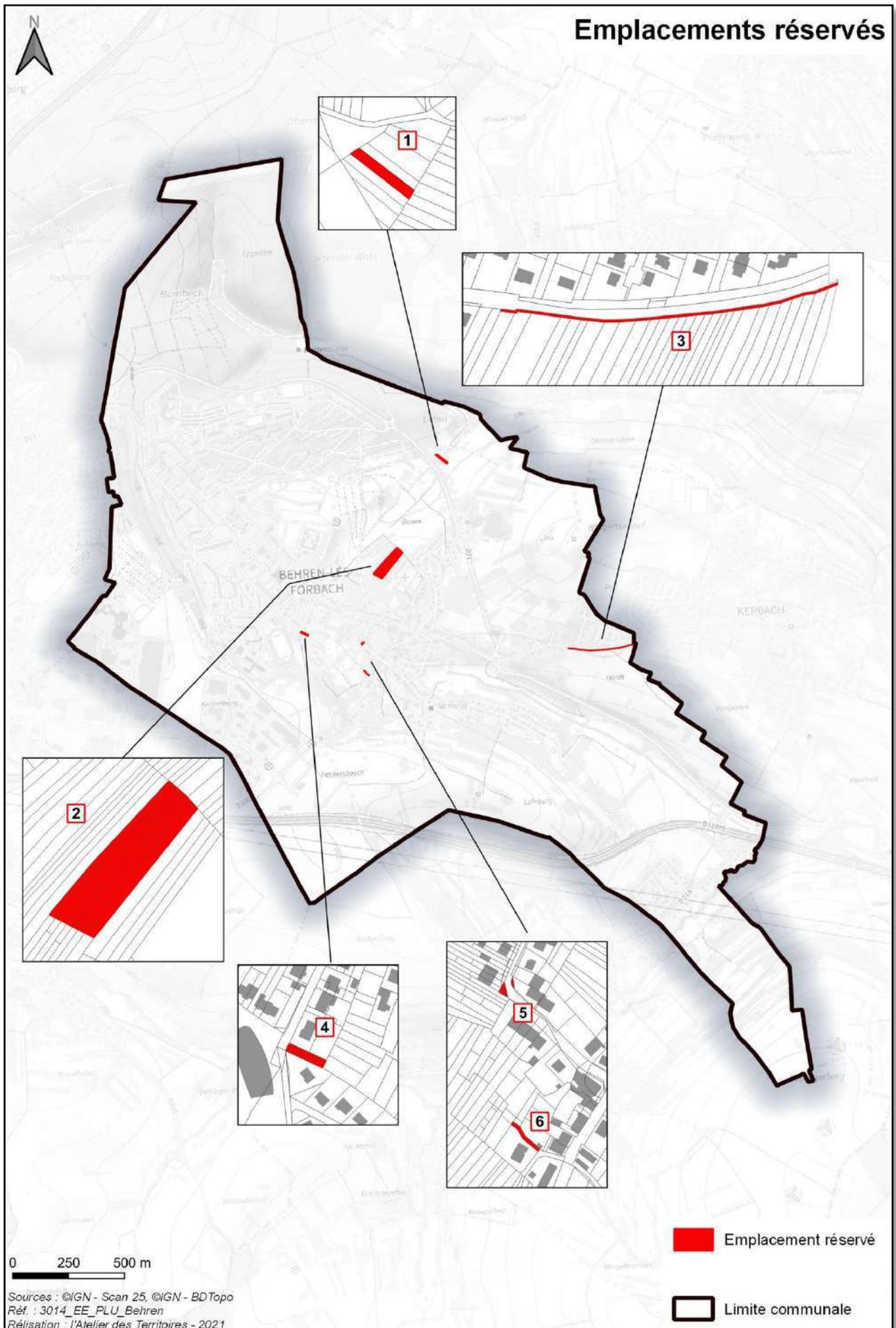


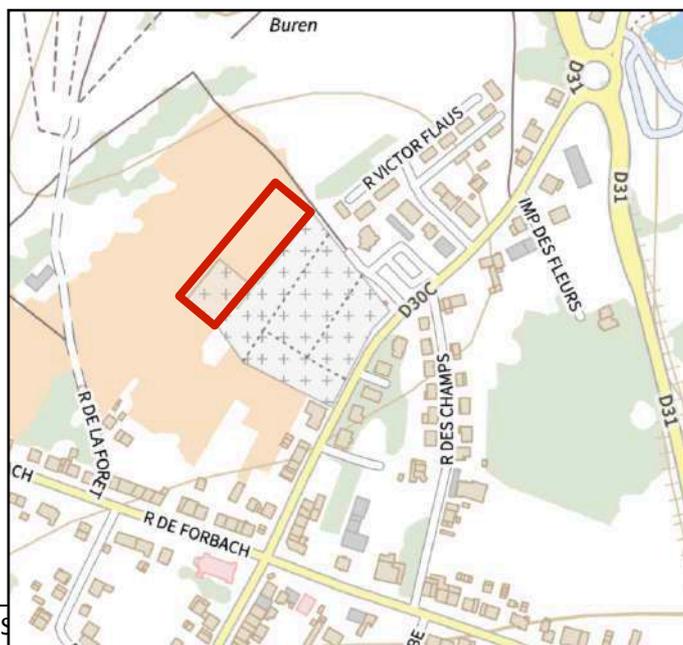
Figure 3 : Localisation des emplacements réservés sur la commune de Behren-lès-Forbach

a) Caractéristiques de la zone concernée par la création d'un bassin de pollution



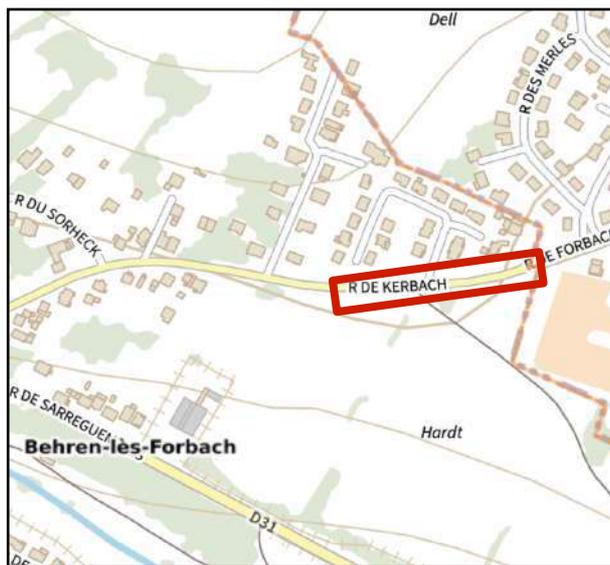
Numéro	Destination	Caractéristiques susceptibles d'être touchées de manière notable	Bénéficiaire	Superficie (en m ²)
1	Création d'un bassin de pollution	Cycle de l'eau : cours d'eau intermittent traversant le site. Zone humide recensée au SAGE du bassin houiller située à proximité de l'ER. Périmètre de protection éloignée des captages d'eau potable.	Commune	541

b) Caractéristiques de la zone concernée par l'extension du cimetière



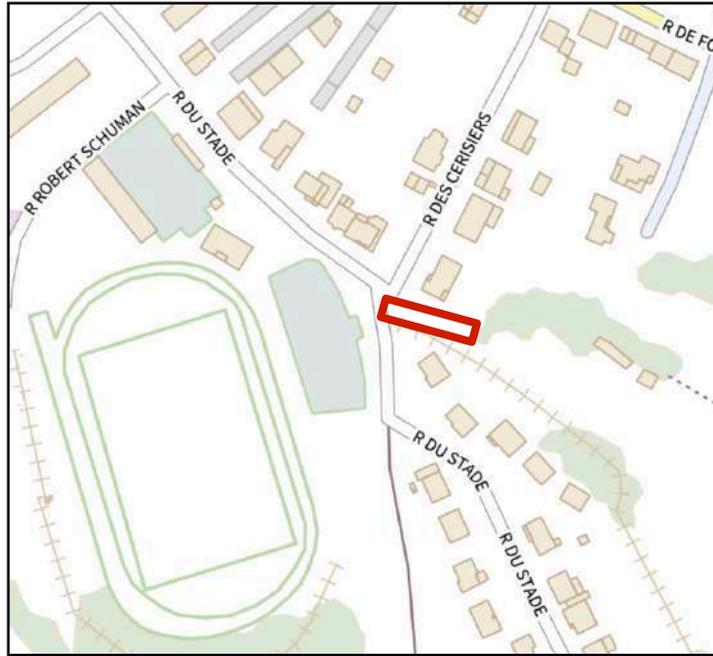
Numéro	Destination	Caractéristiques susceptibles d'être touchées de manière notable	Bénéficiaire	Superficie (en m ²)
2	Extension du cimetière	Périmètre de protection éloignée des captages d'eau potable. Zone naturelle en friche.	Commune	10 804

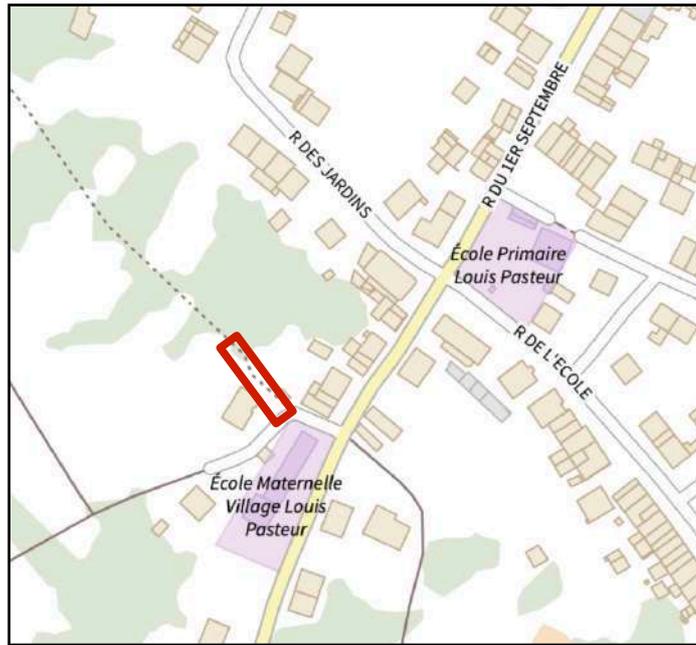
c) Caractéristiques de la zone concernée par un élargissement et un aménagement de voirie



Numéro	Destination	Caractéristiques susceptibles d'être touchées de manière notable	Bénéficiaire	Superficie (en m ²)
3	Élargissement et aménagement de voirie	Zone déjà urbanisée. Zone naturelle en bordure sud de l'ER.	Commune	462

d) Caractéristiques des zones concernées par une création ou un aménagement d'un accès à la zone 1AU





Numéro	Destination	Caractéristiques susceptibles d'être touchées de manière notable	Bénéficiaire	Superficie (en m ²)
4	Création d'un accès à la zone 1AU	Sites BASIAS à proximité de l'ER. Zone déjà urbanisée.	Commune	250
5	Aménagement d'un accès à la zone 1AU	Sites BASIAS à proximité de l'ER. Zone déjà urbanisée.	Commune	47
6	Création d'un accès piétonnier à la zone 1AU	Sites BASIAS à proximité de l'ER. Zone déjà urbanisée.	Commune	87

5. Caractéristiques des Espaces Boisés Classés (EBC)

Près de 67 ha de bois et forêts sont inscrits en EBC dans le PLU en vigueur, approuvé en 2006.

En effet, les EBC recouvrent la forêt domaniale située sur la France Nord-Ouest du territoire communal.

La protection EBC est reconduite sur tous les boisements dans le PLU révisé en 2021, à l'exception de la parcelle 135. Toutefois, lors de la révision du PLU, la protection EBC a été étendue aux parcelles suivantes : 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 68, 69, 70, 71, 72, 201, 203, 204, 213, 241, 255, 256, 257, 258, 259, 297.

Ces espaces jouent plusieurs rôles, en tant qu'espaces verts et zone de boisement de qualité avec une valeur paysagère. Les changements d'affectation ou une occupation des sols impactant ces espaces boisés sont interdits par le règlement du PLU, de même que les défrichements au titre du code de l'urbanisme.

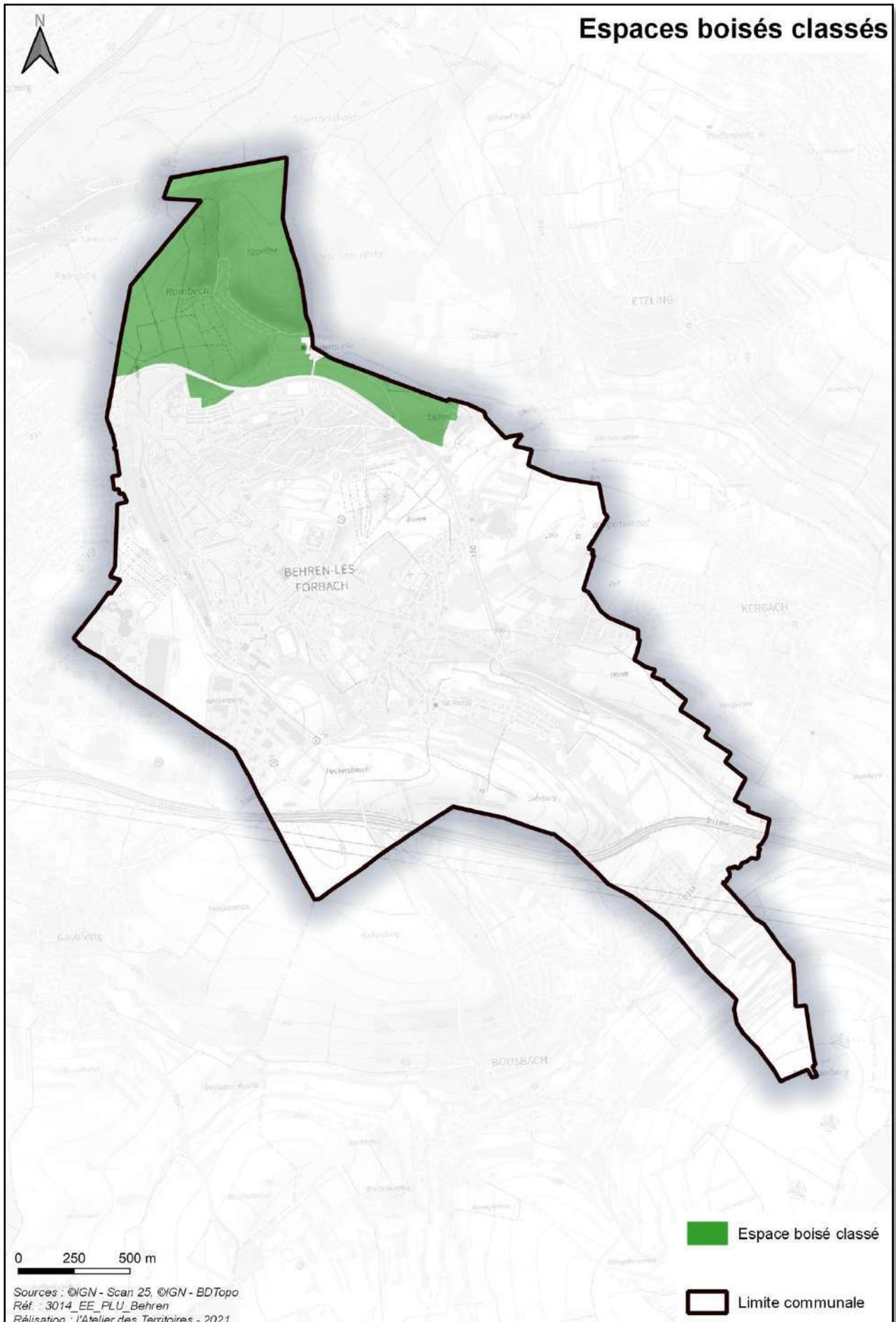


Figure 4 : Localisation des Espaces Boisés Classés sur la commune de Behren-lès-Forbach

6. Caractéristiques des sites du réseau Natura 2000

Selon l'article R151-3 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation « expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnées à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ».

La commune de Behren-lès-Forbach ne comprend pas de zones Natura 2000 sur son territoire communal. Les sites les plus proches se situent à environ 5 km au Nord-Est et à l'ouest de la commune, de l'autre côté de la frontière allemande.

Il s'agit de la ZSC « Stiftswald und Felsenwege St. Arnual » (au Nord-Est de la commune) et de la ZPS, également classée ZSC, « Warndt ».

❖ ZSC « Stiftswald und Felsenwege St. Arnual »

Cette ZSC est située sur la commune de St. Arnual, au sud de la commune de Sarrebruck, à la frontière avec la France, et à 4,9 km de la commune de Behren-lès-Forbach. Elle couvre une superficie de 298 ha et abrite des habitats prioritaires tels que des sources pétrifiantes avec formation de tuf, des forêts de ravins et de collines Tilio-Acerion, ou encore des pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique et des grottes non touristiques, qui ont engendré la désignation de ce site en zone Natura 2000.

De plus, le site héberge également des populations de Drapeau espagnol (*Euplagia quadripunctaria*) et de magnifique fougère mince (*Trichomanes speciosum*)

❖ ZPS/ZSC « Warndt »

D'une superficie de 5 100 ha, la zone est située à 5,4 km de Behren-lès-Forbach.

Elle abrite des habitats tels que des prairies de type formations herbeuses à *Nardus* (graminée) et des prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*). En outre, la zone est en partie couverte par des hêtraies (*Luzulo-Fagetum* et *Asperulo-Fagetum*) et de chênaies pédonculés ou de chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes.

Ces habitats offre un refuge pour 15 espèces remarquables d'Oiseaux. Parmi celles-ci, 4 espèces représentent un enjeu fort au niveau national (d'après la liste rouge) : le Pouillot siffleur (*Phylloscopus sibilatrix*), le Gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*), la Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) et le Pic cendré (*Picus canus*).

De nombreuses autres espèces sont également présentes.

Enfin, deux espèces de chauves-souris ainsi qu'une espèce d'Amphibien, fréquentent le site. Il s'agit du Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*) et du Grand Murin (*Myotis myotis*), et de la Grenouille des champs (*Rana arvalis*) pour l'Amphibien.

❖ ZSC « Nördlich Rilchingen-Hanweiler »

D'une superficie de 13 ha, la zone est située sur le territoire communal de Kleinblittersdorf, dans le district de Rilchingen-Hanweiler et Auersmacher, à environ 7 km de Behren-lès-Forbach. Elle comprend des sections d'une pente exposée à l'Ouest, localisée sur le côté est de la Sarre.

Le site a été classé en ZSC afin de protéger les habitats, dits prioritaires, qu'il comporte, tels que les pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires, des prairies maigres de fauche de basse altitude, ou encore des chênaies pédonculées ou chênaies charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli.

Ces milieux abritent deux espèces de lépidoptères présentant un intérêt communautaire. Il s'agit du Papillon de chèvres d'or (*Euphydryas aurinia*) et du Grand papillon de feu (*Lycaena dispar*).

❖ ZSC « ST. Arnualer Wiesen »

La zone est située sur la rive droite de la Sarre, entre la Sarre et la ligne ferroviaire Sarrebruck-Sarremünd, au sud-est de Sarrebruck et à environ 7,5 km de Behren-lès-Forbach. Elle comporte des sols alluviaux argileux combinés à des débris de sable, engendrant un biotope complexe composé de forêts, de pelouses de sable maigres, de prairies humides et de marais.

Aujourd'hui, 33 espèces d'oiseaux nicheurs, tels que le Martin pêcheur (*Alcedo atthis*), la Perdrix grise (*Perdix perdix*) et la Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*), fréquentent le site, mais également 163 espèces de papillons diurnes, dont le Grand papillon de feu (*Lycaena dispar*), espèce très rare et menacée.

Le site abrite également une flore rare, dont 10 espèces d'orchidées.

❖ ZPS/ZSC « Birzberg, Honigsack/Kappelberghang bei Fechingen »

La zone est située sur la commune de Sarrebruck, à l'est de Bübinger Hof et au sud de Fechingen, à 8 km de Behren-lès-Forbach. Elle couvre une superficie d'environ 188 ha.

Le site a été désigné en ZSC dans le but de protéger de nombreux habitats, dits prioritaires, dont les pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires, les forêts de ravins et de collines Tilio-Acerion, les prairies maigres de fauche de basse altitude, les pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique, ou encore les hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion.

Cette mosaïque d'habitats offre refuge à de nombreuses espèces d'Oiseaux, notamment le Pic cendré (*Picus canus*), le Pic noir (*Dryocopus martius*), le Pic moyen (*Picus medius*) ou encore la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*). C'est pourquoi la zone a également été classée en ZPS.

❖ ZSC « Gebberg bei Fechingen »

La zone est située dans le pays de Sarrebruck, dans le district de Fechingen, au nord de la route 107 et à 9,8 km de Behren-lès-Forbach. Elle couvre environ 53 ha et présente des habitats, dits prioritaires, tels que : des pelouses semi-sèches subméditerranéenne abritant d'importantes populations d'orchidées remarquables, des prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argileux, des mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin, des prairies maigres de fauche de basse altitude, ou encore des hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*.

Cette mosaïque d'habitats offre un refuge pour une espèce de Lépidoptères : le Papillon d'or (*Euphydryas aurinia*).

❖ ZSC « NSG 'Wusterhang' und 'Beierwies' bei Fechingen »

Cette zone, d'environ 11 ha, est située sur le territoire communal de Sarrebruck, dans le district de Fechingen, sur la route 108, à l'ouest d'Ensheim et au nord-est de Fechingen, à environ 10 km de Behren-lès-Forbach.

Elle a été désignée en ZSC dans le but de protéger les habitats, dits prioritaires, qu'elle contient, tels que les prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux, les prairies maigres de fauche de basse altitude, les hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*, ou encore les hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*.

❖ ZPS/ZSC « Saarkohlenwald »

D'une superficie d'environ 2 439 ha la zone est située sur le territoire communal de Sarrebruck, à environ 10 km de Behren-lès-Forbach. Elle couvre essentiellement les espaces boisés entre l'autoroute fédérale A1, la localité de Malstatt, la ligne de chemin de fer entre Malstatt et Fischbach, les localités de Fischbach et Quierschied, ainsi que la L 262 entre Quierschied et Holz.

Cette zone a été classée en ZSC dans le but de protéger les habitats, dits prioritaires, qu'elle comporte, tels que des forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*, des rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et *Callitricho-Batrachion*, des hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*, des prairies maigres de fauche de basse altitude, ou encore des chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*.

Cette zone est également classée en ZPS, du fait de la présence de nombreuses espèces d'Oiseaux figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux », tels que le Martin pêcheur (*Alcedo atthis*), le Pic cendré (*Picus canus*), le Pic noir (*Dryocopus martius*), le Pic mar (*Dendrocopos medius*) ou encore le Gobemouche à collier (*Ficedula albicollis*).

En outre, sur le territoire métropolitain, une zone Natura 2000, classée à la fois en ZPS et en ZSC, est située à environ 7 km au sud-est de Behren-lès-Forbach. Il s'agit de la **ZSC « Marais d'Ippling »** appartenant à la **ZPS « Zones humides de Moselle »**, qui est divisée en plusieurs sites.

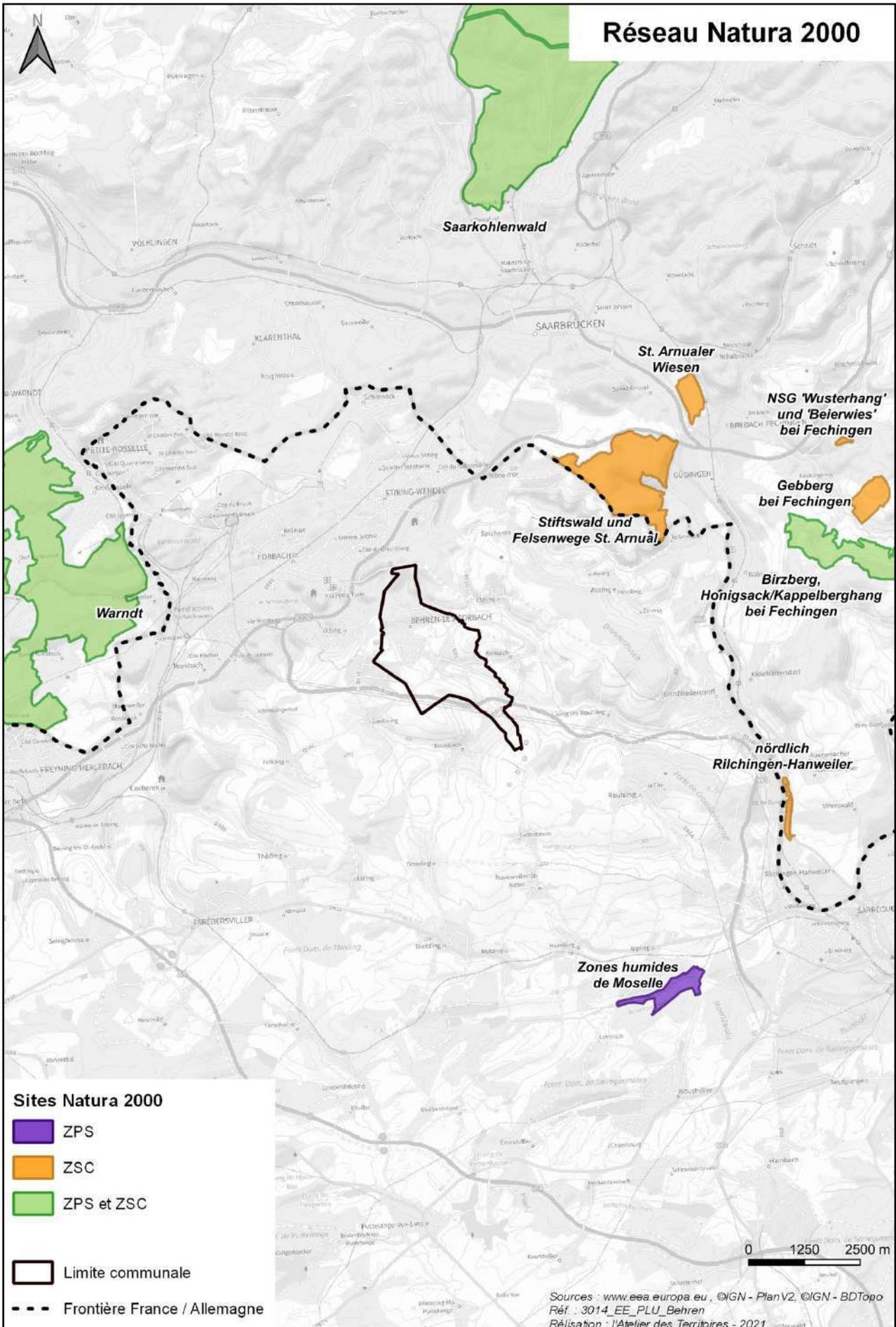
La **ZSC « Marais d'Ippling »** couvre une superficie de 55 ha. Les sols y sont constitués de marnes, recouvertes de limons sur la limite de la crête. La résurgence d'une source artésienne forme une tourbière en un point du site. Le vallon présente des pentes très peu accentuées.

Le marais et la tourbière alcaline forment un ensemble marécageux, abritant une richesse exceptionnelle, dont l'une des très rares stations lorraines de *Liparis loeselii*.

Le site accueille également 202 espèces de papillons diurnes et nocturnes.

La **ZPS « Zones humides de Moselle »** couvre une superficie totale de 210 ha. Elle regroupe plusieurs marais, dont celui d'Ippling.

Réseau Natura 2000



V. INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGÉES

Les choix d'aménagement et de développement retenus par la commune de Herserange dans son PLU ont certains impacts sur les différentes composantes de l'environnement naturel et urbain.

Selon l'article R.151-3 du code de l'urbanisme, le Plan Local de l'Urbanisme doit « exposer les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnées à l'article L.414-4 du code de l'environnement ».

Le titre 6 ci-après dresse l'analyse sur le réseau Natura 2000.

A. Analyse par secteur de projet sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, hors sites Natura 2000

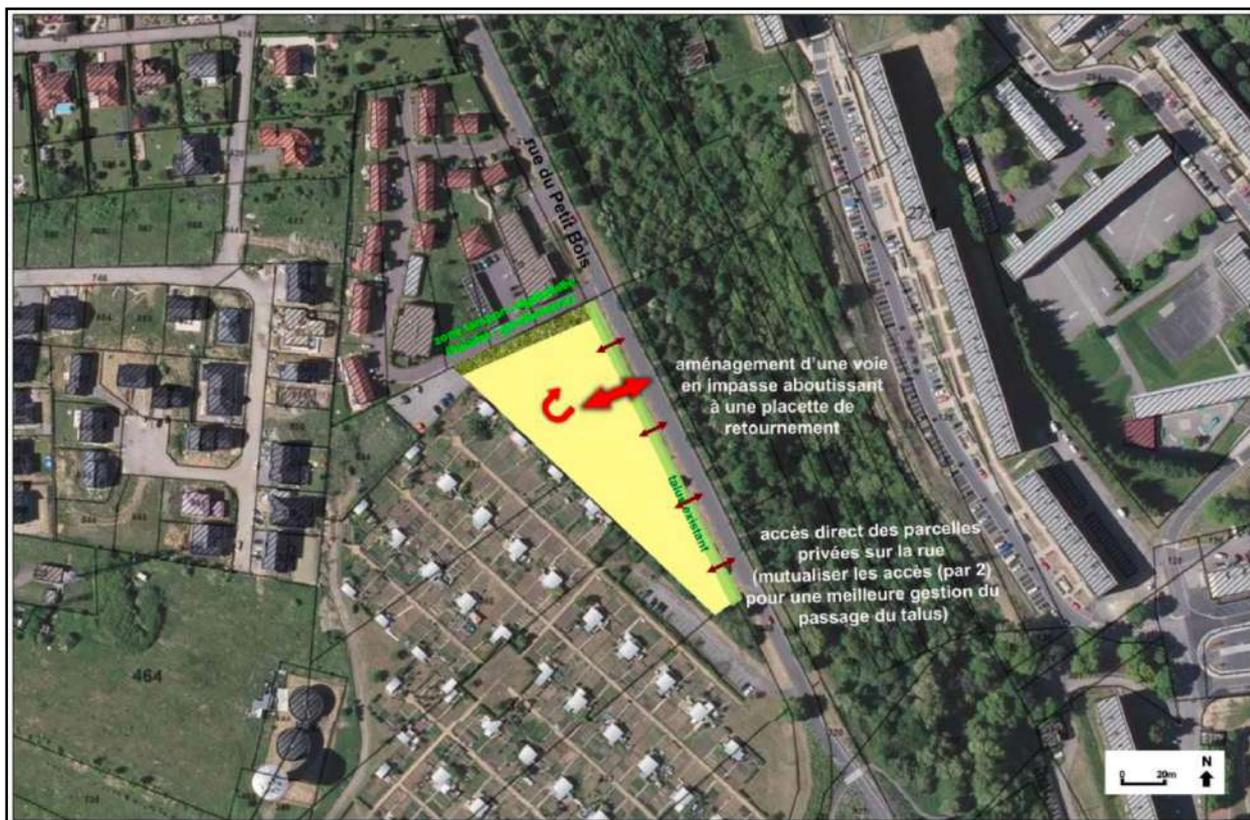
Le projet de révision du PLU de Behren-lès-Forbach a des conséquences notables prévisibles sur l'environnement pour lesquelles, des mesures d'évitement, de réduction et, en dernier lieu, de compensation doivent être mises en œuvre.

Ces éléments sont décrits dans les prochaines parties, selon le type de projet (OAP, ER...).

1. Incidences prévisibles des OAP

a) Incidence de la zone à aménager, Rue du Petit Bois (zone 1AU) : OPA n°1

OAP n°1 : Zone à aménager, Rue du Petit Bois (zone 1AU)



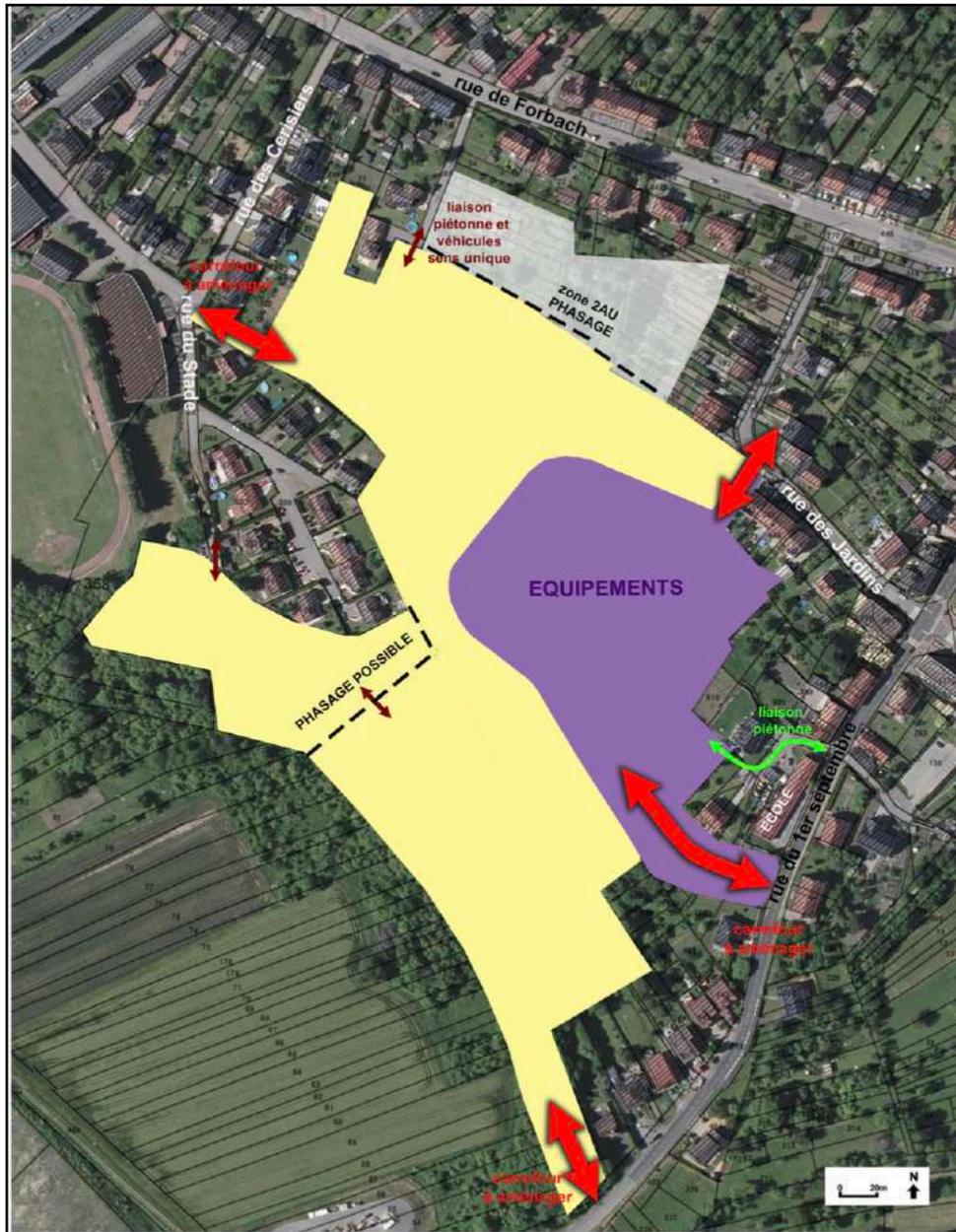
Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU	Intensité de l'incidence	Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement	Intensité résiduelle
Dégradation de la qualité des eaux	Vert	<ul style="list-style-type: none"> Aucun cours d'eau ne traverse la zone, Le recours aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales à la parcelle (noues, infiltrations, récupérations...) est souhaité, sauf impossibilité technique avérée. 	Vert
Incidence visuelle depuis les habitations existantes	Vert clair	<ul style="list-style-type: none"> Les constructions seront limitées à R+2, Un espace tampon végétalisé au Nord permet de gérer la relation entre le futur quartier et l'espace d'habitation et d'activité de la gendarmerie, Les franges Ouest et Sud sont gérées qualitativement, et face à la centrale électrique, Le talus à l'Est sera végétalisé et face au bois. 	Vert
Consommation foncière	Orange	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation du projet au cœur de la trame bâtie 	Orange
Imperméabilisation des sols pour les logements et la voirie	Orange	<ul style="list-style-type: none"> Les parcelles seront desservies en partie par la rue du Petit Bois, déjà existante, Les accès aux parcelles seront mutualisés, Les aires de stationnement seront réalisées en fonction des besoins et des occupations des sols, Gestion alternative des eaux pluviales à la parcelle demandée. 	Jaune
Possibilité de construction de 20	Vert		Vert

logements			
Création d'axes de desserte de la zone		<ul style="list-style-type: none"> • Mutualisation des accès pour une meilleure gestion du passage du talus, • Accès direct d'une grande partie des parcelles par la rue du Petit Bois, déjà existante 	
Augmentation de la production de déchets		<ul style="list-style-type: none"> • Implantation des systèmes de tri facilitée, • Aménagement de points d'apport volontaire pour la collecte des déchets. 	
Augmentation de la consommation d'énergie		<ul style="list-style-type: none"> • Une orientation intéressante des bâtiments devra être proposée, • L'installation de dispositifs photovoltaïques et/ou éoliens intégrés aux constructions est autorisée. 	
Dérangement de milieux naturels pouvant présenter un intérêt dans la TVB		<ul style="list-style-type: none"> • Espace tampon végétalisé au nord de la zone, • Talus végétalisé à l'Est. 	

Incidence négative FORTE	Incidence négative MODEREE	Incidence négative FAIBLE	Incidence NEGLIGEABLE A NULLE	Incidence positive FAIBLE	Incidence positive MODEREE	Incidence positive FORTE
------------------------------------	--------------------------------------	-------------------------------------	---	-------------------------------------	--------------------------------------	------------------------------------

b) Incidences de la zone à aménager, secteur « Rosengarten » (zones 1AU et 2AU) : OAP n°2

OAP n°2 : Zone à aménager, secteur « Rosengarten » (zone 1AU et 2AU)



Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU	Intensité de l'incidence	Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement	Intensité résiduelle
Dégradation de la qualité des eaux		<ul style="list-style-type: none"> Aucun cours d'eau ne traverse la zone, Le recours aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales à la parcelle (noues, infiltrations, récupérations...) est souhaité, sauf impossibilité technique avérée. 	
Incidence visuelle depuis les habitations existantes		<ul style="list-style-type: none"> Habitat individuel et collectif limité à R+1, Les franges devront être gérées qualitativement de façon à assurer la transition entre zone bâtie et espace naturel (haie, promenade...), La ou les voiries principales seront plantées et végétalisées. 	

Consommation foncière			
Imperméabilisation des sols pour les logements, les équipements (collège) et la voirie		<ul style="list-style-type: none"> Gestion alternative des eaux pluviales (noues, infiltrations, récupérations...) sur le site et à la parcelle demandée. 	
Possibilité de construction de 147 logements supplémentaires			
Création d'axes de desserte de la zone, de 4 carrefours et d'aires de stationnement		<ul style="list-style-type: none"> La ou les voiries principales seront plantées et végétalisées, 4 carrefours à aménager pour faciliter l'accès depuis la rue du 1^{er} Septembre (Sud et Sud-Est), la rue des Jardins (Nord-Est) et la rue du Stade (Ouest), Liaison piétonne avec la zone 2AU et la rue de Forbach, et accès en sens unique depuis la rue de Forbach, Liaison piétonne au sud de la zone permettant de relier le futur quartier résidentiel à l'école au sud de la zone, Accès en sens unique à prévoir au sud de la rue du Stade. 	
Augmentation de la production de déchets		<ul style="list-style-type: none"> Implantation des systèmes de tri facilitée, Aménagement de points d'apport volontaire pour la collecte des déchets. 	
Augmentation de la consommation d'énergie		<ul style="list-style-type: none"> Une orientation intéressante des bâtiments devra être proposée, L'installation de dispositifs photovoltaïques et/ou éoliens intégrés aux constructions est autorisée. 	
Dérangement de milieux naturels pouvant présenter un intérêt dans la TVB		<ul style="list-style-type: none"> Les franges devront être traitées qualitativement de façon à assurer la transition entre zone bâtie et espace naturel (haie, promenade...), La ou les voiries principales seront plantées et végétalisées. 	

Incidence négative FORTE	Incidence négative MODEREE	Incidence négative FAIBLE	Incidence NEGLIGEABLE A NULLE	Incidence positive FAIBLE	Incidence positive MODEREE	Incidence positive FORTE
------------------------------------	--------------------------------------	-------------------------------------	---	-------------------------------------	--------------------------------------	------------------------------------

2. Incidences des zones de projet classées AU hors OAP

L'ensemble des zones de projet de la commune est classé en zone AU (1AU et 2AU) et elles font toutes l'objet d'une OAP.

Toutefois, les zones U, AU ou N sur lesquelles certaines constructions sont autorisées sont concernées par un grand nombre d'incidences dues à la multiplicité de ces zones sur la commune de Behren-lès-Forbach. Les mesures à préconiser dépendront du type de projet et de sa localisation précise.

3. Incidences des emplacements réservés sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Six emplacements réservés sont inscrits au PLU révisé dans le but de créer un bassin de pollution, d'agrandir le cimetière, d'élargir une voie et de créer des accès à la zone d'OAP n°2, dont un accès piéton

N° et destination de l'ER	Incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une importance particulière sur l'environnement	Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement (Les mesures en noir correspondent à celles des documents de référence)
1. Création d'un bassin de pollution	<p>Négatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de pollution si débordement, <p>Positives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone naturelle destinée à l'implantation d'ouvrages techniques, - Ouvrage en faveur de la protection du milieu naturel d'éventuelles pollutions, - Zone déjà imperméabilisée. 	Bassin déjà existant
2. Extension du cimetière	<p>Négatives :</p> <p>Fragmentation et destruction de milieux naturels enfrichés</p> <p>Positives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Peu d'imperméabilisation des sols, - Possibilité d'aménagement d'espaces verts permanents, - Lieu favorable à la faune des cimetières. 	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux d'extension déjà commencés • Aménagement d'espaces verts et permanents
3. Élargissement et aménagement de voirie	<p>Négatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Imperméabilisation des sols, - Consommation foncière de parties classées en zone N. <p>Positives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Voirie déjà existante donc pas de rupture du milieu naturel supplémentaire - Consommation d'une faible surface de zone naturelle. 	Aménagement d'une faible importance sur une zone déjà imperméabilisée
4. Création d'un accès à la zone 1AU	<p>Négatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Imperméabilisation des sols <p>Positives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Végétalisation des voiries principales 	Intégration de la création d'un accès dans l'OAP liée à la zone 1AU => application de principes d'aménagement
5. Aménagement d'un accès à la zone 1AU	<p>Négatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Imperméabilisation des sols <p>Positives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Végétalisation des voiries principales - Voirie déjà existante en zone urbanisée donc limitation de l'imperméabilisation des sols et de la consommation foncière 	Intégration de l'aménagement d'un accès dans l'OAP liée à la zone 1AU => application de principes d'aménagement
5. Création d'un accès piétonnier à la zone 1AU	<p>Négatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Imperméabilisation des sols <p>Positives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Désengorgement des accès 	Intégration de la création d'un accès piéton dans l'OAP liée à la zone 1AU => application de principes d'aménagement

	principaux - Valorisation des modes doux de déplacement	
--	--	--

4. Incidences des Espaces Boisés Classés

Surface en Espaces Boisés Classés		Incidences notables de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement	Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement
PLU avant révision générale	PLU (révision générale)		
67 ha	73,08 ha	La protection EBC est reconduite sur tous les boisements dans le projet de PLU révisé, à l'exception de la parcelle 135, et est étendue à de nombreuses autres parcelles.	

5. Enjeux environnementaux

❖ *Périmètres de protection de captage AEP*

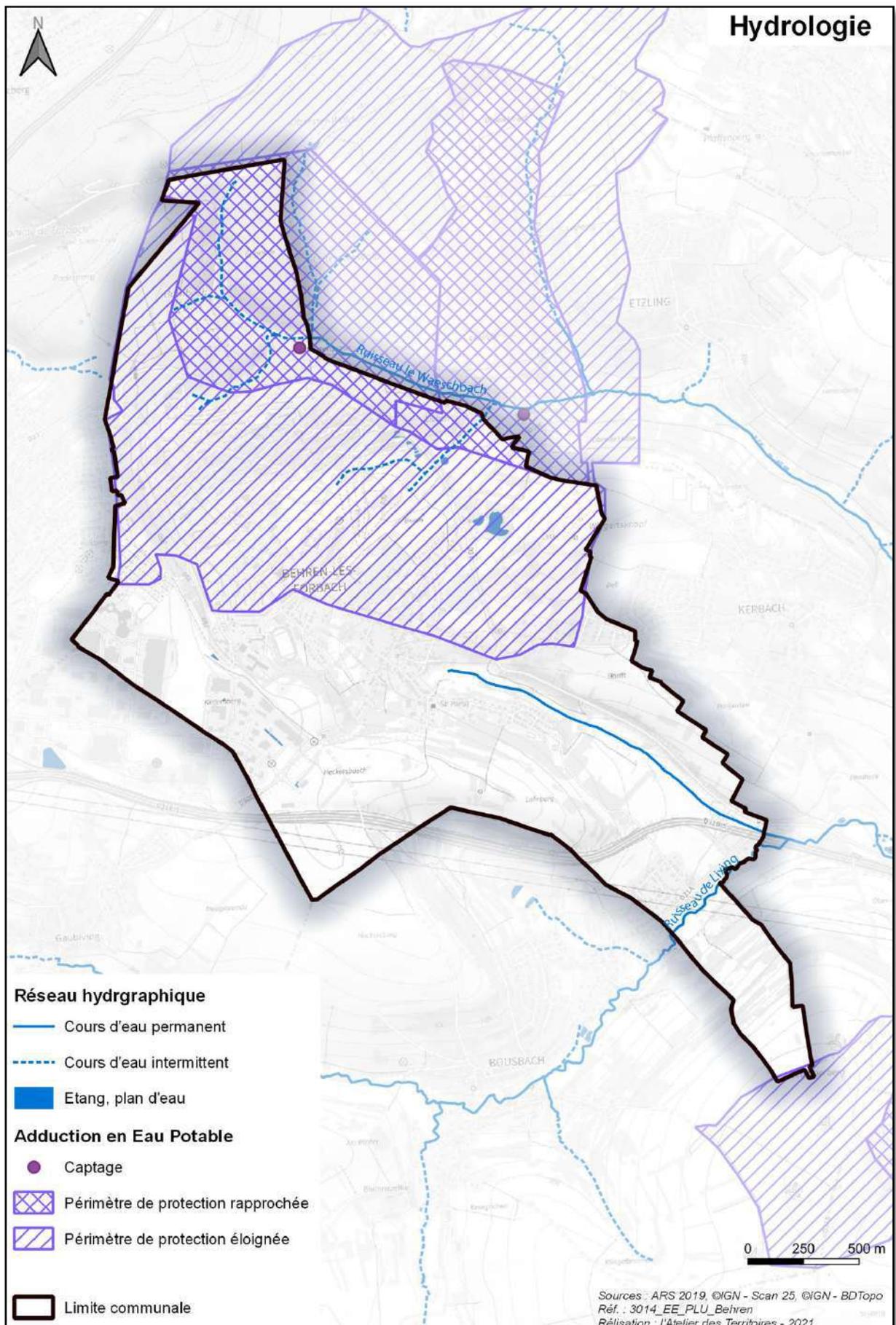
L'alimentation en eau potable de Behren-lès-Forbach est assurée par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France (CAFPF).

L'approvisionnement en eau vient principalement des achats d'eau auprès du Syndicat des Eaux de Winborn et de fournisseurs allemands. La CAFPF ne dispose plus d'unité de traitement des eaux depuis avril 2002, date d'arrêt de l'utilisation des eaux d'exhaures minières. Les eaux provenant des forages au grès ne subissent pour leur part aucun traitement, hormis la chloration préventive imposée par le plan Vigipirate.

Un forage est présent sur la commune de Behren-lès-Forbach, dans la partie nord : le forage de Pfisterquelle. Celui-ci dispose d'un périmètre de protection immédiate (section cadastrale 11, parcelle n°73) et d'un périmètre de protection rapprochée (105 ha), couvrant la partie nord du territoire communal.

Le nord de la commune est également couvert par le périmètre de protection rapprochée (97 ha), du forage de Kerbach, situé en dehors du territoire communal, au Nord-Est.

Le périmètre de protection éloignée du forage de Pfisterquelle est commun à celui du forage de Kerbach. Il englobe le village de Behren-lès-Forbach au Sud et couvre une superficie d'environ 370 ha.



❖ *Eaux usées*

Les eaux usées sont dirigées vers le site de l'ancienne STEP, où seuls les bassins d'orage fonctionnent encore. De là, un collecteur achemine les effluents jusqu'à l'actuel STEP intercommunal, d'une capacité de 23 000 EH, située sur le ban communal de Kerbach.

❖ *Zones à dominante humide*

Aucune zone humide recensée au titre du SDAGE Rhin-Meuse.

Quatre zones humides ont été recensées au SAGE du Bassin houiller sur le territoire communal de Behren-lès-Forbach.

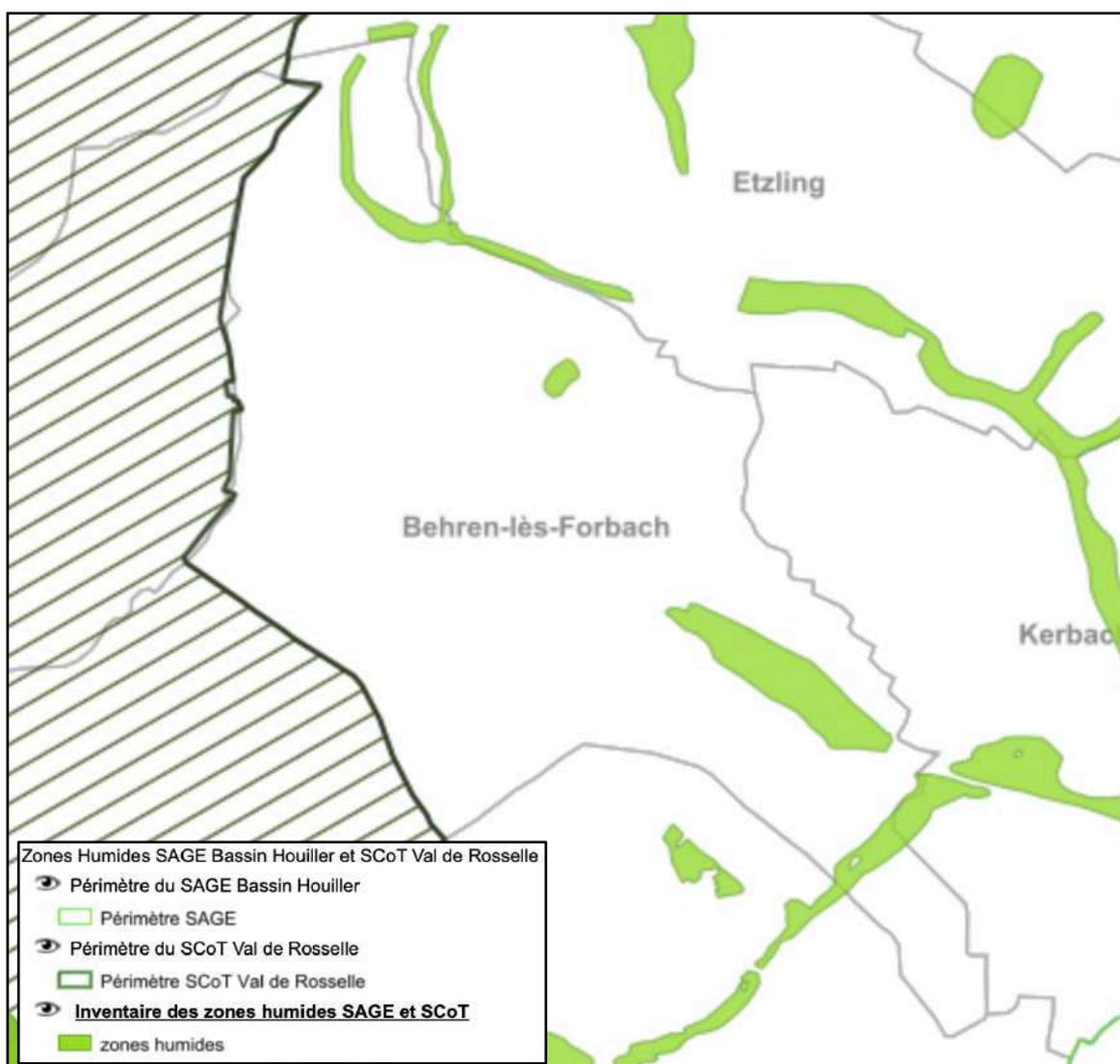


Figure 7 : Extrait de la carte de l'inventaire des zones humides du SDAGE du bassin houiller et du SCoT VdR (Source : www.carmen.developpement-durable.gouv.fr)

❖ **Risque inondation**

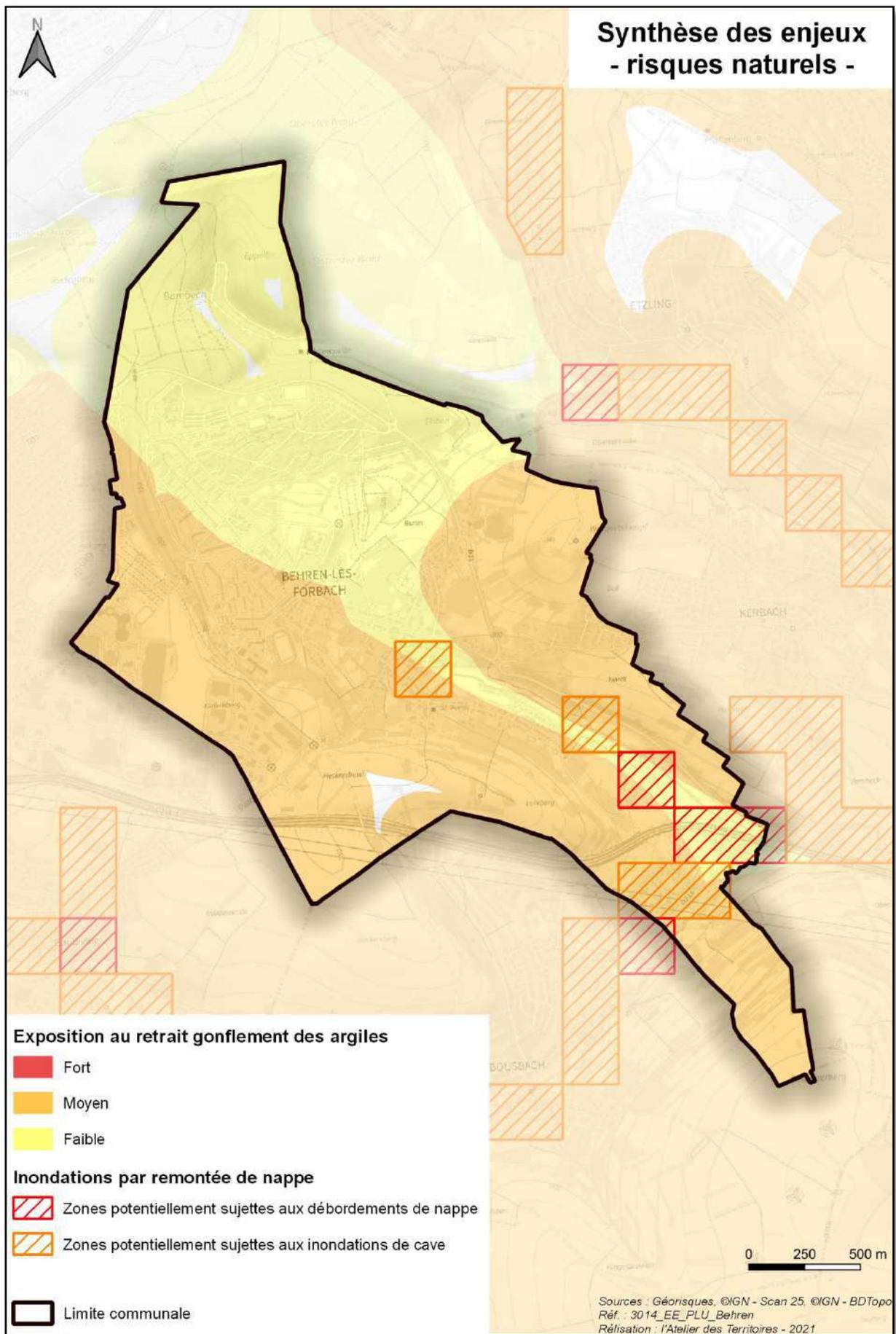
Le risque inondation est faible sur le ban communal de Behren-lès-Forbach. Toutefois, un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) a été établi et approuvé le 24 septembre 2019.

❖ **Remontée de nappes**

La partie sud-est et est du territoire communal, dont des zones urbanisées est soumise à des remontées de nappes potentielles, et également à de potentielles inondations de cave.

❖ **Retrait-gonflement des argiles**

La partie nord de la commune de Behren-lès-Forbach est soumise à un aléa faible lié au retrait-gonflement des argiles, le reste du territoire communal est soumis à un aléa moyen.



❖ *Zones naturelles*

Les alignements d'arbres et les haies sont caractérisés au PLU révisé comme des éléments remarquables du paysage à protéger (cf. règlement graphique).

De même, certains secteurs présentant un intérêt paysager sont également inscrits au PLU révisé en tant que secteur remarquable du paysage.

En outre, les zones classées en EBC dans le PLU en vigueur le sont également dans le PLU révisé au titre du Code de l'Urbanisme, à l'exception de la parcelle n°135. Cette protection a été étendue à une trentaine d'autres parcelles.

Ce classement interdit les abattages d'arbres.

En outre, ces espaces forestiers constituent des réservoirs de biodiversité, qui jouent un rôle écologique et paysager structurant.

Ces classements en EBC interdisant les abattages d'arbres participent à la prise en compte de l'enjeu « Préserver les espaces boisés et forestiers ».

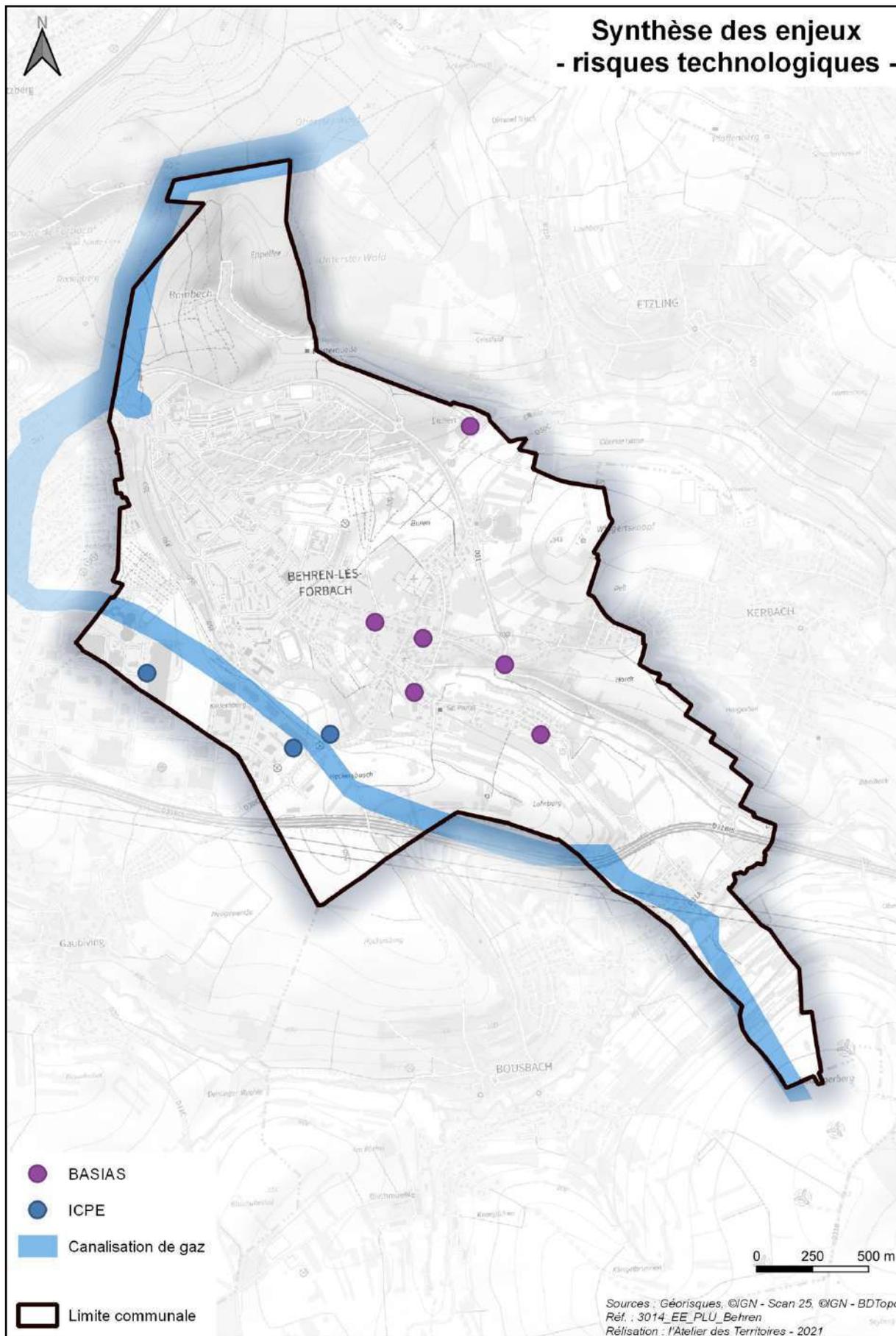
Aucune zone Natura 2000 n'est présente sur le territoire communal de Behren-lès-Forbach. Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 5 km au nord-est du territoire communal, au-delà de la frontière allemande.

❖ *Risques anthropiques*

Le territoire communal de Behren-lès-Forbach est traversé par 2 canalisations de gaz naturel.

De plus, la commune comporte 11 sites BASIAS (potentiellement pollués) et 3 Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE).

Synthèse des enjeux - risques technologiques -



B. Synthèse des effets positifs des différentes pièces du PLU révisé sur les grandes thématiques environnementales

Thématiques environnementales	Pièces du PLU intégrant des mesures pour atteindre les effets positifs attendus				Degré de prise en compte
	PADD	OAP	Règlement graphique	Règlement	
Adaptation au changement climatique	<p>Objectif 2.4 – Permettre une alternative aux déplacements automobiles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer les cheminements doux inter-quartiers, sur l'ensemble de la commune, ▪ Rééquilibrer les espaces publics en faveur des modes doux. <p>Objectif 3.1 – Préserver les espaces boisés et forestiers</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préserver les bois autour de la ville, au-delà de la RD31, ▪ Maintenir les trames vertes et bleues identifiées sur le territoire. <p>Objectif 3.2 – Améliorer et mettre en valeur les éléments paysagers (naturels et urbains)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préserver et mettre en valeur les espaces verts, plantations et secteurs de jardins et de vergers. <p>Objectif 3.5 – Prise en compte du changement climatique</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Permettre la réduction de la consommation énergétique et des 	<p>OAP</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cheminements piétons intégrés aux OAP. - Préservation et aménagement de zones vertes. - Végétalisation des voiries principales et des talus. - Techniques de gestion durable et environnementale des eaux pluviales (si possible). - Orientation intelligente des bâtiments (orientation bioclimatique à privilégier). - Possibilité 	<p>- Affichage des EBC.</p>	<p>- Règlementation des EBC, - Règlement interdisant la destruction des arbres.</p>	++

	<p>émissions de CO₂ des différents secteurs en renouvelant le parc de logements et en instaurant des règles dans les OAP,</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Encourager la production d'énergies renouvelables dans les projets futurs en l'inscrivant réglementaire, ▪ Veiller à l'amélioration de l'isolation des bâtiments, que ce soit l'ancien bâti ou le nouveau. 	<p>d'installer des dispositifs éoliens et photovoltaïques intégrés aux constructions.</p>			
<p>Réduction des gaz à effet de serre</p>	<p>Objectif 1.4 – Poursuivre et favoriser le développement économique</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutenir les commerces et services de proximité existants au cœur de la ville. <p>Objectif 2.4 – Permettre une alternative aux déplacements automobiles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer les cheminements doux interquartiers, sur l'ensemble de la commune, ▪ Rééquilibrer les espaces publics en faveur des modes doux. <p>Objectif 3.5 – Prise en compte du changement climatique</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Permettre la réduction de la consommation énergétique et des émissions de CO₂ des différents secteurs en renouvelant le parc de logements et en instaurant des règles dans les OAP, ▪ Veiller à l'amélioration de l'isolation des bâtiments, que ce soit l'ancien bâti ou le nouveau. 	<p>Cheminements piétons intégrés aux OAP.</p>	/	/.	++

<p>Maîtrise de l'énergie au niveau de l'habitat</p>	<p>Objectif 3.5 – Prise en compte du changement climatique</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Permettre la réduction de la consommation énergétique et des émissions de CO₂ des différents secteurs en renouvelant le parc de logement et en instaurant des règles dans les OAP, ▪ Encourager la production d'énergies renouvelables dans les projets futurs en l'inscrivant réglementaire, ▪ Veiller à l'amélioration de l'isolation des bâtiments, que ce soit l'ancien bâti ou le nouveau. 	<p>Orientation intelligente des bâtiments (orientation bioclimatique à privilégier).</p>	<p>/</p>	<p>Les matériaux et techniques participant à une démarche de haute qualité environnementale sont autorisés sur l'ensemble des zones.</p>	<p>++</p>
<p>Développement des énergies renouvelables</p>	<p>Objectif 3.5 – Prise en compte du changement climatique</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Encourager la production d'énergies renouvelables dans les projets futurs en l'inscrivant réglementaire. 		<p>/</p>	<p>L'utilisation d'énergies renouvelables est autorisée dans l'ensemble des zones.</p>	<p>+</p>
<p>Changement du système de déplacements</p>	<p>Objectif 2.4 – Permettre une alternative aux déplacements automobiles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer les cheminements doux inter-quartiers, sur l'ensemble de la commune, ▪ Rééquilibrer les espaces publics en faveur des modes doux. 	<p>Cheminements piétons intégrés aux OAP.</p>	<p>/</p>	<p>/</p>	<p>++</p>
<p>Gestion économe de l'espace et lutte contre l'étalement urbain</p>	<p>Objectif 3.6 – Modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Trouver l'équilibre entre préservation des espaces naturels et les choix d'urbanisation, nécessaires au développement et à la modification 	<p>Densification du tissu urbain.</p>	<p>Classement en zone naturelle des secteurs à préserver.</p>	<p>/</p>	<p>+++</p>

	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir les trames vertes et bleues identifiées sur le territoire. <p>Objectif 3.2 – Améliorer et mettre en valeur les éléments paysagers (naturels et urbains) Préserver et mettre en valeur les espaces verts, plantations et secteurs de jardins et de vergers.</p>			<p>zones.</p> <ul style="list-style-type: none"> La destruction des éléments du patrimoine local repérés sur les documents graphiques du règlement par le symbole * de couleur verte est interdite pour l'ensemble des zones. 	
Restauration des continuités écologiques	<p>Objectif 3.1 – Préserver les espaces boisés et forestiers</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver les bois autour de la ville, au-delà de la RD31, Maintenir les trames vertes et bleues identifiées sur le territoire. 	Préservation de zones vertes dans les deux OAP.	Classement en zone naturelle des éléments de la TVB à préserver.	Classement en zone N des milieux participant aux continuités écologiques.	++
Entrée de ville	<p>Objectif 2.2 – Créer un espace urbain plus lisible et cohérent</p> <ul style="list-style-type: none"> Restructurer les entrées de ville Nord, Ouest, Est et Sud. 	Aménagement de l'entrée est de la ville.	/	/	+
Paysage naturel et urbain	<p>Objectif 2.1 – Préserver et améliorer l'environnement urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> Poursuivre la requalification des espaces publics engagée dans le cadre de la ZAC Cœur de ville, Poursuivre le programme pluri annuel d'embellissement de la ville. <p>Objectif 2.3 – Garantir la qualité urbaine et architecturale des futures zones à urbaniser</p> <ul style="list-style-type: none"> Edicter des règles d'implantation, de hauteurs... qui orientent les constructions 	<ul style="list-style-type: none"> Préservation de zones vertes dans les deux OAP. Végétalisation des voiries principales et des talus. 	<ul style="list-style-type: none"> Zonage faisant figurer les jardins à préserver (Nj). Zones vertes et milieux naturels remarquables classés en zone naturelle au plan de zonage. Paysages remarquables et 	<p>Prescriptions spéciales concernant l'aspect extérieur des nouvelles constructions afin d'assurer leur insertion dans le paysage urbain existant pour l'ensemble des zones.</p>	+++

	<p>nouvelles vers davantage de qualité urbaine et architecturale dans le respect de la typo-morphologie du bâti déjà existant,</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Imposer des emplacements de stationnement sur le domaine privé et avoir une réflexion à long terme sur l'organisation du stationnement sur le domaine public, ▪ Favoriser la réalisation ou le maintien de « zones vertes ». <p>Objectif 3.2 – Améliorer et mettre en valeur les éléments paysagers (naturels et urbains)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préserver et mettre en valeur les espaces verts, plantations et secteurs de jardins et de vergers, <p>Objectif 3.3 – Respecter les caractéristiques du bâti</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Encadrer, par des règles architecturales et urbaines, les rénovations dans le village, ▪ Identifier les façades remarquables de la commune. <p>Objectif 3.6 – Modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Trouver l'équilibre entre préservation des espaces naturels et les choix d'urbanisation, nécessaires au développement et à la modification d'image de Behren. 		<p>éléments paysagers présentant un intérêt, classés en zone N.</p>	
--	---	--	---	--

Prévention des risques technologiques	/		/	/	- Règles pour les canalisations de transport de gaz naturel. - Classement des zones concernées par le PPR miniers en zone N.	++
Prévention des risques naturels	/		/	Identification des zones soumises à un risque inondation (trame grisée).	/	++
Prévention des nuisances	/		/	/	/	+
Réduction des déchets	/		/	- L'implantation de système de tri devra être facilitée, - Aménagement de collecte des ordures ménagères devront être localisés et aménagés.	/	+

On peut donc considérer que le projet de PLU ne porte pas atteinte notable à l'environnement dans ces grandes composantes.

VI. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000

La commune de Behren-lès-Forbach ne comprend pas de zone Natura 2000 sur son territoire communal.

Les sites les plus proches se situent à environ 6 km au nord du territoire communal, de l'autre côté de la frontière allemande, et ont fait l'objet d'une description dans le chapitre V-A-8.

Les habitats touchés par les OAP/Emplacements réservés ne sont pas de nature à remettre en cause l'intégrité des sites Natura 2000. En effet, les projets d'aménagement du PLU ne consomment pas d'habitats ayant justifié l'intégration de ces sites au réseau Natura 2000.

On peut affirmer que le projet de PLU de Behren-lès-Forbach n'entraînera pas d'incidence directe ou indirecte sur les sites Natura 2000.

VII. EXPLICATION DES CHOIX ET RAISONS QUI JUSTIFIENT LES ALTERNATIVES RETENUES AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES

Conformément à l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme, ce chapitre explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L.151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan.

A. Explication des choix portant sur les grandes orientations du PADD

L'élaboration du présent document d'urbanisme de Behren-lès-Forbach s'inscrit dans une démarche politique s'appuyant sur les piliers suivants :

- **Diversification de l'offre de logement pour maintenir et accroître l'attractivité de la commune**, en intégrant le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France ;
- **Réorientation de plusieurs secteurs de la commune** pour permettre une **harmonisation du tissu urbain** et **l'amélioration de la qualité de vie** des riverains ;
- **Maintien, développement et création d'équipements publics pour répondre aux besoins actuels et futurs** de la population ;
- **Amélioration du cadre de vie** en permettant le **développement d'un urbanisme durable** et en **préservant le paysage naturel et urbain**.

Le projet politique behrenois traduit au PLU dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), s'appuie sur le contenu et les objectifs généraux actuellement définis par le Code de l'Urbanisme.

À l'issue des conclusions du diagnostic et de nombreux échanges, la collectivité a défini le contenu lié à 3 orientations lesquelles se déclinent divers objectifs. Plusieurs d'entre eux concernent des thématiques environnementales. Les choix retenus sur ces thématiques sont expliqués dans le tableau ci-après.

Objectif du PADD	Explication des choix
Orientation n°1 : Désenclaver Behren-lès-Forbach sur les autres communes du territoire de l'agglomération de Forbach	
Assurer l'attractivité résidentielle de la ville	La municipalité souhaite offrir de nouvelles opportunités pour la construction individuelle. Pour ce faire, l'OAP du secteur « Rosengarten » permet la construction d'environ 147 logements individuels, tout en créant une nouvelle zone qui servira de lien entre la cité et le village. En outre, un travail sera mené sur le parc de logement actuel afin de le rendre plus attractif. Ainsi, la commune encourage la réhabilitation, la résidentialisation ainsi que les réaménagements, au travers du nouveau schéma directeur élaboré dans le cadre du NPNRU.
Accompagner la croissance démographique en développant l'offre d'habitat et d'équipements	Afin de maîtriser son développement démographique, la commune de Behren-lès-Forbach s'est fixé un objectif de population, estimé à 6849 habitants maximum d'ici 2031. Pour cela, la commune a souhaité en premier lieu évaluer les besoins en logements en prenant en compte l'évolution de la population et de la taille des ménages. Elle a cherché aussi à programmer un développement urbain adapté, qui tienne compte des réalisations récentes, des projets en cours d'occupation, de réalisation ou à venir et des potentialités urbaines, en permettant et en favorisant l'urbanisation des dents creuses et la densification du tissu urbain, mais aussi la rénovation et la restructuration urbaine, en créant un zonage distinguant le centre ancien des extensions récentes de la ville. Le PLU prévoit la création d'environ 290 nouveaux logements. Le projet de PLU prévoit l'ouverture de deux zones d'urbanisation : une première de 6,9 ha avec 147 logements de prévus, et la seconde de 0,64 ha avec environ 20 logements prévus. Ces projets permettront de diversifier l'offre en logement et ainsi d'offrir un parcours résidentiel plus complet, et favoriseront la mixité sociale. Cette offre d'habitat sera complétée par une offre en équipements qui sera restructurée et complétée (création d'une salle polyvalente, caserne de pompiers...). De plus, une bonne couverture numérique sera assurée aux habitants grâce au raccordement des logements de la commune à la fibre optique.

<p>Poursuivre la politique de désenclavement de la ville</p>	<p>Pour répondre à cet objectif, la municipalité s'engage à renforcer le lien entre le village et la cité au travers de projets de mobilité et d'habitat. De nouveaux axes de déplacements doux permettront une meilleure circulation entre ces quartiers. Une des orientations de programmation et d'aménagement permettra également de renforcer cette liaison, via l'insertion de formes d'habitat mixtes, faisant transition entre les logements à caractère collectif de la cité et ceux plus individuels du village.</p> <p>Le désenclavement se fera également à échelle extra-urbaine, dans les directions Nord-Sud et Ouest-Est. Une réflexion sur les entrées de ville sera donc menée.</p>
<p>Poursuivre et favoriser le développement économique</p>	<p>L'accès aux commerces et aux services de proximité étant essentiel pour assurer une bonne qualité de vie sur Behren-lès-Forbach, la commune soutiendra les commerces et services de proximité existants en cœur de ville. Elle permettra également, via son règlement écrit, la mixité des fonctions dans le tissu urbain afin de faciliter leur implantation et de favoriser le développement de l'artisanat et des services.</p> <p>En outre, l'offre commerciale sera complétée par la création d'un pôle de commerces et services en entrée de ville, le long de la RD 31. Ce site correspond également à l'entrée de ville Nord de la commune. Ouvert sur l'agglomération, il permettra de satisfaire les besoins de la population de la ville, mais aussi des communes voisines.</p>
<p>Orientation n°2 : Renforcer l'attractivité de la ville en créant un cadre de vie agréable</p>	
<p>Préserver et améliorer l'environnement urbain</p>	<p>Pour ce faire, la commune de Behren-lès-Forbach va poursuivre la requalification des espaces publics, engagée dans le cadre de la ZAC Cœur de Ville.</p> <p>Elle souhaite également poursuivre son programme pluri annuel d'embellissement de la ville.</p> <p>Enfin, elle réorganisera et relocalisera les espaces dédiés aux jardins ouvriers à l'occasion de nouveaux programmes de constructions.</p>
<p>Créer un espace urbain plus lisible et cohérent</p>	<p>Cet objectif est divisé en deux orientations. Dans un premier temps, il s'agit de la restructuration des différentes entrées de villes (Nord, Ouest, Est et Sud). À noter que l'entrée de ville Nord est concernée par un projet d'implantation d'un pôle commercial.</p> <p>Dans un second temps, le maillage urbain interne de la commune sera retravaillé. Cela concerne tout autant le réseau routier que celui de la mobilité douce. Les nouveaux maillages seront inscrits sur la carte du PADD et permettront de reconnecter la cité au village, tout en facilitant les déplacements intramuros.</p>
<p>Garantir la qualité urbaine et architecturale des futures zones à urbaniser</p>	<p>La future urbanisation de Behren-lès-Forbach devra avant tout favoriser la connexion entre les différents quartiers, notamment la cité et le village, dans le but d'éviter les lotissements clos et de favoriser les liaisons interquartiers.</p> <p>L'aspect des différentes constructions à venir sur le territoire communal (nouvelles constructions ou rénovations) sera encadré de manière à respecter l'esthétique propre à la commune. L'intégration architecturale et paysagère sera notamment réglementée par le règlement écrit et les OAP, de façon à ce que les caractéristiques propres à ce bâti ancien (implantations des constructions, volume, aspect des toitures, matériaux, ouvertures...) soient respectées.</p> <p>Des emplacements de stationnement seront imposés sur le domaine privé et une réflexion à long terme sur l'organisation du stationnement sur le domaine public sera menée afin d'améliorer le cadre de vie des habitants.</p> <p>En outre, les espaces verts au sein d'une commune agissant comme un poumon vert, et participant à créer un environnement plaisant pour les habitants, la commune cherchera à les préserver au maximum, qu'il s'agisse d'espaces</p>

	naturels intra urbains, mais aussi des espaces boisés du territoire communal, car leurs fonctions, usages et intérêts sont multiples (récréatif, environnemental, écologique, paysager, économique). Elle permettra de plus la réalisation de nouvelles « zones vertes », comme le parc central par exemple, dans les zones à urbaniser par le biais des orientations d'aménagement et de programmation.
Permettre une alternative aux déplacements automobiles	La municipalité souhaite développer les mobilités douces sur son territoire. Pour cela, elle améliorera la mobilité intracommunale, en assurant notamment le développement de cheminements doux, en particulier entre la cité et le village. Elle cherchera ensuite à rééquilibrer les espaces publics en faveur des modes doux lors d'opérations de requalification (élargissement des trottoirs, suppression des obstacles, création de zones...). Cela apportera un meilleur confort pour les habitants qui désirent se déplacer à vélo ou à pied.
Sécuriser la commune	Dans le but d'améliorer le cadre de vie des habitants, la municipalité souhaite sécuriser le territoire communal. Pour cela, elle compte mettre en place un système de vidéosurveillance sur l'ensemble de la commune, afin d'assurer une prévention de la délinquance. Une réflexion sur l'éclairage public sera également menée en parallèle, ce qui renforcera la sensation de confort et de sécurité lors des déplacements des habitants quelle que soit l'heure. Enfin, des aménagements et du mobilier urbains sécurisant pourront être mis en œuvre, notamment aux abords des écoles par exemple.
Orientation n°3 : Garantir la préservation de l'environnement et la mise en valeur des paysages naturel et urbain	
Préserver les espaces boisés et forestiers	Behren lès Forbach a pour volonté d'assurer la préservation de l'environnement et de ses paysages. Ainsi, la commune souhaite protéger et mettre en valeur les espaces boisés qui entourent la ville, et notamment ceux situés au-delà de la RD 31, qui constituent les réservoirs de biodiversité de la commune. Les multiples corridors écologiques identifiés sur le territoire communal, reliant à la fois les différentes entités de la commune et celles des communes adjacentes, seront préservés. Ces corridors se composent principalement de haies et de bosquets. Les secteurs à préserver seront classés en zones naturelles et forestières dans le règlement graphique et écrit. De cette manière, l'urbanisation y sera limitée et conditionnée. De même, les éléments de paysages structurants seront réglementés.
Améliorer et mettre en valeur les éléments paysagers (naturels et urbains)	La qualité des paysages sera préservée réglementairement. En milieu urbain, cela consiste à mettre en valeur les différents éléments intéressants situés dans l'enveloppe urbaine, tels que les espaces verts, les jardins et les plantations. Ces différentes zones seront maintenues et protégées afin de permettre à la biodiversité de s'y développer.
Respecter les caractéristiques du bâti	Afin de créer un ensemble bâti qualitatif et cohérent, des règles architecturales et urbaines viendront encadrer les rénovations dans le village. Ces dernières seront inscrites dans le règlement écrit. De plus, une étude sur le terrain a permis d'identifier et de répertorier les façades remarquables de la commune.
Protéger la ressource « eau » et les milieux naturels ayant un intérêt écologique	La commune s'engage à garantir la desserte des nouvelles constructions par les réseaux d'eau (eau potable et assainissement) et veillera à leur bon état dans la mesure du possible. En outre, Behren-lès-Forbach favorisera l'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (comme les puits d'absorption, les tranchées drainantes, les bassins d'infiltration végétalisés...), de manière à limiter l'imperméabilisation des sols et lutter contre le risque d'inondation. Enfin, la bonne pratique de l'entretien des cours d'eau et des fossés sera transmise à l'ensemble des agents concernés.

<p>Prise en compte du changement climatique</p>	<p>Dans le cadre du changement climatique et de la prise en compte des risques qu'il engendre, la commune de Behren-lès-Forbach souhaite contribuer la réduction des émissions de GES, notamment à travers le renouvellement du parc de logements et en instaurant des règles d'aménagement dans les projets OAP.</p> <p>En outre, la commune vise à encourager la production d'énergies renouvelables dans les projets futurs en l'inscrivant réglementairement, notamment via des principes d'aménagement intégrés dans les OAP.</p> <p>Enfin, elle veillera à réduire la consommation d'énergie sur le territoire communal (et par la même occasion, à réduire les émissions de GES) grâce à l'amélioration de l'isolation de bâtiments, qu'il s'agisse de l'ancien bâti ou du nouveau.</p>
<p>Modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels</p>	<p>Dans le but de préserver ses espaces naturels et agricoles, la commune de Behren-lès-Forbach a vocation à limiter sa consommation foncière. Pour cela, elle cherche à trouver un équilibre entre la préservation de ces espaces et les choix d'urbanisation nécessaires pour développer la ville, et ainsi changer son image de cité dortoir.</p> <p>Sur la période 2004-20017, 27,02 ha de terrains ont été consommés, répartis de la manière suivante : 14,01 ha en densification et 13,01 ha en extension.</p> <p>3,76 ha correspondaient à des terres agricoles et 19,57 ha à des espaces naturels, soit un rythme annuel de 1,93 ha par an.</p> <p>En somme, 10,11 ha ont été consommés pour l'habitat, 14,6 ha pour du développement économique et 2,31 ha pour de l'équipement public.</p> <p>Au travers de son projet de PLU, la commune souhaite atteindre une réduction de près de 75% de sa consommation foncière sur la période 2019-2031. Cette modération se manifeste aussi par la mise en place d'une densité à respecter, à savoir 30 logements/ha, correspondant à la densité imposée selon le SCoT.</p> <p>Il est également important de souligner qu'au travers de la révision de son PLU, la commune supprime plus de 23 ha de zones 1AU.</p> <p>En outre, les constructions en extension ne seront autorisées que pour les activités économiques uniquement, si cela est nécessaire à leur maintien sur le territoire communal.</p>

Cette révision du PLU est certes menée à l'échelle communale, mais le projet de territoire porté par la commune accompagne plusieurs axes communautaires.

En effet, le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France (CAFPF) présente 5 grandes orientations :

- 1- Orienter l'offre nouvelle pour favoriser l'attractivité du territoire tout en veillant au marché immobilier existant ;
- 2- Améliorer l'habitat privé existant pour contribuer à la dynamisation des centralités urbaines et limiter l'extension du foncier bâti ;
- 3- Poursuivre l'amélioration du parc social existant et l'adapter en réponse aux évolutions des besoins ;
- 4- Accompagner les ménages rencontrant des besoins spécifiques ;
- 5- Piloter et suivre le PLH.

B. Déclinaison des grandes orientations du PADD dans les documents prescriptifs

Grandes orientations du PADD	Déclinaison dans le règlement graphique	Déclinaison dans le règlement écrit	Déclinaison dans les OAP
Désenclaver Behren-lès-Forbach vers les autres communes du territoire de l'agglomération de Forbach	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Utilisation des zones 1AU et 2AU pour réaliser les projets de développement de la commune ; ➤ Aucune nouvelle zone à urbaniser en extension urbaine. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Interdiction de construire en zone A ou N (ou sous conditions pour les différents zonages de la zone N) ; ➤ Règlement associé aux zones 1AU et 2AU permettant d'encadrer les différents projets locaux. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ OAP accompagnant les projets de création de quartiers résidentiels et de développement des commerces et équipements.
Renforcer l'attractivité de la ville en créant un cadre de vie agréable	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Figuration des emplacements réservés ; ➤ Aucune zone à urbaniser située en extension urbaine ; ➤ Accueil d'un collège sur la grande zone 1AU. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Règlement associé aux zones 1AU et 2AU permettant d'encadrer les différents projets locaux ; ➤ Dispositions concernant le traitement paysager, la qualité urbaine et architecturale et la desserte, mais aussi la surface d'emprise au sol et le stationnement. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ OAP accompagnant chaque projet de développement urbain, notamment pour la création de quartiers résidentiels ; ➤ Principes d'aménagement des OAP comprenant la production de logements et d'équipements de services, la création de voiries et de liaisons douces...
Garantir la préservation de l'environnement et la mise en valeur des paysages naturels et urbains	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Affichage des éléments paysagers présentant un intérêt, des zones de jardins (Nj) et classement de ces secteurs en zone N ; ➤ Affichage des Espaces Boisés Classés, et classement en zone N de ces secteurs. ➤ Zonage prenant en compte les zones inondables (trame grisée). 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Interdiction de construire en zone N (ou sous certaines conditions pour certains sous zonages de la zone N) ; ➤ Dispositions concernant le traitement paysager, la qualité urbaine et architecturale et la desserte, mais aussi la surface d'emprise au sol et le stationnement ; ➤ Dispositions visant à préserver les lisières forestières et les cours d'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Principes d'aménagement des OAP comprenant des aménagements paysagers, des liaisons douces, des techniques de gestion des eaux pluviales, l'orientation spécifique des bâtiments...

VIII. INDICATEURS DE SUIVI POUR L'ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLU À L'ÉCHÉANCE DE 6 ANS

A. Contexte

D'après l'article L153-27 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal doit, six ans après l'approbation du plan local d'urbanisme, procéder à une analyse des résultats de son application, notamment sur l'environnement et la consommation d'espaces. Cette analyse doit s'effectuer en comparaison des objectifs visés dans le document.

Pour ce faire, une liste d'indicateurs peut être mise en place afin d'évaluer, de manière simple, l'efficacité du PLU. Celui-ci a pu avoir des effets positifs ou négatifs sur le territoire communal, ce qui sera retranscrit à travers les indicateurs. Ce bilan permettra donc de constater l'évolution du territoire depuis l'approbation du PLU.

Ces indicateurs seront mis à jour selon une périodicité variable, mais avec un bilan général au plus tard à 6 ans. Au-delà du bilan que ces indicateurs peuvent permettre, l'analyse des résultats de l'application du PLU est aussi un moyen d'orienter les politiques d'aménagement futures, notamment pour les prochaines révisions du PLU.

Ainsi, des indicateurs ont été choisis sur tous les thèmes du PLU et, particulièrement, sur les aspects environnementaux et de développement durable.

Indicateurs de suivi	Sources	État zéro	Fréquence
Nombre de nouveaux logements construits dans l'enveloppe urbaine	Données communales	0	Tous les ans
Nombre de nouveaux logements construits hors de l'enveloppe urbaine (en extension)	Données communales	0	Tous les ans
Nombre de logements rénovés/réhabilités	Données communales	0	Tous les ans
Nombre total de nouveaux logements	Données communales	0	Tous les ans
Nombre de logements vacants	Données communales	180	Tous les ans
Surface en zone N consommée	Données communales	0	Tous les ans
Linéaire créé pour les déplacements doux	Données communales	0 km	Tous les ans

IX. DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ÉTÉ EFFECTUÉE

A. Synthèse des grandes étapes de l'évaluation environnementale

La partie suivante présente la façon dont a été réalisée cette évaluation environnementale.

Cette méthode a été appliquée pour tous les secteurs de projets (secteurs faisant objet d'une OAP, emplacement réservé, etc...) et elle a permis d'évaluer les choix effectués au regard des enjeux environnementaux.

1. Méthodes et démarches de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du PLU agit de deux manières :

- De manière itérative afin que les enjeux environnementaux et de développement durable soient pris en compte à chaque étape de la rédaction du PLU,
- En tant que bilan, afin de faire la synthèse des incidences du PLU sur l'environnement.

Réaliser l'évaluation environnementale de manière itérative permet d'évaluer, au cours du projet, les éventuelles incidences sur l'environnement des choix qui sont réalisés. Cela permet de modifier ces choix ou d'imaginer des mesures d'évitement, de réduction ou compensation en conséquence. Les aspects environnementaux sont ainsi pleinement intégrés dans le PLU.

Une des premières étapes de cette évaluation environnementale est de bien connaître les enjeux environnementaux sur le territoire. Cela passe par la réalisation d'un état initial de l'environnement puis par l'identification des zones qui seraient potentiellement les plus impactées par le PLU révisé

Cette analyse permet de s'interroger sur la pertinence des choix effectués et de les adapter si nécessaire. Les choix peuvent ainsi être complétés, précisés et des mesures d'évitement, réduction, compensation peuvent être proposées.

L'objectif est ainsi de trouver un équilibre entre la prise en compte de l'environnement dans le PLU et le développement du territoire au niveau économique ou social par exemple

Pour le PLU de Behren-lès-Forbach, les orientations du PADD, les OAP, les emplacements réservés... ont tous fait l'objet d'une réflexion afin d'intégrer les enjeux environnementaux, tout en s'assurant que le projet reste pertinent.

En premier lieu, des mesures d'évitement ont été recherchées ce qui supprime les incidences négatives. En cas d'impossibilité d'éviter les impacts négatifs, des mesures de réduction sont proposées (réduction des nuisances sonores, des ruptures paysagères, de la dégradation des cours d'eau...).

En cas d'impossibilité d'éviter ou réduire, des mesures de compensation sont suggérées pour pallier aux effets négatifs générés par le projet et proposer des solutions de qualité équivalente. Après finalisation du PLU, les secteurs de projet ont fait l'objet d'une analyse de leurs incidences positives, négatives ou cumulées.

Malgré les mesures prises, des incidences résiduelles peuvent persister, les impacts négatifs d'un projet ne pouvant être tous corrigés.

2. Incidences notables écartées grâce à la démarche itérative

L'évaluation environnementale et sa démarche itérative ont permis d'évaluer et d'adapter le projet de PLU de Behren-lès-Forbach tout au long de sa réalisation.

Cette démarche a notamment permis :

- **La limitation de la consommation de l'espace en extension urbaine** en privilégiant les sites en densification, les opérations de renouvellement urbain ;
- **La prise en compte des zones soumises au risque potentiel de remontée de nappe ou d'inondation de cave ;**
- **Le renforcement de l'information sur d'autres sensibilités environnementales locales**, comme la présence de sites et sols pollués et de 3 canalisations de gaz naturel ;
- **La prise en compte de la Trame Verte et Bleue (TVB)** afin de veiller à ce que les projets ne l'affectent pas ou peu (ex : maintien des continuités écologiques par un classement en zone N, maintien de zones vertes sur les secteurs de projet) ;
- **La prise en compte des milieux naturels sensibles**, notamment les zones Natura 2000 situées à moins de 10 km de la commune ;
- **La prise en compte des zones humides du SAGE du bassin houiller ;**
- **La prise en compte du paysage et de ses composantes** afin de préserver au mieux le cadre de vie et les atouts du territoire (ex : éléments paysagers remarquables inscrits au PLU et protégés, intégration paysagère comme point fondamental des OAP).

B. Sources utilisées

Les études utilisées dans le cadre de la rédaction de l'évaluation environnementale du PLU de Behren-lès-Forbach sont :

- Les documents avec lesquels le PLU révisé doit être compatible : le SDAGE Rhin-Meuse, les règles du SRADDET, la DTA des bassins miniers Nord lorrains, le SCoT VdR et le PLH de la CAFPF ;

- Les documents que le PLU révisé doit prendre en compte : les objectifs du SRADDET, le SRCE de Lorraine, le PCET de la CAFPF, le Schéma Régional de Gestion Sylvicole, le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage ;
- Les documents devant figurer en annexe du PLU révisé en tant que servitudes d'utilité publique : arrêté relatif au classement sonore des infrastructures terrestres routières et ferroviaires et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit, arrêté relatif aux canalisations de gaz naturel ;
- Le dossier consolidé du PLU en vigueur.